

CONSOLIDATED VERSION

VERSION CONSOLIDÉE



**Medical electrical equipment –
Part 2-20: Particular requirements for the basic safety and essential performance
of infant transport incubators**

**Appareils électromédicaux –
Partie 2-20: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances
essentielles des incubateurs de transport pour nouveau-nés**



THIS PUBLICATION IS COPYRIGHT PROTECTED

Copyright © 2016 IEC, Geneva, Switzerland

All rights reserved. Unless otherwise specified, no part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from either IEC or IEC's member National Committee in the country of the requester. If you have any questions about IEC copyright or have an enquiry about obtaining additional rights to this publication, please contact the address below or your local IEC member National Committee for further information.

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'IEC ou du Comité national de l'IEC du pays du demandeur. Si vous avez des questions sur le copyright de l'IEC ou si vous désirez obtenir des droits supplémentaires sur cette publication, utilisez les coordonnées ci-après ou contactez le Comité national de l'IEC de votre pays de résidence.

IEC Central Office
3, rue de Varembe
CH-1211 Geneva 20
Switzerland

Tel.: +41 22 919 02 11
Fax: +41 22 919 03 00
info@iec.ch
www.iec.ch

About the IEC

The International Electrotechnical Commission (IEC) is the leading global organization that prepares and publishes International Standards for all electrical, electronic and related technologies.

About IEC publications

The technical content of IEC publications is kept under constant review by the IEC. Please make sure that you have the latest edition, a corrigenda or an amendment might have been published.

IEC Catalogue - webstore.iec.ch/catalogue

The stand-alone application for consulting the entire bibliographical information on IEC International Standards, Technical Specifications, Technical Reports and other documents. Available for PC, Mac OS, Android Tablets and iPad.

IEC publications search - www.iec.ch/searchpub

The advanced search enables to find IEC publications by a variety of criteria (reference number, text, technical committee,...). It also gives information on projects, replaced and withdrawn publications.

IEC Just Published - webstore.iec.ch/justpublished

Stay up to date on all new IEC publications. Just Published details all new publications released. Available online and also once a month by email.

Electropedia - www.electropedia.org

The world's leading online dictionary of electronic and electrical terms containing 20 000 terms and definitions in English and French, with equivalent terms in 15 additional languages. Also known as the International Electrotechnical Vocabulary (IEV) online.

IEC Glossary - std.iec.ch/glossary

65 000 electrotechnical terminology entries in English and French extracted from the Terms and Definitions clause of IEC publications issued since 2002. Some entries have been collected from earlier publications of IEC TC 37, 77, 86 and CISPR.

IEC Customer Service Centre - webstore.iec.ch/csc

If you wish to give us your feedback on this publication or need further assistance, please contact the Customer Service Centre: csc@iec.ch.

A propos de l'IEC

La Commission Electrotechnique Internationale (IEC) est la première organisation mondiale qui élabore et publie des Normes internationales pour tout ce qui a trait à l'électricité, à l'électronique et aux technologies apparentées.

A propos des publications IEC

Le contenu technique des publications IEC est constamment revu. Veuillez vous assurer que vous possédez l'édition la plus récente, un corrigendum ou amendement peut avoir été publié.

Catalogue IEC - webstore.iec.ch/catalogue

Application autonome pour consulter tous les renseignements bibliographiques sur les Normes internationales, Spécifications techniques, Rapports techniques et autres documents de l'IEC. Disponible pour PC, Mac OS, tablettes Android et iPad.

Recherche de publications IEC - www.iec.ch/searchpub

La recherche avancée permet de trouver des publications IEC en utilisant différents critères (numéro de référence, texte, comité d'études,...). Elle donne aussi des informations sur les projets et les publications remplacées ou retirées.

IEC Just Published - webstore.iec.ch/justpublished

Restez informé sur les nouvelles publications IEC. Just Published détaille les nouvelles publications parues. Disponible en ligne et aussi une fois par mois par email.

Electropedia - www.electropedia.org

Le premier dictionnaire en ligne de termes électroniques et électriques. Il contient 20 000 termes et définitions en anglais et en français, ainsi que les termes équivalents dans 15 langues additionnelles. Egalement appelé Vocabulaire Electrotechnique International (IEV) en ligne.

Glossaire IEC - std.iec.ch/glossary

65 000 entrées terminologiques électrotechniques, en anglais et en français, extraites des articles Termes et Définitions des publications IEC parues depuis 2002. Plus certaines entrées antérieures extraites des publications des CE 37, 77, 86 et CISPR de l'IEC.

Service Clients - webstore.iec.ch/csc

Si vous désirez nous donner des commentaires sur cette publication ou si vous avez des questions contactez-nous: csc@iec.ch.

CONSOLIDATED VERSION

VERSION CONSOLIDÉE



**Medical electrical equipment –
Part 2-20: Particular requirements for the basic safety and essential
performance of infant transport incubators**

**Appareils électromédicaux –
Partie 2-20: Exigences particulières pour la sécurité de base et les
performances essentielles des incubateurs de transport pour nouveau-nés**

INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

COMMISSION
ELECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE

ICS 11.040.10

ISBN 978-2-8322-3376-4

**Warning! Make sure that you obtained this publication from an authorized distributor.
Attention! Veuillez vous assurer que vous avez obtenu cette publication via un distributeur agréé.**

REDLINE VERSION

VERSION REDLINE



**Medical electrical equipment –
Part 2-20: Particular requirements for the basic safety and essential performance
of infant transport incubators**

**Appareils électromédicaux –
Partie 2-20: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances
essentiels des incubateurs de transport pour nouveau-nés**

CONTENTS

FOREWORD.....	3
INTRODUCTION.....	6
201.1 Scope, object and related standards	7
201.2 Normative references	9
201.3 Terms and definitions	9
201.4 General requirements	11
201.5 General requirements for testing ME EQUIPMENT.....	13
201.6 Classification of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS	13
201.7 ME EQUIPMENT identification, marking and documents.....	13
201.8 Protection against electrical HAZARDS from ME EQUIPMENT	15
201.9 Protection against MECHANICAL HAZARDS of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS	16
201.10 Protection against unwanted and excessive radiation HAZARDS	19
201.11 Protection against excessive temperatures and other HAZARDS	19
201.12 Accuracy of controls and instruments and protection against hazardous outputs.....	20
201.13 HAZARDOUS SITUATIONS and fault conditions.....	27
201.14 PROGRAMMABLE ELECTRICAL MEDICAL SYSTEMS (PEMS)	27
201.15 Construction of ME EQUIPMENT.....	27
201.16 ME SYSTEMS	29
201.17 Electromagnetic compatibility of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS	29
202 Electromagnetic compatibility – Requirements and tests	29
210 – Requirements for the development of physiologic closed-loop controllers
212 * Requirements for medical electrical equipment and medical electrical systems intended for use in the emergency medical services environment.....	30
Annexes	31
Annex AA (informative) Particular guidance and rationale	32
Bibliography	42
Index of defined terms used in this particular standard	43
Figure 201.101 – Positioning of air temperature sensors.....	11
Figure 201.102 – Variation of INCUBATOR TEMPERATURE.....	11
Figure 201.103 – Layout of weight test devices	24
Figure AA.1 – Illustration of the main requirements of this standard	32
Table 201.101 – Additional ESSENTIAL PERFORMANCE requirements.....	12

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

MEDICAL ELECTRICAL EQUIPMENT –

Part 2-20: Particular requirements for the basic safety and essential performance of infant transport incubators

FOREWORD

- 1) The International Electrotechnical Commission (IEC) is a worldwide organization for standardization comprising all national electrotechnical committees (IEC National Committees). The object of IEC is to promote international co-operation on all questions concerning standardization in the electrical and electronic fields. To this end and in addition to other activities, IEC publishes International Standards, Technical Specifications, Technical Reports, Publicly Available Specifications (PAS) and Guides (hereafter referred to as "IEC Publication(s)"). Their preparation is entrusted to technical committees; any IEC National Committee interested in the subject dealt with may participate in this preparatory work. International, governmental and non-governmental organizations liaising with the IEC also participate in this preparation. IEC collaborates closely with the International Organization for Standardization (ISO) in accordance with conditions determined by agreement between the two organizations.
- 2) The formal decisions or agreements of IEC on technical matters express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the relevant subjects since each technical committee has representation from all interested IEC National Committees.
- 3) IEC Publications have the form of recommendations for international use and are accepted by IEC National Committees in that sense. While all reasonable efforts are made to ensure that the technical content of IEC Publications is accurate, IEC cannot be held responsible for the way in which they are used or for any misinterpretation by any end user.
- 4) In order to promote international uniformity, IEC National Committees undertake to apply IEC Publications transparently to the maximum extent possible in their national and regional publications. Any divergence between any IEC Publication and the corresponding national or regional publication shall be clearly indicated in the latter.
- 5) IEC provides no marking procedure to indicate its approval and cannot be rendered responsible for any equipment declared to be in conformity with an IEC Publication.
- 6) All users should ensure that they have the latest edition of this publication.
- 7) No liability shall attach to IEC or its directors, employees, servants or agents including individual experts and members of its technical committees and IEC National Committees for any personal injury, property damage or other damage of any nature whatsoever, whether direct or indirect, or for costs (including legal fees) and expenses arising out of the publication, use of, or reliance upon, this IEC Publication or any other IEC Publications.
- 8) Attention is drawn to the Normative references cited in this publication. Use of the referenced publications is indispensable for the correct application of this publication.
- 9) Attention is drawn to the possibility that some of the elements of this IEC Publication may be the subject of patent rights. IEC shall not be held responsible for identifying any or all such patent rights.

DISCLAIMER

This Consolidated version is not an official IEC Standard and has been prepared for user convenience. Only the current versions of the standard and its amendment(s) are to be considered the official documents.

This Consolidated version of IEC 60601-2-20 bears the edition number 2.1. It consists of the second edition (2009-02) [documents 62D/731/FDIS and 62D/757/RVD], its corrigendum 1 (2012-02), its corrigendum 2 (2013-02) and its amendment 1 (2016-04) [documents 62D/1325/FDIS and 62D/1346/RVD]. The technical content is identical to the base edition and its amendment.

In this Redline version, a vertical line in the margin shows where the technical content is modified by amendment 1. Additions are in green text, deletions are in strikethrough red text. A separate Final version with all changes accepted is available in this publication.

International standard IEC 60601-2-20 has been prepared by IEC Subcommittee 62D Electromedical equipment, of IEC Technical Committee 62: Electrical equipment in medical practice.

This second edition cancels and replaces the first edition of IEC 60601-2-20 published in 1990 and its Amendment 1 (1996). This edition constitutes a technical revision. This edition of IEC 60601-2-20 was revised to structurally align with the 2005 edition of IEC 60601-1.

This publication has been drafted in accordance with the ISO/IEC Directives, Part 2.

In this standard, the following print types are used:

- Requirements and definitions: roman type.
- *Test specifications: italic type.*
- Informative material appearing outside of tables, such as notes, examples and references: in smaller type. Normative text of tables is also in a smaller type.
- TERMS DEFINED IN CLAUSE 3 OF THE GENERAL STANDARD, IN THIS PARTICULAR STANDARD OR AS NOTED: SMALL CAPITALS.

In referring to the structure of this standard, the term

- “clause” means one of the seventeen numbered divisions within the table of contents, inclusive of all subdivisions (e.g. Clause 7 includes subclauses 7.1, 7.2, etc.);
- “subclause” means a numbered subdivision of a clause (e.g. 7.1, 7.2 and 7.2.1 are all subclauses of Clause 7).

References to clauses within this standard are preceded by the term “Clause” followed by the clause number. References to subclauses within this collateral standard are by number only.

In this standard, the conjunctive “or” is used as an “inclusive or” so a statement is true if any combination of the conditions is true.

The verbal forms used in this standard conform to usage described in Annex H of the ISO/IEC Directives, Part 2. For the purposes of this standard, the auxiliary verb:

- “shall” means that compliance with a requirement or a test is mandatory for compliance with this standard;
- “should” means that compliance with a requirement or a test is recommended but is not mandatory for compliance with this standard;
- “may” is used to describe a permissible way to achieve compliance with a requirement or test.

An asterisk (*) as the first character of a title or at the beginning of a paragraph or table title indicates that there is guidance or rationale related to that item in Annex AA.

A list of all parts of the IEC 60601 series, published under the general title *Medical electrical equipment*, can be found on the IEC website.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendment will remain unchanged until the stability date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

IMPORTANT – The 'colour inside' logo on the cover page of this publication indicates that it contains colours which are considered to be useful for the correct understanding of its contents. Users should therefore print this document using a colour printer.

INTRODUCTION

The minimum safety requirements specified in this particular standard are considered to provide for a practical degree of safety in the operation of INFANT TRANSPORT INCUBATOR equipment.

This particular standard amends and supplements IEC 60601-1:~~2005~~, *Medical electrical equipment – Part 1: General requirements for basic safety and essential performance*, hereinafter referred to as the general standard.

The requirements are followed by specifications for the relevant tests.

A general guidance and rationale for the requirements of this particular standard are given in Annex AA.

It is considered that knowledge of the reasons for these requirements will not only facilitate the proper application of this particular standard but will, in due course, expedite any revision necessitated by changes in clinical practice or as a result of developments in technology. However, this annex does not form part of the requirements of this standard.

MEDICAL ELECTRICAL EQUIPMENT –

Part 2-20: Particular requirements for the basic safety and essential performance of infant transport incubators

201.1 Scope, object and related standards

Clause 1 of the general standard applies, except as follows:

201.1.1 Scope

Replacement:

This International Standard applies to the BASIC SAFETY and ESSENTIAL PERFORMANCE of INFANT TRANSPORT INCUBATOR equipment, as defined in 201.3.211 of this standard, also referred to as ME EQUIPMENT.

If a clause or subclause is specifically intended to be applicable to ME EQUIPMENT only, or to ME SYSTEMS only, the title and content of that clause or subclause will say so. If that is not the case, the clause or subclause applies both to ME EQUIPMENT and to ME SYSTEMS, as relevant.

HAZARDS inherent in the intended physiological function of ME EQUIPMENT or ME SYSTEMS within the scope of this standard are not covered by specific requirements in this standard except in 7.2.13 and 8.4.1 of the general standard.

NOTE See also 4.2 of the general standard.

This particular standard specifies safety requirements for INFANT TRANSPORT INCUBATORS but alternate methods of compliance with a specific clause by demonstrating equivalent safety will not be judged as non compliant if the MANUFACTURER has demonstrated in his RISK MANAGEMENT FILE that the RISK presented by the HAZARD has been found to be of an acceptable level when weighed against the benefit of treatment from the device.

This particular standard does not apply to:

- devices supplying heat via BLANKETS, PADS or MATTRESSES in medical use; for information see IEC 80601-2-35 [1]¹⁾;
- INFANT INCUBATORS which are not INFANT TRANSPORT INCUBATOR; for information see IEC 60601-2-19 [2];
- INFANT RADIANT WARMERS; for information, see IEC 60601-2-21 [3];
- INFANT PHOTOTHERAPY; for information, see IEC 60601-2-50 [4].

201.1.2 Object

Replacement:

The object of this particular standard is to establish particular BASIC SAFETY and ESSENTIAL PERFORMANCE requirements for INFANT TRANSPORT INCUBATORS as defined in 201.3.211, which minimize HAZARDS to the PATIENT and OPERATOR, and to specify tests by which compliance with the requirements can be verified.

1) Figures between square brackets refer to the Bibliography.

201.1.3 *Collateral standards

Addition:

This particular standard refers to those applicable collateral standards that are listed in Clause 2 of the general standard and Clause 2 of this particular standard.

IEC 60601-1-2 ~~and IEC 60601-1-10~~ applies as modified in Clause 202 ~~and 210 respectively~~. IEC 60601-1-3 and IEC 60601-1-10 do not apply. All other published collateral standards in the IEC 60601-1 series apply as published.

201.1.4 * Particular standards

Replacement:

In the IEC 60601 series, particular standards may modify, replace or delete requirements contained in the general standard and collateral standards as appropriate for the particular ME EQUIPMENT under consideration, and may add other BASIC SAFETY and ESSENTIAL PERFORMANCE requirements.

A requirement of a particular standard takes priority over the general standard.

For brevity, IEC 60601-1 is referred to in this particular standard as the general standard. Collateral standards are referred to by their document number.

The numbering of clauses and subclauses of this particular standard corresponds to that of the general standard with the prefix "201" (e.g. 201.1 in this standard addresses the content of Clause 1 of the general standard) or applicable collateral standard with the prefix "20x" where x is the final digit(s) of the collateral standard document number (e.g. 202.4 in this particular standard addresses the content of Clause 4 of the 60601-1-2 collateral standard, 203.4 in this particular standard addresses the content of Clause 4 of the 60601-1-3 collateral standard, etc.). The changes to the text of the general standard are specified by the use of the following words:

"Replacement" means that the clause or subclause of the general standard or applicable collateral standard is replaced completely by the text of this particular standard.

"Addition" means that the text of this particular standard is additional to the requirements of the general standard or applicable collateral standard.

"Amendment" means that the clause or subclause of the general standard or applicable collateral standard is amended as indicated by the text of this particular standard.

Subclauses, figures or tables which are additional to those of the general standard are numbered starting from 201.101. However, due to the fact that definitions in the general standard are numbered 3.1 through 3.139, additional definitions in this standard are numbered beginning from 201.3.201. Additional annexes are lettered AA, BB, etc., and additional items aa), bb), etc.

Subclauses or figures which are additional to those of a collateral standard are numbered starting from 20x, where "x" is the number of the collateral standard, e.g. 202 for IEC 60601-1-2, 203 for IEC 60601-1-3, etc.

The term "this standard" is used to make reference to the general standard, any applicable collateral standards and this particular standard taken together.

Where there is no corresponding clause or subclause in this particular standard, the clause or subclause of the general standard or applicable collateral standard, although possibly not

relevant, applies without modification; where it is intended that any part of the general standard or applicable collateral standard, although possibly relevant, is not to be applied, a statement to that effect is given in this particular standard.

SKIN TEMPERATURE SENSORS which are applied to operate a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR including the displayed value are considered to be not a CLINICAL THERMOMETER in the sense of the particular standard ISO 80601-2-56.

201.2 Normative references

Clause 2 of the general standard applies, except as follows:

NOTE Informative references are listed in the bibliography beginning on page 42.

Amendment:

IEC 60601-1-2:~~2007~~, *Medical electrical equipment – Part 1-2: General requirements for basic safety and essential performance – Collateral standard: Electromagnetic compatibility – Requirements and tests*

Addition:

~~IEC 60601-1-10:2007, *Medical electrical equipment – Part 1-10: General requirements for basic safety and essential performance – Collateral Standard: Requirements for the development of physiologic closed-loop controllers*~~

ISO 32, *Gas cylinders for medical use – Marking for identification of content*

ISO 407, *Small medical gas cylinders – Pin-index yoke-type valve connections*

201.3 Terms and definitions

For the purposes of this document, the terms and definitions given in IEC 60601-1:~~2005~~, apply, except as follows:

NOTE An index of defined terms is found beginning on page 43.

Addition:

201.3.201

AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR

INCUBATOR in which the air temperature is automatically controlled by an air temperature sensor close to a value set by the OPERATOR

201.3.202

AVERAGE TEMPERATURE

average of temperature readings taken at regular intervals at any specified point in the COMPARTMENT achieved during STEADY TEMPERATURE CONDITION

201.3.203

AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

average of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE readings taken at regular intervals achieved during STEADY TEMPERATURE CONDITION (see Figure 201.102)

201.3.204

BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR

AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR which has the additional capability of automatically controlling the INCUBATOR air temperature in order to maintain the temperature as measured by a SKIN TEMPERATURE SENSOR according to the CONTROL TEMPERATURE set by the OPERATOR

~~NOTE An INFANT TRANSPORT INCUBATOR operating as a BABY CONTROLLED INCUBATOR is a PHYSIOLOGIC CLOSED-LOOP CONTROLLER as defined in IEC 60601-1-10.~~

201.3.205

COMPARTMENT

environmentally-controlled enclosure intended to contain an INFANT and with transparent section(s) which allows for viewing of the INFANT

201.3.206

CONTROL TEMPERATURE

temperature selected at the temperature control

201.3.207

INFANT

PATIENT up to the age of three months and a weight less than 10 kg

***201.3.208**

INFANT TRANSPORT INCUBATOR

TRANSPORTABLE ME EQUIPMENT that is equipped with a COMPARTMENT and a TRANSPORTABLE electrical power source with the means to control the environment of the INFANT primarily by heated air within the COMPARTMENT

201.3.209

SKIN TEMPERATURE

temperature of the skin of the INFANT at a point on which the SKIN TEMPERATURE SENSOR is placed

201.3.210

SKIN TEMPERATURE SENSOR

sensing device intended to measure the INFANT'S SKIN TEMPERATURE

201.3.211

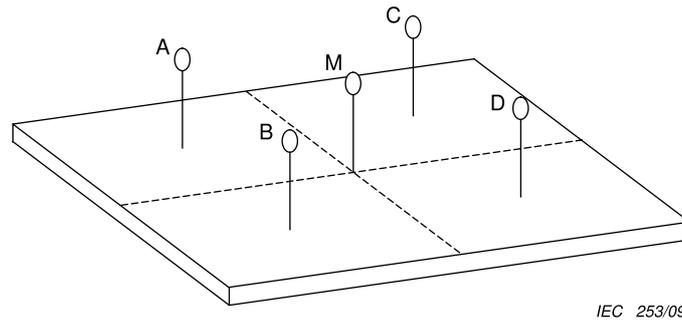
STEADY TEMPERATURE CONDITION

condition reached when the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE does not vary by more than 1 °C over a period of 1 h (see Figure 201.102)

201.3.212

TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

temperature of the air at a point 10 cm above the centre of the MATTRESS surface in the COMPARTMENT (see Figure 201.101, point M)



Key

M = INCUBATOR TEMPERATURE sensor

A, B, C, D = Air temperature sensor

The measuring points A to D and M are in a plane parallel to and at a distance of 10 cm from the MATTRESS.

Figure 201.101 – Positioning of air temperature sensors

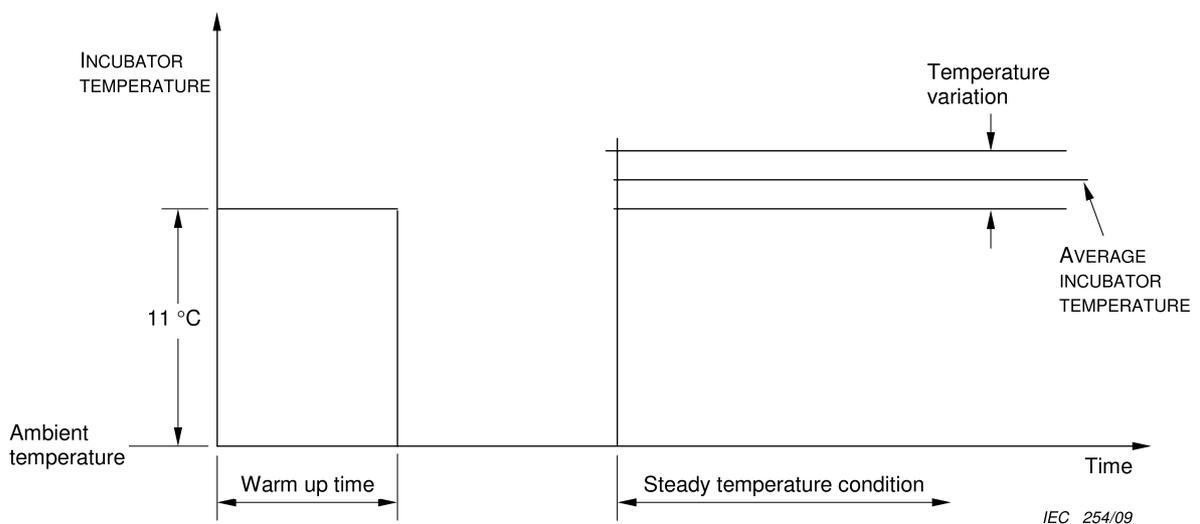


Figure 201.102 – Variation of INCUBATOR TEMPERATURE

201.3.213

TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE

rechargeable battery and battery charger intended to provide the electrical power necessary to operate the INFANT TRANSPORT INCUBATOR

201.4 General requirements

Clause 4 of the general standard applies, except as follows:

201.4.1 Conditions for application to ME EQUIPMENT or ME SYSTEMS

Addition:

For ME EQUIPMENT which combines alternative heat sources, for instance INCUBATORS with integrated INFANT RADIANT WARMERS, devices supplying heat via BLANKETS, PADS or MATTRESSES, etc., the safety requirements of the particular standards for these alternative heat sources, if any, shall be met. The safety requirements of this particular standard shall not be altered by such additional heat sources specified by the MANUFACTURER, details of which are provided in the instruction for use.

Compliance is checked by the tests of clause 201.11 and subclause 201.15.4.2.1 of the relevant particular standards.

201.4.3 *ESSENTIAL PERFORMANCE

Additional subclause:

201.4.3.101 ESSENTIAL PERFORMANCE OF INFANT TRANSPORT INCUBATORS

Additional ESSENTIAL PERFORMANCE requirements are found in the subclauses listed in Table 201.101.

Table 201.101 – Additional ESSENTIAL PERFORMANCE requirements

Requirement	Subclause
ESSENTIAL PERFORMANCE requirement 1	201.12.1.104 or generation of a visual and audible alarm in compliance with 201.9.6.2.1.102
ESSENTIAL PERFORMANCE requirement 2	201.12.1.106 or generation of a visual and audible alarm in compliance with 201.9.6.2.1.102

201.4.10 Power supply

Additional subclauses:

201.4.10.101 *Ability to operate with different power supply sources

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall have a TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE consisting of a rechargeable battery and battery charger designed to operate from an alternating current supply voltage. It shall also be designed to operate from at least one external direct and one external alternating current SUPPLY MAINS as specified in the instructions for use. All requirements of the general standard and this particular standard shall continue to be met.

Compliance is checked by repeating the tests in subclauses 201.12.1.101, 201.12.1.102, 201.12.1.105 and 201.12.1.107 with the INFANT TRANSPORT INCUBATOR operating at an ambient temperature of 15 °C ± 1 °C when supplied from each of its SUPPLY MAINS in turn. This also includes the TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE.

201.4.10.102 Capacity of TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE

The capacity of any TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE shall be sufficient to maintain the INFANT TRANSPORT INCUBATOR at a temperature in accordance with the following test during at least 90 min.

Compliance is checked by inspection and the following test:

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR with a fully charged battery shall be placed in an environment with an ambient temperature of 15 °C ± 1 °C. It shall be operated from the SUPPLY MAINS until a STEADY TEMPERATURE CONDITION has been established at a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C and then set to operate from any TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER

SOURCE. The INFANT TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall be maintained within 2 °C of the CONTROL TEMPERATURE.

This test shall be conducted while all the electrical powered ACCESSORIES, as specified by the MANUFACTURER, are in operation and making the maximum demand upon the external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE.

201.4.10.103 Overcharge of TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE

It shall not be possible to overcharge and damage the TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE even if the ME EQUIPMENT is left connected to the a.c. electrical power source for an indefinite period. Controls which affect the rate of recharge or the final battery voltage level shall not be accessible to the OPERATOR without the aid of a TOOL.

Compliance is checked by inspection.

201.5 General requirements for testing ME EQUIPMENT

Clause 5 of the general standard applies, except as follows:

201.5.3 *Ambient temperature, humidity, atmospheric pressure

Addition to a):

The ME EQUIPMENT shall comply with the requirements of this standard when operating within the following conditions:

- an ambient temperature between +10 °C and +30 °C.

If not otherwise specified in this particular standard, all tests shall be carried out at an ambient temperature within the range of 21 °C to 26 °C and an ambient air velocity less than 1,0 m/s and greater than 0,3 m/s.

201.5.4 Other conditions

Addition:

If not otherwise specified, the CONTROL TEMPERATURE shall be 36 °C and shall always exceed the ambient temperature by at least 3 °C.

201.6 Classification of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Clause 6 of the general standard applies.

201.7 ME EQUIPMENT identification, marking and documents

Clause 7 of the general standard applies, except as follows:

201.7.2 Marking on the outside of ME EQUIPMENT or ME EQUIPMENT parts (see also Table C.1)

Additional subclauses:

201.7.2.101 *Oxygen monitor

An INFANT TRANSPORT INCUBATOR not equipped with an integral oxygen monitor and which provides means for oxygen administration shall be marked in a prominent position with a text which states: "Use an oxygen monitor when oxygen is administered".

NOTE See also 7.5 of the general standard.

201.7.2.102 Heater surface temperature

If a heater is accessible without the use of a TOOL a notice, symbol (see 7.5 of the general standard) or marking shall be displayed adjacent to the heater giving warning of high surface temperature.

201.7.4 Marking of controls and instruments (see also Table C.3)

201.7.4.2 *Control devices

Addition:

Temperature controls shall be clearly marked with temperature settings on or adjacent to the control. The markings shall be provided at intervals of not greater than 1 °C for AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATORS and not greater than 0,5 °C for BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATORS.

Marking of the maximum and the minimum values of controls and indicators shall be such that no confusion can arise with regard to the position of the control and/or the indicated values.

201.7.9.2.2 Warning and safety notices

Addition:

The instructions for use shall contain the following additional items:

- * a) A statement that a INFANT TRANSPORT INCUBATOR should be used only by appropriately trained personnel and under the direction of qualified medical personnel familiar with currently known RISKS and benefits of INFANT TRANSPORT INCUBATOR use.
- * b) A warning that direct sunlight or other radiant heat sources can cause an increase in TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE to dangerous levels.
- * c) A statement that the use of oxygen increases the danger of fire and that auxiliary equipment producing sparks shall not be placed in the INFANT TRANSPORT INCUBATOR.
- * d) A warning that even small quantities of flammable agents, such as ether and alcohol, left in the INFANT TRANSPORT INCUBATOR can cause fire in connection with oxygen.
- e) A warning against possible use of the SKIN TEMPERATURE SENSOR as a rectal temperature sensor, if such a warning is applicable.
- f) A statement of the maximum loads which can be applied to all supports and mounting brackets for ACCESSORIES and ancillary equipment.
- g) For TYPE B APPLIED PARTS, where the INFANT may not be isolated from earth, a warning that particular care must be taken to ensure that additional ME EQUIPMENT connected to the INFANT is electrically safe.
- h) An information on how and when to verify the functionality of the ALARM SYSTEM.
- i) For oxygen administration into the COMPARTMENT:
 - a warning stating that administration of oxygen may increase the noise level for the INFANT within the INFANT TRANSPORT INCUBATOR;
 - an explanation of the operation of supplementary oxygen equipment supplied for use with the INFANT TRANSPORT INCUBATOR or as specified in the ACCOMPANYING DOCUMENTS;

- a statement that an oxygen analyzer shall be used when oxygen is delivered to the INFANT.
- j) Details of any specified combinations of ME EQUIPMENT (see 201.4.1).
- *k) A statement that the INFANT TRANSPORT INCUBATOR cannot differentiate between an increase in core temperature with a cold skin (fever) and a low core and SKIN TEMPERATURE (hypothermia), and a recommendation to monitor the temperature of the PATIENT.

201.7.9.2.8 *Start-up PROCEDURE

Addition:

The instructions for use shall additionally contain: a specification of the warm-up time of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR measured as specified in 201.12.1.108.

201.7.9.2.9 *Operating instructions

Addition:

The instructions for use shall contain the following additional items:

- *a) A recommendation of the position and method of use of the SKIN TEMPERATURE SENSOR.
- *b) Information about the range of CONTROL TEMPERATURE and relative humidity of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR. If the INFANT TRANSPORT INCUBATOR is not supplied with means for control of the degree of humidity this shall be stated in the instructions for use.
- *c) When applicable, a statement of the maximum allowed weight of additional equipment which might be placed on shelves connected to the INFANT TRANSPORT INCUBATOR.
- d) Information on the external supply circuits with which the INFANT TRANSPORT INCUBATOR can be operated according to 201.4.10.101. Additionally the MANUFACTURER shall specify in the ACCOMPANYING DOCUMENTS the polarity of the electrical connections as necessary.
- e) A statement:
 - of the mass and external dimensions of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR including that of the specified external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE and with oxygen delivery system and trolley, if provided;
 - with which means and in what way a fixation of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR within an emergency vehicle is achieved;
 - of the minimum ambient temperature, humidity and atmospheric pressure to which the INFANT TRANSPORT INCUBATOR can be exposed and still meet with the requirements of this standard;
 - of how the INFANT's movements can be limited within the INFANT TRANSPORT INCUBATOR during transport.

201.7.9.3 Technical description

201.7.9.3.1 General

Additional item:

- the MANUFACTURER shall specify in the ACCOMPANYING DOCUMENTS the maximum CO₂ concentration (see sub-clause 201.12.4.2.101)

201.8 Protection against electrical HAZARDS from ME EQUIPMENT

Clause 8 of the general standard applies.

201.9 Protection against MECHANICAL HAZARDS of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Clause 9 of the general standard applies, except as follows:

201.9.2 HAZARDS associated with moving parts

201.9.2.1 General

Addition at end of the subclause:

This requirement is not applicable to an air circulating fan if it is accessible only when no INFANT is present in the INFANT TRANSPORT INCUBATOR and appropriate ME EQUIPMENT parts are removed for cleaning.

201.9.4.2.1 Instability in transport position

Addition:

The INFANT TRANSPORT INCUBATORS shall remain stable when tilted 10° in NORMAL USE and when tilted 20° during transportation.

Compliance is checked by the following test

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR is placed in any possible position of NORMAL USE on a plane inclined at an angle of 0,18 rad (10°) to the horizontal plane. If wheels are present, they shall be temporarily fixed in their most disadvantageous position. Doors and drawers and the like shall be placed in the most disadvantageous position during NORMAL USE. The MATTRESS tray shall be extended outside the enclosure.

The test shall be repeated at an angle of 0,36 rad (20°), in which case the MATTRESS tray shall not be extended outside the enclosure. Doors and drawers and the like shall be placed in their most disadvantageous position during transportation.

201.9.4.3 Instability from unwanted lateral movement (including sliding)

Additional subclauses:

201.9.4.3.101 Tip-over force

The lateral force to cause the INFANT TRANSPORT INCUBATOR to tip over shall be greater than 100 N.

Compliance is checked by the following test:

With the INFANT TRANSPORT INCUBATOR wheels locked and with the ME EQUIPMENT in the worst-case configuration of parts and ACCESSORIES, a lateral force shall be applied and measured using a force gauge. The point of application shall be at the highest point of the body of the ME EQUIPMENT. The INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall not tip over when the force is 100 N or less.

201.9.4.3.102 *Prevention of movements

If the ME EQUIPMENT is mounted on wheels, the MANUFACTURER shall provide a means to prevent movement of the ME EQUIPMENT on a slope of at least 10° to the horizontal.

Compliance is checked by inspection and by the following test:

Place the ME EQUIPMENT with its wheels in a locked position and with all ACCESSORIES fitted, on a plane inclined at an angle of 10° to the horizontal. Report whether the ME EQUIPMENT is in a maintain position.

201.9.4.3.103 Prevention of INFANT's movements

A means shall be provided to limit the INFANT'S movement to a defined area within the COMPARTMENT during NORMAL USE.

Compliance is checked by inspection.

201.9.4.3.104 *Prevention of vibration

A means should be provided to limit the INFANT'S vibration within the COMPARTMENT during transportation.

201.9.6.2 Acoustic energy

201.9.6.2.1 Audible acoustic energy

Additional subclauses:

201.9.6.2.1.101 Sound level within the COMPARTMENT

In NORMAL USE the sound level within the COMPARTMENT shall not exceed sound pressure level of 60 dBA except as specified in subclause 201.9.6.2.1.103.

Compliance is checked by the following test:

With the microphone of a sound level meter complying with the requirements of IEC 61672-1 [5], positioned 100 mm to 150 mm above the centre of the INFANT tray, the measured sound level shall not exceed the specified values. For this test the INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be operated at a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C and at a maximum humidity. The background sound level measured inside the COMPARTMENT shall be at least 10 dBA below that which is measured during the test.

201.9.6.2.1.102 * Audible alarms sound level

Auditory ALARM SIGNALS shall have a sound level of at least 65 dBA at a distance of 3 m perpendicular to the front of the control unit in a reflecting room. The auditory alarm may be adjusted by the OPERATOR to a minimum lower level of 50 dB measured with the range setting of an A-weighted scale. If the frequency of the auditory alarms is adjustable by the OPERATOR, these requirements shall apply to all the individual selectable frequencies.

Compliance is checked by inspection and measurement of the audible alarm level using a sound level meter, as required in subclause 201.12.3.104 of this particular standard, placed 1,5 m above the floor and 3 m from the control unit. For this test the TRANSPORT INCUBATOR shall be operated at a CONTROL TEMPERATURE of 36°C and at a maximum humidity. The background sound level measured shall be at least 10 dB(A) below that which is measured during the test.

201.9.6.2.1.103 * Audible alarms sound level within COMPARTMENT

When any INFANT TRANSPORT INCUBATOR alarm is sounding, the sound level in the COMPARTMENT shall not exceed a sound pressure level of 80 dBA. If the frequency of the auditory alarms is adjustable by the OPERATOR, this shall apply to all the individual selectable frequencies.

Compliance is checked by the following test:

The alarm shall be actuated and the measurement shall be carried out as described in subclause 201.9.6.2.1.101.

201.9.8 HAZARDS associated with support systems

The general standard applies, except as follows:

201.9.8.3 Strength of PATIENT or OPERATOR support or suspension systems

201.9.8.3.1 General

Amendment:

The normal load for an INFANT PATIENT is reduced to 10 kg (see 201.3.201).

Additional subclauses:

201.9.8.3.101 *Barriers

For devices with an integral bed, suitable barriers such as walls or side panels shall prevent the PATIENT from falling off. Barriers intended to be opened or removed to allow access to the INFANT, such as doors, ports etc., shall close so as not to open under the test conditions specified below. It shall not be possible for barriers to be insecurely closed or latched whilst appearing to be engaged. The mechanical integrity of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be maintained under the following test conditions.

Compliance is checked by inspection and by the following test:

With all access port doors deliberately made as insecure as possible, without the use of a TOOL, whilst still appearing to be engaged, a horizontal force shall be applied to the centre of the access port door. The force shall be increased gradually from zero to 20 N in an interval of 5 s – 10 s and shall be held at maximum for 5 s. The barriers shall remain in the closed position.

201.9.8.3.102 MATTRESS tray

For devices with an integral bed, if the MATTRESS tray can be extended outside the enclosure it shall be restrained to ensure that the tray remains attached to the INCUBATOR, is supported and does not tip under the weight of the INFANT.

Compliance is checked by the following test:

A gradually increasing downward force is to be applied to the middle of the outside edge of the MATTRESS tray whilst in the fully extended position. The force is to be increased over 5 s – 10 s intervals until it equals 100 N and is to be obtained for a period of 1 min. The tray shall not incline by more than 5° to the horizontal axis of the INCUBATOR and there shall be no visible evidence of damage to the supporting structures.

Additional subclause:

201.9.8.101 Supports and mounting brackets for ACCESSORIES

Supports and mounting brackets for ACCESSORIES shall be suitable and of adequate strength for their purpose.

Compliance is checked by inspection and by the following test:

A gradually increasing force is applied so as to act vertically through the centre of the supports and mounting brackets, e.g. an accessory shelf in the extended position with a MANUFACTURER'S recommended load. The force is increased from zero in a 5 s to 10 s interval, until it equals three times the recommended load and is sustained for a period of 1 min. There shall be no evidence of damage to the items under test.

201.10 Protection against unwanted and excessive radiation HAZARDS

Clause 10 of the general standard applies.

201.11 Protection against excessive temperatures and other HAZARDS

Clause 11 of the general standard applies, except as follows:

201.11.1.2.2 APPLIED PARTS not intended to supply heat to a PATIENT

Replacement:

The temperature of the surfaces intended to be in contact with a PATIENT shall not exceed 40 °C. The temperature of other surfaces accessible to the PATIENT shall not exceed 40 °C for metal surfaces and 43 °C for other materials.

These requirements apply in NORMAL CONDITIONS and SINGLE FAULT CONDITIONS including:

- failure of the air circulation,
- failure of a THERMOSTAT,
- disconnection of the SKIN TEMPERATURE SENSOR.

Compliance is checked by the following test:

The maximum temperature of surfaces intended to be in contact with and surfaces accessible to the INFANT shall be measured according to 11.1.2 of the general standard and include test conditions as described in the compliance test of subclauses 201.12.3.101 and 201.15.4.2.1 of this particular standard.

201.11.2 * Fire prevention

Subclause 11.2 of the general standard applies.

201.11.6.2 *Overflow in ME EQUIPMENT

Replacement of the first sentence of the first paragraph:

If ME EQUIPMENT incorporates a reservoir or liquid storage chamber that is liable to be overfilled or to overflow in NORMAL USE, including transit between periods of use, liquid overflowing from the reservoir or chamber shall not wet any MEANS OF PROTECTION that is liable to be adversely affected by such a liquid, nor shall an unacceptable RISK be created.

Additional subclause:

201.11.6.2.101 Water level indicator

If a water reservoir is provided as an integral part of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR, it shall have a water level indicator with “max” and “min” markings if the level of the water in the tank cannot be seen. The tank shall be so designed that it may be drained without tilting the INFANT TRANSPORT INCUBATOR.

Compliance is checked by inspection.

201.11.6.3 *Spillage on ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Replacement:

INFANT TRANSPORT INCUBATORS shall be so constructed that spillage does not wet parts which if wetted might cause a HAZARD. Such spillage is considered a SINGLE FAULT CONDITION.

Compliance is checked by the following test:

The ME EQUIPMENT shall be positioned as for NORMAL USE with the canopy in the normal position; 200 ml of water is poured on any point of the top surface of the ME EQUIPMENT. After this test the ME EQUIPMENT shall comply with the requirements of this particular standard.

201.11.6.6 *Cleaning and disinfection of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Addition:

A humidifier, if provided, shall be designed to permit the application of PROCEDURES that effect microbiological decontamination between uses.

201.11.8 Interruption of the power supply / SUPPLY MAINS to ME EQUIPMENT

Addition:

The ME EQUIPMENT shall be so designed, that an interruption and a restoration of the power supply up to 10 minutes does not change the CONTROL TEMPERATURE or other preset values.

Compliance is checked by switching the SUPPLY MAINS off and then switching on, and inspecting the ME EQUIPMENT.

201.12 Accuracy of controls and instruments and protection against hazardous outputs

Clause 12 of the general standard applies, except as follows:

201.12.1 Accuracy of controls and instruments

Additional subclauses:

201.12.1.101 * Stability of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

During STEADY TEMPERATURE CONDITION the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not differ from the AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE by more than 1 °C.

Compliance is checked by measurement at CONTROL TEMPERATURES of 32 °C and 36 °C over a period of at least 1 h.

201.12.1.102 * Uniformity of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

With an INFANT TRANSPORT INCUBATOR working as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR and the CONTROL TEMPERATURE set at any temperature within its range, the AVERAGE TEMPERATURE in each of the points A, B, C and D as specified in the test instruction shall not differ from the AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE by more than 1,5°C in NORMAL USE. In any position of the tilted MATTRESS it shall not differ by more than 2 °C.

Compliance is checked by the following test:

Calibrated temperature sensors shall be placed at five points in a plane parallel to and 10 cm above the MATTRESS surface. Point M shall be a point 10 cm above the centre of the MATTRESS (see Figure 201.101, point M). The other points (A, B, C, and D) shall be the centres of the four areas formed by lines, which divide both the width and the length in two parts (see Figure 201.101, points A to D). The AVERAGE TEMPERATURE at each of these five points shall be measured at CONTROL TEMPERATURES of 32 °C and 36 °C.

The differences between the five measured values and the measured AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall be compared as specified. The test shall be undertaken with the INCUBATOR MATTRESS tray horizontal and at the two extremes of its tilt angles.

201.12.1.103 *Accuracy of SKIN TEMPERATURE SENSOR

The accuracy of the SKIN TEMPERATURE SENSOR for measuring SKIN TEMPERATURE shall be within $\pm 0,3$ °C.

Compliance is checked by the following test:

The SKIN TEMPERATURE SENSOR shall be immersed in a water bath which has the capability of controlling the temperature of the water such that it fluctuates by less than $\pm 0,1$ °C around its controlled value. The water bath temperature shall be at a nominal 36 °C. A standard thermometer shall be positioned with its temperature sensitive element adjacent to the SKIN TEMPERATURE SENSOR. The displayed SKIN TEMPERATURE shall not differ from the water bath temperature, measured within an uncertainty not greater than 0,05 °C, by more than 0,3 °C.

201.12.1.104 *Accuracy between SKIN TEMPERATURE and CONTROL TEMPERATURE

With an INFANT TRANSPORT INCUBATOR working in the BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR mode with horizontal MATTRESS orientation the temperature as measured by the SKIN TEMPERATURE SENSOR shall not differ from the CONTROL TEMPERATURE by more than 0,7 °C in STEADY TEMPERATURE CONDITION.

Compliance is checked by the following test:

The SKIN TEMPERATURE SENSOR shall be freely suspended 10 cm above the centre of the MATTRESS surface. The SKIN TEMPERATURE shall be measured at CONTROL TEMPERATURES of 36 °C.

If it can be demonstrated that an alternative test method is more relevant for this test the MANUFACTURER may propose that method to verify the performance requirement.

201.12.1.105 *Accuracy of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE indication

An indication of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall be provided by a means which is independent of any device used for control of the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE. It shall be exclusively used for indication of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE and it shall be so located as to be easily read without opening the INFANT TRANSPORT INCUBATOR even when working at a maximum humidity setting.

A mercury-in-glass thermometer shall not be used.

The AVERAGE TEMPERATURE device reading shall not differ from the AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE, measured by a standard thermometer, by more than 1 °C, less the standard thermometer error. The standard thermometer shall be accurate within $\pm 0,05$ °C. It shall have a measuring range of at least 20 °C to 40 °C. If the temperature sensitive component of any device is located at a point where the air temperature consistently differs

from the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE, the device may be specially calibrated with an offset in order to meet the above requirements. However, in this case, full details of the special calibration shall be specified in the ACCOMPANYING DOCUMENTS.

Compliance is checked by inspection and measurement at CONTROL TEMPERATURES of 32 °C and 36 °C.

201.12.1.106 *Accuracy of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE control

With an INFANT TRANSPORT INCUBATOR operating as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR, the AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not differ from the CONTROL TEMPERATURE by more than ± 2 °C at an ambient temperature between 10 °C and 20 °C, and by more than $\pm 1,5$ °C at an ambient temperature between 20 °C and 30 °C.

Compliance is checked by measuring the AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE at a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C and in the STEADY TEMPERATURE CONDITION at an ambient temperature of 15 °C \pm 1 °C and an ambient temperature of 25 °C \pm 1 °C.

201.12.1.107 *Warm-up time

The warm-up time of the ME EQUIPMENT shall not differ by more than 20 % from the warm-up time specified in the instructions for use (see 201.7.9.2.8).

Compliance is checked by the following test:

With the CONTROL TEMPERATURE set to 12 °C above ambient temperature, the supply voltage being equal to the RATED voltage, and the ME EQUIPMENT operating as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR, the INFANT TRANSPORT INCUBATOR is switched on, starting from COLD CONDITION. The time for the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE to rise by 11 °C is measured (see Figure 201.102). The humidity control, if fitted, shall be set to its maximum value. The water level of a humidifier water container shall be normal. The water in such a container shall be at ambient temperature.

201.12.1.108 *Overshoot of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

After adjustment of the CONTROL TEMPERATURE in the manner described in the following test, the overshoot in TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not exceed 2 °C.

Compliance is checked by the following test:

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR is operated as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR at a CONTROL TEMPERATURE of 32 °C until STEADY TEMPERATURE CONDITION is reached. The temperature control is then adjusted to a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C. The overshoot of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE and the time to reach the new STEADY TEMPERATURE CONDITION from the first passage of 36 °C shall be measured.

201.12.1.109 *Accuracy of indication of relative humidity

For INFANT TRANSPORT INCUBATOR any indicated value of relative humidity shall have an accuracy of ± 15 % ~~of actual measured value~~ relative humidity.

Compliance is checked by the measurement of the relative humidity with a humidity measuring device at the centre of the enclosure. The CONTROL TEMPERATURE shall be set at a value between 32 °C and 36 °C.

201.12.1.110 * Oxygen control

If an oxygen controller forms an integral part of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR, then there shall be independent sensors for monitoring and control of O₂.

A visual and auditory alarm shall be given if the displayed oxygen concentration deviates from the control setting level by more than ± 5 vol. % O₂.

Compliance is checked by the following test:

Set the oxygen control to 35 vol. %. When steady condition has been reached, decrease the concentration quickly to less than 29 vol. %. Verify that the alarm activates at a displayed oxygen concentration no less than 30 vol. %.

Restore the oxygen concentration to 35 vol. % O₂. When steady condition has been reached, increase the concentration quickly to more than 41 vol. %. Verify that the alarm activates at a displayed oxygen concentration no more than 40 vol. %.

201.12.1.111 *Air velocity

In NORMAL USE the air velocity over the MATTRESS shall not exceed 0,35 m/s.

Compliance is checked by measurement at the five points specified in the test specification of subclause 201.12.1.102.

201.12.1.113 Change in ambient temperature

Following the changes in ambient temperature described in the following test, the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not differ from the CONTROL TEMPERATURE by more than 3 °C.

Compliance is checked by the following test:

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR is operated as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR connected to an external power source. When the STEADY TEMPERATURE CONDITION is established at an ambient temperature within the range of 21 °C to 25 °C and at a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C, it shall be set to operate in accordance with the ACCOMPANYING DOCUMENTS without a SUPPLY MAINS and transferred into an environment where the ambient temperature is being kept at $-5 (\pm 2)$ °C and the wind velocity is not more than 1 m/s. After 15 min it shall be returned into an environment where the ambient temperature lies within the range of 20 °C to 25 °C and reconnected to an external supply and operated for a further 30 min. The TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall be monitored throughout the whole test and at no time shall it go outside the specific limits.

If the ACCOMPANYING DOCUMENTS specify to meet this requirement at a lower ambient temperature than $-5 (\pm 2)$ °C or for a longer period than 15 min the INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be additionally tested for compliance with those claims as indicated.

201.12.1.114 Provision of oxygen

a) There shall be means for the provision of oxygen.

Compliance is checked by inspection.

b) If the source of oxygen is incorporated in the INFANT TRANSPORT INCUBATOR, it shall be capable of delivering oxygen of such an amount that a concentration of up to 60 vol % can be given to the INFANT during at least 1 h. Where oxygen is supplied from a reservoir there shall be an indication of the remaining content. This indication shall be on a position which can be easily read. Gas connections to high pressure cylinders shall comply with ISO 32 and ISO 407.

Compliance is checked by inspection and measurement.

201.12.1.115 Overshoot of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

After opening the access doors of the front side of the INCUBATOR for 10 min, the overshoot in TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not exceed 2 °C.

Compliance is checked by the following test:

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR is operated as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR at a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C until STEADY TEMPERATURE CONDITION is reached. The access door of the front side of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR is then opened for 10 min. After closing of the doors the overshoot of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall be measured.

201.12.1.116 * Weighing Scale

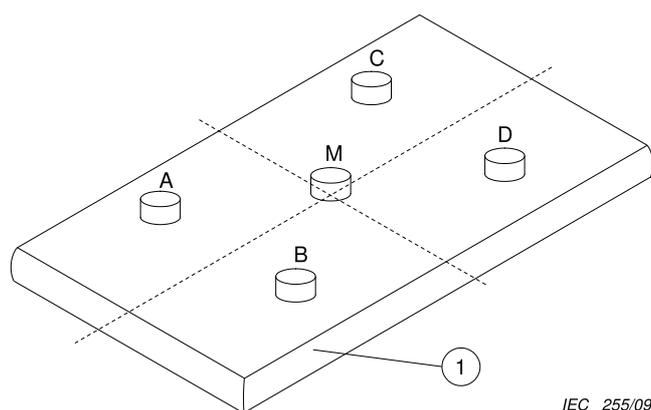
If a weighing scale is supplied as an integral part of the ME EQUIPMENT or as an ACCESSORY specifically for use with the ME EQUIPMENT, the weight displayed value shall not differ from the test weights by more than the MANUFACTURER'S specifications in the ACCOMPANYING DOCUMENTS when operating in an ME EQUIPMENT with horizontal MATTRESS orientation. Each value measured shall remain latched on the scale display at the conclusion of any individual measurement cycle and be retained until discarded by the OPERATOR. If the scale may be exposed to an oxygen-enriched environment in use, it shall comply with the requirements of 6.5 of the general standard.

NOTE Device calibration may be able to be both verified and updated by the OPERATOR during usage.

Compliance is checked by the following test:

Test measurements shall be demonstrated using values of 500 g (± 1 g) and 2 000 g (± 1 g). Tests shall be conducted with the ME EQUIPMENT operating at normal conditions of use.

The accuracy of measurement test shall be verified with the test loads positioned in locations M and A through D in Figure 201.103.



Key

1 = Mattress

Figure 201.103 – Layout of weight test devices

201.12.2 Usability

Additional subclauses:

201.12.2.101 *Indication of SKIN TEMPERATURE

BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATORS shall be equipped with a SKIN TEMPERATURE SENSOR and the temperature measured by the sensor shall be continuously displayed and clearly visible. If, in addition, the display is used to present any other parameter, this shall be obtained only on demand using a momentary action switch. The displayed temperature range shall minimally be 33 °C to 38 °C.

Compliance is checked by inspection.

201.12.2.102 *Indication of the mode of operation

When a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR operates as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR there shall be a clear indication of the mode of operation in use.

Compliance is checked by inspection.

201.12.2.103 Temperature control

Each temperature control, if it has a rotary action, shall be so arranged that a clockwise rotation produces an increase in temperature.

Compliance is checked by inspection.

201.12.3 ALARM SYSTEMS

Additional subclauses:

201.12.3.101 *Air circulation fan

If the INFANT TRANSPORT INCUBATOR is provided with an air circulation fan, an audible alarm, visually identifiable, shall be given and the supply to the heater shall be disconnected before a HAZARDOUS SITUATION is created in the event of:

- failure of the fan to rotate, or
- blocking of the air outlets from the TRANSPORT INCUBATOR COMPARTMENT, and
- when possible, blocking of the air inlet.
- In the event of a failure of the fan, the ME EQUIPMENT shall not emit flames, molten metal, or poisonous or ignitable gas, and the parts accessible to the INFANT shall not exceed the temperatures specified in subclause 201.11.1.2.2 of this particular standard.

Compliance is checked by running the INFANT TRANSPORT INCUBATOR as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR until STEADY TEMPERATURE CONDITION is achieved at a CONTROL TEMPERATURE of 34 °C. It shall then be checked that the requirement is met when in turn:

- *the fan is disabled;*
- *the air circulation outlet to the COMPARTMENT enclosure is blocked by a piece of closely woven cloth. Where a number of separated air inputs are provided or if protected from inadvertent blockage, the second part of the test is not required;*
- *blocking of the air inlet when applicable.*

201.12.3.102 *Connector to SKIN TEMPERATURE SENSOR

A BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR shall be provided with an audible alarm visually identifiable, which sounds in the event of the connector to the SKIN TEMPERATURE SENSOR

- becoming electrically disconnected,
- having open-circuited leads, or

- having short-circuited leads.

The supply to the heater shall be automatically disconnected or the INCUBATOR shall be automatically switched over to the air control mode with a CONTROL TEMPERATURE of $36\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ or a CONTROL TEMPERATURE set by the OPERATOR.

Compliance is checked by simulating the specified fault conditions and observing the effects.

The MANUFACTURER'S recommended sensor shall be connected to the control unit by slowly inserting its plug into the corresponding socket in order to determine if there are any intermediate positions that inhibit alarm activation.

201.12.3.103 Interruption of power supply

Audible alarm and visible indication shall be provided to give warning in the event of interruption of the power supply to the INFANT TRANSPORT INCUBATOR.

Compliance is checked by disconnecting the power supply while the INCUBATOR is switched on,

- a) operating the INFANT TRANSPORT INCUBATOR from the main supply;*
- b) operating the INFANT TRANSPORT INCUBATOR from its TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE.*

In both cases an audible and visual indication of the failure of power supply shall be provided for a minimum time of 10 min.

201.12.3.104 AUDIO PAUSED of audible alarm

Deliberately silenced audible alarms shall have a maintained visual indication.

Such alarms shall automatically resume their normal function within a time specified by the MANUFACTURER.

The time necessary for warming up the INCUBATOR from COLD CONDITION may be 30 min.

Compliance is verified by functional check and time measurement.

201.12.3.105 Alarm function test

Means shall be provided for the OPERATOR to check the operation of audible and visual alarms. Such means shall be described in the instructions for use.

Compliance is checked by inspection.

201.12.4.2 Indication of parameters relevant to safety

Additional subclause:

201.12.4.2.101 *CO₂-concentration

The MANUFACTURER shall disclose the value of the maximum CO₂-concentration which will occur in the COMPARTMENT under NORMAL CONDITIONS.

Compliance is checked by the following test:

A 4 % mixture of CO₂ in air shall be administered at a rate of 750 ml/min at a point 10 cm above the centre of the MATTRESS (see Figure 201.101, point M) through an 8 mm diameter

tube in vertical direction from the MATTRESS to the top. CO₂ concentration at a point 15 cm from point M shall be measured when stability is achieved. The measured value shall be equal to or less than the value specified by the MANUFACTURER.

201.13 HAZARDOUS SITUATIONS and fault conditions

Clause 13 of the general standard applies, except as follows:

201.13.2.2 *Electrical SINGLE FAULT CONDITION

Addition:

Applicable SINGLE FAULT CONDITIONS are short and open circuiting of components or wiring, which

- cause sparks to occur, or
- increase the energy of sparks, or
- increase temperatures.

201.13.2.6 *Leakage of liquid

Addition:

A TRANSPORT INCUBATOR shall be so constructed that liquids deposited on the inside surface of the COMPARTMENT, including the INFANT tray, cannot reduce the safety of the TRANSPORT INCUBATOR.

Leakage of 200 ml is considered as NORMAL CONDITION.

Compliance is checked by the following tests:

Such an amount of water shall be sprayed on all inner surfaces of the COMPARTMENT that drops coalesce and flow down the walls. In addition, 200 ml of water shall be poured steadily on the INFANT tray. After this test ME EQUIPMENT shall satisfy all the requirements of this particular standard.

201.14 PROGRAMMABLE ELECTRICAL MEDICAL SYSTEMS (PEMS)

Clause 14 of the general standard applies.

201.15 Construction of ME EQUIPMENT

Clause 15 of the general standard applies, except as follows:

201.15.3 Mechanical strength

Additional subclauses:

201.15.3.101 Access to the INFANT

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall have means by which the INFANT can be taken in and out without the need to remove the canopy completely, or to disconnect tubes, cords, leads and the like from the INFANT.

201.15.3.4.2 *PORTABLE ME EQUIPMENT

Additional paragraph at the beginning of this subclause:

This subclause also applies to INFANT TRANSPORT INCUBATORS whether or not they are classified as PORTABLE ME EQUIPMENT.

Additional paragraph at the end of this subclause:

Following the above tests, the INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be suitable for further NORMAL USE. Mechanical and structural integrity of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be verified; for example latches and doors shall remain closed and ancillary equipment supplied by or available from the MANUFACTURER shall remain secure.

201.15.4.1 Construction of connectors

Additional subclause

201.15.4.1.101 * Connection of temperature sensors

All temperature sensors (including SKIN TEMPERATURE SENSORS) shall be clearly marked with their intended function. It shall not be possible to connect a sensor to an inappropriate socket on the ME EQUIPMENT.

Compliance is checked by inspection.

201.15.4.2 Temperature and overload control devices

201.15.4.2.1 Application

Addition:

- aa)* An INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be equipped with a THERMAL CUT-OUT which operates independently of any THERMOSTAT. It shall be so arranged that the heater is disconnected and an auditory and visual warning is given at an INFANT TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE which does not exceed 40°C.
- The THERMAL CUT-OUT(S) shall be non-self-resetting but capable of being manually reset, or
 - shall be self-resetting at a TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE between 39°C and 34°C and the alarm shall operate continuously until manually reset.

Compliance is checked by inspection and the following tests:

With the INFANT TRANSPORT INCUBATOR set to operate as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR the THERMOSTAT is disabled and the INFANT TRANSPORT INCUBATOR is switched on. At the time the alarm operates the INFANT TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not exceed the temperature specified above and the supply to the heater shall be disconnected. The heater supply shall not be restored until either:

- *the THERMAL CUT-OUT(S) is (are) manually reset, or*
- *the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE falls below 39°C.*

201.15.4.2.2 *Temperature settings

Addition:

For an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR the range of CONTROL TEMPERATURES shall be from 30 °C or less to not more than 39 °C. The maximum setting of the CONTROL TEMPERATURE shall not be less than 36 °C.

Compliance is checked by inspection.

For a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR, the range of the CONTROL TEMPERATURE shall be from 35 °C or less to not more than 37,5 °C. The CONTROL TEMPERATURE range may be overridden by a special action of the OPERATOR up to 39 °C.

Compliance is checked by inspection.

Test:

With the INFANT TRANSPORT INCUBATOR set to operate as a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR the THERMOSTAT is disabled and the SKIN TEMPERATURE SENSOR is separately maintained at a temperature below the CONTROL TEMPERATURE. At the time the alarm operates the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not exceed the temperature specified above and the supply to the heater shall be disconnected. The heater supply shall not be restored until either:

- the THERMAL CUT-OUT is manually reset, or*
- the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE falls below 39 °C.*

In NORMAL CONDITION of a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR where the INFANT'S temperature as measured by the SKIN TEMPERATURE SENSOR is below the CONTROL TEMPERATURE, STEADY TEMPERATURE CONDITION shall be achieved without the operation of the THERMAL CUT-OUT.

Compliance is checked by temperature measurement and functional check with the INFANT TRANSPORT INCUBATOR set to operate as a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR at maximum CONTROL TEMPERATURE and the SKIN TEMPERATURE SENSOR separately maintained at least 2 °C below the CONTROL TEMPERATURE.

201.15.4.6.1 Fixing, prevention of maladjustment

Addition:

Where the relative movement of any control knob and its actuating mechanism can affect the setting of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR air temperature, they shall be positively secured together to prevent the possibility of being fixed in the incorrect position.

201.16 ME SYSTEMS

Clause 16 of the general standard applies.

201.17 Electromagnetic compatibility of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Clause 17 of the general standard applies.

202 Electromagnetic compatibility – Requirements and tests

IEC 60601-1-2:~~2007~~ applies except as follows:

~~202.6.2.3 Radiated RF electromagnetic fields~~

~~202.6.2.3.1 *Requirements~~

~~Replacement:~~

~~For radiated radio-frequency electromagnetic fields, the INFANT TRANSPORT INCUBATOR and/or system shall~~

- ~~— continue to perform its intended function as specified by the MANUFACTURER at a level up to 3 V/m for the frequency range of the collateral standard for EMC;~~
- ~~— continue to perform its intended function as specified by the MANUFACTURER or fail without creating a safety HARM at a level up to 10 V/m for the frequency range of the collateral standard for EMC.~~

202.8.9 IMMUNITY TEST LEVELS

Addition:

For radiated radio-frequency electromagnetic fields, the INFANT TRANSPORT INCUBATOR and/or system

- shall continue to perform its intended function as specified by the MANUFACTURER at a level up to 3 V/m for the frequency range of the collateral standard for EMC;
- for BASIC SAFETY and ESSENTIAL PERFORMANCE, Table 4 for EMERGENCY MEDICAL SERVICES ENVIRONMENT applies (i.e. the system may fail to provide its intended function but shall not create a safety HARM).

~~**210 Requirements for the development of physiologic closed-loop controllers**~~

~~IEC 60601-1-10:2007 applies except as follows:~~

~~**210.5.1 * Instructions for use**~~

~~Subclause 5.1 of IEC 60601-1-10 does not apply.~~

~~**210.5.2 Technical description**~~

Addition:

~~The information specified in 5.1 of IEC 60601-1-10 shall be included in the technical description.~~

~~**210.6.1 USABILITY**~~

~~Subclause 6.1 of IEC 60601-1-10 does not apply.~~

~~NOTE Requirements for USABILITY are specified elsewhere in this particular standard.~~

~~**210.6.3 * PCLCS VARIABLE logging**~~

~~Subclause 6.3 of IEC 60601-1-10 does not apply.~~

~~**210.8.2.2.6 * Responses of the PCLCS**~~

~~Subclause 8.2.2.6 of IEC 60601-1-10 does not apply.~~

212 * Requirements for medical electrical equipment and medical electrical systems intended for use in the emergency medical services environment

IEC 60601-1-12 applies except as follows:

212.4.2.1 * Environmental conditions of transport and storage between uses

Subclause 4.2.1 of IEC 60601-1-12 does not apply.

212.4.2.2.1 Continuous operating conditions

Subclause 4.2.2.1 of IEC 60601-1-12 does not apply.

NOTE Subclause 201.5.3 of this standard applies instead.

212.4.2.2.2 Transient operating conditions

Subclause 4.2.2 of IEC 60601-1-12 does not apply.

NOTE Subclause 201.12.1.113 of this standard applies instead.

212.5 * Classification of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Clause 5 of IEC 60601-1-12 does not apply.

NOTE See the additional statement in the instructions for use required by 212.6.3.2 of this particular standard.

212.6.3.2 Additional requirements for an electrical power source

Addition:

The instructions for use shall contain a statement that the TRANSPORT INCUBATOR may only be used with supply mains that is regularly checked for proper PE connection.

212.6.3.4 * Additional requirements for operating instructions

Subclause 6.3.4 of IEC 60601-1-12 does not apply.

212.6.3.5 * Additional requirements for ME EQUIPMENT messages

Subclause 6.3.5 of IEC 60601-1-12 does not apply.

212.7 * Protection against electrical HAZARDS from ME EQUIPMENT

Clause 7 of IEC 60601-1-12 does not apply.

212.8.1 * Additional requirements for ingress of water or particulate matter into ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Subclause 8.1 of IEC 60601-1-12 does not apply.

212.9 Accuracy of controls and instruments and protection against hazardous outputs

Clause 9 of IEC 60601-1-12 does not apply.

NOTE Clause 201.12.1.113 of this standard applies instead

Annexes

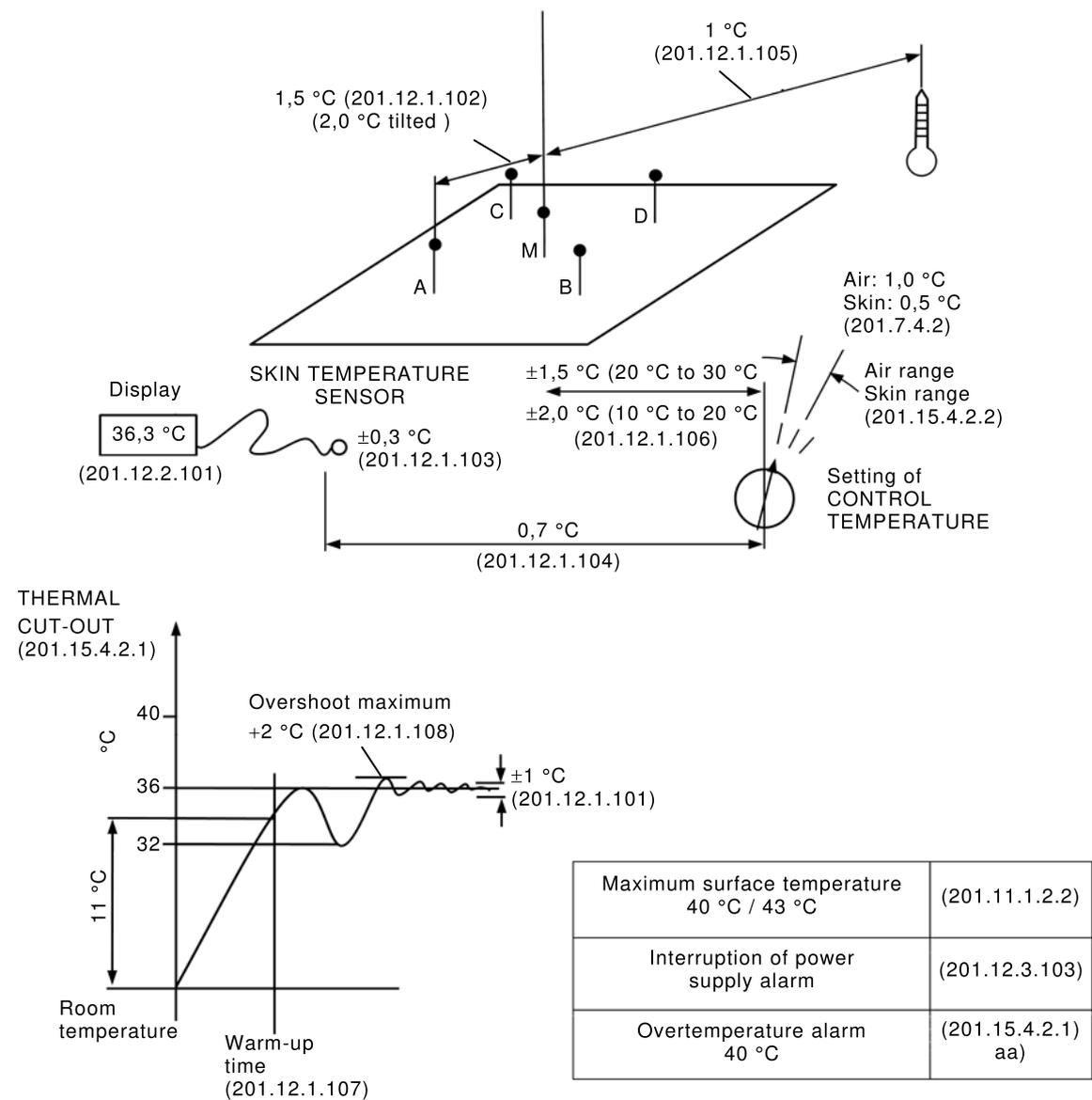
The annexes of the general standard apply.

Annex AA (informative)

Particular guidance and rationale

AA.1 Requirements and the safety concept of this standard

Compliance with the minimum safety requirements specified in this particular standard is predominantly checked by measurement of physical quantities such as the temperature. In most cases the spatial location of the measuring site or the temporal development of the quantity is of interest. Therefore, the expert group of this standard considered it helpful to provide a synopsis of the requirements of this standard. Hence, Figure AA.1 illustrates the requirements and their schematic measuring sites or expected temporal development. The requirements as given by their clauses are set in brackets.



IEC

NOTE Numbers in brackets indicate the relevant subclauses.

Figure AA.1 – Illustration of the main requirements of this standard

AA.2 Particular guidance

Rationale for particular clauses and subclauses

The following are rationales for specific clauses and subclause in this particular standard, with clause and subclause numbers parallel to those in the body of the document.

~~Subclause 201.1.3 – Collateral standards~~

~~The experts of the working group have discussed and determined that some of the requirements and terminology of the collateral standard IEC 60601-1-10 are not applicable.~~

~~These are addressed in the particular clauses.~~

~~For usual INFANT TRANSPORT INCUBATOR:~~

- ~~— COMMAND VARIABLE is the SKIN CONTROL TEMPERATURE setting.~~
- ~~— CONTROLLER OUTPUT VARIABLE is heater power.~~
- ~~— MANIPULATED VARIABLE is air temperature.~~
- ~~— PHYSIOLOGIC VARIABLE is the measured SKIN TEMPERATURE of the INFANT.~~
- ~~— FEEDBACK VARIABLE is the output of the SKIN TEMPERATURE SENSOR.~~

~~One of the FALL BACK MODES may be to cut off the heater power.~~

~~These definitions are for information and may differ for an INFANT TRANSPORT INCUBATOR using different technologies.~~

Subclause 201.1.4 – Particular standards

It is the primary purpose of a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR to maintain the temperature as measured by a SKIN TEMPERATURE SENSOR. Hence, SKIN TEMPERATURE SENSORS which are applied to operate a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR including the displayed value are considered to be not a CLINICAL THERMOMETER in the sense of the particular standard ISO 80601-2-56 unless they are specifically extended to measure the body temperature.

The term body temperature is used for all other temperatures of the human body except SKIN TEMPERATURE.

Subclause 201.3.208 – INFANT TRANSPORT INCUBATOR

An INFANT TRANSPORT INCUBATOR can be a complete system with an integrated stand and wheels or just the INFANT TRANSPORT INCUBATOR alone.

Subclause 201.4.3 – ESSENTIAL PERFORMANCE

The experts of the working group have discussed and determined that these requirements are the essential requirements or essence to which a warming therapy device (i.e. INCUBATOR, warmer, heated MATTRESS, etc) must comply.

As an example, the intended use of an INCUBATOR or warmer is to apply heat to an INFANT and to keep the temperature stable within a safe region. The accuracy of the set temperature to the real temperature must be maintained within the range required by the standard and listed as a requirement in the ESSENTIAL PERFORMANCE table. If the temperature varies beyond the range listed in the requirement then the device must supply an alarm.

It should be noted that the time relationship between PATIENT and warming therapy treatment was evaluated in the discussion to resolve essential requirements. These types of devices (INCUBATOR/warmer) have real measurable response times built into most failure mode activities as opposed to ventilators or implantable devices. Therefore it was considered appropriate that combined with the requirement to define thermal performance that a failure to maintain this state if accompanied by a audible alarm, which would allow a clinician the appropriate mitigating actions, would be the total summation of essential requirements for these type devices.

Subclause 201.4.10.101 – Ability to operate with different power sources

It is the basic object of this subclause that an INFANT TRANSPORT INCUBATOR which is fitted with an external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE shall meet with all requirements of the general standard and of this particular standard. In this particular standard special requirements are given concerning the use of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR in conjunction with an external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE or with any other RATED SUPPLY MAINS. These are for instance: 201.4.10.102, 201.4.10.103, but also 201.12.1.114.

It is considered that these subclauses are sufficient to test the safe design of an INFANT TRANSPORT INCUBATOR together with an external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE. Yet the requirement of 201.4.10.101 ensures that the MANUFACTURER has to realize that any requirement of both the general standard and the particular standard shall be met. Therefore, the test house may choose any other requirement, especially one of those under 201.12.1.114, in order to check whether the INFANT TRANSPORT INCUBATOR meets this requirement when operated with an external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE.

Subclause 201.5.3 – Ambient temperature, humidity, atmospheric pressure

Relatively precise requirements on temperature accuracy and constancy of INFANT TRANSPORT INCUBATORS are of great importance for satisfactory treatment of the PATIENT. It is considered that these requirements should be as restrictive as generally technically possible within the ambient temperature range, which is normal for INFANT TRANSPORT INCUBATORS within the scope of this particular standard. The test ambient temperature range has therefore been limited from 21 °C to 25 °C.

The temperature range of between + 10 °C and + 30 °C has been considered as a standard range within an emergency vehicle and hospital. Ambient temperatures up to 40 °C would inhibit the required performance and safety characteristics concerning exact temperature control.

Subclause 201.7.2.101 – Oxygen monitor

INFANTS requiring supplemental oxygen are at added RISK since their arterial oxygenation is not considered adequate while breathing ambient air. Inadequate amounts of supplemental oxygen may result in brain damage or death, and excessive amounts of supplemental oxygen have been associated with an increased RISK of retinopathy (ROP) (retrolental fibroplasia (RLF)). While known concentrations of oxygen cannot be directly related to the adequacy of arterial blood gas values, it is important that attending personnel be aware of inspired concentrations (as well as other factors influencing arterial oxygenation) in order to be able to determine the reason for observed changes in the physiologic state of the INFANT.

Subclause 201.7.4.2 – Control devices

In the clinical situation the range of temperature used for BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATORS is usually between 35 °C and 37 °C. Therefore narrower intervals are required for TRANSPORT INCUBATORS.

Situations have been reported whereby incorrect settings of the oxygen control have been made due to close proximity of the “max” and “min” markings on the control knob scale. 100% oxygen has thus been administered instead of the intended 21%.

Subclause 201.7.9.2.2 – Warnings and safety notices

- a) It is inherent in INFANT TRANSPORT INCUBATOR design and function that in order for it to be effective for one PATIENT, it may be potentially harmful to another. It is necessary therefore, that qualified personnel with the necessary individual PATIENT information and medical knowledge is responsible for ordering all aspects of INFANT TRANSPORT INCUBATOR use.
- b) The air temperature control system of an INFANT TRANSPORT INCUBATOR cannot be expected to provide protection against overheating of the INFANT due to direct radiation from sunlight or other radiant sources. Protection against this HAZARD can only be achieved by preventing its occurrence.
- c), d) Several oxygen fire accidents have been reported [6]. Alcohol left in the enclosure after a cleaning PROCEDURE is suspected to be the primary ignited material. Arcs from contacts in the THERMOSTAT are thought to be the source of ignition.
- k) The INFANT TRANSPORT INCUBATOR cannot differentiate between an increase in core temperature with a cold skin (fever) and a low core and SKIN TEMPERATURE (hypothermia). Therefore in all situations it is recommended that the temperature of the PATIENT be monitored separately.

Subclause 201.7.9.2.8 – Start-up PROCEDURE

It is necessary to know the warm-up time in order to prepare the INFANT TRANSPORT INCUBATOR for its intended function.

Subclause 201.7.9.2.9 – Operating instructions

- a) Improper location or means of attachment of the SKIN TEMPERATURE SENSOR could cause an incorrect temperature reading or inadequate control of SKIN TEMPERATURE which would result in possible hypothermia or hyperthermia.
- b) See rationale to 201.12.1.110.
- c) The overloading of shelves could result in the INFANT TRANSPORT INCUBATOR tipping over or mechanical damage which could result in a HAZARD.

Subclause 201.9.4.3.102 – Prevention of movements

The ability to lock wheels eliminates unintentional movement of the ME EQUIPMENT, which could constitute a HAZARD for the PATIENT.

Subclause 201.9.4.3.104 – Prevention of vibration

During transportation, e.g., in an ambulance, there can be a high level of vibration. To reduce possible RISK to the INFANT, there should be means to lower this vibration, e.g., shock absorbers or spring / damping elements. As long as there is no test equipment created for this purpose, this is information for MANUFACTURERS of INFANT TRANSPORT INCUBATORS and ambulances.

Subclause 201.9.6.2.1.102 – Audible alarms sound level

65 dB(A) is a rather high noise level in an intensive care nursery and during transports within hospitals. Recent improvements in nursing care practices reduce noise levels and PATIENT disturbances to a minimum. Therefore the OPERATOR should have the option to reduce this sound level. OPERATORS have requested the option for adjusting frequency of auditory alarms for better identification of the particular INCUBATOR which is sounding the alarm.

Despite transport environment is very noisy, the committee decided to keep the 65 dBA limit for transport, because the PATIENT is continuously under observation of a medical professional.

Reflecting rooms represent the acoustic situation in an intensive care nursery more realistically than non-reflecting or semi-anechoic rooms that are very often used for sound pressure measurements. However, reflecting rooms are not well defined and deliver less reproducible values due to their variable size and geometry. The more idealized reverberation chambers deliver very reproducible results but are sometimes difficult to get for tests.

Henceforth, the test can alternatively be performed in a semi-anechoic chamber that is very often used to measure operating sound pressure level. Using a semi-anechoic chamber for the measurements, the thresholds are lowered. This takes into account that reverberation chambers when compared with semi-anechoic chambers obtain sound pressure levels that are reflected mainly at the ceiling which can be considered as low compared to the typical height of a device and to a minor extent by the lateral walls. For measurements in a semi-anechoic chamber and with a measurement distance of 3 m, the thresholds of 65 dB(A) and 50 dB(A) are lowered by 5 dB to 60 dB(A) and 45 dB(A), respectively.

Furthermore, if in the semi-anechoic chamber a distance of 3 m between the device and the microphone as required is not feasible, the distance can be decreased to no less than 2 m. The thresholds of 65 dB(A) and 50 dB(A) are then lowered by 1,5 dB to 63,5 dB(A) and 48,5 dB(A), respectively. This takes into account that the measured sound pressure level is increased by 3,5 dB, compared to a test with a 3 m distance (reciprocal distance $1/r$ law).

Subclause 201.9.6.103 – Audible alarms sound level within COMPARTMENT

It is recognized that hearing loss can result from continuous exposure to high sound levels. While there is no scientific evidence or specific incident to show that exposure to noise levels normally encountered in INFANT TRANSPORT INCUBATORS currently used results in hearing impairment, a conservative value based on current expert opinion on human tolerance to high sound levels was selected.

Subclause 201.9.8.3.101 – Barriers

An INFANT can crawl out of an open INFANT TRANSPORT INCUBATOR port and fall to the floor. Side panels can collapse allowing an INFANT to roll out of a bassinet. Poorly designed barriers may fail to retain the INFANT.

Subclause 201.11.2 – Fire prevention

Reports of fires in oxygen rich atmosphere in medical ME EQUIPMENT are relatively unusual. However, when such fires do occur they can be severe and very dangerous. See also subclause 201.7.9.2.2 c) and d) of this rationale.

During the review of this document, the committee was requested to consider adding a flammability requirement to the INFANT MATTRESS. Because the committee could find no evidence to support an addition of this type, this brief rationale was added to the clause.

MATTRESSES or PADS usually consist of two materials which serve two different functions. The filler functions to support or cradle the INFANT while the surface material acts as a barrier from the inner material. The primary requirement of the surface material is to present no HAZARD to the PATIENT which could contact the PATIENT under a system single fault failure. In most clinical applications the outer surface has been observed to be covered with additional coverings consisting of a natural fibre (cotton or materials supplied by PATIENT'S parent) based material which is not specifically flame retardant but functions to further reduce the low abrasion qualities of the PAD'S cover with the neonate's skin. The primary requirements of the filler material are to provide a comfortable surface for the long-term stay of the PATIENT.

Since there is no source of ignition inside the canopy of an INCUBATOR, the RISK of fire ignition in the area of the MATTRESS is limited since the requirements of 6.5 of the general standard for an OXYGEN RICH ENVIRONMENT has been complied. No incident has been reported concerning fire ignition inside the canopy of INCUBATOR for many years. Also, even with warmer MATTRESSES, additional concerns were discussed around the toxicity of fumes that can be produced by materials that have been treated with flame retardant additives. Therefore, with the exception of elevating (accelerant) the RISK of fire from the cover material, no specific flammability rating is required of the PAD cover and the inner filler.

Subclause 201.11.6.2 – Overflow in ME EQUIPMENT

“Min” indication is required because lack of humidity may be hazardous for the PATIENT. “Max” indication is needed to prevent overfilling and spillage.

Subclause 201.11.6.3 – Spillage on ME EQUIPMENT and ME SYSTEM

INFANT TRANSPORT INCUBATORS are considered to be liable to accidental spillage due to fluid filled vessels being placed on the canopy. The test is designed to simulate typical spillage.

Subclause 201.11.6.6 – Cleaning and disinfection of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

See also rationale 201.7.9.2.2.

Subclause 201.12.1.101 – Stability of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

It is recognized that apnoea can result from variations in TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE. While there is no scientific evidence to show that temperature variations normally encountered in INFANT TRANSPORT INCUBATORS result in apnoea, a conservative value has been selected.

Subclause 201.12.1.102 – Uniformity of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

Long experience of both the medical and technical requirements for INFANT INCUBATORS has shown that this level of performance (2°C) is satisfactory in maintaining the temperature of the INFANT and readily achievable technically.

Subclause 201.12.1.103 – Accuracy of SKIN TEMPERATURE

The SKIN TEMPERATURE SENSOR’S temperature indication error is only a part of the total error associated with skin surface temperature measurement. Other errors can be introduced by variation of the area of sensor contact, contact pressure and heat exchange between the sensor and its environment.

Subclause 201.12.1.104 – Accuracy between SKIN TEMPERATURE and CONTROL TEMPERATURE

Accuracy to this degree is required to establish the best possible function of the SKIN TEMPERATURE SENSOR control system.

It is recognized that the recommended compliance check method does not simulate the situation of NORMAL USE of ME EQUIPMENT. The uncertainties mentioned in 201.12.1.103 of this rationale, especially the different heat exchanges between the SKIN TEMPERATURE SENSOR and its environment, make it difficult to specify such a check method. However, the specified check method is considered to be gradually more representative for measurement of the true skin surface temperature the more the skin surface temperature has converged towards the temperature of the ambient air.

Subclause 201.12.1.105 – Accuracy of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE indication

See Figure 201.102. This requirement ensures that the INFANT INCUBATOR runs at a temperature as close as possible to that set by the OPERATOR.

Subclause 201.12.1.106 – *Accuracy of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE control

For the safe use of an INFANT TRANSPORT INCUBATOR it is necessary to be able to check the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE independently of the CONTROL TEMPERATURE, particularly when it is working as a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR or if the THERMOSTAT has failed. See also the rationale to 201.12.2.101.

Subclause 201.12.1.107 – Warm-up time

It is necessary to know the warm-up time in order to prepare the INFANT TRANSPORT INCUBATOR for its intended function.

Subclause 201.12.1.108 – Overshoot of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

See rationale to 201.12.1.101.

Subclause 201.12.1.109 – Accuracy of indication of relative humidity

Knowledge of the level of relative humidity is important for respiratory care of the INFANT and for assessing air temperature requirements. INFANT heat loss is reduced as the relative humidity is increased while maintaining the air temperature constant.

Subclause 201.12.1.110 – Oxygen control

Relatively low oxygen concentrations for the PATIENT may cause brain damage. Relatively high oxygen concentration for the PATIENT may cause a retrolental fibroplasia. In SINGLE FAULT CONDITION the use of one O₂-sensor may cause in a HAZARDOUS SITUATION for the INFANT. Therefore, for this operation, the O₂-sensors are required to operate independently.

Subclause 201.12.1.111 – Air velocity

The temperature distribution requirements should not be met at the expense of high air velocities which will increase evaporative water loss of the PATIENT. The limit 0,35 m/s is derived from measurements on units considered as acceptable in this respect.

Subclause 201.12.1.116 – Weighing Scale

Weight scales used in pediatric medical equipment have unique requirements that differ significantly from those of weight scales used in general commercial or domestic weighing applications. Absolute accuracy is important, however not to the degree of accuracy (1/1000) required by commercial scales used for monetary transactions. More important from a clinical application is the information provided by weight trends, demonstrating an increase or decrease trend in the weight of the INFANT PATIENT. Absolute accuracy is very difficult at best due to electrical leads, tubing, and other PATIENT care devices that cannot be completely eliminated from the measurement.

Because weighing an INFANT is a difficult process requiring both hands of the OPERATOR in the manipulation of the INFANT PATIENT, it is necessary that the weight reading be held and displayed until such time as the OPERATOR has completed the PROCEDURE. The weight reading should be displayed until the OPERATOR has recorded it or stored it, if electronic storage is an option.

An INFANT PATIENT needs to be contained in a heated, controlled environment for an extended period of time. Moving an INFANT for any reason can be harmful to the INFANT PATIENT'S well being. INFANT PATIENTS often remain in their controlled environment, INCUBATOR or INFANT RADIANT WARMER, for 2 or more weeks. During this time it is necessary for the OPERATOR to assure the calibration of the weight scale. Additionally, it may be necessary for the OPERATOR to be able to adjust the calibration should the weight scale be out of calibration without the necessity to remove the scale or move the INFANT for calibration.

Subclause 201.12.2.101 – Indication of SKIN TEMPERATURE

The SKIN TEMPERATURE SENSOR indication of temperature error is only a part of the total error associated with skin surface temperature measurement. Other errors can be introduced by variation of the area of sensor contact, contact pressure and heat exchange between the sensor and its environment. The accuracy is best important around 36 °C when the baby is in the normal of PATIENT temperature.

Subclause 201.12.2.102 – Indication of the mode of operation

Lack of information about the control mode may result in a HAZARDOUS SITUATION for the PATIENT.

Subclause 201.12.3.101 – Air circulation fan

Air circulation patterns, altered when fans have failed or when air vents have been blocked by BLANKETS, have, in reported cases, caused the INFANT'S environment temperature to exceed safe levels without alarm activation or heater safety cut-off.

Subclause 201.12.3.102 – Connector to SKIN TEMPERATURE SENSOR

SKIN TEMPERATURE SENSORS are fragile, and the wires which connect the sensors to the control unit may break after a period of use, causing an open circuit. Also, the insulation separating the two wires may deteriorate or moisture could short-circuit the sensor. The use of open- or short-circuited or defective sensors or the incorrect connection of a sensor to the control unit can cause errors in the operation of the control system.

Subclause 201.12.4.2.101 – CO₂-concentration

It is considered that a general test, applicable to all INFANT TRANSPORT INCUBATORS, should be prescribed, giving definite performance features. It was recognized that mixing of CO₂ within the air of the COMPARTMENT is not so easy to realize and therefore a mixture of CO₂/air should be administered, instead.

Subclause 201.13.2.2 – Electrical SINGLE FAULT CONDITION

The additional specified SINGLE FAULT CONDITIONS apply specially to 201.11.2.2.1 b) 3) of this particular standard.

Subclause 201.13.2.6 – Leakage of liquid

During NORMAL USE quantities of liquid are likely to be deposited inside the COMPARTMENT, particularly on the INFANT tray.

Quantities of up to 200 ml are considered as NORMAL CONDITION, and, therefore, all protective measures should be unaffected.

Subclause 201.15.3.4.2 – PORTABLE ME EQUIPMENT

The test requirements of 15.3.4.2 of the general standard are considered to be appropriate for INFANT TRANSPORT INCUBATORS whether or not they are PORTABLE.

Subclause 201.15.4.1.101 – Connection of temperature sensors

The response of the rectal temperature of the INFANT to environmental temperature changes is slow and is not suitable for controlling the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE. The requirement of this subclause is intended to eliminate wrong application of the SKIN TEMPERATURE SENSOR.

Subclause 201.15.4.2.1 aa)

The air an INFANT breathes shall not exceed 40 °C at any time. Tracheal inspired air temperatures above 40 °C appear to increase the work of breathing and the incidence of laryngeal spasm.

In the event of failure of the primary THERMOSTAT and subsequent rise of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE, an alarm must sound to alert personnel to the danger of overheating the INFANT.

Subclause 201.15.4.2.2 – Temperature settings

The specific requirements are considered to meet current medical needs whilst limiting HAZARDS resulting from wrong temperature settings.

Under the conditions of normal care, some preterm babies can have a core temperature of up to 38 °C; this can be normal and can require a higher SKIN TEMPERATURE.

Different temperature setting limits for “non transport” INFANT INCUBATORS are appropriate because during transport the PATIENT is continuously under observation of a medical professional and the period of use is shorter.

~~Subclause 202.6.2.3.1 – Requirements~~

~~The expert group does not consider the warming therapy devices to be a LIFE SUPPORTING ME EQUIPMENT as defined in the collateral standard IEC 60601-1-2 for EMC.~~

~~Subclause 210.5.1 – Instructions for use~~

~~The information required by 5.1 of IEC 60601-1-10 is necessary for SERVICE PERSONNEL but not for other OPERATORS.~~

~~Subclause 210.6.3 – PCLCS VARIABLE logging~~

~~The experts of the working group have discussed and determined that the requirement for variable logging of the collateral standard IEC 60601-1-10 is not applicable, because many BABY CONTROLLED INCUBATORS which do not have this facility have been used safely for many decades.~~

~~Subclause 210.8.2.2.6 – * Responses of the PCLCS~~

~~The experts of the working group have discussed and determined that the requirement for responses of the PCLCS of the collateral standard IEC 60601-1-10 is not applicable, because relevant requirements are specified in other subclauses of this particular standard.~~

Subclause 212 – Requirements for medical electrical equipment and medical electrical systems intended for use in the emergency medical services environment

Some of the requirements demanded by IEC 60601-1-12 for emergency medical service environment had to a suitably limited extent already been included in this particular standard for many years. For INFANT TRANSPORT INCUBATORS designed according to this standard, no severe incidents were reported for decades. Thus, the experts of the working group considered including some of the requirements of IEC 60601-1-12 but excluding those that are aimed specifically at users who are untrained or operate INFANT TRANSPORT INCUBATORS only occasionally. Furthermore, such requirements are excluded that specifically account for only emergency situations including mass casualty situations. With respect to rough environmental conditions, only those requirements are included that reflect the mechanical stress during transport such as stress that occurs during road or airborne transport.

Subclause 212.4.2.1 – Environmental conditions of transport and storage between uses

Between transport situations the INFANT TRANSPORT INCUBATORS are mostly kept running in a standby mode within the hospital or ambulance. Subsequently, cold start from very low temperatures is not a likely use scenario.

Subclause 212.4.2.2 – Environmental operating conditions

Regarding ambient temperatures during storage and operation, this particular standard already demanded special requirements which represent the use of transport incubators more specifically than the collateral standard. Thus, the corresponding collateral requirements are excluded.

Subclause 212.5 – Classification of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

INFANT TRANSPORT INCUBATORS are connected to mains supply most of the time in professional healthcare facilities where proper PE connectors can be assumed. During transport PE connectors in vehicles may undergo rough handling and are in danger of becoming unsecure. Henceforth, regular check for proper PE connectors has to be performed.

Subclause 212.6.3.4 – Additional requirements for operating instructions

Extremely rough environmental conditions like dust or lint are unlikely to occur as transport is scheduled and can avoid such conditions.

Subclause 212.6.3.5 – Additional requirements for ME EQUIPMENT messages

INFANT TRANSPORT INCUBATORS have been used for scheduled transport of infants between professional healthcare facilities for several decades. Such transport is usually accompanied by professional medical staff like neonatologists or neonatal nurses who are familiar with the use of INFANT TRANSPORT INCUBATORS.

Subclause 212.7 – Protection against electrical HAZARDS from ME EQUIPMENT

Pollution caused by dust is unlikely to occur. See rationale of Subclause 212.6.3.4.

Subclause 212.8.1 – Additional requirements for ingress of water or particulate matter into ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

During transport, the INFANT TRANSPORT INCUBATOR experiences outdoor conditions, such as low temperatures or precipitation, only for a limited time, namely for the short transfer from the professional healthcare facility to the vehicle and vice versa.

Bibliography

- [1] IEC 80601-2-35, *Medical electrical equipment – Part 2-35: Particular requirements for the basic safety and essential performance of blankets, pads and mattresses intended for heating in medical use*²⁾
- [2] IEC 60601-2-19, *Medical electrical equipment – Part 2-19: Particular requirements for the basic safety and essential performance of infant incubators*
- [3] IEC 60601-2-21, *Medical electrical equipment – Part 2-21: Particular requirements for the basic safety and essential performance of infant radiant warmers*
- [4] IEC 60601-2-50, *Medical electrical equipment – Part 2-50: Particular requirements for the basic safety and essential performance of infant phototherapy equipment*
- [5] IEC 61672-1, *Electroacoustics – Sound level meters – Part 1: Specifications*
- [6] CARA, M., *La Nouvelle Presse Médicale*, 22 April 1978, 7, No. 16
- ~~[7] ISO 21647:2004, *Medical electrical equipment – Particular requirements for the basic safety and essential performance of respiratory gas monitors*~~
- [7] ISO 80601-2-56, *Medical electrical equipment – Part 2-56: Particular requirements for basic safety and essential performance of clinical thermometers for body temperature measurement*

²⁾ To be published.

Index of defined terms used in this particular standard

ACCESSORY	IEC 60601-1: 2005 , 3.3
ACCOMPANYING DOCUMENT.....	IEC 60601-1: 2005 , 3.4
AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR	201.3.201
ALARM SIGNAL	IEC 60601-1-8: 2006 , 3.9
ALARM SYSTEM	IEC 60601-1-8: 2007 , 3.11
APPLIED PART.....	IEC 60601-1: 2005 , 3.8
AUDIO PAUSED.....	IEC 60601-1-8: 2007 , 3.13
AVERAGE TEMPERATURE	201.3.202
AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE.....	201.3.203
BABY CONTROLLED INCUBATOR	IEC 60601-2-19: 2009 , 201.3.204
BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR.....	201.3.204
BASIC SAFETY.....	IEC 60601-1: 2005 , 3.10
BLANKET.....	IEC 80601-2-35: 2009 , 201.3.201
COLD CONDITION.....	IEC 60601-1: 2005 , 3.16
COMMAND VARIABLE	IEC 60601-1-10:2007, 3.4
COMPARTMENT	201.3.205
CONTROL TEMPERATURE.....	201.3.206
CONTROLLER OUTPUT VARIABLE	IEC 60601-1-10:2007, 3.7
ESSENTIAL PERFORMANCE	IEC 60601-1: 2005 , 3.27
FALLBACK MODE	IEC 60601-1-10:2007, 3.11
FEEDBACK VARIABLE	IEC 60601-1-10:2007, 3.12
HAZARD	IEC 60601-1: 2005 , 3.39
HAZARDOUS SITUATION	IEC 60601-1: 2005 , 3.40
HEATING DEVICE	IEC 80601-2-35: 2009 , 201.3.207
INCUBATOR	201.3.201
INFANT	201.3.207
INFANT INCUBATOR.....	IEC 60601-2-19: 2009 , 201.3.209
INFANT PHOTOTHERAPY EQUIPMENT	IEC 60601-2-50: 2009 , 201.3.203
INFANT RADIANT WARMER.....	IEC 60601-2-21: 2009 , 201.3.203
INFANT TRANSPORT INCUBATOR	201.3.208
LIFE-SUPPORTING ME EQUIPMENT.....	IEC 60601-1-2:2007, 3.18
MANIPULATED VARIABLE	IEC 60601-1-10:2007, 3.15
MANUFACTURER.....	IEC 60601-1: 2005 , 3.55
MATTRESS.....	IEC 80601-2-35: 2009 , 201.3.213
MEANS OF PROTECTION (MOP)	IEC 60601-1: 2005 , 3.60
MECHANICAL HAZARD.....	IEC 60601-1: 2005 , 3.61
ME EQUIPMENT (MEDICAL ELECTRICAL EQUIPMENT)	IEC 60601-1: 2005 , 3.63
ME SYSTEM (MEDICAL ELECTRICAL SYSTEM)	IEC 60601-1: 2005 , 3.64
NORMAL CONDITION.....	IEC 60601-1: 2005 , 3.70
NORMAL USE	IEC 60601-1: 2005 , 3.71
OPERATOR	IEC 60601-1: 2005 , 3.73
OXYGEN RICH ENVIRONMENT	IEC 60601-1: 2005 , 3.75

PAD	IEC 80601-2-35: 2009 , 201.3.216
PATIENT	IEC 60601-1: 2005 , 3.76
PCLCS (PHYSIOLOGIC CLOSED-LOOP CONTROL SYSTEM)	IEC 60601-1-10:2007, 3.19
PHYSIOLOGIC CLOSED-LOOP CONTROLLER (PCLC)	IEC 60601-1-10:2007, 3.20
PHYSIOLOGIC VARIABLE	IEC 60601-1-10:2007, 3.21
PORTABLE	IEC 60601-1: 2005 , 3.85
PROCEDURE	IEC 60601-1: 2005 , 3.88
PROGRAMMABLE ELECTRICAL MEDICAL SYSTEM (PEMS)	IEC 60601-1: 2005 , 3.90
RATED	IEC 60601-1: 2005 , 3.97
RISK	IEC 60601-1: 2005 , 3.102
RISK MANAGEMENT FILE	IEC 60601-1: 2005 , 3.108
SERVICE PERSONNEL	IEC 60601-1: 2005 , 3.113
SINGLE FAULT CONDITION	IEC 60601-1: 2005 , 3.116
SKIN TEMPERATURE	201.3.209
SKIN TEMPERATURE SENSOR	201.3.210
STEADY TEMPERATURE CONDITION	201.3.211
SUPPLY MAINS	IEC 60601-1: 2005 , 3.120
THERMAL CUT-OUT	IEC 60601-1: 2005 , 3.124
THERMOSTAT	IEC 60601-1: 2005 , 3.126
TOOL	IEC 60601-1: 2005 , 3.127
TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE	201.3.212
TRANSPORTABLE	IEC 60601-1: 2005 , 3.130
TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE	201.3.213
TYPE B APPLIED PART	IEC 60601-1: 2005 , 3.132
USABILITY	IEC 60601-1-6: 2006 , 3.11
VARIABLE	IEC 60601-1-10:2007, 3.28

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	47
INTRODUCTION.....	50
201.1 Domaine d'application, objet et normes connexes	51
201.2 Références normatives	53
201.3 Termes et définitions	53
201.4 Exigences générales	55
201.5 Exigences générales relatives aux essais des APPAREILS EM.....	57
201.6 Classification des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM.....	57
201.7 Identification, marquage et documentation des APPAREILS EM.....	58
201.8 Protection contre les DANGERS d'origine électrique provenant des APPAREILS EM.....	60
201.9 Protection contre les DANGERS MECANQUES des APPAREILS EM et SYSTEMES EM	60
201.10 Protection contre les DANGERS dus aux rayonnements involontaires ou excessifs.....	63
201.11 Protection contre les températures excessives et les autres DANGERS.....	63
201.12 Précision des commandes, des instruments et protection contre les caractéristiques de sortie présentant des risques	65
201.13 SITUATIONS DANGEREUSES et conditions de défaut	72
201.14 SYSTEMES ELECTROMEDICAUX PROGRAMMABLES (SEMP)	72
201.15 Construction de l'APPAREIL EM.....	73
201.16 SYSTEMES EM.....	75
201.17 Compatibilité électromagnétique des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM	75
202 Compatibilité électromagnétique – Exigences et essais	75
210 – Exigences pour le développement des régulateurs physiologiques en boucle fermée	76
212* Exigences pour les appareils électromédicaux et les systèmes électromédicaux destinés à être utilisés dans l'environnement des services médicaux d'urgence	76
Annexes	77
Annexe AA (informative) Guide particulier et justifications	78
Bibliographie	91
Index des termes définis utilisés dans la présente norme particulière.....	92
Figure 201.101 – Position des capteurs de la température de l'air.....	55
Figure 201.102 – Variation de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR.....	55
Figure 201.103 – Implantation des dispositifs d'essai de poids.....	69
Figure AA.1 – Illustration des principales exigences de la présente norme	79
Tableau 201.101 – Exigences supplémentaires de PERFORMANCES ESSENTIELLES.....	56

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

APPAREILS ÉLECTROMÉDICAUX –

Partie 2-20: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des incubateurs de transport pour nouveau-nés

AVANT-PROPOS

- 1) La Commission Électrotechnique Internationale (IEC) est une organisation mondiale de normalisation composée de l'ensemble des comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de l'IEC). L'IEC a pour objet de favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique. A cet effet, l'IEC - entre autres activités - publie des Normes internationales, des Spécifications techniques, des Rapports techniques, des Spécifications accessibles au public (PAS) et des Guides (ci-après dénommés "Publication(s) de l'IEC"). Leur élaboration est confiée à des comités d'études, aux travaux desquels tout Comité national intéressé par le sujet traité peut participer. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'IEC, participent également aux travaux. L'IEC collabore étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), selon des conditions fixées par accord entre les deux organisations.
- 2) Les décisions ou accords officiels de l'IEC concernant les questions techniques représentent, dans la mesure du possible, un accord international sur les sujets étudiés, étant donné que les Comités nationaux de l'IEC intéressés sont représentés dans chaque comité d'études.
- 3) Les Publications de l'IEC se présentent sous la forme de recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux de l'IEC. Tous les efforts raisonnables sont entrepris afin que l'IEC s'assure de l'exactitude du contenu technique de ses publications; l'IEC ne peut pas être tenue responsable de l'éventuelle mauvaise utilisation ou interprétation qui en est faite par un quelconque utilisateur final.
- 4) Dans le but d'encourager l'uniformité internationale, les Comités nationaux de l'IEC s'engagent, dans toute la mesure possible, à appliquer de façon transparente les Publications de l'IEC dans leurs publications nationales et régionales. Toutes divergences entre toutes Publications de l'IEC et toutes publications nationales ou régionales correspondantes doivent être indiquées en termes clairs dans ces dernières.
- 5) L'IEC n'a prévu aucune procédure de marquage valant indication d'approbation et n'engage pas sa responsabilité pour les équipements déclarés conformes à une de ses Publications.
- 6) Tous les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils sont en possession de la dernière édition de cette publication.
- 7) Aucune responsabilité ne doit être imputée à l'IEC, à ses administrateurs, employés, auxiliaires ou mandataires, y compris ses experts particuliers et les membres de ses comités d'études et des Comités nationaux de l'IEC, pour tout préjudice causé en cas de dommages corporels et matériels, ou de tout autre dommage de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, ou pour supporter les coûts (y compris les frais de justice) et les dépenses découlant de la publication ou de l'utilisation de cette Publication de l'IEC ou de toute autre Publication de l'IEC, ou au crédit qui lui est accordé.
- 8) L'attention est attirée sur les références normatives citées dans cette publication. L'utilisation de publications référencées est obligatoire pour une application correcte de la présente publication.
- 9) L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments de la présente Publication de l'IEC peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'IEC ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et de ne pas avoir signalé leur existence.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Cette version consolidée n'est pas une Norme IEC officielle, elle a été préparée par commodité pour l'utilisateur. Seules les versions courantes de cette norme et de son(s) amendement(s) doivent être considérées comme les documents officiels.

Cette version consolidée de l'IEC 60601-2-20 porte le numéro d'édition 2.1. Elle comprend la deuxième édition (2009-02) [documents 62D/731/FDIS et 62D/757/RVD], son corrigendum 1 (2012-02), son corrigendum 2 (2013-02) et son amendement 1 (2016-04) [documents 62D/1325/FDIS et 62D/1346/RVD]. Le contenu technique est identique à celui de l'édition de base et à son amendement.

Dans cette version Redline, une ligne verticale dans la marge indique où le contenu technique est modifié par l'amendement 1. Les ajouts sont en vert, les suppressions sont en rouge, barrées. Une version Finale avec toutes les modifications acceptées est disponible dans cette publication.

La Norme internationale IEC 60601-2-20 a été établie par le sous-comité 62D de l'IEC: Appareils électromédicaux, du comité d'études 62 de l'IEC: Équipements électriques dans la pratique médicale.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition de l'IEC 60601-2-20 parue en 1990 et son Amendement 1 (1996). Cette édition constitue une révision technique. La présente édition de l'IEC 60601-2-20 a été mise à jour de façon à correspondre structurellement à l'édition 2005 de l'IEC 60601-1.

Cette publication a été rédigée selon les Directives ISO/IEC, Partie 2.

Dans la présente norme, les caractères d'imprimerie suivants sont utilisés:

- Exigences et définitions: caractères romains.
- *Modalités d'essais: caractères italiques.*
- Indications de nature informative apparaissant hors des tableaux, comme les notes, les exemples et les références: petits caractères. Le texte normatif à l'intérieur des tableaux est également en petits caractères.
- TERMES DEFINIS A L'ARTICLE 3 DE LA NORME GENERALE, DE LA PRESENTE NORME PARTICULIERE OU COMME NOTES: PETITES MAJUSCULES.

Concernant la structure de la présente norme, le terme:

- "article" désigne l'une des dix-sept sections numérotées dans la table des matières, avec toutes ses subdivisions (par exemple, l'Article 7 inclut les paragraphes 7.1, 7.2, etc.);
- "paragraphe" désigne une subdivision numérotée d'un article (par exemple, 7.1, 7.2 et 7.2.1 sont tous des paragraphes appartenant à l'Article 7).

Dans la présente norme, les références à des articles sont précédées du mot "Article" suivi du numéro de l'article concerné. Dans la présente norme collatérale, les références aux paragraphes utilisent uniquement le numéro du paragraphe concerné.

Dans la présente norme, la conjonction "ou" est utilisée avec la valeur d'un "ou inclusif", ainsi un énoncé est vrai si une combinaison des conditions quelle qu'elle soit est vraie.

Les formes verbales utilisées dans la présente norme sont conformes à l'usage donné à l'Annexe H des Directives ISO/IEC, Partie 2. Pour les besoins de la présente norme:

- "devoir" mis au présent de l'indicatif signifie que la satisfaction à une exigence ou à un essai est obligatoire pour la conformité à la présente norme;
- "il convient/il est recommandé" signifie que la satisfaction à une exigence ou à un essai est recommandée mais n'est pas obligatoire pour la conformité à la présente norme;
- "pouvoir" mis au présent de l'indicatif est utilisé pour décrire un moyen admissible pour satisfaire à une exigence ou à un essai.

Lorsqu'un astérisque (*) est utilisé comme premier caractère devant un titre, ou au début d'un titre d'alinéa ou de tableau, il indique l'existence d'une ligne directrice ou d'une justification à consulter à l'Annexe AA.

Une liste de toutes les parties de la série IEC 60601, présentées sous le titre général *Appareils électromédicaux*, peut être consultée sur le site web de l'IEC.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de son amendement ne sera pas modifié avant la date de stabilité indiquée sur le site web de l'IEC sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

IMPORTANT – Le logo "*colour inside*" qui se trouve sur la page de couverture de cette publication indique qu'elle contient des couleurs qui sont considérées comme utiles à une bonne compréhension de son contenu. Les utilisateurs devraient, par conséquent, imprimer cette publication en utilisant une imprimante couleur.

INTRODUCTION

Les exigences minimales de sécurité spécifiées dans la présente norme particulière sont considérées comme assurant un degré pratique de sécurité dans le fonctionnement des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.

La présente norme particulière modifie et complète l'IEC 60601-1-~~2005~~, *Appareils électromédicaux – Partie 1: Exigences générales pour la sécurité de base et les performances essentielles*, appelée norme générale dans la suite du texte.

Les exigences sont suivies de spécifications relatives aux essais correspondants.

Une ligne directrice générale et une justification relatives aux exigences de la présente norme particulière sont indiquées à l'Annexe AA.

On considère que la connaissance des raisons qui ont conduit à énoncer ces exigences non seulement facilitera l'application correcte de la présente norme particulière, mais accélérera en son temps toute révision rendue nécessaire par suite de changements dans la pratique clinique ou d'évolutions technologiques. Cependant, cette annexe ne fait pas partie des exigences de la présente norme.

APPAREILS ÉLECTROMÉDICAUX –

Partie 2-20: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des incubateurs de transport pour nouveau-nés

201.1 Domaine d'application, objet et normes connexes

L'article 1 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.1.1 Domaine d'application

Remplacement:

La présente Norme internationale s'applique à la SECURITE DE BASE et aux PERFORMANCES ESSENTIELLES des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, tels que définis dans 201.3.211 de la présente norme, également désignés sous le terme APPAREILS EM.

Si un article ou un paragraphe est spécifiquement destiné à être applicable uniquement aux APPAREILS EM ou uniquement aux SYSTEMES EM, le titre et le contenu de cet article ou de ce paragraphe l'indiquent. Si tel n'est pas le cas, l'article ou le paragraphe s'applique à la fois aux APPAREILS EM et aux SYSTEMES EM, selon le cas.

Les DANGERS inhérents à la fonction physiologique prévue des APPAREILS EM ou des SYSTEMES EM dans le cadre du domaine d'application de la présente norme ne sont pas couverts par des exigences spécifiques contenues dans la présente norme, à l'exception de 7.2.13 et de 8.4.1 de la norme générale.

NOTE Voir aussi 4.2 de la norme générale.

La présente norme particulière spécifie les exigences de sécurité relatives aux INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, mais des méthodes alternatives de conformité avec un article spécifique, en démontrant un niveau équivalent de sécurité, ne seront pas jugées comme non conformes, si le FABRICANT a démontré dans son DOSSIER DE GESTION DES RISQUES que le RISQUE présenté par le DANGER s'est révélé avoir un niveau acceptable, lorsqu'il a été évalué par rapport aux avantages du traitement présentés par le dispositif.

La présente norme particulière ne s'applique pas:

- aux dispositifs délivrant de la chaleur par l'intermédiaire de COUVERTURES, COUSSINS ou MATELAS en usage médical; voir l'IEC 80601-2-35 [1]¹⁾ à titre informatif;
- aux INCUBATEURS POUR NOUVEAU-NES qui ne sont pas des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES; voir l'IEC 60601-2-19 [2] à titre informatif;
- aux INCUBATEURS RADIANTS POUR NOUVEAU-NES, voir l'IEC 60601-2-21 [3] à titre informatif;
- à la PHOTOTHERAPIE POUR NOUVEAU-NES, voir l'IEC 60601-2-50 [4] à titre informatif.

201.1.2 Objet

Remplacement:

1) Les chiffres entre crochets se réfèrent à la Bibliographie.

L'objet de la présente norme particulière est d'établir des exigences particulières pour la SECURITE DE BASE et les PERFORMANCES ESSENTIELLES des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES définis en 201.3.211, qui réduisent les DANGERS vis-à-vis du PATIENT et de l'OPERATEUR, et de spécifier des essais servant à vérifier la conformité aux exigences.

201.1.3 * Normes collatérales

Addition:

La présente norme particulière se rapporte aux normes collatérales applicables listées dans l'Article 2 de l'IEC 60601-1 et l'Article 2 de la présente norme particulière.

L'IEC 60601-1-2 ~~et l'IEC 60601-1-10~~ s'applique telle que modifiée ~~respectivement par~~ dans l'Article 202 ~~et l'Article 210~~. L'IEC 60601-1-3 et l'IEC 60601-1-10 ne s'appliquent pas. Toutes les autres normes collatérales publiées dans la série IEC 60601-1 s'appliquent telles que publiées.

L'IEC 60601-1-2 s'applique telle que modifiée dans l'Article 202. L'IEC 60601-1-3 et l'IEC 60601-1-10 ne s'appliquent pas. Toutes les autres normes collatérales publiées dans la série IEC 60601-1 s'appliquent telles que publiées.

201.1.4 * Normes particulières

Remplacement:

Dans la série IEC 60601, des normes particulières peuvent modifier, remplacer ou supprimer des exigences contenues dans la norme générale et dans les normes collatérales en fonction de ce qui est approprié à l'APPAREIL EM considéré, et elles peuvent ajouter d'autres exigences de SECURITE DE BASE et de PERFORMANCES ESSENTIELLES.

Une exigence d'une norme particulière prévaut sur l'exigence correspondante de la norme générale.

Par souci de concision, l'IEC 60601-1 est désignée dans la présente norme particulière par le terme "norme générale". Les normes collatérales sont désignées par leur numéro de document.

La numérotation des articles et paragraphes de la présente norme particulière correspond à celle de la norme générale avec le préfixe "201" (par exemple 201.1 dans la présente norme aborde le contenu de l'Article 1 de la norme générale) ou de la norme collatérale applicable avec le préfixe "20x", où x est (sont) le (les) dernier(s) chiffre(s) du numéro de document de la norme collatérale (par exemple 202.4 dans la présente norme particulière aborde le contenu de l'Article 4 de la norme collatérale 60601-1-2, 203.4 dans la présente norme particulière aborde le contenu de l'Article 4 de la norme collatérale 60601-1-3, etc.). Les modifications apportées au texte de la norme générale sont spécifiées par l'utilisation des termes suivants:

"Remplacement" signifie que l'article ou le paragraphe de la norme générale ou de la norme collatérale applicable est remplacé complètement par le texte de la présente norme particulière.

"Addition" signifie que le texte de la présente norme particulière est complémentaire aux exigences de la norme générale ou de la norme collatérale applicable.

"Amendement" signifie que l'article ou le paragraphe de la norme générale ou de la norme collatérale applicable est modifié comme indiqué par le texte de la présente norme particulière.

Les paragraphes, figures ou tableaux qui sont ajoutés à ceux de la norme générale sont numérotés à partir de 201.101. Toutefois, en raison du fait que les définitions dans la norme générale sont numérotées 3.1 à 3.139, les définitions complémentaires dans la présente norme sont numérotées à partir de 201.3.201. Les annexes supplémentaires sont notées AA, BB, etc, et les alinéas supplémentaires aa), bb), etc.

Les paragraphes, figures ou tableaux qui sont ajoutés à ceux d'une norme collatérale sont numérotés à partir de 20x, où "x" est le chiffre de la norme collatérale, par exemple 202 pour l'IEC 60601-1-2, 203 pour l'IEC 60601-1-3, etc.

L'expression "la présente norme" est utilisée pour faire référence à la norme générale, à toutes les normes collatérales applicables et à la présente norme particulière, considérées ensemble.

Lorsque la présente norme particulière ne comprend pas d'article ou de paragraphe correspondant(e), l'article ou le paragraphe de la norme générale ou de la norme collatérale applicable, qui peut être sans objet, s'applique sans modification; lorsqu'il est demandé qu'une partie quelconque de la norme générale ou de la norme collatérale applicable, bien que potentiellement pertinente, ne s'applique pas, cela est expressément mentionné dans la présente norme particulière.

Les CAPTEURS DE TEMPERATURE CUTANEE appliqués au fonctionnement d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE incluant la valeur affichée ne sont pas considérés comme un THERMOMETRE MEDICAL au sens de la norme particulière ISO 80601-2-56.

201.2 Références normatives

L'article 2 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

NOTE Une liste de références informatives est donnée dans la bibliographie commençant à la page 87.

Amendement:

IEC 60601-1-2:~~2007~~, *Appareils électromédicaux – Partie 1-2: Exigences générales pour la sécurité de base et les performances essentielles – Norme collatérale: Compatibilité électromagnétique – Exigences et essais*

Addition:

~~IEC 60601-1-10:2007, Appareils électromédicaux – Partie 1-10: Exigences générales pour la sécurité de base et les performances essentielles – Norme collatérale: Exigences pour le développement des régulateurs physiologiques en boucle fermée~~

ISO 32, *Bouteilles à gaz pour usages médicaux – Marquage pour l'identification du contenu*

ISO 407, *Petites bouteilles à gaz médicaux – Raccords de robinets du type à étrier avec ergots de sécurité*

201.3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans la IEC 60601-1:~~2005~~ s'appliquent avec les exceptions suivantes:

NOTE Un index des termes définis est donné à partir de la page 88.

Addition:

201.3.201

INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR

INCUBATEUR dans lequel la température de l'air est régulée automatiquement par un capteur de température de l'air réglé à une valeur proche de celle attribuée par l'OPERATEUR

201.3.202

TEMPERATURE MOYENNE

moyenne des lectures de température en tout point spécifié du COMPARTIMENT prises à intervalles réguliers et dans les CONDITIONS DE TEMPERATURE STABILISEE

201.3.203

TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

moyenne des lectures de TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, prises à intervalles réguliers dans les CONDITIONS DE TEMPERATURE STABILISEE (voir Figure 201.102)

201.3.204

INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE

INCUBATEUR DE TRANSPORT REGULE PAR L'AIR pouvant en plus réguler automatiquement la température de l'air dans l'INCUBATEUR, afin de maintenir la température mesurée par un CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE en fonction de la TEMPERATURE DE COMMANDE attribuée par l'OPERATEUR

~~NOTE * Un incubateur de transport pour nouveau-nés fonctionnant en incubateur à régulation cutanée est un régulateur physiologique en boucle fermée comme défini dans l'IEC 60601-1-10.~~

201.3.205

COMPARTIMENT

enceinte dont l'environnement est régulé, destinée à accueillir un NOUVEAU-NE, avec une ou des zones transparentes permettant de voir le NOUVEAU-NE

201.3.206

TEMPERATURE DE COMMANDE

température choisie à l'aide de la commande de température

201.3.207

NOUVEAU-NE

PATIENT âgé de trois mois au maximum et pesant moins de 10 kg

***201.3.208**

INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES

APPAREIL EM TRANSPORTABLE qui est équipé d'un COMPARTIMENT et d'une source d'énergie électrique TRANSPORTABLE et qui dispose de moyens de régulation de l'environnement du NOUVEAU-NE principalement par de l'air chauffé à l'intérieur du COMPARTIMENT

201.3.209

TEMPERATURE CUTANEE

Température de la peau du NOUVEAU-NE, en un point où le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE est placé

201.3.210

CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

dispositif sensible, ayant pour fonction de mesurer la TEMPERATURE CUTANEE DU NOUVEAU-NE

201.3.211

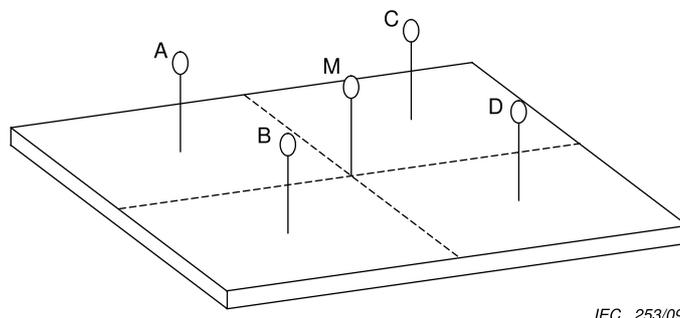
CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE

condition qui est atteinte lorsque la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne varie pas de plus de 1 °C sur une période de 1 h (voir Figure 201.102)

201.3.212

TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

température de l'air en un point situé à 10 cm au-dessus du centre de la surface du MATELAS du COMPARTIMENT (voir Figure 201.101, point M)



Légende:

M = Capteur de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR

A, B, C, D = Capteurs de la température de l'air

Les points de mesure de A à D et M sont dans un plan parallèle au MATELAS et à 10 cm au-dessus de celui-ci.

Figure 201.101 – Position des capteurs de la température de l'air

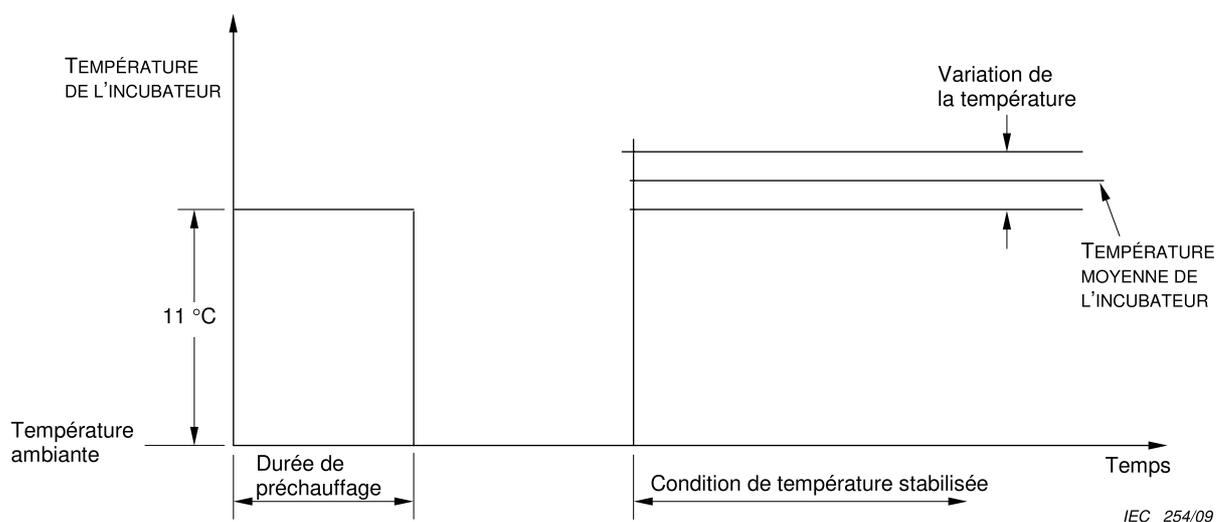


Figure 201.102 – Variation de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR

201.3.213

SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE

batterie rechargeable et chargeur de batterie destinés à fournir l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES

201.4 Exigences générales

L'Article 4 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.4.1 Conditions d'application aux APPAREILS EM ou aux SYSTEMES EM

Addition:

Pour un APPAREIL EM qui combine des sources de chaleur alternatives, par exemple les INCUBATEURS avec DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE RADIANTS POUR NOUVEAU-NES incorporés, dispositifs délivrant de la chaleur par l'intermédiaire de COUVERTURES, COUSSINS ou MATELAS, etc., on doit satisfaire aux exigences de sécurité des normes particulières applicables à ces sources de chaleur alternatives, si elles existent. Les exigences de sécurité de la présente norme particulière ne doivent pas être affectées par de telles sources de chaleur complémentaires spécifiées par le FABRICANT, dont des précisions sont fournies dans les instructions d'utilisation.

La conformité est vérifiée par les essais de l'Article 201.11 et du paragraphe 201.15.4.2.1 des normes particulières correspondantes.

201.4.3 *PERFORMANCES ESSENTIELLES

Paragraphe complémentaire:

201.4.3.101 PERFORMANCES ESSENTIELLES des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES

Des exigences supplémentaires de PERFORMANCES ESSENTIELLES sont données dans les paragraphes dont la liste figure au Tableau 201.101.

Tableau 201.101 – Exigences supplémentaires de PERFORMANCES ESSENTIELLES

Exigence	Paragraphe
Exigence 1 de PERFORMANCES ESSENTIELLES	201.12.1.104 ou génération d'une alarme visuelle et sonore conforme à 201.9.6.2.1.102
Exigence 2 de PERFORMANCES ESSENTIELLES	201.12.1.106 ou génération d'une alarme visuelle et sonore conforme à 201.9.6.2.1.102

201.4.10 Alimentation

Paragraphes complémentaires:

201.4.10.101 *Aptitude à fonctionner avec différentes sources d'alimentation électrique

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit posséder une SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE comprenant une batterie rechargeable et un chargeur de batterie conçus pour fonctionner avec une tension d'alimentation en courant alternatif. Il doit aussi être conçu pour fonctionner au moins avec un RESEAU D'ALIMENTATION externe en courant continu et un RESEAU D'ALIMENTATION externe en courant alternatif comme cela est spécifié dans les instructions d'utilisation. Toutes les exigences de la norme générale et de la présente norme particulière doivent continuer à être remplies.

La conformité est vérifiée en répétant les essais des paragraphes 201.12.1.101, 201.12.1.102, 201.12.1.105 et 201.12.1.107 en faisant fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES à une température ambiante de 15 °C ± 1° c lorsqu'il est alimenté successivement par chacun de ses RESEAUX D'ALIMENTATION. La SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE est également concernée.

201.4.10.102 Puissance de la SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE

L'énergie de toute SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE doit être suffisante pour maintenir l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES à une température conforme à l'essai suivant pendant au moins 90 min.

La conformité est vérifiée par examen et par l'essai suivant:

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être placé, sa batterie étant à pleine charge, dans un environnement dont la température ambiante est de $15\text{ °C} \pm 1\text{ °C}$. Il doit être mis en fonctionnement en étant alimenté par le RESEAU D'ALIMENTATION jusqu'à ce qu'il atteigne une CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C , ensuite il doit être raccordé pour fonctionner avec toute SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE. La TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être maintenue à la TEMPERATURE DE COMMANDE avec une tolérance de 2 °C .

Cet essai doit être effectué alors que tous les ACCESSOIRES électriques spécifiés par le FABRICANT, sont en fonctionnement et demandent la valeur maximale de puissance à la SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE.

201.4.10.103 Surcharge de la SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE

Il ne doit pas être possible de surcharger ni d'endommager la SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE même si l'APPAREIL EM reste raccordé pendant une durée indéfinie à la source d'alimentation en courant alternatif. Les dispositifs de commande qui influent sur la vitesse de rechargement ou le niveau de tension final de la batterie ne doivent pas être accessibles à l'OPERATEUR sans l'aide d'un OUTIL.

La conformité est vérifiée par examen.

201.5 Exigences générales relatives aux essais des APPAREILS EM

L'Article 5 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.5.3 *Température ambiante, humidité, pression atmosphérique

Addition à a):

L'APPAREIL EM doit être conforme aux exigences de la présente norme lorsqu'il fonctionne dans les limites des conditions suivantes:

- une température ambiante comprise entre $+10\text{ °C}$ et $+30\text{ °C}$.

Sauf spécification contraire dans la présente norme particulière, tous les essais doivent être effectués à une température ambiante comprise entre 21 °C et 26 °C et avec une vitesse de l'air ambiant inférieure à $1,0\text{ m/s}$ et supérieure à $0,3\text{ m/s}$.

201.5.4 Autres conditions

Addition:

Sauf spécification contraire, la TEMPERATURE DE COMMANDE doit être de 36 °C et doit toujours être supérieure d'au moins 3 °C à la température ambiante.

201.6 Classification des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

L'Article 6 de la norme générale s'applique.

201.7 Identification, marquage et documentation des APPAREILS EM

L'Article 7 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.7.2 Marquage sur l'extérieur des APPAREILS EM ou des parties d'APPAREIL EM (voir aussi le Tableau C.1)

Paragraphes complémentaires:

201.7.2.101 *Dispositif de surveillance d'oxygène

Un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES qui n'est pas équipé d'un analyseur d'oxygène incorporé et qui dispose de moyens pour l'administration d'oxygène doit porter à un endroit bien visible un texte indiquant: «Utiliser un dispositif de surveillance de l'oxygène en cas d'administration d'oxygène».

NOTE Voir aussi 7.5 de la norme générale.

201.7.2.102 Température de surface du radiateur

Si un élément chauffant est accessible sans l'aide d'un OUTIL, une indication, un symbole (voir 7.5 de la norme générale) ou un marquage doit être apposé(e) à côté de cet élément pour avertir d'une température de surface élevée.

201.7.4 Marquages des organes de commande et des instruments (voir aussi le Tableau C.3)

201.7.4.2 *Dispositifs de commande

Addition:

Les commandes de température doivent porter un marquage clair des réglages de la température sur les organes de commande eux-mêmes ou à proximité. Les intervalles des marquages ne doivent pas dépasser 1 °C pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR et 0,5 °C pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE.

Le marquage des valeurs maximale et minimale des commandes et indicateurs doit être tel qu'il n'y ait pas de confusion possible en ce qui concerne la position de la commande et/ou les valeurs indiquées.

201.7.9.2.2 Avertissements et consignes de sécurité

Addition:

Les instructions d'utilisation doivent contenir les points supplémentaires suivants:

- * a) Une indication stipulant qu'il convient qu'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne soit utilisé que par du personnel formé spécialement et sous la direction d'un personnel médical qualifié, qui connaît très bien les RISQUES et les avantages liés à l'utilisation des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.
- * b) Un avertissement indiquant que la lumière solaire directe ou d'autres sources de chaleur par rayonnement peuvent élever la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT à des niveaux dangereux.
- * c) Une indication rappelant que l'utilisation d'oxygène augmente le risque d'incendie et que les appareils auxiliaires produisant des étincelles ne doivent pas être placés dans l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.
- * d) Un avertissement concernant les risques d'incendie en présence d'oxygène, créés par des quantités, même faibles, d'agents inflammables, tels que l'éther et l'alcool, laissés dans l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.

- e) Un avertissement contre l'utilisation possible du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE comme capteur de température rectale, si un tel avertissement est applicable.
- f) Une indication relative aux charges maximales pouvant être appliquées à tous les supports et arceaux de montage pour ACCESSOIRES et matériel annexe.
- g) Pour les PARTIES APPLIQUEES DE TYPE B, dans lesquelles le NOUVEAU-NE peut ne pas être isolé de la terre, un avertissement signalant que des précautions particulières doivent être prises pour s'assurer que tout APPAREIL EM supplémentaire relié au NOUVEAU-NE est électriquement sûr.
- h) Des informations sur la façon dont on doit vérifier le bon fonctionnement du SYSTEME D'ALARME et à quel moment on doit effectuer cette vérification
- i) Pour l'administration d'oxygène dans le COMPARTIMENT:
 - un avertissement sur le fait que l'administration d'oxygène peut augmenter le niveau de bruit pour le NOUVEAU-NE à l'intérieur de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES;
 - une explication du fonctionnement de l'inhalateur d'oxygène supplémentaire fourni pour être utilisé avec l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ou de celui spécifié dans les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT;
 - une indication rappelant qu'un analyseur d'oxygène doit être utilisé dans le cas d'administration d'oxygène au NOUVEAU-NE.
- j) Des précisions sur toute combinaison d'APPAREILS EM spécifiée (voir 201.4.1).
- *k) Une indication selon laquelle un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES n'est pas en mesure de faire la distinction entre une augmentation de la température interne accompagnée d'une température cutanée basse (fièvre) et une température interne basse accompagnée d'une TEMPERATURE CUTANEE basse (hypothermie), ainsi qu'une recommandation visant à surveiller la température du PATIENT;

201.7.9.2.8 *PROCEDURE de démarrage

Addition:

Les instructions d'utilisation doivent contenir en plus: une spécification sur la durée de préchauffage de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES mesurée, comme spécifié en 201.12.1.108.

201.7.9.2.9 *Instructions de fonctionnement

Addition:

Les instructions d'utilisation doivent contenir les points supplémentaires suivants:

- *a) Une recommandation pour la position et la méthode d'utilisation du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE.
- *b) Des informations sur la plage des TEMPERATURES DE COMMANDE et la plage de l'humidité relative de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES. Si l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne dispose pas d'un dispositif de réglage du degré d'humidité, ceci doit être indiqué dans les instructions d'utilisation.
- *c) Le cas échéant, une indication du poids maximal admis de tout équipement supplémentaire susceptible d'être placé sur des étagères fixées à l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.
- d) Des informations concernant les circuits d'alimentation externes avec lesquels l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES peut fonctionner conformément à 201.4.10.101. En outre, le FABRICANT doit spécifier dans les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT la polarité des connexions électriques si nécessaire.
- e) Une indication:

- de la masse et des dimensions extérieures de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES y compris celles de la SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE externe spécifiée et avec le système d'administration de l'oxygène et le chariot, le cas échéant;
- des moyens et de la manière utilisés pour fixer l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES dans un véhicule de secours;
- des valeurs minimales de température ambiante, d'humidité et de pression atmosphérique auxquelles l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES peut être exposé tout en continuant de satisfaire aux exigences de la présente norme;
- de la manière dont les mouvements du NOUVEAU-NE peuvent être limités à l'intérieur de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES pendant le transport.

201.7.9.3 Description technique

201.7.9.3.1 Généralités

Point complémentaire:

- le FABRICANT doit spécifier dans les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT la concentration maximale en CO₂ (voir le paragraphe 201.12.4.2.101)

201.8 Protection contre les DANGERS d'origine électrique provenant des APPAREILS EM

L'article 8 de la norme générale s'applique.

201.9 Protection contre les DANGERS MECANQUES des APPAREILS EM et SYSTEMES EM

L'Article 9 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.9.2 DANGERS associés aux parties en mouvement

201.9.2.1 Généralités

Addition à la fin du paragraphe:

Cette exigence ne s'applique pas à un ventilateur à circulation d'air s'il est accessible uniquement lorsqu'il n'y a pas de NOUVEAU-NE dans l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES et si les parties appropriées de l'APPAREIL EM sont enlevées pour être nettoyées.

201.9.4.2.1 Instabilité en position de transport

Addition:

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doivent rester stables lorsqu'on les incline de 10° en UTILISATION NORMALE et de 20° en cours de déplacement.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant :

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES est placé dans n'importe quelle position possible d'UTILISATION NORMALE, sur un plan incliné formant un angle de 0,18 rad (10°) avec l'horizontale. S'il comporte des roulettes, celles-ci doivent être calées provisoirement dans leur position la plus défavorable. Les portes, tiroirs et autres parties similaires doivent être placées dans leur position la plus défavorable en UTILISATION NORMALE. Le plateau support de MATELAS doit être tiré hors de l'enceinte.

L'essai doit être répété avec un angle de 0,36 rad (20°), dans ce cas le plateau support de MATELAS ne doit pas être tiré hors de l'enceinte. Les portes, tiroirs et autres parties similaires doivent être placés dans leur position la plus défavorable au cours du transport.

201.9.4.3 Instabilité provoquée par un mouvement latéral involontaire (y compris un glissement)

Paragraphes complémentaires:

201.9.4.3.101 Force de basculement

La force latérale provoquant le basculement de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être supérieure à 100 N.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Les roues de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES étant bloquées et les parties et accessoires de l'APPAREIL EM étant dans la configuration la plus défavorable, on doit appliquer une force latérale mesurée à l'aide d'une jauge de contrainte. Le point d'application doit être le point le plus élevé de la carcasse de l'APPAREIL EM. L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne doit pas basculer tant que la force est inférieure ou égale à 100 N.

201.9.4.3.102 *Prévention des mouvements

Si l'APPAREIL EM est monté sur des roues, le FABRICANT doit prévoir un dispositif pour bloquer le mouvement de l'APPAREIL EM sur un plan incliné formant un angle d'au moins 10° avec l'horizontale.

La conformité est vérifiée par examen et par l'essai suivant:

L'APPAREIL EM est placé avec ses roues en position bloquée et tous les ACCESSOIRES montés, sur un plan incliné formant un angle de 10 ° avec l'horizontale. Rapporter si l'APPAREIL EM est en position stable.

201.9.4.3.103 Prévention des mouvements du NOUVEAU-NE

Des moyens doivent être prévus pour limiter le mouvement du NOUVEAU-NE à une zone définie à l'intérieur du COMPARTIMENT en UTILISATION NORMALE.

La conformité est vérifiée par examen.

201.9.4.3.104 *Prévention des vibrations

Il convient de fournir des moyens pour limiter les vibrations du NOUVEAU-NE à l'intérieur du COMPARTIMENT au cours du transport.

201.9.6.2 Énergie acoustique

201.9.6.2.1 Énergie acoustique audible

Paragraphes complémentaires:

201.9.6.2.1.101 Niveau de pression acoustique à l'intérieur du COMPARTIMENT

En UTILISATION NORMALE, le niveau de pression acoustique à l'intérieur du COMPARTIMENT ne doit pas dépasser un niveau de pression acoustique de 60 dBA, sauf pour le cas spécifié au paragraphe 201.9.6.2.1.103.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Le microphone d'un sonomètre, conforme aux exigences de l'IEC 61672-1 [5], étant placé de 100 mm à 150 mm au-dessus du centre du plateau support du NOUVEAU-NE, le niveau de pression acoustique mesuré ne doit pas dépasser la valeur spécifiée. Durant l'essai, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit fonctionner à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C et à une humidité maximale. Le niveau de pression acoustique du bruit de fond mesuré à l'intérieur du COMPARTIMENT doit être inférieur d'au moins 10 dBA à la valeur mesurée pendant l'essai.

201.9.6.2.1.102 * Niveau de pression acoustique de l'alarme sonore

Dans un local réfléchissant, les SIGNAUX D'ALARME sonore doivent produire un niveau de pression acoustique d'au moins 65 dBA à une distance de 3 m perpendiculaire à l'avant de l'élément de commande. Il est permis que l'alarme sonore soit réglée par l'OPERATEUR à un niveau bas minimal de 50 dB mesuré avec un réglage de plage d'une échelle pondérée A. Si la fréquence des alarmes sonores est réglable par l'OPERATEUR, ces exigences doivent s'appliquer à toutes les fréquences individuelles pouvant être choisies.

La conformité est vérifiée par examen et par des mesures du niveau sonore de l'alarme en utilisant un sonomètre comme exigé au paragraphe 201.12.3.104 de la présente norme particulière, placé à 1,5 m au-dessus du sol et à 3 m de l'élément de commande. Durant l'essai, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT doit fonctionner à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36°C et à l'humidité maximale. Le niveau de pression acoustique du bruit de fond mesuré doit être inférieur d'au moins 10 dB(A) à la valeur mesurée pendant l'essai.

201.9.6.2.1.103 * Niveau de pression acoustique de l'alarme sonore à l'intérieur du COMPARTIMENT

Le fonctionnement de n'importe quelle alarme de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne doit pas élever le niveau sonore à l'intérieur du COMPARTIMENT au-dessus d'un niveau de pression acoustique de 80 dBA. Si la fréquence des alarmes sonores est réglable par l'OPERATEUR, ceci doit s'appliquer à toutes les fréquences individuelles pouvant être choisies.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

L'alarme doit être déclenchée et la mesure doit être effectuée, tel que décrit au paragraphe 201.9.6.2.1.101.

201.9.8 DANGERS associés aux systèmes de support

La norme générale s'applique avec l'exception suivante:

201.9.8.3 Résistance du support PATIENT ou OPERATEUR, ou des systèmes de suspension

201.9.8.3.1 Généralités

Amendement:

La charge normale pour un PATIENT NOUVEAU-NE est abaissée à 10 kg (voir 201.3.201).

Paragraphe complémentaire:

201.9.8.3.101 *Barrières

Pour les dispositifs avec couchage incorporé, des barrières convenables telles que des parois ou des panneaux latéraux doivent empêcher le PATIENT de tomber. Les barrières destinées à être ouvertes ou enlevées pour pouvoir accéder au NOUVEAU-NE, telles que portes, orifices

etc., doivent fermer de façon à ne pas s'ouvrir dans les conditions d'essais spécifiées ci-dessous. Il ne doit pas être possible que les barrières soient fermées ou verrouillées de façon insuffisante pour la sécurité alors qu'elles paraissent être engagées. L'intégrité mécanique de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être maintenue dans les conditions d'essai suivantes.

La conformité est vérifiée par examen et par l'essai suivant:

Toutes les portes d'accès étant délibérément placées dans la plus mauvaise configuration possible, sans utiliser d'OUTIL, tout en paraissant engagées, on doit appliquer au centre de la porte d'accès une force horizontale. On doit augmenter graduellement la force en 5 s à 10 s de zéro jusqu'à 20 N, et on doit la maintenir appliquée pendant 5 s au maximum. Les barrières doivent rester en position fermée.

201.9.8.3.102 Plateau support de MATELAS

Pour les dispositifs avec couchage incorporé, si le plateau support de MATELAS peut être tiré hors de l'enceinte, il doit être muni d'un dispositif de retenue pour que le plateau restant fixé à l'INCUBATEUR soit soutenu et ne bascule pas sous le poids du NOUVEAU-NE.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

On doit appliquer au milieu du côté extérieur du plateau support de MATELAS en position complètement tirée une force verticale dirigée vers le bas et graduellement croissante. Cette force doit être augmentée en 5 s à 10 s jusqu'à être égale à 100 N, et on doit la maintenir appliquée pendant 1 min. Le plateau ne doit pas prendre une inclinaison supérieure à 5° par rapport à l'axe horizontal de l'INCUBATEUR et il ne doit pas apparaître de signes de détérioration dans les supports.

Paragraphe complémentaire:

201.9.8.101 Supports et arceaux de montage des ACCESSOIRES

Les supports et arceaux de montage des ACCESSOIRES doivent être adaptés et avoir une résistance suffisante pour leur fonction.

La conformité est vérifiée par examen et par l'essai suivant:

Une force verticale graduellement croissante est appliquée au centre des supports et des arceaux de montage, par exemple une étagère d'accessoire en position étendue avec une charge recommandée par le FABRICANT. La force est augmentée, à partir de zéro, dans un intervalle de temps de 5 s à 10 s, jusqu'à trois fois la charge recommandée, et elle est maintenue pendant 1 min. Il ne doit pas y avoir de signe de dommage sur les éléments soumis à l'essai.

201.10 Protection contre les DANGERS dus aux rayonnements involontaires ou excessifs

L'article 10 de la norme générale s'applique.

201.11 Protection contre les températures excessives et les autres DANGERS

L'article 11 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.11.1.2.2 PARTIES APPLIQUEES non destinées à fournir de la chaleur à UN PATIENT

Remplacement:

La température des surfaces destinées à entrer en contact avec un PATIENT ne doit pas dépasser 40 °C. La température des autres surfaces accessibles au PATIENT ne doit pas dépasser 40 °C pour les surfaces métalliques et 43 °C pour les autres matières.

Ces exigences s'appliquent en CONDITION NORMALE et en CONDITION DE PREMIER DEFAT telles que:

- déficience dans la circulation de l'air,
- déficience d'un THERMOSTAT,
- déconnexion du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

La température maximale des surfaces destinées à entrer en contact avec le NOUVEAU-NE et des surfaces accessibles par le NOUVEAU-NE doit être mesurée conformément au 11.1.2 de la norme générale et tenir compte des conditions d'essai telles que décrites dans l'essai de conformité des paragraphes 201.12.3.101 et 201.15.4.2.1 de la présente norme particulière.

201.11.2 * Prévention contre l'incendie

L'article 11.2 de la norme générale s'applique.

201.11.6.2 *Débordements dans les APPAREILS EM

Remplacement de la première phrase du premier alinéa:

Si l'APPAREIL EM incorpore un réservoir ou un récipient pour le stockage de liquides susceptible d'être trop rempli ou de déborder en UTILISATION NORMALE, y compris entre différentes périodes d'utilisation, le liquide qui déborde du réservoir ou du récipient ne doit pas mouiller de MOYEN DE PROTECTION susceptible d'être défavorablement affecté par un tel liquide, ni créer de RISQUE inacceptable.

Paragraphe complémentaire:

201.11.6.2.101 Indicateur de niveau d'eau

Si un réservoir d'eau est prévu comme partie intégrante de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, il doit comporter un indicateur de niveau d'eau avec des marquages «max» et «min», si le niveau d'eau dans le réservoir n'est pas visible. Celui-ci doit être conçu de façon à pouvoir être vidangé sans incliner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.

La conformité est vérifiée par examen.

201.11.6.3 *Renversement sur un APPAREIL EM et sur un SYSTEME EM

Remplacement:

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doivent être construits de façon que le renversement ne mouille pas les parties qui, si elles étaient mouillées, pourraient provoquer un RISQUE. Un tel renversement est considéré comme une CONDITION DE PREMIER DEFAT.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

L'APPAREIL EM doit être placé dans une position d'UTILISATION NORMALE, avec le capot en position normale; 200 ml d'eau sont versés sur un point quelconque de la surface supérieure de l'APPAREIL EM. Après cet essai, l'APPAREIL EM doit satisfaire aux exigences de la présente norme particulière.

201.11.6.6 *Nettoyage et désinfection des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

Addition:

Un humidificateur, s'il est prévu, doit être conçu de manière à permettre l'application de PROCEDURES relatives à la décontamination microbiologique entre chaque utilisation.

201.11.8 Coupure de l'alimentation / du RESEAU D'ALIMENTATION vers l'APPAREIL EM

Addition:

L'APPAREIL EM doit être conçu de sorte que la coupure et le rétablissement de l'alimentation électrique, jusqu'à 10 minutes, ne modifient pas la TEMPERATURE DE COMMANDE ou d'autres valeurs préréglées.

La conformité est vérifiée en coupant le RESEAU D'ALIMENTATION, en le rétablissant ensuite et en examinant l'APPAREIL EM.

201.12 Précision des commandes, des instruments et protection contre les caractéristiques de sortie présentant des risques

L'article 12 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.12.1 Précision des commandes et des instruments

Paragraphes complémentaires:

201.12.1.101 * Stabilité de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

En CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE, la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne doit pas varier de la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT de plus de 1 °C.

La conformité est vérifiée par des mesures aux TEMPERATURES DE COMMANDE de 32 °C et 36 °C pendant une période d'au moins 1 h.

201.12.1.102 * Uniformité de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES fonctionnant en INCUBATEUR DE TRANSPORT REGULE PAR L'AIR et la TEMPERATURE DE COMMANDE étant réglée à n'importe quelle température de la plage, la TEMPERATURE MOYENNE en chacun des points A, B, C et D spécifiés dans les instructions d'essai ne doit pas varier de la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT de plus de 1,5 °C en UTILISATION NORMALE. Pour une position inclinée quelconque du MATELAS, la température ne doit pas varier de plus de 2 °C.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Des capteurs de température étalonnés doivent être placés en cinq points d'un plan parallèle au MATELAS et à 10 cm au-dessus de la surface de celui-ci. Le point M doit être un point situé à 10 cm au-dessus du centre du MATELAS (voir Figure 201.101, point M). Les autres points (A, B, C et D) doivent être situés au centre de chacune des quatre aires délimitées par les axes de symétrie du MATELAS (voir Figure 201.101, points A à D). La TEMPERATURE MOYENNE en chacun de ces cinq points doit être mesurée aux TEMPERATURES DE COMMANDE de 32 °C et 36 °C.

On doit comparer, tel que spécifié, les différences entre chacune des cinq températures mesurées et la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR mesurée. On doit effectuer l'essai, le plateau support du MATELAS de l'INCUBATEUR étant horizontal, et à ses deux angles d'inclinaison maximaux.

201.12.1.103 Précision du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

La précision du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE destiné à mesurer la TEMPERATURE DE LA PEAU doit être de $\pm 0,3$ °C.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE doit être immergé dans un bain d'eau qui a la capacité de réguler la température de l'eau de telle manière qu'elle varie de moins de $\pm 0,1$ °C par rapport à la valeur régulée. La température du bain d'eau doit avoir une valeur nominale de 36 °C. Un thermomètre de référence doit être mis en place avec son élément thermosensible au contact du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE. La TEMPERATURE CUTANEE affichée ne doit pas différer de la température du bain d'eau de plus de 0,3 °C, la mesure étant effectuée avec une incertitude inférieure à 0,05 °C.

201.12.1.104 *Précision entre la TEMPERATURE CUTANEE et la TEMPERATURE DE COMMANDE

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES fonctionnant en INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE avec le MATELAS en position horizontale, la température mesurée par le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE ne doit pas varier de la TEMPERATURE DE COMMANDE de plus de 0,7 °C en CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE doit être librement suspendu à 10 cm au-dessus du centre de la surface du MATELAS. La TEMPERATURE CUTANEE doit être mesurée à des TEMPERATURES DE COMMANDE de 36 °C.

S'il peut être prouvé qu'une autre méthode d'essai convient mieux à cet essai, le FABRICANT peut proposer cette méthode pour vérifier les exigences de fonctionnement.

201.12.1.105 *Précision de l'indication de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

La TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT doit être indiquée par un dispositif indépendant de tout système utilisé pour la commande de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT. Il doit être exclusivement utilisé pour indiquer la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT et cette indication doit être située de telle façon qu'elle soit facilement lisible sans ouvrir l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, même lorsque celui-ci fonctionne au réglage maximal du taux d'humidité.

Un thermomètre à mercure ne doit pas être utilisé.

La lecture du dispositif de mesure de la TEMPERATURE MOYENNE mesurée avec un thermomètre étalonné ne doit pas s'écarter de plus de 1°C de la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT, moins l'erreur du thermomètre étalonné. Le thermomètre étalonné doit avoir une précision de $\pm 0,05$ °C. Il doit couvrir au moins une plage de mesure de 20°C à 40°C. Quel que soit le dispositif, si le composant thermosensible est situé en un point où la température de l'air est notablement différente de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT, le dispositif peut être spécialement étalonné avec un décalage tenant compte des exigences ci-dessus. Cependant, dans ce cas, des précisions complètes relatives à cet étalonnage spécial doivent être spécifiées dans les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT.

La conformité est vérifiée par examen et par des mesures aux TEMPERATURES DE COMMANDE de 32 °C et 36 °C.

201.12.1.106 Précision de la commande de TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Si un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES fonctionne comme un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR, la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

ne doit pas différer de la TEMPERATURE DE COMMANDE de plus de ± 2 °C à une température ambiante comprise entre 10 °C et 20 °C, et de plus de $\pm 1,5$ °C à une température ambiante comprise entre 20 °C et 30 °C.

La conformité est vérifiée en mesurant la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C et en CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE à une température ambiante de 15 °C \pm 1 °C et à une température ambiante de 25 °C \pm 1 °C.

201.12.1.107 *Durée de pré-chauffage

La durée de préchauffage de l'APPAREIL EM ne doit pas différer de plus de 20 % de la durée de préchauffage spécifiée dans les instructions d'utilisation (voir 201.7.9.2.8).

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

La TEMPERATURE DE COMMANDE étant réglée à 12 °C au-dessus de la température ambiante, la tension d'alimentation étant égale à la tension ASSIGNEE, et l'APPAREIL EM fonctionnant en INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES est mis sous tension, le démarrage étant effectué à FROID. On mesure le temps mis par la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT pour atteindre 11°C (voir Figure 201.102). La commande d'humidité, si elle existe, doit être réglée à sa valeur maximale. Le niveau d'eau dans le récipient d'un humidificateur doit être normal. L'eau d'un tel récipient doit être à la température ambiante.

201.12.1.108 *Dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Après réglage de la TEMPERATURE DE COMMANDE de la manière décrite dans l'essai suivant, le dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne doit pas être supérieur à 2 °C.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

On fait fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES comme un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 32 °C jusqu'à ce que la CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE soit atteinte. La commande de température est alors réglée à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C. Le dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT et le temps nécessaire pour atteindre la nouvelle CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE à partir du premier passage à 36 °C doivent être mesurés.

201.12.1.109 *Précision de l'indication d'humidité relative

Pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, toute valeur indiquée de l'humidité relative doit avoir une précision de ± 15 % par rapport ~~à la valeur réelle mesurée~~ à l'humidité relative.

La conformité est vérifiée par des mesures de l'humidité relative avec un dispositif de mesure de l'humidité placé au centre de l'enceinte. La TEMPERATURE DE COMMANDE doit être réglée à une valeur comprise entre 32 °C et 36 °C.

201.12.1.110 * Régulation d'oxygène

Si un dispositif de régulation d'oxygène est fourni comme partie intégrante de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, il doit alors y avoir des capteurs indépendants pour la surveillance et la régulation d'oxygène.

Une alarme visuelle et sonore doit être déclenchée si la concentration en oxygène affichée s'écarte du niveau de réglage de la commande de plus de ± 5 % vol. O₂.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Régler la régulation d'oxygène au niveau 35 % vol. Lorsque la condition stable est atteinte, diminuer rapidement la concentration à moins de 29 % vol. Vérifier que l'alarme fonctionne à une concentration d'oxygène affichée qui ne soit pas supérieure à 30 % vol.

Restaurer la concentration en oxygène au niveau 35 % vol. d'oxygène. Lorsque la condition stable est atteinte, augmenter rapidement la concentration à plus de 41 % vol. Vérifier que l'alarme fonctionne à une concentration d'oxygène affichée qui ne soit pas supérieure à 40 % vol.

201.12.1.111 *Vitesse de l'air

En UTILISATION NORMALE, la vitesse de l'air au-dessus du MATELAS ne doit pas dépasser 0,35 m/s.

La conformité est vérifiée par des mesures aux cinq points spécifiés dans la spécification d'essai du paragraphe 201.12.1.102.

201.12.1.113 Variation de la température ambiante

La TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne doit pas différer de la TEMPERATURE DE COMMANDE de plus de 3 °C à la suite des variations de la température ambiante détaillées dans l'essai suivant.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

On fait fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES comme un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR connecté à une source électrique externe. Lorsque la CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE est établie à une température ambiante dans la plage de 21 °C à 25 °C et à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C, il doit être réglé pour fonctionner conformément aux DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT sans ALIMENTATION RESEAU et il doit être transféré dans un environnement dans lequel la température ambiante est maintenue à $-5 (\pm 2)$ °C et la vitesse du vent est inférieure à 1 m/s. Après 15 min il doit être ramené dans un environnement où la température ambiante est comprise entre 20 °C et 25 °C et il doit être reconnecté à une alimentation externe et on doit le laisser fonctionner encore 30 min. La TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT doit être surveillée tout au long de l'essai et à aucun moment, elle ne doit sortir des limites spécifiées.

Si les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT spécifient de satisfaire à cette exigence à une température ambiante inférieure à $-5 (\pm 2)$ °C ou pour une durée supérieure à 15 min, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être en outre soumis à des essais pour vérifier sa conformité avec ces valeurs comme indiqué.

201.12.1.114 Administration d'oxygène

a) Il doit exister des moyens pour assurer l'administration d'oxygène.

La conformité est vérifiée par examen.

b) Si la source d'oxygène est intégrée à l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, elle doit être capable de fournir à un NOUVEAU-NE une quantité d'oxygène permettant une concentration jusqu'à 60 vol % pendant au moins 1 h. Lorsque l'oxygène est fourni à partir d'un réservoir, le volume restant à l'intérieur du réservoir doit être indiqué. Cette indication doit être donnée à un emplacement facilement lisible. Les raccords avec les bouteilles à haute pression doivent être conformes à l'ISO 32 et à l'ISO 407.

La conformité est vérifiée par examen et mesure.

201.12.1.115 Dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Après l'ouverture des portes d'accès de la face avant de l'INCUBATEUR pendant 10 min, le dépassement de TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne doit pas dépasser 2 °C.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

On fait fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES comme un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C jusqu'à ce que la CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE soit atteinte. Les portes d'accès de la face avant de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont ensuite ouvertes pendant 10 min. Après la fermeture des portes, le dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT doit être mesuré.

201.12.1.116 * Balance

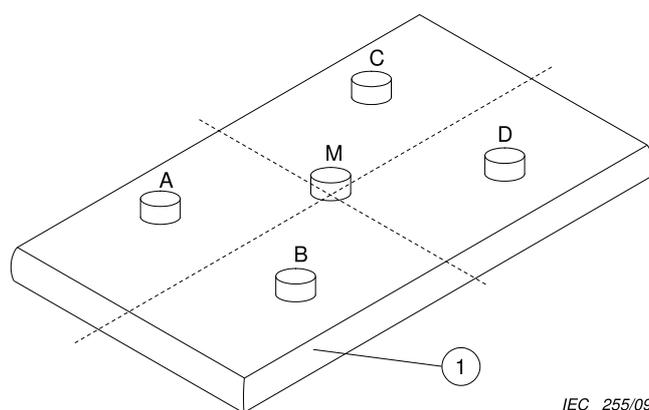
Si une balance est fournie comme partie intégrante de l'APPAREIL EM ou comme un ACCESSOIRE spécifiquement destiné à être utilisé avec l'APPAREIL EM, la valeur affichée du poids ne doit pas différer des poids d'essai d'une valeur supérieure aux spécifications du FABRICANT dans les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT, en faisant fonctionner des APPAREILS EM avec le MATELAS placé en position horizontale. Chaque valeur mesurée doit rester affichée sur la balance à la fin de chaque cycle de mesure individuel et être mémorisée jusqu'à ce qu'elle soit écartée par l'OPERATEUR. Si la balance peut être exposée à un environnement enrichi en oxygène lorsqu'elle est utilisée, elle doit être conforme aux exigences en 6.5 de la norme générale.

NOTE L'étalonnage du dispositif peut être à la fois vérifié et mis à jour par l'OPERATEUR au cours de l'utilisation.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Les mesures d'essai doivent être démontrées en utilisant des valeurs de 500 g (± 1 g) et 2 000 g (± 1 g) Les essais doivent être effectués les APPAREILS EM fonctionnant dans les conditions normales d'utilisation.

La précision de l'essai de mesure doit être vérifiée avec les charges d'essai positionnées aux emplacements M et A à D de la Figure 201.103.



Légende:

1 = Matelas

Figure 201.103 – Implantation des dispositifs d'essai de poids

201.12.2 Aptitude à l'utilisation

Paragraphes complémentaires:

201.12.2.101 *Indication de la TEMPERATURE CUTANEE

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE doivent être équipés d'un CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE et la température mesurée par le capteur doit être affichée continuellement et être parfaitement visible. Si, en outre, on utilise cet indicateur pour afficher tout autre paramètre, cet affichage ne doit être obtenu qu'à la demande par action sur un interrupteur à action temporaire. La plage des températures indiquées doit être comprise au minimum entre 33 °C et 38 °C.

La conformité est vérifiée par examen.

201.12.2.102 *Indication du mode de fonctionnement

Lorsqu'un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE fonctionne en INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR, le mode de fonctionnement qui est utilisé doit être indiqué clairement.

La conformité est vérifiée par examen.

201.12.2.103 Commande de température

Chaque bouton de commande de température, s'il est à mouvement rotatif, doit être ajusté de sorte qu'une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre entraîne une augmentation de la température.

La conformité est vérifiée par examen.

201.12.3 SYSTEMES D'ALARME

Paragraphes complémentaires:

201.12.3.101 *Ventilateur à circulation d'air

Si l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES est équipé d'un ventilateur à circulation d'air, une alarme sonore, identifiable visuellement, doit se déclencher et l'alimentation du radiateur doit être coupée avant qu'une SITUATION PRESENTANT DES RISQUES ne se produise dans les cas tels que:

- un arrêt par défaillance de la rotation du ventilateur, ou
- un blocage de l'évacuation de l'air du COMPARTIMENT DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT, et
- quand c'est possible, un blocage de l'entrée d'air.
- Dans le cas d'une défaillance du ventilateur, l'APPAREIL EM ne doit émettre ni flammes ni métal fondu, ni gaz nocif ou inflammable, et les parties accessibles par le NOUVEAU-NE ne doivent pas être portées à des températures dépassant celles spécifiées au paragraphe 201.11.1.2.2 de la présente norme particulière.

La conformité est vérifiée en faisant fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES en INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR jusqu'à obtention de la CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 34 °C. On doit réaliser à tour de rôle les trois pannes suivantes:

- *la mise hors service du ventilateur;*
- *le blocage de la sortie de circulation d'air de l'enceinte du COMPARTIMENT par un tampon de tissu bien serré. Lorsqu'il existe plusieurs entrées d'air séparées ou si l'entrée d'air est*

protégée contre une obstruction involontaire, la deuxième partie de l'essai n'est pas exigée;

- *le blocage de l'entrée d'air, s'il y a lieu.*

201.12.3.102 *Connecteur du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

Un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE doit être équipé d'une alarme sonore identifiable visuellement, qui se déclenche lorsque le connecteur du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

- est mis électriquement hors circuit,
- a des conducteurs en circuit ouvert, ou
- a des conducteurs en court-circuit.

L'alimentation de l'élément chauffant doit être coupée automatiquement ou l'INCUBATEUR doit passer automatiquement en mode de régulation par l'air avec une TEMPERATURE DE COMMANDE de $36\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ ou à une TEMPERATURE DE COMMANDE attribuée par l'OPERATEUR.

La conformité est vérifiée en simulant les conditions de défaut spécifiées et en observant leurs effets.

Le capteur recommandé par le FABRICANT doit être branché au bloc de commande par introduction lente de la fiche dans la prise correspondante en vue de déterminer la présence éventuelle de positions intermédiaires qui interdiraient le fonctionnement de l'alarme.

201.12.3.103 Coupure de l'alimentation

L'interruption éventuelle de l'alimentation de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être signalée par une alarme sonore et une indication visuelle.

La conformité est vérifiée en déconnectant l'alimentation alors que l'INCUBATEUR est sous tension,

- a) en faisant fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES avec l'alimentation secteur;*
- b) en faisant fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES avec sa SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE.*

Dans les deux cas, une alarme sonore et une indication visuelle de l'interruption de l'alimentation doivent être assurées pendant au moins 10 min.

201.12.3.104 MISE EN SOURDINE de l'alarme sonore

La MISE EN SOURDINE intentionnelle des alarmes sonores ne doit pas éliminer l'indication visuelle.

Ces alarmes doivent automatiquement recouvrer leur fonction normale dans la limite de temps spécifiée par le FABRICANT.

La durée nécessaire au préchauffage de l'INCUBATEUR à partir de son ETAT A FROID peut être de 30 min.

La conformité est vérifiée par un essai fonctionnel et une mesure de la durée.

201.12.3.105 Essai de fonctionnement de l'alarme

Des moyens doivent être prévus pour que l'OPERATEUR puisse vérifier le fonctionnement des alarmes sonore et visuelle. Ces moyens doivent être décrits dans les instructions d'utilisation.

La conformité est vérifiée par examen.

201.12.4.2 Indication des paramètres concernant la sécurité

Paragraphe complémentaire:

201.12.4.2.101 *Concentration en CO₂

Le FABRICANT doit indiquer les valeurs de concentration maximale en CO₂ apparaissant dans le COMPARTIMENT dans des CONDITIONS NORMALES.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Un mélange à 4% CO₂ dans l'air doit être administré avec un débit de 750 ml/min en un point situé à 10 cm au-dessus du centre du MATELAS (voir la Figure 201.101, point M) par un tube de 8 mm de diamètre, verticalement vers le haut par rapport au MATELAS. La concentration en CO₂ en un point situé à 15 cm du point M doit être mesurée lorsque la stabilité est atteinte. La valeur mesurée doit être égale ou inférieure à la valeur spécifiée par le FABRICANT.

201.13 SITUATIONS DANGEREUSES et conditions de défaut

L'article 13 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.13.2.2 *CONDITION DE PREMIER DEFAUT électrique

Addition:

Les CONDITIONS DE PREMIER DEFAUT applicables sont la mise en court-circuit et en circuit ouvert de composants ou de câblages, qui:

- génèrent des étincelles, ou
- augmentent l'énergie des étincelles, ou
- augmentent les températures.

201.13.2.6 *Fuite de liquide

Addition:

Un INCUBATEUR DE TRANSPORT doit être construit de façon que les liquides déposés sur la surface intérieure du COMPARTIMENT, y compris le plateau support du NOUVEAU-NE, ne puissent affecter la sécurité de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT.

Une fuite de 200 ml est considérée comme une CONDITION NORMALE.

La conformité est vérifiée par les essais suivants:

Toutes les surfaces internes du COMPARTIMENT doivent être vaporisées avec une quantité d'eau telle que des gouttes se forment et coulent le long des parois. En outre, une quantité de 200 ml d'eau doit être versée de façon continue sur le plateau support du NOUVEAU-NE. Après cet essai, l'APPAREIL EM doit satisfaire aux exigences de la présente norme particulière.

201.14 SYSTEMES ELECTROMEDICAUX PROGRAMMABLES (SEMP)

L'article 14 de la norme générale s'applique.

201.15 Construction de l'APPAREIL EM

L'article 15 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.15.3 Résistance mécanique

Paragraphes complémentaires:

201.15.3.101 Accès au NOUVEAU NE

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit posséder des dispositifs permettant d'y placer le NOUVEAU-NE et de le retirer sans avoir besoin d'enlever complètement le couvercle ou de débrancher le NOUVEAU-NE des tubes, câbles souples, connexions, etc.

201.15.3.4.2 *APPAREILS EM PORTABLES

Alinéa complémentaire au début de ce paragraphe:

Ce paragraphe s'applique également aux INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, qu'ils soient ou non classés comme APPAREILS EM PORTABLES.

Alinéa complémentaire à la fin de ce paragraphe:

A la suite des essais ci-dessus, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être en état de continuer à assurer son service en UTILISATION NORMALE. L'intégrité mécanique et structurelle de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être vérifiée; par exemple, les verrouillages et les portes doivent rester fermés et un appareil auxiliaire fourni par le FABRICANT ou disponible chez lui doit rester dans un état sûr.

201.15.4.1 Construction des connecteurs

Paragraphe complémentaire

201.15.4.1.101 *Connexion des capteurs de température

Tous les capteurs de température (CAPTEURS DE TEMPERATURE CUTANEE compris) doivent être clairement identifiés par leur fonction prévue. Il ne doit pas être possible de relier un capteur à une prise inappropriée de l'APPAREIL ME.

La conformité est vérifiée par examen.

201.15.4.2 Dispositifs de commande de la température et de la surcharge

201.15.4.2.1 Application

Addition:

aa)* Un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être équipé d'un COUPE-CIRCUIT THERMIQUE fonctionnant indépendamment de tout THERMOSTAT. Il doit être prévu de telle façon que l'élément chauffant soit déconnecté et qu'un avertissement sonore et visuel soit déclenché à une TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne dépassant pas 40°C.

- Le ou les COUPE-CIRCUITS THERMIQUES ne doivent pas comporter de réenclenchement automatique mais doivent pouvoir être réenclenchés manuellement, ou
- doivent comporter un réenclenchement automatique à une TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT comprise entre 39°C et 34°C, et l'alarme doit fonctionner de façon continue jusqu'au réenclenchement manuel.

La conformité est vérifiée par examen et par les essais suivants:

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES étant placé en fonctionnement d'INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR, le THERMOSTAT est mis hors service et l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES en position marche. Au moment où l'alarme se déclenche, la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne doit pas dépasser la température spécifiée ci-dessus et l'alimentation de l'élément chauffant doit être coupée. L'alimentation de l'élément chauffant ne doit être rétablie que dans l'un des cas suivants:

- lorsque le(s) COUPE-CIRCUIT(S) THERMIQUE(S) est (sont) réenclenché(s) manuellement, ou*
- lorsque la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT descend en dessous de 39°C.*

201.15.4.2.2 *Réglages de la température

Addition:

Pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR, la plage des TEMPERATURES DE COMMANDE doit être comprise entre 30°C ou une valeur inférieure et 39°C maximum. Le réglage maximal de la TEMPERATURE DE COMMANDE ne doit pas être inférieur à 36 °C.

La conformité est vérifiée par examen.

Pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE, la plage des TEMPERATURES DE COMMANDE doit être comprise entre 35°C ou une valeur inférieure et 37,5°C au plus. La plage des TEMPERATURES DE COMMANDE peut être dépassée par une action spéciale de l'OPERATEUR mais en restant inférieure à 39°C.

La conformité est vérifiée par examen.

Essai:

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES étant placé en fonctionnement d'INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE, le THERMOSTAT est mis hors service et le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE est séparément maintenu à une température inférieure à la TEMPERATURE DE COMMANDE. Au moment où l'alarme se déclenche, la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne doit pas dépasser la température spécifiée ci-dessus et l'alimentation de l'élément chauffant doit être coupée. L'alimentation de l'élément chauffant ne doit être rétablie que dans l'un des cas suivants:

- lorsque le COUPE-CIRCUIT THERMIQUE est réenclenché manuellement, ou*
- lorsque la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT descend en dessous de 39 °C.*

En CONDITION NORMALE pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE, lorsque la température du NOUVEAU-NE telle que mesurée par le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE est inférieure à la TEMPERATURE DE COMMANDE, la CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE doit être atteinte sans fonctionnement du COUPE CIRCUIT THERMIQUE.

La conformité est vérifiée par mesurage de la température et par vérification fonctionnelle, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES étant placé en fonctionnement d'INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE à la TEMPERATURE DE COMMANDE maximale et le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE étant maintenu séparément à au moins 2°C au-dessous de la TEMPERATURE DE COMMANDE.

201.15.4.6.1 Fixation, prévention des défauts de réglage

Addition:

Tout bouton de commande et son mécanisme de fonctionnement, dont les mouvements relatifs peuvent affecter le réglage de la température de l'air de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doivent être solidarisés afin d'interdire leur mise en position incorrecte.

201.16 SYSTEMES EM

L'article 16 de la norme générale s'applique.

201.17 Compatibilité électromagnétique des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

L'article 17 de la norme générale s'applique.

202 Compatibilité électromagnétique – Exigences et essais

L'IEC 60601-1-2:2007 s'applique avec l'exception suivante:

~~202.6.2.3 Champs électromagnétiques RF rayonnés~~

~~202.6.2.3.1 *Exigences~~

~~Remplacement:~~

~~Pour les champs électromagnétiques rayonnés à fréquence radioélectrique, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES et/ou le système doit(ven)t~~

- ~~— continuer à assurer la fonction prévue, comme spécifié par le FABRICANT, à un niveau allant jusqu'à 3 V/m pour la plage de fréquences de la norme collatérale sur la CEM;~~
- ~~— continuer à assurer la fonction prévue, comme spécifié par le FABRICANT ou subir une défaillance sans créer de RISQUE pour la sécurité à un niveau allant jusqu'à 10 V/m pour la plage de fréquences de la norme collatérale sur la CEM.~~

202.8.9 NIVEAUX D'ESSAI D'IMMUNITE

Addition:

Pour les champs électromagnétiques radioélectriques rayonnés, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES et/ou le système doit/doivent

- continuer à assurer la fonction prévue, comme spécifiée par le FABRICANT, à un niveau allant jusqu'à 3 V/m pour la plage de fréquences de la norme collatérale sur la CEM;
- pour la SECURITE DE BASE et les PERFORMANCES ESSENTIELLES, le Tableau 4 relatif à L'ENVIRONNEMENT DES SERVICES MEDICAUX D'URGENCE s'applique (c'est-à-dire que le système peut ne pas assurer la fonction prévue, mais ne doit pas occasionner de DOMMAGE relatif à la sécurité.)

~~210 Exigences pour le développement des régulateurs physiologiques en boucle fermée~~

~~L'IEC 60601-1-10:2007 s'applique avec l'exception suivante:~~

~~210.5.1 * Instructions d'utilisation~~

~~Le paragraphe 5.1 de l'IEC 60601-1-10 ne s'applique pas.~~

~~210.5.2 Description technique~~

Addition:

~~Les informations spécifiées en 5.1 de l'IEC 60601-1-10 doivent être incluses dans la description technique.~~

~~210.6.1 — APTITUDE A L'UTILISATION~~

~~Le paragraphe 6.1 de l'IEC 60601-1-10 ne s'applique pas.~~

~~NOTE Les exigences relatives à l'APTITUDE A L'UTILISATION sont spécifiées ailleurs dans la présente norme particulière.~~

~~210.6.3 — * Enregistrement dans le journal des VARIABLES du SPCBF~~

~~Le paragraphe 6.3 de l'IEC 60601-1-10 ne s'applique pas.~~

~~210.8.2.2.6 — * Réponses du SPCBF~~

~~Le paragraphe 8.2.2.6 de l'IEC 60601-1-10 ne s'applique pas.~~

212 * Exigences pour les appareils électromédicaux et les systèmes électromédicaux destinés à être utilisés dans l'environnement des services médicaux d'urgence

L'IEC 60601-1-12 s'applique avec les exceptions suivantes:

212.4.2.1 * Conditions d'environnement de transport et de stockage entre les utilisations

Le paragraphe 4.2.1 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

212.4.2.2.1 Conditions de fonctionnement continues

Le paragraphe 4.2.2.1 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

NOTE Le paragraphe 201.5.3 de la présente norme s'applique en remplacement

212.4.2.2.2 Conditions de fonctionnement transitoires

Le paragraphe 4.2.2 of IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

NOTE Le paragraphe 201.12.1.113 de la présente norme s'applique en remplacement

212.5 * Classification des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

L'Article 5 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

NOTE Voir l'indication supplémentaire figurant dans les instructions d'utilisation, tel qu'exigée en 212.6.3.2 de la présente norme particulière.

212.6.3.2 Exigences supplémentaires pour une source d'énergie électrique

Addition:

Une indication doit figurer dans les instructions d'utilisation, selon laquelle l'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne peut être utilisé qu'avec un réseau d'alimentation dont le branchement correct à la mise à la terre de protection est régulièrement vérifié.

212.6.3.4 * Exigences supplémentaires pour les instructions de fonctionnement

Le paragraphe 6.3.4 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

212.6.3.5 * Exigences supplémentaires pour les messages de l'APPAREIL EM

Le paragraphe 6.3.5 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

212.7 * Protection contre les DANGERS d'origine électrique provenant des APPAREILS EM

L'Article 7 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

212.8.1 * Exigences supplémentaires pour la pénétration d'eau ou de corps solides dans les APPAREILS EM et les SYSTEMES EM

Le paragraphe 8.1 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

212.9 Précision des commandes et des instruments et protection contre les sorties dangereuses

L'Article 9 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

NOTE L'article 201.12.1.113 de la présente norme s'applique en remplacement

Annexes

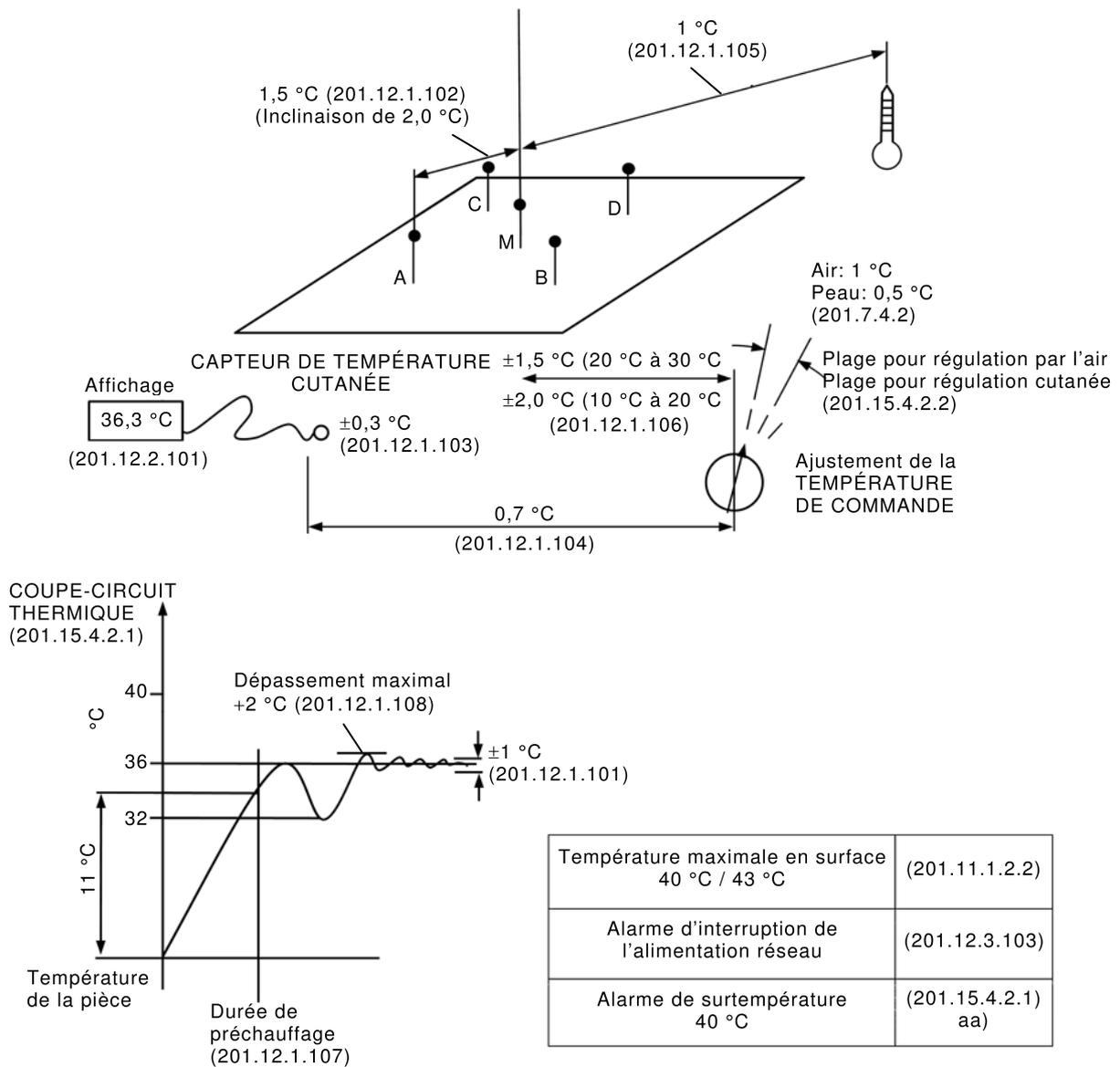
Les annexes de la norme générale s'appliquent.

Annexe AA (informative)

Guide particulier et justifications

AA.1 Exigences et concept de sécurité de la présente norme

La conformité aux exigences minimales de sécurité spécifiées dans la présente norme particulière est principalement vérifiée par la mesure de grandeurs physiques telles que la température. Dans la plupart des cas, l'élément significatif est la position spatiale du site de mesure ou l'évolution temporelle de la grandeur. Par conséquent, le groupe d'experts de la présente norme a jugé utile de fournir une synthèse des exigences de cette norme. Ainsi, la Figure AA.1 illustre les exigences et leurs sites de mesure schématiques ou l'évolution temporelle attendue. Les exigences indiquées suivant leurs articles sont placées entre parenthèses.



IEC

NOTE Les numéros entre parenthèses indiquent les paragraphes correspondants.

Figure AA.1 – Illustration des principales exigences de la présente norme

AA.2 Guide particulier

Justifications pour les articles et paragraphes particuliers

On trouvera ci-dessous les justifications des articles et paragraphes spécifiques de la présente norme particulière, les numéros des articles et des paragraphes correspondant à ceux utilisés dans le corps de la norme.

Paragraphe 201.1.3 – Normes collatérales

~~Les experts du groupe de travail ont discuté et déterminé que certaines parties des exigences et de la terminologie de la norme collatérale IEC 60601-1-10 ne s'appliquaient pas.~~

~~Celles-ci sont abordées dans les articles suivants.~~

~~Pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES classique:~~

~~— La VARIABLE DE COMMANDE est le réglage de la TEMPERATURE DE COMMANDE CUTANEE.~~

~~— La VARIABLE DE SORTIE DU REGULATEUR est la puissance du radiateur.~~

~~— La VARIABLE MANIPULEE est la température de l'air.~~

~~— La VARIABLE PHYSIOLOGIQUE EST LA TEMPERATURE CUTANEE mesurée du NOUVEAU-NE.~~

~~— La VARIABLE DE REGULATION est la sortie du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE.~~

~~L'un des MODES DE SECOURS peut être l'arrêt de l'alimentation du radiateur.~~

~~Ces définitions sont uniquement informatives et peuvent différer pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES utilisant des technologies différentes.~~

Paragraphe 201.1.4 – Normes particulières

Un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE vise essentiellement à maintenir la température mesurée par un CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE. Par conséquent, les CAPTEURS DE TEMPERATURE CUTANEE appliqués dans le cadre du fonctionnement d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE, y compris la valeur affichée, ne sont pas considérés comme un THERMOMETRE MEDICAL au sens de la norme particulière ISO 80601-2-56, sauf s'ils sont spécifiquement étendus pour réaliser la mesure de la température corporelle.

Le terme «température corporelle» est utilisé pour toutes les autres températures du corps humain, à l'exception de la TEMPERATURE CUTANEE.

Paragraphe 201.3.208 – INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES

Un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES peut être constitué d'un système complet avec un support intégré et des roues ou n'être que l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES seul.

Paragraphe 201.4.3 – PERFORMANCES ESSENTIELLES

Les experts du groupe de travail ont discuté et déterminé que ces exigences sont les exigences essentielles ou primordiales auxquelles un dispositif chauffant à usage thérapeutique (c'est-à-dire INCUBATEUR, couveuse, MATELAS chauffant, etc.) doit satisfaire.

Par exemple, l'utilisation prévue d'un INCUBATEUR ou d'une couveuse consiste à procurer de la chaleur à un NOUVEAU-NE et à maintenir la température stable dans une région sûre. La précision de la température fixée par rapport à la température réelle doit être maintenue dans la plage exigée par la norme et énumérée comme une exigence dans le tableau des PERFORMANCES ESSENTIELLES. Si la température varie au-delà de la plage indiquée dans l'exigence, le dispositif doit alors générer une alarme.

Il convient de noter que la relation temps entre le PATIENT et le traitement par réchauffement a été évaluée dans la discussion pour résoudre les exigences essentielles. Ces types de dispositifs (INCUBATEUR/couveuse) ont des temps de réponse réellement mesurables intégrés à la plupart des activités des modes de défaillance, par opposition aux ventilateurs ou aux dispositifs implantables. Il a par conséquent été considéré approprié que cette exigence, complétée par l'exigence qui définit qu'une défaillance dans le maintien des performances thermiques dans leur état doit être accompagnée d'une alarme sonore, qui permettrait à un médecin de prendre des mesures palliatives adéquates, représenterait l'ensemble des exigences essentielles pour ce type de dispositifs.

Paragraphe 201.4.10.101 – Aptitude à fonctionner avec différentes sources d'alimentation électrique

L'objet principal de ce paragraphe est d'assurer qu'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES équipé d'une SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE externe satisfasse à toutes les exigences de la norme générale et de la présente norme particulière. Dans la présente norme particulière, des exigences spécifiques sont données concernant l'utilisation de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES avec une SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE externe ou avec tout autre RESEAU D'ALIMENTATION ASSIGNE. Il s'agit par exemple de: 201.4.10.102, 201.4.10.103, mais aussi de 201.12.1.114.

On considère que ces paragraphes sont suffisants pour les essais destinés à évaluer que la conception d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES avec une SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE externe assure la sécurité nécessaire. Toutefois, l'exigence de 201.4.10.101 assure que le FABRICANT doit être conscient que toutes les exigences tant de la norme générale que de la présente norme particulière doivent être satisfaites. C'est pourquoi le laboratoire d'essai peut choisir toute autre exigence, en particulier une de celles de 201.12.1.114, pour vérifier si l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES satisfait à la présente exigence lorsqu'il fonctionne avec une SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE externe.

Paragraphe 201.5.3 – Température ambiante, humidité, pression atmosphérique

Des exigences relativement précises concernant la précision et la constance de la température des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont d'une grande importance pour un traitement satisfaisant du PATIENT. On estime qu'il convient que ces exigences soient être aussi restrictives que cela est possible techniquement en général dans une plage de températures ambiantes, ce qui est normal pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES entrant dans le domaine d'application de la présente norme particulière. On a donc limité la plage des températures ambiantes d'essai de 21 °C à 25 °C.

La plage de températures comprise entre + 10 °C et + 30 °C a été considérée comme une plage normale à l'intérieur d'un véhicule de secours et d'un hôpital. Les températures ambiantes jusqu'à 40 °C ne seraient pas compatibles avec les caractéristiques de performances et de sécurité exigées concernant la commande exacte de température.

Paragraphe 201.7.2.101 – Dispositif de surveillance de l'oxygène

Les NOUVEAU-NES qui ont besoin d'un supplément d'oxygène courent un RISQUE supplémentaire, étant donné que leur oxygénation artérielle n'est pas considérée comme suffisante lorsqu'ils respirent l'air ambiant. Des quantités inadéquates d'oxygène supplémentaire peuvent entraîner des troubles cérébraux ou la mort, et des quantités excessives d'oxygène supplémentaire ont été associées à un RISQUE accru de rétinopathie des prématurés (ROP) (retrolental fibroplasia (RLF)). Comme on ne peut pas établir un rapport direct entre des concentrations connues d'oxygène et des valeurs adéquates des gaz du sang artériel, il est important que le personnel traitant soit informé des concentrations aspirées (ainsi que des autres facteurs influençant l'oxygénation artérielle), afin d'être capable de déterminer la cause des changements observés dans l'état physiologique du NOUVEAU-NE.

Paragraphe 201.7.4.2 – Dispositifs de commande

Sur le plan clinique, la plage de températures utilisée pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE est habituellement comprise entre 35 °C et 37 °C. Par conséquent, des intervalles plus étroits sont exigés pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT.

Il a été fait état des situations dans lesquelles des réglages incorrects de la commande d'oxygène ont été effectués du fait de la proximité immédiate des marquages «max» et «min»

sur la graduation du bouton de commande, avec pour conséquence l'administration de 100% d'oxygène au lieu des 21% % qui avaient été projetés.

Paragraphe 201.7.9.2.2 – Avertissements et consignes de sécurité

- a) Il est inhérent à la conception et à la fonction des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, que pour être efficaces pour un PATIENT, ils peuvent aussi être potentiellement nocifs pour d'autres. Il est par conséquent nécessaire que du personnel qualifié ayant les connaissances médicales et les informations nécessaires sur chaque PATIENT soit responsable du contrôle de tous les aspects liés à l'utilisation des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.
- b) On ne peut pas attendre du système de commande de la température de l'air d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES qu'il assure une protection contre un suréchauffement du NOUVEAU-NE dû au rayonnement direct de la lumière solaire ou à d'autres sources de rayonnement. La protection contre ce DANGER peut uniquement être obtenue en empêchant ce cas de se produire.
- c), d) Il a été fait état de plusieurs incendies accidentels dus à l'oxygène [6]. La présence d'alcool dans l'habitacle après une PROCEDURE de nettoyage est suspectée d'être la matière d'inflammation primaire. Les arcs provenant des contacts dans le THERMOSTAT sont considérés comme étant la source d'inflammation.
- k) L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES n'est pas en mesure de faire la distinction entre une augmentation de la température interne accompagnée d'une température cutanée basse (fièvre) et une température interne basse accompagnée d'une TEMPERATURE CUTANEE basse (hypothermie). Par conséquent, dans toutes les situations, il est recommandé de surveiller séparément la température du PATIENT.

Paragraphe 201.7.9.2.8 -PROCEDURE de démarrage

Il est nécessaire de connaître la durée de préchauffage afin de préparer l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES à sa fonction.

Paragraphe 201.7.9.2.9 – Instructions d'utilisation

- a) Un mauvais emplacement ou moyen de fixation du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE pourrait entraîner une lecture incorrecte de la température ou une commande inadaptée de la TEMPERATURE CUTANEE, et il pourrait en résulter une possibilité d'hypothermie ou d'hyperthermie.
- b) Voir les justifications de 201.12.1.110.
- c) La surcharge des étagères pourrait entraîner le basculement de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ou des détériorations mécaniques qui pourraient provoquer un DANGER.

Paragraphe 201.9.4.3.102 – Prévention des mouvements

La possibilité de bloquer les roues supprime un déplacement intempestif de l'APPAREIL EM qui pourrait constituer un DANGER pour le PATIENT.

Paragraphe 201.9.4.3.104 – Prévention des vibrations

Au cours du transport, par exemple dans une ambulance, il peut y avoir un niveau élevé de vibrations. Pour réduire tout RISQUE potentiel pour le NOUVEAU NE, il convient de disposer de moyens permettant de réduire cette vibration, par exemple, absorbeurs de chocs ou éléments à ressorts / d'amortissement. Comme il n'existe pas d'équipement d'essai dans ce domaine, il s'agit d'une information pour les FABRICANTS d'INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES et d'ambulances.

Paragraphe 201.9.6.2.1.102 – Niveau de pression acoustique de l'alarme sonore

65 dB(A) est un niveau acoustique plutôt élevé dans une nurserie de soins intensifs et pour les transports au sein des hôpitaux. Les améliorations récentes dans les pratiques de soins de nurserie réduisent les niveaux sonores et les perturbations pour les PATIENTS à un minimum. C'est pourquoi il est recommandé que l'OPERATEUR puisse avoir la possibilité de réduire le niveau de pression acoustique. Les OPERATEURS ont demandé à avoir la possibilité de régler la fréquence des alarmes sonores pour une meilleure identification de l'INCUBATEUR particulier qui émet l'alarme.

En dépit du fait que l'environnement de transport est très bruyant, le comité a décidé de conserver la limite de 65 dBA pour le transport, car le PATIENT est continuellement sous la surveillance d'un professionnel de la médecine.

Les locaux réfléchissants illustrent la situation acoustique dans une nurserie de soins intensifs de manière plus réaliste que les locaux non réfléchissants ou semi-anéchoïques qui sont très fréquemment utilisés pour les mesures de pression acoustique. Cependant, les locaux réfléchissants ne sont pas bien définis et fournissent des valeurs moins reproductibles en raison de leur taille et de leur géométrie variables. Les chambres réverbérantes plus idéalisées produisent des résultats très reproductibles, mais sont parfois difficiles à obtenir dans le cadre des essais.

Désormais, l'essai peut être réalisé en variante dans une chambre semi-anéchoïque, très souvent utilisée pour mesurer le niveau de pression acoustique en fonctionnement. Si l'on utilise une chambre semi-anéchoïque pour les mesures, les seuils sont abaissés pour tenir compte du fait que les chambres réverbérantes, par rapport aux chambres semi-anéchoïques, obtiennent des niveaux de pression acoustique principalement réfléchis au niveau du plafond, qui peut être considéré comme bas par rapport à la hauteur type d'un dispositif et, dans une moindre mesure, par les parois latérales. Pour les mesures réalisées dans une chambre semi-anéchoïque et avec une distance de mesure de 3 m, les seuils de 65 dB(A) et 50 dB(A) sont abaissés de 5 dB pour atteindre respectivement 60 dB(A) et 45 dB(A).

En outre, s'il n'est pas réalisable, dans la chambre semi-anéchoïque, de maintenir une distance de 3 m entre le dispositif et le microphone comme exigé, cette distance peut être réduite sans toutefois être inférieure à 2 m. Les seuils de 65 dB(A) et 50 dB(A) sont alors abaissés de 1,5 dB, respectivement à 63,5 dB(A) et 48,5 dB(A), ce qui prend en compte le fait que le niveau de pression acoustique mesuré est augmenté de 3,5 dB, par rapport à un essai réalisé avec une distance de 3 m (espacement selon la loi en $1/r$).

Paragraphe 201.9.6.103 – Niveau de pression acoustique de l'alarme sonore à l'intérieur du COMPARTIMENT

Il est reconnu qu'une perte auditive peut provenir d'une exposition continue à des niveaux de bruit élevés. Bien qu'il n'existe pas de preuve scientifique ou d'événement précis pour montrer qu'une exposition à des niveaux de bruit rencontrés normalement dans l'utilisation courante des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES entraîne des troubles auditifs, une valeur avec une certaine marge de sécurité reposant sur l'opinion des experts en ce qui concerne la tolérance humaine à des niveaux de bruit élevés a été choisie.

Paragraphe 201.9.8.3.101 – Barrières

Un NOUVEAU-NE peut ramper hors d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES dont le panneau est ouvert et tomber sur le plancher. Les panneaux des côtés peuvent s'affaisser subitement et permettre au NOUVEAU-NE de rouler à l'extérieur du berceau. Des barrières de conception médiocre peuvent ne pas retenir le NOUVEAU-NE.

Paragraphe 201.11.2 – Prévention contre l'incendie

Des rapports d'incendies dans une atmosphère riche en oxygène dans les APPAREILS EM sont relativement peu courants. Cependant, lorsque de tels feux se produisent, ils peuvent être graves et très dangereux. Voir aussi le paragraphe 201.7.9.2.2 c) et d) des présentes justifications.

Durant la révision du présent document, il a été demandé au comité d'envisager d'ajouter une exigence relative à l'inflammabilité du MATELAS POUR NOUVEAU-NE. Le comité n'ayant trouvé aucune preuve pour prendre en charge un complément de ce type, cette brève justification a été ajoutée à l'article.

Les MATELAS ou les COUSSINS se composent généralement de deux matériaux, qui remplissent deux fonctions différentes. Le remplissage agit pour soutenir ou bercer le NOUVEAU-NE tandis que le matériau de surface agit comme une barrière contre le matériau intérieur. L'exigence principale du matériau de surface est de ne présenter aucun DANGER pour le PATIENT, comme par exemple le fait d'entrer en contact avec le PATIENT lors d'une défaillance de premier défaut du système. Dans la plupart des applications cliniques, il a été observé que la surface extérieure est recouverte de revêtements supplémentaires constitués d'un matériau en fibre naturelle (coton ou matériaux fournis par les parents du PATIENT), qui n'est pas spécifiquement retardateur de flamme, mais fonctionne pour réduire davantage le frottement entre le revêtement du COUSSIN et la peau des nouveau-nés. Les exigences principales du matériau de remplissage consistent à fournir une surface confortable pour le séjour à long terme du PATIENT.

Étant donné qu'il n'y a aucune source d'inflammation à l'intérieur de l'habitacle d'un INCUBATEUR, le RISQUE d'inflammation dans la zone du MATELAS est limité, puisque les exigences du paragraphe 6.5 de la norme générale relatives à un ENVIRONNEMENT RICHE EN OXYGENE ont été satisfaites. Aucun incident n'a été mentionné concernant l'inflammation à l'intérieur de l'habitacle d'un INCUBATEUR, depuis de nombreuses années. De plus, même avec des MATELAS chauffants, des questions supplémentaires ont été abordées concernant la toxicité des fumées qui peuvent être produites par des matériaux qui ont été traités avec des additifs retardateurs de flamme. Par conséquent, à l'exception de l'augmentation (de l'accélération) du RISQUE de feu causé par le matériau de revêtement, aucune caractéristique d'inflammabilité spécifique du revêtement du COUSSIN et du remplissage intérieur n'est exigée.

Paragraphe 201.11.6.2 – Débordements dans les APPAREILS EM

L'indication «min» est nécessaire, étant donné qu'un manque d'humidité peut être dangereux pour le PATIENT. L'indication «max» est nécessaire pour empêcher les débordements et les renversements.

Paragraphe 201.11.6.3 – Renversement sur un APPAREIL EM et sur un SYSTEME EM

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont considérés comme étant susceptibles d'être affectés par un renversement accidentel dû aux réservoirs remplis de liquide placés sur l'habitacle. L'essai est destiné à simuler un renversement typique.

Paragraphe 201.11.6.6 – Nettoyage et désinfection des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

Voir aussi la justification 201.7.9.2.2.

Paragraphe 201.12.1.101 – Stabilité de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Il est reconnu qu'une apnée peut être provoquée par des variations de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT. Bien qu'il n'existe pas de preuve scientifique pour montrer que les variations de température rencontrées normalement dans les INCUBATEURS DE TRANSPORT

POUR NOUVEAU-NES entraînent l'apnée, une valeur avec une certaine marge de sécurité a été choisie.

Paragraphe 201.12.1.102 – Uniformité de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Une longue application des exigences médicales et des techniques relatives aux INCUBATEURS POUR NOUVEAU-NES a montré que ce degré de performance (2°C) est satisfaisant pour maintenir la température du NOUVEAU-NE et facilement réalisable techniquement.

Paragraphe 201.12.1.103 – Précision du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

L'erreur de l'indication de température donnée par le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE n'est qu'une partie de l'erreur totale, associée à l'erreur de mesure de la température de surface de la peau. D'autres erreurs peuvent être introduites, dues à la variation de la surface et de la pression de contact du capteur ainsi qu'à l'échange de chaleur entre le capteur et son environnement.

Paragraphe 201.12.1.104 – Précision entre la TEMPERATURE CUTANEE et la TEMPERATURE DE COMMANDE

Une telle précision est exigée dans le but d'obtenir le meilleur fonctionnement possible du système de commande du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE.

Il est admis que la méthode de vérification de la conformité recommandée ne simule pas la situation en UTILISATION NORMALE de l'APPAREIL EM. Les incertitudes mentionnées en 201.12.1.103 des présentes justifications, en particulier les différents échanges de chaleur entre le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE et l'environnement, rendent difficile la spécification d'une telle méthode de vérification. Cependant, la méthode spécifiée est considérée comme de plus en plus représentative de la mesure de la température vraie de surface de la peau, au fur et à mesure que cette température tend vers la température de l'air ambiant.

Paragraphe 201.12.1.105 – Précision de l'indication de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Voir Figure 201.102. Cette exigence assure que l'INCUBATEUR POUR NOUVEAU-NES fonctionne à une température aussi proche que possible de cette qui a été attribuée par l'OPERATEUR.

Paragraphe 201.12.1.106 – *Précision de la commande de TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Pour une utilisation sûre d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, il est nécessaire de pouvoir vérifier la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT indépendamment de la TEMPERATURE DE COMMANDE particulièrement lorsqu'on travaille en mode INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE ou si le THERMOSTAT connaît une défaillance. Voir également les justifications de 201.12.2.101.

Paragraphe 201.12.1.107 – Durée de préchauffage

Il est nécessaire de connaître la durée de préchauffage afin de préparer l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES à sa fonction.

Paragraphe 201.12.1.108 – Dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Voir les justifications de 201.12.1.101.

Paragraphe 201.12.1.109 – Précision de l'indication d'humidité relative

La connaissance du degré d'humidité relative est importante pour les soins concernant le système respiratoire du NOUVEAU-NE et pour fixer les exigences relatives à la température de l'air. La perte de chaleur du NOUVEAU-NE diminue lorsque l'humidité relative de l'air augmente, la température de l'air restant constante.

Paragraphe 201.12.1.110 – Régulation de l'oxygène

Des concentrations en oxygène relativement basses peuvent causer des dommages cérébraux chez le PATIENT. Des concentrations relativement élevées en oxygène peuvent causer une fibroplasie rétrocrystallinienne chez le PATIENT. Dans des CONDITIONS DE PREMIER DEFAUT, l'utilisation d'un seul capteur d'O₂ peut causer une SITUATION DANGEREUSE pour le NOUVEAU-NE. C'est pourquoi, pour cette opération, il faut que les capteurs d'O₂ fonctionnent indépendamment.

Paragraphe 201.12.1.111 – Vitesse de l'air

Il convient que les exigences relatives à la répartition de la température ne soient pas satisfaites aux dépens des grandes vitesses de l'air qui auraient pour effet d'augmenter la déshydratation du PATIENT par évaporation. La limite de 0,35 m/s provient des mesures effectuées sur des appareils considérés comme acceptables à cet égard.

Paragraphe 201.12.1.116 – Balance

Les balances utilisées en pédiatrie ont des exigences propres qui diffèrent de manière significative de celles des balances utilisées dans les applications générales de pesage commercial ou domestique. La précision absolue est importante, néanmoins pas jusqu'au degré de précision (1/1000) exigé par les balances commerciales utilisées pour les opérations monétaires. Du point de vue clinique, les informations fournies par les courbes de poids sont plus importantes, démontrant une augmentation ou une diminution du poids du PATIENT NOUVEAU-NE. La précision absolue est pour le moins très difficile à obtenir, en raison des fils électriques, des tuyaux et autres dispositifs utilisés pour le traitement du PATIENT, qui ne peuvent pas être éliminés complètement de la mesure.

Étant donné que le pesage d'un NOUVEAU-NE est un processus difficile nécessitant les deux mains de l'OPERATEUR lors de la manipulation du PATIENT NOUVEAU-NE, il est nécessaire que la valeur lue du poids soit maintenue et affichée jusqu'à ce que l'OPERATEUR ait terminé la procédure. Il convient que la valeur lue du poids soit affichée jusqu'à ce que l'OPERATEUR l'ait enregistrée ou mémorisée, si l'archivage électronique est une option.

Il est nécessaire qu'un PATIENT NOUVEAU-NE soit maintenu dans un environnement contrôlé et chauffé, pendant une période de temps prolongée. Le fait de déplacer un NOUVEAU-NE pour une raison quelconque peut être nuisible pour le bien-être du PATIENT NOUVEAU-NE. Les PATIENTS NOUVEAU-NES restent souvent dans leur environnement contrôlé, INCUBATEUR ou INCUBATEUR RADIANT POUR NOUVEAU-NES, pendant 2 semaines ou plus. Pendant ce temps, il est nécessaire pour l'OPERATEUR d'assurer l'étalonnage de la balance. De plus, il peut être nécessaire pour l'OPERATEUR d'être capable de régler l'étalonnage, si la balance n'était pas étalonnée, sans avoir besoin de retirer la balance ni de retirer le NOUVEAU-NE pour l'étalonnage.

Paragraphe 201.12.2.101 – Indication de la TEMPERATURE CUTANEE

L'erreur de l'indication de température donnée par le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE n'est qu'une partie de l'erreur totale, associée à la mesure de la température de surface de la peau. D'autres erreurs peuvent être introduites, dues à la variation de la surface et de la pression de contact du capteur ainsi qu'à l'échange de chaleur entre le capteur et son environnement.

La précision est la plus importante aux environs de 36 °C, lorsque le nouveau-né est à la température normale du PATIENT.

Paragraphe 201.12.2.102 – Indication du mode de fonctionnement

Un manque d'information au sujet du mode de commande peut aboutir à une SITUATION DANGEREUSE pour le PATIENT.

Paragraphe 201.12.3.101 – Ventilateur à circulation d'air

Les régimes de circulation de l'air, modifiés quand les ventilateurs sont en panne ou quand les orifices d'aération sont obstrués par les COUVERTURES, ont eu, dans certains cas qui ont fait l'objet d'un rapport, pour conséquence une élévation de la température de l'environnement du NOUVEAU-NE au-delà des niveaux de sécurité, sans déclenchement d'alarme ou arrêt du chauffage.

Paragraphe 201.12.3.102 – Connecteur du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

Les CAPTEURS DE TEMPERATURE CUTANEE sont fragiles et les câbles qui les relient à l'élément de commande peuvent se rompre après une certaine période d'utilisation, les mettant ainsi en circuit ouvert. Par ailleurs, la détérioration de l'isolation séparant les deux fils ou l'humidité pourraient court-circuiter le capteur. L'utilisation de capteurs en circuit ouvert ou en court-circuit ou défectueux, ainsi que le branchement incorrect d'un capteur à l'élément de commande, peuvent provoquer des erreurs de fonctionnement du système de commande.

Paragraphe 201.12.4.2.101 - Concentration en CO₂

On considère qu'il convient de prescrire un essai général, applicable à tous les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, fournissant des caractéristiques de performances bien déterminées. Il a été admis que mélanger du CO₂ dans l'air du COMPARTIMENT n'est pas si facile à réaliser et qu'il convient, en conséquence, d'administrer à la place un mélange de CO₂ dans de l'air.

Paragraphe 201.13.2.2 – CONDITION DE PREMIER DEFAUT électrique

Les CONDITIONS DE PREMIER DEFAUT spécifiées additionnellement s'appliquent spécialement à 201.11.2.2.1 b) 3) de la présente norme particulière.

Paragraphe 201.13.2.6 – Fuite de liquide

En UTILISATION NORMALE, des quantités de liquide sont susceptibles d'être déposées à l'intérieur du COMPARTIMENT, en particulier sur le plateau support du NOUVEAU-NE.

Des quantités inférieures ou égales à 200 ml sont considérées comme CONDITION NORMALE, et, par conséquent, il convient que toutes les mesures protectrices restent non affectées.

Paragraphe 201.15.3.4.2 – APPAREILS EM PORTABLES

On considère que les exigences d'essai de 15.3.4.2 de la norme générale sont appropriées pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, qu'ils soient PORTABLES ou non.

Paragraphe 201.15.4.1.101 – Connexion des capteurs de température

La réponse de la température rectale du NOUVEAU-NE aux changements de température ambiante est lente et ne peut donc convenir pour réguler la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE

TRANSPORT. L'exigence de ce paragraphe a pour but d'éviter une mauvaise utilisation du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE.

Paragraphe 201.15.4.2.1 aa)

La température de l'air inspiré par le NOUVEAU-NE ne doit à aucun moment dépasser 40 °C. Les températures de l'air inspiré par la trachée supérieures à 40 °C font augmenter le travail respiratoire et des spasmes laryngés peuvent survenir.

En cas de défaillance du THERMOSTAT primaire entraînant une élévation de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT, une alarme doit sonner afin d'alerter le personnel du danger de suréchauffement du NOUVEAU-NE.

Paragraphe 201.15.4.2.2 – Réglages de la température

On considère que les exigences spécifiques satisfont aux besoins médicaux courants tout en limitant les DANGERS résultant de mauvais réglages de la température.

Dans des conditions de soins normaux, certains nouveau-nés prématurés peuvent avoir une température interne pouvant atteindre 38 °C; cela peut être normal et peut exiger une TEMPERATURE CUTANEE plus élevée.

Des limites différentes des réglages de température pour un INCUBATEUR POUR NOUVEAU-NES qui n'est pas un incubateur de transport sont appropriées, car durant le transport le PATIENT est sous surveillance continue d'un professionnel de la médecine et la période d'utilisation est plus courte.

~~Paragraphe 202.6.2.3.1 — Exigences~~

~~Le groupe d'experts ne considère pas les dispositifs de réchauffement à usage thérapeutique comme des APPAREILS EM DE MAINTIEN DE LA VIE, tels que définis dans la norme collatérale IEC 60601-1-2 relative à la CEM.~~

~~Paragraphe 210.5.1 — Instructions d'utilisation~~

~~Les informations requises par 5.1 de l'IEC 60601-1-10 sont nécessaires pour le PERSONNEL DE SERVICE mais pas pour les autres OPERATEURS.~~

~~Paragraphe 210.6.3 — Enregistrement dans le journal des VARIABLES du SPCBS~~

~~Les experts du groupe de travail ont discuté et déterminé que l'exigence de journalisation des variables de la norme collatérale IEC 60601-1-10 ne s'appliquait pas, car on utilise depuis plusieurs dizaines d'années un grand nombre d'INCUBATEURS A REGULATION CUTANEE n'ayant pas cette possibilité.~~

~~Paragraphe 210.8.2.2.6 — * Réponses du SPCBF~~

~~Les experts du groupe de travail ont discuté et déterminé que l'exigence relative aux réponses du SPCBF de la norme collatérale IEC 60601-1-10 ne s'appliquait pas, car les exigences appropriées sont spécifiées dans d'autres paragraphes de la présente norme particulière.~~

Paragraphe 212 – Exigences pour les appareils électromédicaux et les systèmes électromédicaux destinés à être utilisés dans l'environnement des services médicaux d'urgence

Certaines exigences imposées par l'IEC 60601-1-12 pour l'environnement des services médicaux d'urgence figuraient déjà depuis plusieurs années, dans une mesure dûment limitée, dans la présente norme particulière. Concernant les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES conçus selon cette norme, aucun incident grave n'a été signalé durant des décennies. Ainsi, les experts du groupe de travail ont envisagé d'inclure certaines exigences de l'IEC 60601-1-12, mais d'exclure celles qui s'adressent spécifiquement aux utilisateurs inexpérimentés ou utilisant de façon uniquement occasionnelle les incubateurs de transport pour nouveau-nés. De plus, sont exclues les exigences s'adressant spécifiquement à de simples situations d'urgence, y compris les situations d'afflux de blessés. Pour les conditions d'environnement difficiles, seules sont incluses les exigences qui reflètent la contrainte mécanique durant le transport, telle que la contrainte survenant au cours d'un transport routier ou aérien.

Paragraphe 212.4.2.1 – Conditions d'environnement de transport et de stockage entre les utilisations

Entre chaque situation de transport, les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont le plus souvent maintenus en fonctionnement en mode veille à l'hôpital ou dans l'ambulance. De ce fait, un démarrage à froid à partir de températures très basses ne constitue pas un scénario d'utilisation probable.

Paragraphe 212.4.2.2 – Conditions d'environnement de fonctionnement

Concernant les températures ambiantes en cours de stockage et de fonctionnement, cette norme particulière a déjà défini des exigences spéciales reflétant l'utilisation des incubateurs de transport plus spécifiquement que la norme collatérale. Ainsi, les exigences collatérales correspondantes sont exclues.

Paragraphe 212.5 – Classification des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont le plus souvent raccordés à un réseau d'alimentation dans les établissements de soins professionnels, où l'on peut considérer qu'il existe des branchements corrects de mise à la terre de protection. Durant le transport, les connecteurs de mise à la terre de protection peuvent subir dans les véhicules un traitement brutal et risquent de ne plus être fiables. Il est donc nécessaire de réaliser des vérifications régulières du fonctionnement correct des connecteurs de mise à la terre de protection.

Paragraphe 212.6.3.4 – Exigences supplémentaires pour les instructions de fonctionnement

Des conditions d'environnement extrêmement difficiles, telles que les poussières ou les peluches, ne sont pas susceptibles d'apparaître, dans la mesure où le transport est programmé et peut éviter ce type d'inconvénients.

Paragraphe 212.6.3.5 – Exigences supplémentaires pour les messages de l'APPAREIL EM

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont utilisés depuis plusieurs décennies pour les transports programmés de nouveau-nés entre les établissements de soins professionnels. Ces transports sont généralement accompagnés par des professionnels de santé tels que des néonatalogues ou des infirmiers spécialisés en néonatalogie qui connaissent le fonctionnement des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.

Paragraphe 212.7 – Protection contre les DANGERS d’origine électrique provenant des APPAREILS EM

Une pollution occasionnée par la poussière n'est pas susceptible d'apparaître. Voir les justifications du Paragraphe 212.6.3.4.

Paragraphe 212.8.1 – Exigences supplémentaires pour la pénétration d’eau ou de corps solides dans les APPAREILS EM et les SYSTEMES EM

Durant le transport, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES subit les conditions extérieures, telles que les températures basses ou les précipitations, uniquement pendant un temps limité, à savoir le transfert rapide de l'établissement de soins professionnels au véhicule et inversement.

Bibliographie

- [1] IEC 80601-2-35, *Appareils électromédicaux – Partie 2-35: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des couvertures, coussins et matelas chauffants destinés au réchauffage des patients en usage médical*²⁾
- [2] IEC 60601-2-19, *Appareils électromédicaux – Partie 2-19: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des incubateurs pour nouveau-nés*
- [3] IEC 60601-2-21, *Appareils électromédicaux – Partie 2-21: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des incubateurs radiants pour nouveau-nés*
- [4] IEC 60601-2-50, *Appareils électromédicaux – Partie 2-50: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des appareils de photothérapie pour nouveau-nés*
- [5] IEC 61672-1, *Electroacoustique – Sonomètres – Partie 1: Spécifications*
- [6] CARA, M., *La Nouvelle Presse Médicale*, 22 avril 1978, 7, n° 16
- ~~[7] ISO 21647:2004, *Appareils électromédicaux – Prescriptions particulières relatives à la sécurité et aux performances de base des moniteurs de gaz respiratoires*~~
- [7] ISO 80601-2-56, *Appareils électromédicaux – Partie 2-56: Exigences particulières relatives à la sécurité fondamentale et aux performances essentielles des thermomètres médicaux pour mesurer la température de corps*

²⁾ A publier.

Index des termes définis utilisés dans la présente norme particulière

ACCESSOIRE	IEC 60601-1: 2005 , 3.3
APPAREIL DE PHOTOTHERAPIE POUR NOUVEAU-NES	IEC 60601-2-50: 2009 , 201.3.203
APPAREIL EM (APPAREIL ELECTROMEDICAL)	IEC 60601-1: 2005 , 3.63
APPAREIL EM DE MAINTIEN DE LA VIE	IEC 60601-1-2:2007, 3.18
APTITUDE A L'UTILISATION	IEC 60601-1-6: 2006 , 3.11
ASSIGNE	IEC 60601-1: 2005 , 3.97
CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE	201.3.210
COMPARTIMENT	201.3.205
CONDITION DE PREMIER DEFAUT	IEC 60601-1: 2005 , 3.116
CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE	201.3.211
CONDITION A FROID	IEC 60601-1: 2005 , 3.16
CONDITION NORMALE	IEC 60601-1: 2005 , 3.70
CONTROLEUR PHYSIOLOGIQUE EN BOUCLE FERMEE (PCLC)	IEC 60601-1-10:2007, 3.20
COUPE-CIRCUIT THERMIQUE	IEC 60601-1: 2005 , 3.124
COUSSIN	IEC 80601-2-35: 2009 , 201.3.215
COUVERTURE	IEC 80601-2-35: 2009 , 201.3.201
DANGER MECANIQUES	IEC 60601-1: 2005 ; 3.61
DANGER	IEC 60601-1: 2005 , 3.39
DISPOSITIF DE CHAUFFAGE	IEC 80601-2-35: 2009 , 201.3.209
DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT	IEC 60601-1: 2005 , 3.4
DOSSIER DE GESTION DES RISQUES	IEC 60601-1: 2005 , 3.108
ENVIRONNEMENT RICHE EN OXYGENE	IEC 60601-1: 2005 , 3.75
FABRICANT	IEC 60601-1: 2005 , 3.55
INCUBATEUR A REGULATION CUTANEE	IEC 60601-2-19: 2009 , 201.3.204
INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE	201.3.204
INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR	201.3.201
INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES	201.3.208
INCUBATEUR POUR NOUVEAU-NES	IEC 60601-2-19: 2009 , 201.3.208
INCUBATEUR RADIANT POUR NOUVEAU-NES	IEC 60601-2-21: 2009 , 201.3.203
INCUBATEUR	201.3.201
MATELAS	IEC 80601-2-35: 2009 , 201.3.213
MISE EN SOURDINE (PAUSE DE L'ALARME SONORE)	IEC 60601-1-8: 2006 , 3.13
MODE REPLI AUTOMATIQUE	IEC 60601-1-10:2007, 3.11
MOYENS DE PROTECTION (MOP)	IEC 60601-1: 2005 , 3.60
NOUVEAU-NE	201.3.207
OPERATEUR	IEC 60601-1: 2005 , 3.73
OUTIL	IEC 60601-1: 2005 , 3.127
PARTIE APPLIQUEE DE TYPE B	IEC 60601-1: 2005 , 3.132
PARTIE APPLIQUEE	IEC 60601-1: 2005 , 3.8
PATIENT	201.3.76
PERFORMANCE ESSENTIELLE	IEC 60601-1: 2005 , 3.27
PERSONNEL DE SERVICE	IEC 60601-1: 2005 , 3.113

PORTABLE	IEC 60601-1: 2005 , 3.85
PROCEDURE	IEC 60601-1: 2005 , 3.88
RESEAU D'ALIMENTATION.....	IEC 60601-1: 2005 , 3.120
RISQUE	IEC 60601-1: 2005 , 3.102
SECURITE DE BASE	IEC 60601-1: 2005 , 3.10
SIGNAL D'ALARME.....	IEC 60601-1-8: 2006 , 3.9
SITUATION DANGEREUSE	IEC 60601-1: 2005 , 3.40
SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE	201.3.213
SPGBF (SYSTEME PHYSIOLOGIQUE DE COMMANDE EN BOUCLE FERMEE).....	IEC 60601-1-10:2007, 3.19
SYSTÈME D'ALARME.....	IEC 60601-1-8: 2008 , 3.11
SYSTÈME ÉLECTROMÉDICAL PROGRAMMABLE (SEMP)	IEC 60601-1: 2005 , 3.90
SYSTÈME ME (SYSTÈME ÉLECTROMÉDICAL).....	IEC 60601-1: 2005 , 3.64
TEMPERATURE CUTANEE	201.3.209
TEMPERATURE DE COMMANDE	201.3.206
TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT.....	201.3.212
TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT	201.3.203
TEMPERATURE MOYENNE	201.3.202
THERMOSTAT	IEC 60601-1: 2005 , 3.126
TRANSPORTABLE.....	IEC 60601-1: 2005 , 3.130
UTILISATION NORMALE	IEC 60601-1: 2005 , 3.71
VARIABLE DE COMMANDE.....	IEC 60601-1-10:2007, 3.4
VARIABLE DE REACTION.....	IEC 60601-1-10:2007, 3.12
VARIABLE DE SORTIE DU REGULATEUR	IEC 60601-1-10:2007, 3.7
VARIABLE REGLANTE.....	IEC 60601-1-10:2007, 3.15
VARIABLE PHYSIOLOGIQUE	IEC 60601-1-10:2007, 3.21
VARIABLE.....	IEC 60601-1-10:2007, 3.28

FINAL VERSION

VERSION FINALE

**Medical electrical equipment –
Part 2-20: Particular requirements for the basic safety and essential performance
of infant transport incubators**

**Appareils électromédicaux –
Partie 2-20: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances
essentielle des incubateurs de transport pour nouveau-nés**

CONTENTS

FOREWORD.....	3
INTRODUCTION.....	6
201.1 Scope, object and related standards	7
201.2 Normative references	9
201.3 Terms and definitions	9
201.4 General requirements	11
201.5 General requirements for testing ME EQUIPMENT.....	13
201.6 Classification of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS	13
201.7 ME EQUIPMENT identification, marking and documents.....	13
201.8 Protection against electrical HAZARDS from ME EQUIPMENT	15
201.9 Protection against MECHANICAL HAZARDS of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS.....	16
201.10 Protection against unwanted and excessive radiation HAZARDS	19
201.11 Protection against excessive temperatures and other HAZARDS	19
201.12 Accuracy of controls and instruments and protection against hazardous outputs	20
201.13 HAZARDOUS SITUATIONS and fault conditions.....	27
201.14 PROGRAMMABLE ELECTRICAL MEDICAL SYSTEMS (PEMS).....	27
201.15 Construction of ME EQUIPMENT.....	27
201.16 ME SYSTEMS.....	29
201.17 Electromagnetic compatibility of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS	29
202 Electromagnetic compatibility – Requirements and tests	29
212 * Requirements for medical electrical equipment and medical electrical systems intended for use in the emergency medical services environment.....	30
Annexes	31
Annex AA (informative) Particular guidance and rationale	32
Bibliography	42
Index of defined terms used in this particular standard	43
Figure 201.101 – Positioning of air temperature sensors.....	11
Figure 201.102 – Variation of INCUBATOR TEMPERATURE.....	11
Figure 201.103 – Layout of weight test devices	24
Figure AA.1 – Illustration of the main requirements of this standard	32
Table 201.101 – Additional ESSENTIAL PERFORMANCE requirements	12

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

MEDICAL ELECTRICAL EQUIPMENT –

Part 2-20: Particular requirements for the basic safety and essential performance of infant transport incubators

FOREWORD

- 1) The International Electrotechnical Commission (IEC) is a worldwide organization for standardization comprising all national electrotechnical committees (IEC National Committees). The object of IEC is to promote international co-operation on all questions concerning standardization in the electrical and electronic fields. To this end and in addition to other activities, IEC publishes International Standards, Technical Specifications, Technical Reports, Publicly Available Specifications (PAS) and Guides (hereafter referred to as "IEC Publication(s)"). Their preparation is entrusted to technical committees; any IEC National Committee interested in the subject dealt with may participate in this preparatory work. International, governmental and non-governmental organizations liaising with the IEC also participate in this preparation. IEC collaborates closely with the International Organization for Standardization (ISO) in accordance with conditions determined by agreement between the two organizations.
- 2) The formal decisions or agreements of IEC on technical matters express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the relevant subjects since each technical committee has representation from all interested IEC National Committees.
- 3) IEC Publications have the form of recommendations for international use and are accepted by IEC National Committees in that sense. While all reasonable efforts are made to ensure that the technical content of IEC Publications is accurate, IEC cannot be held responsible for the way in which they are used or for any misinterpretation by any end user.
- 4) In order to promote international uniformity, IEC National Committees undertake to apply IEC Publications transparently to the maximum extent possible in their national and regional publications. Any divergence between any IEC Publication and the corresponding national or regional publication shall be clearly indicated in the latter.
- 5) IEC provides no marking procedure to indicate its approval and cannot be rendered responsible for any equipment declared to be in conformity with an IEC Publication.
- 6) All users should ensure that they have the latest edition of this publication.
- 7) No liability shall attach to IEC or its directors, employees, servants or agents including individual experts and members of its technical committees and IEC National Committees for any personal injury, property damage or other damage of any nature whatsoever, whether direct or indirect, or for costs (including legal fees) and expenses arising out of the publication, use of, or reliance upon, this IEC Publication or any other IEC Publications.
- 8) Attention is drawn to the Normative references cited in this publication. Use of the referenced publications is indispensable for the correct application of this publication.
- 9) Attention is drawn to the possibility that some of the elements of this IEC Publication may be the subject of patent rights. IEC shall not be held responsible for identifying any or all such patent rights.

DISCLAIMER

This Consolidated version is not an official IEC Standard and has been prepared for user convenience. Only the current versions of the standard and its amendment(s) are to be considered the official documents.

This Consolidated version of IEC 60601-2-20 bears the edition number 2.1. It consists of the second edition (2009-02) [documents 62D/731/FDIS and 62D/757/RVD], its corrigendum 1 (2012-02), its corrigendum 2 (2013-02) and its amendment 1 (2016-04) [documents 62D/1325/FDIS and 62D/1346/RVD]. The technical content is identical to the base edition and its amendment.

This Final version does not show where the technical content is modified by amendment 1. A separate Redline version with all changes highlighted is available in this publication.

International standard IEC 60601-2-20 has been prepared by IEC Subcommittee 62D Electromedical equipment, of IEC Technical Committee 62: Electrical equipment in medical practice.

This second edition cancels and replaces the first edition of IEC 60601-2-20 published in 1990 and its Amendment 1 (1996). This edition constitutes a technical revision. This edition of IEC 60601-2-20 was revised to structurally align with the 2005 edition of IEC 60601-1.

This publication has been drafted in accordance with the ISO/IEC Directives, Part 2.

In this standard, the following print types are used:

- Requirements and definitions: roman type.
- *Test specifications: italic type.*
- Informative material appearing outside of tables, such as notes, examples and references: in smaller type. Normative text of tables is also in a smaller type.
- TERMS DEFINED IN CLAUSE 3 OF THE GENERAL STANDARD, IN THIS PARTICULAR STANDARD OR AS NOTED: SMALL CAPITALS.

In referring to the structure of this standard, the term

- “clause” means one of the seventeen numbered divisions within the table of contents, inclusive of all subdivisions (e.g. Clause 7 includes subclauses 7.1, 7.2, etc.);
- “subclause” means a numbered subdivision of a clause (e.g. 7.1, 7.2 and 7.2.1 are all subclauses of Clause 7).

References to clauses within this standard are preceded by the term “Clause” followed by the clause number. References to subclauses within this collateral standard are by number only.

In this standard, the conjunctive “or” is used as an “inclusive or” so a statement is true if any combination of the conditions is true.

The verbal forms used in this standard conform to usage described in Annex H of the ISO/IEC Directives, Part 2. For the purposes of this standard, the auxiliary verb:

- “shall” means that compliance with a requirement or a test is mandatory for compliance with this standard;
- “should” means that compliance with a requirement or a test is recommended but is not mandatory for compliance with this standard;
- “may” is used to describe a permissible way to achieve compliance with a requirement or test.

An asterisk (*) as the first character of a title or at the beginning of a paragraph or table title indicates that there is guidance or rationale related to that item in Annex AA.

A list of all parts of the IEC 60601 series, published under the general title *Medical electrical equipment*, can be found on the IEC website.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendment will remain unchanged until the stability date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

INTRODUCTION

The minimum safety requirements specified in this particular standard are considered to provide for a practical degree of safety in the operation of INFANT TRANSPORT INCUBATOR equipment.

This particular standard amends and supplements IEC 60601-1, *Medical electrical equipment – Part 1: General requirements for basic safety and essential performance*, hereinafter referred to as the general standard.

The requirements are followed by specifications for the relevant tests.

A general guidance and rationale for the requirements of this particular standard are given in Annex AA.

It is considered that knowledge of the reasons for these requirements will not only facilitate the proper application of this particular standard but will, in due course, expedite any revision necessitated by changes in clinical practice or as a result of developments in technology. However, this annex does not form part of the requirements of this standard.

MEDICAL ELECTRICAL EQUIPMENT –

Part 2-20: Particular requirements for the basic safety and essential performance of infant transport incubators

201.1 Scope, object and related standards

Clause 1 of the general standard applies, except as follows:

201.1.1 Scope

Replacement:

This International Standard applies to the BASIC SAFETY and ESSENTIAL PERFORMANCE of INFANT TRANSPORT INCUBATOR equipment, as defined in 201.3.211 of this standard, also referred to as ME EQUIPMENT.

If a clause or subclause is specifically intended to be applicable to ME EQUIPMENT only, or to ME SYSTEMS only, the title and content of that clause or subclause will say so. If that is not the case, the clause or subclause applies both to ME EQUIPMENT and to ME SYSTEMS, as relevant.

HAZARDS inherent in the intended physiological function of ME EQUIPMENT or ME SYSTEMS within the scope of this standard are not covered by specific requirements in this standard except in 7.2.13 and 8.4.1 of the general standard.

NOTE See also 4.2 of the general standard.

This particular standard specifies safety requirements for INFANT TRANSPORT INCUBATORS but alternate methods of compliance with a specific clause by demonstrating equivalent safety will not be judged as non compliant if the MANUFACTURER has demonstrated in his RISK MANAGEMENT FILE that the RISK presented by the HAZARD has been found to be of an acceptable level when weighed against the benefit of treatment from the device.

This particular standard does not apply to:

- devices supplying heat via BLANKETS, PADS or MATTRESSES in medical use; for information see IEC 80601-2-35 [1]¹⁾;
- INFANT INCUBATORS which are not INFANT TRANSPORT INCUBATOR; for information see IEC 60601-2-19 [2];
- INFANT RADIANT WARMERS; for information, see IEC 60601-2-21 [3];
- INFANT PHOTOTHERAPY; for information, see IEC 60601-2-50 [4].

201.1.2 Object

Replacement:

The object of this particular standard is to establish particular BASIC SAFETY and ESSENTIAL PERFORMANCE requirements for INFANT TRANSPORT INCUBATORS as defined in 201.3.211, which minimize HAZARDS to the PATIENT and OPERATOR, and to specify tests by which compliance with the requirements can be verified.

1) Figures between square brackets refer to the Bibliography.

201.1.3 Collateral standards

Addition:

This particular standard refers to those applicable collateral standards that are listed in Clause 2 of the general standard and Clause 2 of this particular standard.

IEC 60601-1-2 applies as modified in Clause 202. IEC 60601-1-3 and IEC 60601-1-10 do not apply. All other published collateral standards in the IEC 60601-1 series apply as published.

201.1.4 * Particular standards

Replacement:

In the IEC 60601 series, particular standards may modify, replace or delete requirements contained in the general standard and collateral standards as appropriate for the particular ME EQUIPMENT under consideration, and may add other BASIC SAFETY and ESSENTIAL PERFORMANCE requirements.

A requirement of a particular standard takes priority over the general standard.

For brevity, IEC 60601-1 is referred to in this particular standard as the general standard. Collateral standards are referred to by their document number.

The numbering of clauses and subclauses of this particular standard corresponds to that of the general standard with the prefix "201" (e.g. 201.1 in this standard addresses the content of Clause 1 of the general standard) or applicable collateral standard with the prefix "20x" where x is the final digit(s) of the collateral standard document number (e.g. 202.4 in this particular standard addresses the content of Clause 4 of the 60601-1-2 collateral standard, 203.4 in this particular standard addresses the content of Clause 4 of the 60601-1-3 collateral standard, etc.). The changes to the text of the general standard are specified by the use of the following words:

"Replacement" means that the clause or subclause of the general standard or applicable collateral standard is replaced completely by the text of this particular standard.

"Addition" means that the text of this particular standard is additional to the requirements of the general standard or applicable collateral standard.

"Amendment" means that the clause or subclause of the general standard or applicable collateral standard is amended as indicated by the text of this particular standard.

Subclauses, figures or tables which are additional to those of the general standard are numbered starting from 201.101. However, due to the fact that definitions in the general standard are numbered 3.1 through 3.139, additional definitions in this standard are numbered beginning from 201.3.201. Additional annexes are lettered AA, BB, etc., and additional items aa), bb), etc.

Subclauses or figures which are additional to those of a collateral standard are numbered starting from 20x, where "x" is the number of the collateral standard, e.g. 202 for IEC 60601-1-2, 203 for IEC 60601-1-3, etc.

The term "this standard" is used to make reference to the general standard, any applicable collateral standards and this particular standard taken together.

Where there is no corresponding clause or subclause in this particular standard, the clause or subclause of the general standard or applicable collateral standard, although possibly not relevant, applies without modification; where it is intended that any part of the general

standard or applicable collateral standard, although possibly relevant, is not to be applied, a statement to that effect is given in this particular standard.

SKIN TEMPERATURE SENSORS which are applied to operate a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR including the displayed value are considered to be not a CLINICAL THERMOMETER in the sense of the particular standard ISO 80601-2-56.

201.2 Normative references

Clause 2 of the general standard applies, except as follows:

NOTE Informative references are listed in the bibliography beginning on page 42.

Amendment:

IEC 60601-1-2, *Medical electrical equipment – Part 1-2: General requirements for basic safety and essential performance – Collateral standard: Electromagnetic compatibility – Requirements and tests*

Addition:

ISO 32, *Gas cylinders for medical use – Marking for identification of content*

ISO 407, *Small medical gas cylinders – Pin-index yoke-type valve connections*

201.3 Terms and definitions

For the purposes of this document, the terms and definitions given in IEC 60601-1, apply, except as follows:

NOTE An index of defined terms is found beginning on page 43.

Addition:

201.3.201

AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR

INCUBATOR in which the air temperature is automatically controlled by an air temperature sensor close to a value set by the OPERATOR

201.3.202

AVERAGE TEMPERATURE

average of temperature readings taken at regular intervals at any specified point in the COMPARTMENT achieved during STEADY TEMPERATURE CONDITION

201.3.203

AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

average of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE readings taken at regular intervals achieved during STEADY TEMPERATURE CONDITION (see Figure 201.102)

201.3.204

BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR

AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR which has the additional capability of automatically controlling the INCUBATOR air temperature in order to maintain the temperature as measured by a SKIN TEMPERATURE SENSOR according to the CONTROL TEMPERATURE set by the OPERATOR

201.3.205

COMPARTMENT

environmentally-controlled enclosure intended to contain an INFANT and with transparent section(s) which allows for viewing of the INFANT

201.3.206

CONTROL TEMPERATURE

temperature selected at the temperature control

201.3.207

INFANT

PATIENT up to the age of three months and a weight less than 10 kg

***201.3.208**

INFANT TRANSPORT INCUBATOR

TRANSPORTABLE ME EQUIPMENT that is equipped with a COMPARTMENT and a TRANSPORTABLE electrical power source with the means to control the environment of the INFANT primarily by heated air within the COMPARTMENT

201.3.209

SKIN TEMPERATURE

temperature of the skin of the INFANT at a point on which the SKIN TEMPERATURE SENSOR is placed

201.3.210

SKIN TEMPERATURE SENSOR

sensing device intended to measure the INFANT'S SKIN TEMPERATURE

201.3.211

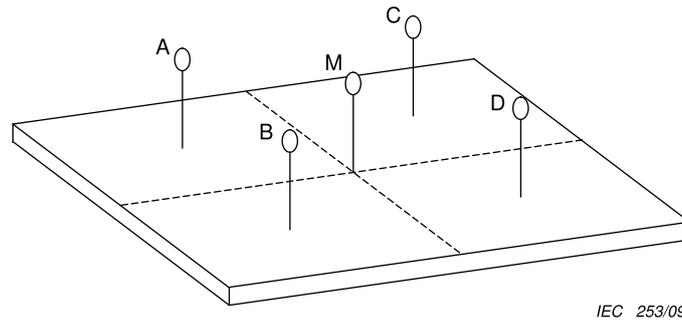
STEADY TEMPERATURE CONDITION

condition reached when the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE does not vary by more than 1 °C over a period of 1 h (see Figure 201.102)

201.3.212

TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

temperature of the air at a point 10 cm above the centre of the MATTRESS surface in the COMPARTMENT (see Figure 201.101, point M)



Key

M = INCUBATOR TEMPERATURE sensor

A, B, C, D = Air temperature sensor

The measuring points A to D and M are in a plane parallel to and at a distance of 10 cm from the MATTRESS.

Figure 201.101 – Positioning of air temperature sensors

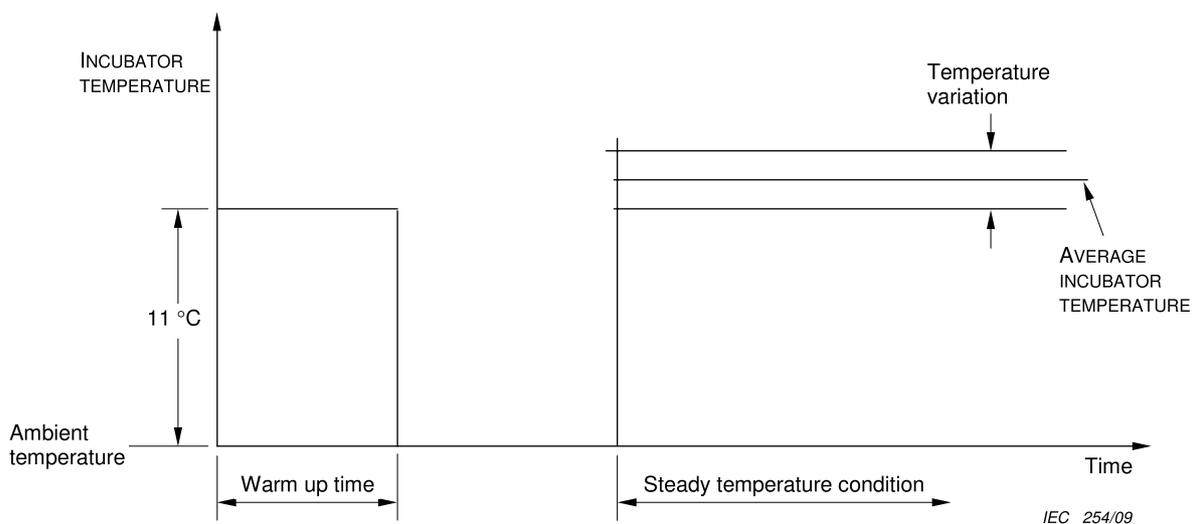


Figure 201.102 – Variation of INCUBATOR TEMPERATURE

201.3.213

TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE

rechargeable battery and battery charger intended to provide the electrical power necessary to operate the INFANT TRANSPORT INCUBATOR

201.4 General requirements

Clause 4 of the general standard applies, except as follows:

201.4.1 Conditions for application to ME EQUIPMENT or ME SYSTEMS

Addition:

For ME EQUIPMENT which combines alternative heat sources, for instance INCUBATORS with integrated INFANT RADIANT WARMERS, devices supplying heat via BLANKETS, PADS or MATTRESSES, etc., the safety requirements of the particular standards for these alternative heat sources, if any, shall be met. The safety requirements of this particular standard shall not be altered by such additional heat sources specified by the MANUFACTURER, details of which are provided in the instruction for use.

Compliance is checked by the tests of clause 201.11 and subclause 201.15.4.2.1 of the relevant particular standards.

201.4.3 *ESSENTIAL PERFORMANCE

Additional subclause:

201.4.3.101 ESSENTIAL PERFORMANCE OF INFANT TRANSPORT INCUBATORS

Additional ESSENTIAL PERFORMANCE requirements are found in the subclauses listed in Table 201.101.

Table 201.101 – Additional ESSENTIAL PERFORMANCE requirements

Requirement	Subclause
ESSENTIAL PERFORMANCE requirement 1	201.12.1.104 or generation of a visual and audible alarm in compliance with 201.9.6.2.1.102
ESSENTIAL PERFORMANCE requirement 2	201.12.1.106 or generation of a visual and audible alarm in compliance with 201.9.6.2.1.102

201.4.10 Power supply

Additional subclauses:

201.4.10.101 *Ability to operate with different power supply sources

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall have a TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE consisting of a rechargeable battery and battery charger designed to operate from an alternating current supply voltage. It shall also be designed to operate from at least one external direct and one external alternating current SUPPLY MAINS as specified in the instructions for use. All requirements of the general standard and this particular standard shall continue to be met.

Compliance is checked by repeating the tests in subclauses 201.12.1.101, 201.12.1.102, 201.12.1.105 and 201.12.1.107 with the INFANT TRANSPORT INCUBATOR operating at an ambient temperature of 15 °C ± 1 °C when supplied from each of its SUPPLY MAINS in turn. This also includes the TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE.

201.4.10.102 Capacity of TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE

The capacity of any TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE shall be sufficient to maintain the INFANT TRANSPORT INCUBATOR at a temperature in accordance with the following test during at least 90 min.

Compliance is checked by inspection and the following test:

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR with a fully charged battery shall be placed in an environment with an ambient temperature of 15 °C ± 1 °C. It shall be operated from the SUPPLY MAINS until a STEADY TEMPERATURE CONDITION has been established at a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C and then set to operate from any TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER

SOURCE. The INFANT TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall be maintained within 2 °C of the CONTROL TEMPERATURE.

This test shall be conducted while all the electrical powered ACCESSORIES, as specified by the MANUFACTURER, are in operation and making the maximum demand upon the external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE.

201.4.10.103 Overcharge of TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE

It shall not be possible to overcharge and damage the TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE even if the ME EQUIPMENT is left connected to the a.c. electrical power source for an indefinite period. Controls which affect the rate of recharge or the final battery voltage level shall not be accessible to the OPERATOR without the aid of a TOOL.

Compliance is checked by inspection.

201.5 General requirements for testing ME EQUIPMENT

Clause 5 of the general standard applies, except as follows:

201.5.3 *Ambient temperature, humidity, atmospheric pressure

Addition to a):

The ME EQUIPMENT shall comply with the requirements of this standard when operating within the following conditions:

- an ambient temperature between +10 °C and +30 °C.

If not otherwise specified in this particular standard, all tests shall be carried out at an ambient temperature within the range of 21 °C to 26 °C and an ambient air velocity less than 1,0 m/s and greater than 0,3 m/s.

201.5.4 Other conditions

Addition:

If not otherwise specified, the CONTROL TEMPERATURE shall be 36 °C and shall always exceed the ambient temperature by at least 3 °C.

201.6 Classification of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Clause 6 of the general standard applies.

201.7 ME EQUIPMENT identification, marking and documents

Clause 7 of the general standard applies, except as follows:

201.7.2 Marking on the outside of ME EQUIPMENT or ME EQUIPMENT parts (see also Table C.1)

Additional subclauses:

201.7.2.101 *Oxygen monitor

An INFANT TRANSPORT INCUBATOR not equipped with an integral oxygen monitor and which provides means for oxygen administration shall be marked in a prominent position with a text which states: "Use an oxygen monitor when oxygen is administered".

NOTE See also 7.5 of the general standard.

201.7.2.102 Heater surface temperature

If a heater is accessible without the use of a TOOL a notice, symbol (see 7.5 of the general standard) or marking shall be displayed adjacent to the heater giving warning of high surface temperature.

201.7.4 Marking of controls and instruments (see also Table C.3)

201.7.4.2 *Control devices

Addition:

Temperature controls shall be clearly marked with temperature settings on or adjacent to the control. The markings shall be provided at intervals of not greater than 1 °C for AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATORS and not greater than 0,5 °C for BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATORS.

Marking of the maximum and the minimum values of controls and indicators shall be such that no confusion can arise with regard to the position of the control and/or the indicated values.

201.7.9.2.2 Warning and safety notices

Addition:

The instructions for use shall contain the following additional items:

- * a) A statement that a INFANT TRANSPORT INCUBATOR should be used only by appropriately trained personnel and under the direction of qualified medical personnel familiar with currently known RISKS and benefits of INFANT TRANSPORT INCUBATOR use.
- * b) A warning that direct sunlight or other radiant heat sources can cause an increase in TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE to dangerous levels.
- * c) A statement that the use of oxygen increases the danger of fire and that auxiliary equipment producing sparks shall not be placed in the INFANT TRANSPORT INCUBATOR.
- * d) A warning that even small quantities of flammable agents, such as ether and alcohol, left in the INFANT TRANSPORT INCUBATOR can cause fire in connection with oxygen.
- e) A warning against possible use of the SKIN TEMPERATURE SENSOR as a rectal temperature sensor, if such a warning is applicable.
- f) A statement of the maximum loads which can be applied to all supports and mounting brackets for ACCESSORIES and ancillary equipment.
- g) For TYPE B APPLIED PARTS, where the INFANT may not be isolated from earth, a warning that particular care must be taken to ensure that additional ME EQUIPMENT connected to the INFANT is electrically safe.
- h) An information on how and when to verify the functionality of the ALARM SYSTEM.
- i) For oxygen administration into the COMPARTMENT:
 - a warning stating that administration of oxygen may increase the noise level for the INFANT within the INFANT TRANSPORT INCUBATOR;
 - an explanation of the operation of supplementary oxygen equipment supplied for use with the INFANT TRANSPORT INCUBATOR or as specified in the ACCOMPANYING DOCUMENTS;

- a statement that an oxygen analyzer shall be used when oxygen is delivered to the INFANT.
- j) Details of any specified combinations of ME EQUIPMENT (see 201.4.1).
- *k) A statement that the INFANT TRANSPORT INCUBATOR cannot differentiate between an increase in core temperature with a cold skin (fever) and a low core and SKIN TEMPERATURE (hypothermia), and a recommendation to monitor the temperature of the PATIENT.

201.7.9.2.8 *Start-up PROCEDURE

Addition:

The instructions for use shall additionally contain: a specification of the warm-up time of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR measured as specified in 201.12.1.108.

201.7.9.2.9 *Operating instructions

Addition:

The instructions for use shall contain the following additional items:

- *a) A recommendation of the position and method of use of the SKIN TEMPERATURE SENSOR.
- *b) Information about the range of CONTROL TEMPERATURE and relative humidity of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR. If the INFANT TRANSPORT INCUBATOR is not supplied with means for control of the degree of humidity this shall be stated in the instructions for use.
- *c) When applicable, a statement of the maximum allowed weight of additional equipment which might be placed on shelves connected to the INFANT TRANSPORT INCUBATOR.
- d) Information on the external supply circuits with which the INFANT TRANSPORT INCUBATOR can be operated according to 201.4.10.101. Additionally the MANUFACTURER shall specify in the ACCOMPANYING DOCUMENTS the polarity of the electrical connections as necessary.
- e) A statement:
 - of the mass and external dimensions of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR including that of the specified external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE and with oxygen delivery system and trolley, if provided;
 - with which means and in what way a fixation of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR within an emergency vehicle is achieved;
 - of the minimum ambient temperature, humidity and atmospheric pressure to which the INFANT TRANSPORT INCUBATOR can be exposed and still meet with the requirements of this standard;
 - of how the INFANT's movements can be limited within the INFANT TRANSPORT INCUBATOR during transport.

201.7.9.3 Technical description

201.7.9.3.1 General

Additional item:

- the MANUFACTURER shall specify in the ACCOMPANYING DOCUMENTS the maximum CO₂ concentration (see sub-clause 201.12.4.2.101)

201.8 Protection against electrical HAZARDS from ME EQUIPMENT

Clause 8 of the general standard applies.

201.9 Protection against MECHANICAL HAZARDS of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Clause 9 of the general standard applies, except as follows:

201.9.2 HAZARDS associated with moving parts

201.9.2.1 General

Addition at end of the subclause:

This requirement is not applicable to an air circulating fan if it is accessible only when no INFANT is present in the INFANT TRANSPORT INCUBATOR and appropriate ME EQUIPMENT parts are removed for cleaning.

201.9.4.2.1 Instability in transport position

Addition:

The INFANT TRANSPORT INCUBATORS shall remain stable when tilted 10° in NORMAL USE and when tilted 20° during transportation.

Compliance is checked by the following test

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR is placed in any possible position of NORMAL USE on a plane inclined at an angle of 0,18 rad (10°) to the horizontal plane. If wheels are present, they shall be temporarily fixed in their most disadvantageous position. Doors and drawers and the like shall be placed in the most disadvantageous position during NORMAL USE. The MATTRESS tray shall be extended outside the enclosure.

The test shall be repeated at an angle of 0,36 rad (20°), in which case the MATTRESS tray shall not be extended outside the enclosure. Doors and drawers and the like shall be placed in their most disadvantageous position during transportation.

201.9.4.3 Instability from unwanted lateral movement (including sliding)

Additional subclauses:

201.9.4.3.101 Tip-over force

The lateral force to cause the INFANT TRANSPORT INCUBATOR to tip over shall be greater than 100 N.

Compliance is checked by the following test:

With the INFANT TRANSPORT INCUBATOR wheels locked and with the ME EQUIPMENT in the worst-case configuration of parts and ACCESSORIES, a lateral force shall be applied and measured using a force gauge. The point of application shall be at the highest point of the body of the ME EQUIPMENT. The INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall not tip over when the force is 100 N or less.

201.9.4.3.102 *Prevention of movements

If the ME EQUIPMENT is mounted on wheels, the MANUFACTURER shall provide a means to prevent movement of the ME EQUIPMENT on a slope of at least 10° to the horizontal.

Compliance is checked by inspection and by the following test:

Place the ME EQUIPMENT with its wheels in a locked position and with all ACCESSORIES fitted, on a plane inclined at an angle of 10° to the horizontal. Report whether the ME EQUIPMENT is in a maintain position.

201.9.4.3.103 Prevention of INFANT's movements

A means shall be provided to limit the INFANT'S movement to a defined area within the COMPARTMENT during NORMAL USE.

Compliance is checked by inspection.

201.9.4.3.104 *Prevention of vibration

A means should be provided to limit the INFANT'S vibration within the COMPARTMENT during transportation.

201.9.6.2 Acoustic energy

201.9.6.2.1 Audible acoustic energy

Additional subclauses:

201.9.6.2.1.101 Sound level within the COMPARTMENT

In NORMAL USE the sound level within the COMPARTMENT shall not exceed sound pressure level of 60 dBA except as specified in subclause 201.9.6.2.1.103.

Compliance is checked by the following test:

With the microphone of a sound level meter complying with the requirements of IEC 61672-1 [5], positioned 100 mm to 150 mm above the centre of the INFANT tray, the measured sound level shall not exceed the specified values. For this test the INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be operated at a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C and at a maximum humidity. The background sound level measured inside the COMPARTMENT shall be at least 10 dBA below that which is measured during the test.

201.9.6.2.1.102 * Audible alarms sound level

Auditory ALARM SIGNALS shall have a sound level of at least 65 dBA at a distance of 3 m perpendicular to the front of the control unit in a reflecting room. The auditory alarm may be adjusted by the OPERATOR to a minimum lower level of 50 dB measured with the range setting of an A-weighted scale. If the frequency of the auditory alarms is adjustable by the OPERATOR, these requirements shall apply to all the individual selectable frequencies.

Compliance is checked by inspection and measurement of the audible alarm level using a sound level meter, as required in subclause 201.12.3.104 of this particular standard, placed 1,5 m above the floor and 3 m from the control unit. For this test the TRANSPORT INCUBATOR shall be operated at a CONTROL TEMPERATURE of 36°C and at a maximum humidity. The background sound level measured shall be at least 10 dB(A) below that which is measured during the test.

201.9.6.2.1.103 * Audible alarms sound level within COMPARTMENT

When any INFANT TRANSPORT INCUBATOR alarm is sounding, the sound level in the COMPARTMENT shall not exceed a sound pressure level of 80 dBA. If the frequency of the auditory alarms is adjustable by the OPERATOR, this shall apply to all the individual selectable frequencies.

Compliance is checked by the following test:

The alarm shall be actuated and the measurement shall be carried out as described in subclause 201.9.6.2.1.101.

201.9.8 HAZARDS associated with support systems

The general standard applies, except as follows:

201.9.8.3 Strength of PATIENT or OPERATOR support or suspension systems

201.9.8.3.1 General

Amendment:

The normal load for an INFANT PATIENT is reduced to 10 kg (see 201.3.201).

Additional subclauses:

201.9.8.3.101 *Barriers

For devices with an integral bed, suitable barriers such as walls or side panels shall prevent the PATIENT from falling off. Barriers intended to be opened or removed to allow access to the INFANT, such as doors, ports etc., shall close so as not to open under the test conditions specified below. It shall not be possible for barriers to be insecurely closed or latched whilst appearing to be engaged. The mechanical integrity of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be maintained under the following test conditions.

Compliance is checked by inspection and by the following test:

With all access port doors deliberately made as insecure as possible, without the use of a TOOL, whilst still appearing to be engaged, a horizontal force shall be applied to the centre of the access port door. The force shall be increased gradually from zero to 20 N in an interval of 5 s – 10 s and shall be held at maximum for 5 s. The barriers shall remain in the closed position.

201.9.8.3.102 MATTRESS tray

For devices with an integral bed, if the MATTRESS tray can be extended outside the enclosure it shall be restrained to ensure that the tray remains attached to the INCUBATOR, is supported and does not tip under the weight of the INFANT.

Compliance is checked by the following test:

A gradually increasing downward force is to be applied to the middle of the outside edge of the MATTRESS tray whilst in the fully extended position. The force is to be increased over 5 s – 10 s intervals until it equals 100 N and is to be obtained for a period of 1 min. The tray shall not incline by more than 5° to the horizontal axis of the INCUBATOR and there shall be no visible evidence of damage to the supporting structures.

Additional subclause:

201.9.8.101 Supports and mounting brackets for ACCESSORIES

Supports and mounting brackets for ACCESSORIES shall be suitable and of adequate strength for their purpose.

Compliance is checked by inspection and by the following test:

A gradually increasing force is applied so as to act vertically through the centre of the supports and mounting brackets, e.g. an accessory shelf in the extended position with a MANUFACTURER'S recommended load. The force is increased from zero in a 5 s to 10 s interval, until it equals three times the recommended load and is sustained for a period of 1 min. There shall be no evidence of damage to the items under test.

201.10 Protection against unwanted and excessive radiation HAZARDS

Clause 10 of the general standard applies.

201.11 Protection against excessive temperatures and other HAZARDS

Clause 11 of the general standard applies, except as follows:

201.11.1.2.2 APPLIED PARTS not intended to supply heat to a PATIENT

Replacement:

The temperature of the surfaces intended to be in contact with a PATIENT shall not exceed 40 °C. The temperature of other surfaces accessible to the PATIENT shall not exceed 40 °C for metal surfaces and 43 °C for other materials.

These requirements apply in NORMAL CONDITIONS and SINGLE FAULT CONDITIONS including:

- failure of the air circulation,
- failure of a THERMOSTAT,
- disconnection of the SKIN TEMPERATURE SENSOR.

Compliance is checked by the following test:

The maximum temperature of surfaces intended to be in contact with and surfaces accessible to the INFANT shall be measured according to 11.1.2 of the general standard and include test conditions as described in the compliance test of subclauses 201.12.3.101 and 201.15.4.2.1 of this particular standard.

201.11.2 * Fire prevention

Subclause 11.2 of the general standard applies.

201.11.6.2 *Overflow in ME EQUIPMENT

Replacement of the first sentence of the first paragraph:

If ME EQUIPMENT incorporates a reservoir or liquid storage chamber that is liable to be overfilled or to overflow in NORMAL USE, including transit between periods of use, liquid overflowing from the reservoir or chamber shall not wet any MEANS OF PROTECTION that is liable to be adversely affected by such a liquid, nor shall an unacceptable RISK be created.

Additional subclause:

201.11.6.2.101 Water level indicator

If a water reservoir is provided as an integral part of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR, it shall have a water level indicator with “max” and “min” markings if the level of the water in the tank cannot be seen. The tank shall be so designed that it may be drained without tilting the INFANT TRANSPORT INCUBATOR.

Compliance is checked by inspection.

201.11.6.3 *Spillage on ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Replacement:

INFANT TRANSPORT INCUBATORS shall be so constructed that spillage does not wet parts which if wetted might cause a HAZARD. Such spillage is considered a SINGLE FAULT CONDITION.

Compliance is checked by the following test:

The ME EQUIPMENT shall be positioned as for NORMAL USE with the canopy in the normal position; 200 ml of water is poured on any point of the top surface of the ME EQUIPMENT. After this test the ME EQUIPMENT shall comply with the requirements of this particular standard.

201.11.6.6 *Cleaning and disinfection of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Addition:

A humidifier, if provided, shall be designed to permit the application of PROCEDURES that effect microbiological decontamination between uses.

201.11.8 Interruption of the power supply / SUPPLY MAINS to ME EQUIPMENT

Addition:

The ME EQUIPMENT shall be so designed, that an interruption and a restoration of the power supply up to 10 minutes does not change the CONTROL TEMPERATURE or other preset values.

Compliance is checked by switching the SUPPLY MAINS off and then switching on, and inspecting the ME EQUIPMENT.

201.12 Accuracy of controls and instruments and protection against hazardous outputs

Clause 12 of the general standard applies, except as follows:

201.12.1 Accuracy of controls and instruments

Additional subclauses:

201.12.1.101 * Stability of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

During STEADY TEMPERATURE CONDITION the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not differ from the AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE by more than 1 °C.

Compliance is checked by measurement at CONTROL TEMPERATURES of 32 °C and 36 °C over a period of at least 1 h.

201.12.1.102 * Uniformity of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

With an INFANT TRANSPORT INCUBATOR working as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR and the CONTROL TEMPERATURE set at any temperature within its range, the AVERAGE TEMPERATURE in each of the points A, B, C and D as specified in the test instruction shall not differ from the AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE by more than 1,5°C in NORMAL USE. In any position of the tilted MATTRESS it shall not differ by more than 2 °C.

Compliance is checked by the following test:

Calibrated temperature sensors shall be placed at five points in a plane parallel to and 10 cm above the MATTRESS surface. Point M shall be a point 10 cm above the centre of the MATTRESS (see Figure 201.101, point M). The other points (A, B, C, and D) shall be the centres of the four areas formed by lines, which divide both the width and the length in two parts (see Figure 201.101, points A to D). The AVERAGE TEMPERATURE at each of these five points shall be measured at CONTROL TEMPERATURES of 32 °C and 36 °C.

The differences between the five measured values and the measured AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall be compared as specified. The test shall be undertaken with the INCUBATOR MATTRESS tray horizontal and at the two extremes of its tilt angles.

201.12.1.103 *Accuracy of SKIN TEMPERATURE SENSOR

The accuracy of the SKIN TEMPERATURE SENSOR for measuring SKIN TEMPERATURE shall be within $\pm 0,3$ °C.

Compliance is checked by the following test:

The SKIN TEMPERATURE SENSOR shall be immersed in a water bath which has the capability of controlling the temperature of the water such that it fluctuates by less than $\pm 0,1$ °C around its controlled value. The water bath temperature shall be at a nominal 36 °C. A standard thermometer shall be positioned with its temperature sensitive element adjacent to the SKIN TEMPERATURE SENSOR. The displayed SKIN TEMPERATURE shall not differ from the water bath temperature, measured within an uncertainty not greater than 0,05 °C, by more than 0,3 °C.

201.12.1.104 *Accuracy between SKIN TEMPERATURE and CONTROL TEMPERATURE

With an INFANT TRANSPORT INCUBATOR working in the BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR mode with horizontal MATTRESS orientation the temperature as measured by the SKIN TEMPERATURE SENSOR shall not differ from the CONTROL TEMPERATURE by more than 0,7 °C in STEADY TEMPERATURE CONDITION.

Compliance is checked by the following test:

The SKIN TEMPERATURE SENSOR shall be freely suspended 10 cm above the centre of the MATTRESS surface. The SKIN TEMPERATURE shall be measured at CONTROL TEMPERATURES of 36 °C.

If it can be demonstrated that an alternative test method is more relevant for this test the MANUFACTURER may propose that method to verify the performance requirement.

201.12.1.105 *Accuracy of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE indication

An indication of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall be provided by a means which is independent of any device used for control of the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE. It shall be exclusively used for indication of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE and it shall be so located as to be easily read without opening the INFANT TRANSPORT INCUBATOR even when working at a maximum humidity setting.

A mercury-in-glass thermometer shall not be used.

The AVERAGE TEMPERATURE device reading shall not differ from the AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE, measured by a standard thermometer, by more than 1 °C, less the standard thermometer error. The standard thermometer shall be accurate within $\pm 0,05$ °C. It shall have a measuring range of at least 20 °C to 40 °C. If the temperature sensitive component of any device is located at a point where the air temperature consistently differs

from the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE, the device may be specially calibrated with an offset in order to meet the above requirements. However, in this case, full details of the special calibration shall be specified in the ACCOMPANYING DOCUMENTS.

Compliance is checked by inspection and measurement at CONTROL TEMPERATURES of 32 °C and 36 °C.

201.12.1.106 *Accuracy of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE control

With an INFANT TRANSPORT INCUBATOR operating as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR, the AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not differ from the CONTROL TEMPERATURE by more than ± 2 °C at an ambient temperature between 10 °C and 20 °C, and by more than $\pm 1,5$ °C at an ambient temperature between 20 °C and 30 °C.

Compliance is checked by measuring the AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE at a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C and in the STEADY TEMPERATURE CONDITION at an ambient temperature of 15 °C \pm 1 °C and an ambient temperature of 25 °C \pm 1 °C.

201.12.1.107 *Warm-up time

The warm-up time of the ME EQUIPMENT shall not differ by more than 20 % from the warm-up time specified in the instructions for use (see 201.7.9.2.8).

Compliance is checked by the following test:

With the CONTROL TEMPERATURE set to 12 °C above ambient temperature, the supply voltage being equal to the RATED voltage, and the ME EQUIPMENT operating as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR, the INFANT TRANSPORT INCUBATOR is switched on, starting from COLD CONDITION. The time for the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE to rise by 11 °C is measured (see Figure 201.102). The humidity control, if fitted, shall be set to its maximum value. The water level of a humidifier water container shall be normal. The water in such a container shall be at ambient temperature.

201.12.1.108 *Overshoot of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

After adjustment of the CONTROL TEMPERATURE in the manner described in the following test, the overshoot in TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not exceed 2 °C.

Compliance is checked by the following test:

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR is operated as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR at a CONTROL TEMPERATURE of 32 °C until STEADY TEMPERATURE CONDITION is reached. The temperature control is then adjusted to a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C. The overshoot of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE and the time to reach the new STEADY TEMPERATURE CONDITION from the first passage of 36 °C shall be measured.

201.12.1.109 *Accuracy of indication of relative humidity

For INFANT TRANSPORT INCUBATOR any indicated value of relative humidity shall have an accuracy of ± 15 % relative humidity.

Compliance is checked by the measurement of the relative humidity with a humidity measuring device at the centre of the enclosure. The CONTROL TEMPERATURE shall be set at a value between 32 °C and 36 °C.

201.12.1.110 * Oxygen control

If an oxygen controller forms an integral part of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR, then there shall be independent sensors for monitoring and control of O₂.

A visual and auditory alarm shall be given if the displayed oxygen concentration deviates from the control setting level by more than ± 5 vol. % O₂.

Compliance is checked by the following test:

Set the oxygen control to 35 vol. %. When steady condition has been reached, decrease the concentration quickly to less than 29 vol. %. Verify that the alarm activates at a displayed oxygen concentration no less than 30 vol. %.

Restore the oxygen concentration to 35 vol. % O₂. When steady condition has been reached, increase the concentration quickly to more than 41 vol. %. Verify that the alarm activates at a displayed oxygen concentration no more than 40 vol. %.

201.12.1.111 *Air velocity

In NORMAL USE the air velocity over the MATTRESS shall not exceed 0,35 m/s.

Compliance is checked by measurement at the five points specified in the test specification of subclause 201.12.1.102.

201.12.1.113 Change in ambient temperature

Following the changes in ambient temperature described in the following test, the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not differ from the CONTROL TEMPERATURE by more than 3 °C.

Compliance is checked by the following test:

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR is operated as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR connected to an external power source. When the STEADY TEMPERATURE CONDITION is established at an ambient temperature within the range of 21 °C to 25 °C and at a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C, it shall be set to operate in accordance with the ACCOMPANYING DOCUMENTS without a SUPPLY MAINS and transferred into an environment where the ambient temperature is being kept at $-5 (\pm 2)$ °C and the wind velocity is not more than 1 m/s. After 15 min it shall be returned into an environment where the ambient temperature lies within the range of 20 °C to 25 °C and reconnected to an external supply and operated for a further 30 min. The TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall be monitored throughout the whole test and at no time shall it go outside the specific limits.

If the ACCOMPANYING DOCUMENTS specify to meet this requirement at a lower ambient temperature than $-5 (\pm 2)$ °C or for a longer period than 15 min the INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be additionally tested for compliance with those claims as indicated.

201.12.1.114 Provision of oxygen

a) There shall be means for the provision of oxygen.

Compliance is checked by inspection.

b) If the source of oxygen is incorporated in the INFANT TRANSPORT INCUBATOR, it shall be capable of delivering oxygen of such an amount that a concentration of up to 60 vol % can be given to the INFANT during at least 1 h. Where oxygen is supplied from a reservoir there shall be an indication of the remaining content. This indication shall be on a position which can be easily read. Gas connections to high pressure cylinders shall comply with ISO 32 and ISO 407.

Compliance is checked by inspection and measurement.

201.12.1.115 Overshoot of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

After opening the access doors of the front side of the INCUBATOR for 10 min, the overshoot in TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not exceed 2 °C.

Compliance is checked by the following test:

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR is operated as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR at a CONTROL TEMPERATURE of 36 °C until STEADY TEMPERATURE CONDITION is reached. The access door of the front side of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR is then opened for 10 min. After closing of the doors the overshoot of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall be measured.

201.12.1.116 * Weighing Scale

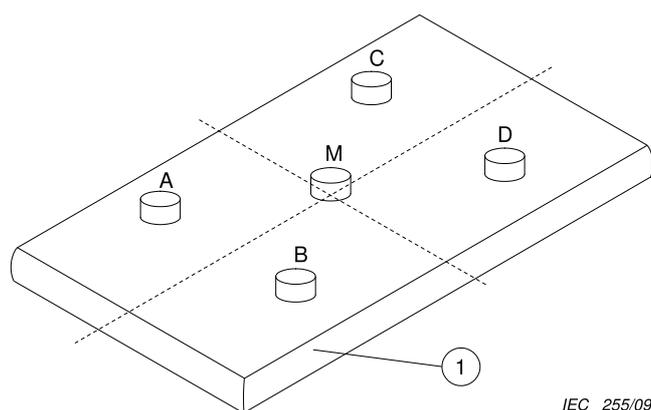
If a weighing scale is supplied as an integral part of the ME EQUIPMENT or as an ACCESSORY specifically for use with the ME EQUIPMENT, the weight displayed value shall not differ from the test weights by more than the MANUFACTURER'S specifications in the ACCOMPANYING DOCUMENTS when operating in an ME EQUIPMENT with horizontal MATTRESS orientation. Each value measured shall remain latched on the scale display at the conclusion of any individual measurement cycle and be retained until discarded by the OPERATOR. If the scale may be exposed to an oxygen-enriched environment in use, it shall comply with the requirements of 6.5 of the general standard.

NOTE Device calibration may be able to be both verified and updated by the OPERATOR during usage.

Compliance is checked by the following test:

Test measurements shall be demonstrated using values of 500 g (± 1 g) and 2 000 g (± 1 g). Tests shall be conducted with the ME EQUIPMENT operating at normal conditions of use.

The accuracy of measurement test shall be verified with the test loads positioned in locations M and A through D in Figure 201.103.



Key

1 = Mattress

Figure 201.103 – Layout of weight test devices

201.12.2 Usability

Additional subclauses:

201.12.2.101 *Indication of SKIN TEMPERATURE

BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATORS shall be equipped with a SKIN TEMPERATURE SENSOR and the temperature measured by the sensor shall be continuously displayed and clearly visible. If, in addition, the display is used to present any other parameter, this shall be obtained only on demand using a momentary action switch. The displayed temperature range shall minimally be 33 °C to 38 °C.

Compliance is checked by inspection.

201.12.2.102 *Indication of the mode of operation

When a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR operates as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR there shall be a clear indication of the mode of operation in use.

Compliance is checked by inspection.

201.12.2.103 Temperature control

Each temperature control, if it has a rotary action, shall be so arranged that a clockwise rotation produces an increase in temperature.

Compliance is checked by inspection.

201.12.3 ALARM SYSTEMS

Additional subclauses:

201.12.3.101 *Air circulation fan

If the INFANT TRANSPORT INCUBATOR is provided with an air circulation fan, an audible alarm, visually identifiable, shall be given and the supply to the heater shall be disconnected before a HAZARDOUS SITUATION is created in the event of:

- failure of the fan to rotate, or
- blocking of the air outlets from the TRANSPORT INCUBATOR COMPARTMENT, and
- when possible, blocking of the air inlet.
- In the event of a failure of the fan, the ME EQUIPMENT shall not emit flames, molten metal, or poisonous or ignitable gas, and the parts accessible to the INFANT shall not exceed the temperatures specified in subclause 201.11.1.2.2 of this particular standard.

Compliance is checked by running the INFANT TRANSPORT INCUBATOR as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR until STEADY TEMPERATURE CONDITION is achieved at a CONTROL TEMPERATURE of 34 °C. It shall then be checked that the requirement is met when in turn:

- *the fan is disabled;*
- *the air circulation outlet to the COMPARTMENT enclosure is blocked by a piece of closely woven cloth. Where a number of separated air inputs are provided or if protected from inadvertent blockage, the second part of the test is not required;*
- *blocking of the air inlet when applicable.*

201.12.3.102 *Connector to SKIN TEMPERATURE SENSOR

A BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR shall be provided with an audible alarm visually identifiable, which sounds in the event of the connector to the SKIN TEMPERATURE SENSOR

- becoming electrically disconnected,
- having open-circuited leads, or

- having short-circuited leads.

The supply to the heater shall be automatically disconnected or the INCUBATOR shall be automatically switched over to the air control mode with a CONTROL TEMPERATURE of $36\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ or a CONTROL TEMPERATURE set by the OPERATOR.

Compliance is checked by simulating the specified fault conditions and observing the effects.

The MANUFACTURER'S recommended sensor shall be connected to the control unit by slowly inserting its plug into the corresponding socket in order to determine if there are any intermediate positions that inhibit alarm activation.

201.12.3.103 Interruption of power supply

Audible alarm and visible indication shall be provided to give warning in the event of interruption of the power supply to the INFANT TRANSPORT INCUBATOR.

Compliance is checked by disconnecting the power supply while the INCUBATOR is switched on,

- a) operating the INFANT TRANSPORT INCUBATOR from the main supply;*
- b) operating the INFANT TRANSPORT INCUBATOR from its TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE.*

In both cases an audible and visual indication of the failure of power supply shall be provided for a minimum time of 10 min.

201.12.3.104 AUDIO PAUSED of audible alarm

Deliberately silenced audible alarms shall have a maintained visual indication.

Such alarms shall automatically resume their normal function within a time specified by the MANUFACTURER.

The time necessary for warming up the INCUBATOR from COLD CONDITION may be 30 min.

Compliance is verified by functional check and time measurement.

201.12.3.105 Alarm function test

Means shall be provided for the OPERATOR to check the operation of audible and visual alarms. Such means shall be described in the instructions for use.

Compliance is checked by inspection.

201.12.4.2 Indication of parameters relevant to safety

Additional subclause:

201.12.4.2.101 *CO₂-concentration

The MANUFACTURER shall disclose the value of the maximum CO₂-concentration which will occur in the COMPARTMENT under NORMAL CONDITIONS.

Compliance is checked by the following test:

A 4 % mixture of CO₂ in air shall be administered at a rate of 750 ml/min at a point 10 cm above the centre of the MATTRESS (see Figure 201.101, point M) through an 8 mm diameter

tube in vertical direction from the MATTRESS to the top. CO₂ concentration at a point 15 cm from point M shall be measured when stability is achieved. The measured value shall be equal to or less than the value specified by the MANUFACTURER.

201.13 HAZARDOUS SITUATIONS and fault conditions

Clause 13 of the general standard applies, except as follows:

201.13.2.2 *Electrical SINGLE FAULT CONDITION

Addition:

Applicable SINGLE FAULT CONDITIONS are short and open circuiting of components or wiring, which

- cause sparks to occur, or
- increase the energy of sparks, or
- increase temperatures.

201.13.2.6 *Leakage of liquid

Addition:

A TRANSPORT INCUBATOR shall be so constructed that liquids deposited on the inside surface of the COMPARTMENT, including the INFANT tray, cannot reduce the safety of the TRANSPORT INCUBATOR.

Leakage of 200 ml is considered as NORMAL CONDITION.

Compliance is checked by the following tests:

Such an amount of water shall be sprayed on all inner surfaces of the COMPARTMENT that drops coalesce and flow down the walls. In addition, 200 ml of water shall be poured steadily on the INFANT tray. After this test ME EQUIPMENT shall satisfy all the requirements of this particular standard.

201.14 PROGRAMMABLE ELECTRICAL MEDICAL SYSTEMS (PEMS)

Clause 14 of the general standard applies.

201.15 Construction of ME EQUIPMENT

Clause 15 of the general standard applies, except as follows:

201.15.3 Mechanical strength

Additional subclauses:

201.15.3.101 Access to the INFANT

The INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall have means by which the INFANT can be taken in and out without the need to remove the canopy completely, or to disconnect tubes, cords, leads and the like from the INFANT.

201.15.3.4.2 *PORTABLE ME EQUIPMENT

Additional paragraph at the beginning of this subclause:

This subclause also applies to INFANT TRANSPORT INCUBATORS whether or not they are classified as PORTABLE ME EQUIPMENT.

Additional paragraph at the end of this subclause:

Following the above tests, the INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be suitable for further NORMAL USE. Mechanical and structural integrity of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be verified; for example latches and doors shall remain closed and ancillary equipment supplied by or available from the MANUFACTURER shall remain secure.

201.15.4.1 Construction of connectors

Additional subclause

201.15.4.1.101 * Connection of temperature sensors

All temperature sensors (including SKIN TEMPERATURE SENSORS) shall be clearly marked with their intended function. It shall not be possible to connect a sensor to an inappropriate socket on the ME EQUIPMENT.

Compliance is checked by inspection.

201.15.4.2 Temperature and overload control devices

201.15.4.2.1 Application

Addition:

- aa)* An INFANT TRANSPORT INCUBATOR shall be equipped with a THERMAL CUT-OUT which operates independently of any THERMOSTAT. It shall be so arranged that the heater is disconnected and an auditory and visual warning is given at an INFANT TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE which does not exceed 40°C.
- The THERMAL CUT-OUT(S) shall be non-self-resetting but capable of being manually reset, or
 - shall be self-resetting at a TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE between 39°C and 34°C and the alarm shall operate continuously until manually reset.

Compliance is checked by inspection and the following tests:

With the INFANT TRANSPORT INCUBATOR set to operate as an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR the THERMOSTAT is disabled and the INFANT TRANSPORT INCUBATOR is switched on. At the time the alarm operates the INFANT TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not exceed the temperature specified above and the supply to the heater shall be disconnected. The heater supply shall not be restored until either:

- *the THERMAL CUT-OUT(S) is (are) manually reset, or*
- *the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE falls below 39°C.*

201.15.4.2.2 *Temperature settings

Addition:

For an AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR the range of CONTROL TEMPERATURES shall be from 30 °C or less to not more than 39 °C. The maximum setting of the CONTROL TEMPERATURE shall not be less than 36 °C.

Compliance is checked by inspection.

For a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR, the range of the CONTROL TEMPERATURE shall be from 35 °C or less to not more than 37,5 °C. The CONTROL TEMPERATURE range may be overridden by a special action of the OPERATOR up to 39 °C.

Compliance is checked by inspection.

Test:

With the INFANT TRANSPORT INCUBATOR set to operate as a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR the THERMOSTAT is disabled and the SKIN TEMPERATURE SENSOR is separately maintained at a temperature below the CONTROL TEMPERATURE. At the time the alarm operates the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE shall not exceed the temperature specified above and the supply to the heater shall be disconnected. The heater supply shall not be restored until either:

- the THERMAL CUT-OUT is manually reset, or*
- the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE falls below 39 °C.*

In NORMAL CONDITION of a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR where the INFANT'S temperature as measured by the SKIN TEMPERATURE SENSOR is below the CONTROL TEMPERATURE, STEADY TEMPERATURE CONDITION shall be achieved without the operation of the THERMAL CUT-OUT.

Compliance is checked by temperature measurement and functional check with the INFANT TRANSPORT INCUBATOR set to operate as a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR at maximum CONTROL TEMPERATURE and the SKIN TEMPERATURE SENSOR separately maintained at least 2 °C below the CONTROL TEMPERATURE.

201.15.4.6.1 Fixing, prevention of maladjustment

Addition:

Where the relative movement of any control knob and its actuating mechanism can affect the setting of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR air temperature, they shall be positively secured together to prevent the possibility of being fixed in the incorrect position.

201.16 ME SYSTEMS

Clause 16 of the general standard applies.

201.17 Electromagnetic compatibility of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Clause 17 of the general standard applies.

202 Electromagnetic compatibility – Requirements and tests

IEC 60601-1-2 applies except as follows:

202.8.9 IMMUNITY TEST LEVELS

Addition:

For radiated radio-frequency electromagnetic fields, the INFANT TRANSPORT INCUBATOR and/or system

- shall continue to perform its intended function as specified by the MANUFACTURER at a level up to 3 V/m for the frequency range of the collateral standard for EMC;
- for BASIC SAFETY and ESSENTIAL PERFORMANCE, Table 4 for EMERGENCY MEDICAL SERVICES ENVIRONMENT applies (i.e. the system may fail to provide its intended function but shall not create a safety HARM).

212 * Requirements for medical electrical equipment and medical electrical systems intended for use in the emergency medical services environment

IEC 60601-1-12 applies except as follows:

212.4.2.1 * Environmental conditions of transport and storage between uses

Subclause 4.2.1 of IEC 60601-1-12 does not apply.

212.4.2.2.1 Continuous operating conditions

Subclause 4.2.2.1 of IEC 60601-1-12 does not apply.

NOTE Subclause 201.5.3 of this standard applies instead.

212.4.2.2.2 Transient operating conditions

Subclause 4.2.2 of IEC 60601-1-12 does not apply.

NOTE Subclause 201.12.1.113 of this standard applies instead.

212.5 * Classification of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Clause 5 of IEC 60601-1-12 does not apply.

NOTE See the additional statement in the instructions for use required by 212.6.3.2 of this particular standard.

212.6.3.2 Additional requirements for an electrical power source

Addition:

The instructions for use shall contain a statement that the TRANSPORT INCUBATOR may only be used with supply mains that is regularly checked for proper PE connection.

212.6.3.4 * Additional requirements for operating instructions

Subclause 6.3.4 of IEC 60601-1-12 does not apply.

212.6.3.5 *Additional requirements for ME EQUIPMENT messages

Subclause 6.3.5 of IEC 60601-1-12 does not apply.

212.7 * Protection against electrical HAZARDS from ME EQUIPMENT

Clause 7 of IEC 60601-1-12 does not apply.

212.8.1 * Additional requirements for ingress of water or particulate matter into ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

Subclause 8.1 of IEC 60601-1-12 does not apply.

212.9 Accuracy of controls and instruments and protection against hazardous outputs

Clause 9 of IEC 60601-1-12 does not apply.

NOTE Clause 201.12.1.113 of this standard applies instead

Annexes

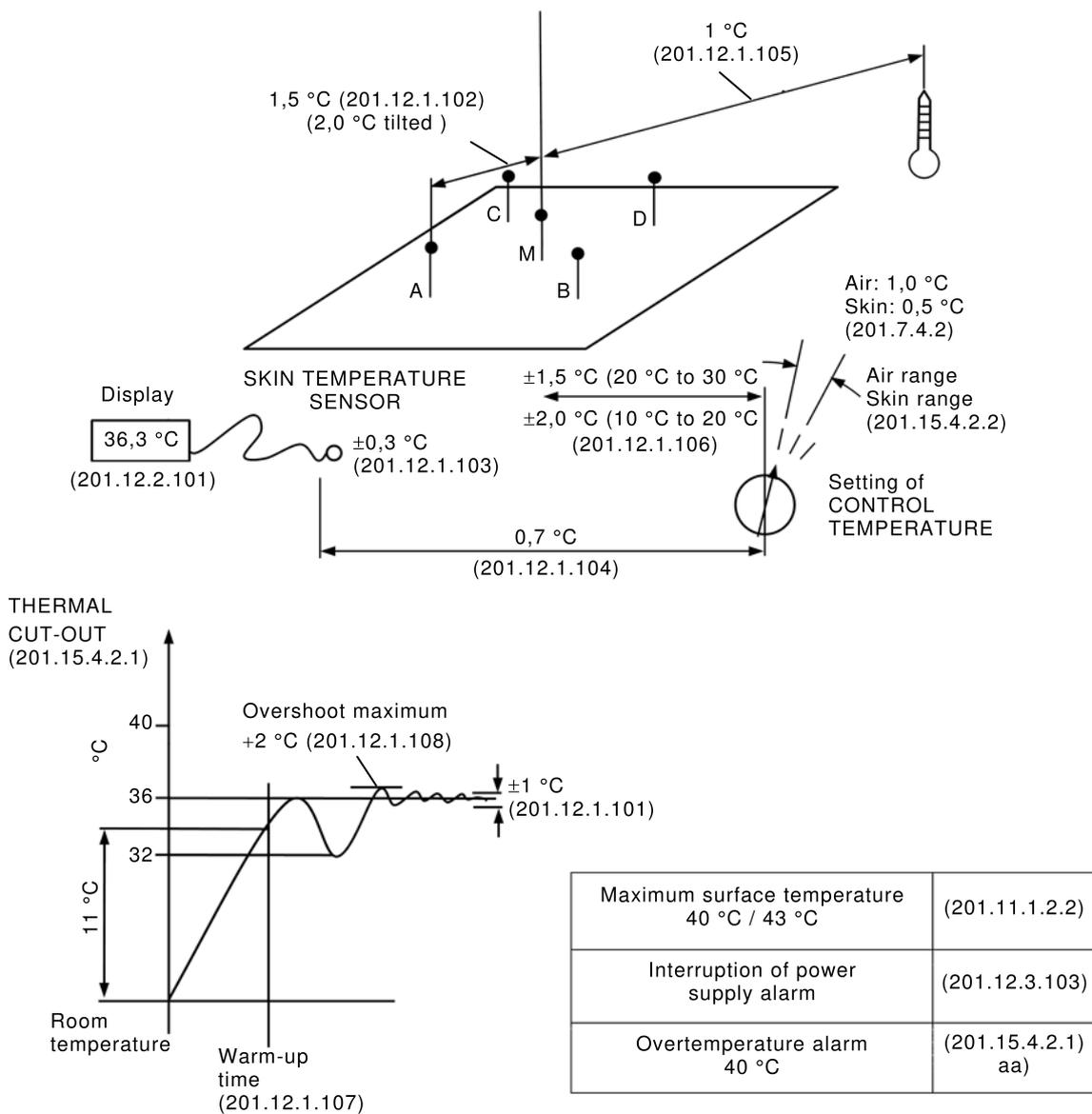
The annexes of the general standard apply.

Annex AA (informative)

Particular guidance and rationale

AA.1 Requirements and the safety concept of this standard

Compliance with the minimum safety requirements specified in this particular standard is predominantly checked by measurement of physical quantities such as the temperature. In most cases the spatial location of the measuring site or the temporal development of the quantity is of interest. Therefore, the expert group of this standard considered it helpful to provide a synopsis of the requirements of this standard. Hence, Figure AA.1 illustrates the requirements and their schematic measuring sites or expected temporal development. The requirements as given by their clauses are set in brackets.



IEC

NOTE Numbers in brackets indicate the relevant subclauses.

Figure AA.1 – Illustration of the main requirements of this standard

AA.2 Particular guidance

Rationale for particular clauses and subclauses

The following are rationales for specific clauses and subclause in this particular standard, with clause and subclause numbers parallel to those in the body of the document.

Subclause 201.1.4 – Particular standards

It is the primary purpose of a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR to maintain the temperature as measured by a SKIN TEMPERATURE SENSOR. Hence, SKIN TEMPERATURE SENSORS which are applied to operate a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR including the displayed value are considered to be not a CLINICAL THERMOMETER in the sense of the particular standard ISO 80601-2-56 unless they are specifically extended to measure the body temperature.

The term body temperature is used for all other temperatures of the human body except SKIN TEMPERATURE.

Subclause 201.3.208 – INFANT TRANSPORT INCUBATOR

An INFANT TRANSPORT INCUBATOR can be a complete system with an integrated stand and wheels or just the INFANT TRANSPORT INCUBATOR alone.

Subclause 201.4.3 – ESSENTIAL PERFORMANCE

The experts of the working group have discussed and determined that these requirements are the essential requirements or essence to which a warming therapy device (i.e. INCUBATOR, warmer, heated MATTRESS, etc) must comply.

As an example, the intended use of an INCUBATOR or warmer is to apply heat to an INFANT and to keep the temperature stable within a safe region. The accuracy of the set temperature to the real temperature must be maintained within the range required by the standard and listed as a requirement in the ESSENTIAL PERFORMANCE table. If the temperature varies beyond the range listed in the requirement then the device must supply an alarm.

It should be noted that the time relationship between PATIENT and warming therapy treatment was evaluated in the discussion to resolve essential requirements. These types of devices (INCUBATOR/warmer) have real measurable response times built into most failure mode activities as opposed to ventilators or implantable devices. Therefore it was considered appropriate that combined with the requirement to define thermal performance that a failure to maintain this state if accompanied by a audible alarm, which would allow a clinician the appropriate mitigating actions, would be the total summation of essential requirements for these type devices.

Subclause 201.4.10.101 – Ability to operate with different power sources

It is the basic object of this subclause that an INFANT TRANSPORT INCUBATOR which is fitted with an external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE shall meet with all requirements of the general standard and of this particular standard. In this particular standard special requirements are given concerning the use of the INFANT TRANSPORT INCUBATOR in conjunction with an external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE or with any other RATED SUPPLY MAINS. These are for instance: 201.4.10.102, 201.4.10.103, but also 201.12.1.114.

It is considered that these subclauses are sufficient to test the safe design of an INFANT TRANSPORT INCUBATOR together with an external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE. Yet the requirement of 201.4.10.101 ensures that the MANUFACTURER has to realize that any

requirement of both the general standard and the particular standard shall be met. Therefore, the test house may choose any other requirement, especially one of those under 201.12.1.114, in order to check whether the INFANT TRANSPORT INCUBATOR meets this requirement when operated with an external TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE.

Subclause 201.5.3 – Ambient temperature, humidity, atmospheric pressure

Relatively precise requirements on temperature accuracy and constancy of INFANT TRANSPORT INCUBATORS are of great importance for satisfactory treatment of the PATIENT. It is considered that these requirements should be as restrictive as generally technically possible within the ambient temperature range, which is normal for INFANT TRANSPORT INCUBATORS within the scope of this particular standard. The test ambient temperature range has therefore been limited from 21 °C to 25 °C.

The temperature range of between + 10 °C and + 30 °C has been considered as a standard range within an emergency vehicle and hospital. Ambient temperatures up to 40 °C would inhibit the required performance and safety characteristics concerning exact temperature control.

Subclause 201.7.2.101 – Oxygen monitor

INFANTS requiring supplemental oxygen are at added RISK since their arterial oxygenation is not considered adequate while breathing ambient air. Inadequate amounts of supplemental oxygen may result in brain damage or death, and excessive amounts of supplemental oxygen have been associated with an increased RISK of retinopathy (ROP) (retrolental fibroplasia (RLF)). While known concentrations of oxygen cannot be directly related to the adequacy of arterial blood gas values, it is important that attending personnel be aware of inspired concentrations (as well as other factors influencing arterial oxygenation) in order to be able to determine the reason for observed changes in the physiologic state of the INFANT.

Subclause 201.7.4.2 – Control devices

In the clinical situation the range of temperature used for BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATORS is usually between 35 °C and 37 °C. Therefore narrower intervals are required for TRANSPORT INCUBATORS.

Situations have been reported whereby incorrect settings of the oxygen control have been made due to close proximity of the “max” and “min” markings on the control knob scale. 100% oxygen has thus been administered instead of the intended 21%.

Subclause 201.7.9.2.2 – Warnings and safety notices

- a) It is inherent in INFANT TRANSPORT INCUBATOR design and function that in order for it to be effective for one PATIENT, it may be potentially harmful to another. It is necessary therefore, that qualified personnel with the necessary individual PATIENT information and medical knowledge is responsible for ordering all aspects of INFANT TRANSPORT INCUBATOR use.
- b) The air temperature control system of an INFANT TRANSPORT INCUBATOR cannot be expected to provide protection against overheating of the INFANT due to direct radiation from sunlight or other radiant sources. Protection against this HAZARD can only be achieved by preventing its occurrence.
- c), d) Several oxygen fire accidents have been reported [6]. Alcohol left in the enclosure after a cleaning PROCEDURE is suspected to be the primary ignited material. Arcs from contacts in the THERMOSTAT are thought to be the source of ignition.
- k) The INFANT TRANSPORT INCUBATOR cannot differentiate between an increase in core temperature with a cold skin (fever) and a low core and SKIN TEMPERATURE (hypothermia). Therefore in all situations it is recommended that the temperature of the PATIENT be monitored separately.

Subclause 201.7.9.2.8 – Start-up PROCEDURE

It is necessary to know the warm-up time in order to prepare the INFANT TRANSPORT INCUBATOR for its intended function.

Subclause 201.7.9.2.9 – Operating instructions

- a) Improper location or means of attachment of the SKIN TEMPERATURE SENSOR could cause an incorrect temperature reading or inadequate control of SKIN TEMPERATURE which would result in possible hypothermia or hyperthermia.
- b) See rationale to 201.12.1.110.
- c) The overloading of shelves could result in the INFANT TRANSPORT INCUBATOR tipping over or mechanical damage which could result in a HAZARD.

Subclause 201.9.4.3.102 – Prevention of movements

The ability to lock wheels eliminates unintentional movement of the ME EQUIPMENT, which could constitute a HAZARD for the PATIENT.

Subclause 201.9.4.3.104 – Prevention of vibration

During transportation, e.g., in an ambulance, there can be a high level of vibration. To reduce possible RISK to the INFANT, there should be means to lower this vibration, e.g., shock absorbers or spring / damping elements. As long as there is no test equipment created for this purpose, this is information for MANUFACTURERS of INFANT TRANSPORT INCUBATORS and ambulances.

Subclause 201.9.6.2.1.102 – Audible alarms sound level

65 dB(A) is a rather high noise level in an intensive care nursery and during transports within hospitals. Recent improvements in nursing care practices reduce noise levels and PATIENT disturbances to a minimum. Therefore the OPERATOR should have the option to reduce this sound level. OPERATORS have requested the option for adjusting frequency of auditory alarms for better identification of the particular INCUBATOR which is sounding the alarm.

Despite transport environment is very noisy, the committee decided to keep the 65 dBA limit for transport, because the PATIENT is continuously under observation of a medical professional.

Reflecting rooms represent the acoustic situation in an intensive care nursery more realistically than non-reflecting or semi-anechoic rooms that are very often used for sound pressure measurements. However, reflecting rooms are not well defined and deliver less reproducible values due to their variable size and geometry. The more idealized reverberation chambers deliver very reproducible results but are sometimes difficult to get for tests.

Henceforth, the test can alternatively be performed in a semi-anechoic chamber that is very often used to measure operating sound pressure level. Using a semi-anechoic chamber for the measurements, the thresholds are lowered. This takes into account that reverberation chambers when compared with semi-anechoic chambers obtain sound pressure levels that are reflected mainly at the ceiling which can be considered as low compared to the typical height of a device and to a minor extent by the lateral walls. For measurements in a semi-anechoic chamber and with a measurement distance of 3 m, the thresholds of 65 dB(A) and 50 dB(A) are lowered by 5 dB to 60 dB(A) and 45 dB(A), respectively.

Furthermore, if in the semi-anechoic chamber a distance of 3 m between the device and the microphone as required is not feasible, the distance can be decreased to no less than 2 m. The thresholds of 65 dB(A) and 50 dB(A) are then lowered by 1,5 dB to 63,5 dB(A) and

48,5 dB(A), respectively. This takes into account that the measured sound pressure level is increased by 3,5 dB, compared to a test with a 3 m distance (reciprocal distance $1/r$ law).

Subclause 201.9.6.103 – Audible alarms sound level within COMPARTMENT

It is recognized that hearing loss can result from continuous exposure to high sound levels. While there is no scientific evidence or specific incident to show that exposure to noise levels normally encountered in INFANT TRANSPORT INCUBATORS currently used results in hearing impairment, a conservative value based on current expert opinion on human tolerance to high sound levels was selected.

Subclause 201.9.8.3.101 – Barriers

An INFANT can crawl out of an open INFANT TRANSPORT INCUBATOR port and fall to the floor. Side panels can collapse allowing an INFANT to roll out of a bassinet. Poorly designed barriers may fail to retain the INFANT.

Subclause 201.11.2 – Fire prevention

Reports of fires in oxygen rich atmosphere in medical ME EQUIPMENT are relatively unusual. However, when such fires do occur they can be severe and very dangerous. See also subclause 201.7.9.2.2 c) and d) of this rationale.

During the review of this document, the committee was requested to consider adding a flammability requirement to the INFANT MATTRESS. Because the committee could find no evidence to support an addition of this type, this brief rationale was added to the clause.

MATTRESSES or PADS usually consist of two materials which serve two different functions. The filler functions to support or cradle the INFANT while the surface material acts as a barrier from the inner material. The primary requirement of the surface material is to present no HAZARD to the PATIENT which could contact the PATIENT under a system single fault failure. In most clinical applications the outer surface has been observed to be covered with additional coverings consisting of a natural fibre (cotton or materials supplied by PATIENT'S parent) based material which is not specifically flame retardant but functions to further reduce the low abrasion qualities of the PAD'S cover with the neonate's skin. The primary requirements of the filler material are to provide a comfortable surface for the long-term stay of the PATIENT.

Since there is no source of ignition inside the canopy of an INCUBATOR, the RISK of fire ignition in the area of the MATTRESS is limited since the requirements of 6.5 of the general standard for an OXYGEN RICH ENVIRONMENT has been complied. No incident has been reported concerning fire ignition inside the canopy of INCUBATOR for many years. Also, even with warmer MATTRESSES, additional concerns were discussed around the toxicity of fumes that can be produced by materials that have been treated with flame retardant additives. Therefore, with the exception of elevating (accelerant) the RISK of fire from the cover material, no specific flammability rating is required of the PAD cover and the inner filler.

Subclause 201.11.6.2 – Overflow in ME EQUIPMENT

“Min” indication is required because lack of humidity may be hazardous for the PATIENT. “Max” indication is needed to prevent overfilling and spillage.

Subclause 201.11.6.3 – Spillage on ME EQUIPMENT and ME SYSTEM

INFANT TRANSPORT INCUBATORS are considered to be liable to accidental spillage due to fluid filled vessels being placed on the canopy. The test is designed to simulate typical spillage.

Subclause 201.11.6.6 – Cleaning and disinfection of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

See also rationale 201.7.9.2.2.

Subclause 201.12.1.101 – Stability of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

It is recognized that apnoea can result from variations in TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE. While there is no scientific evidence to show that temperature variations normally encountered in INFANT TRANSPORT INCUBATORS result in apnoea, a conservative value has been selected.

Subclause 201.12.1.102 – Uniformity of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

Long experience of both the medical and technical requirements for INFANT INCUBATORS has shown that this level of performance (2°C) is satisfactory in maintaining the temperature of the INFANT and readily achievable technically.

Subclause 201.12.1.103 – Accuracy of SKIN TEMPERATURE

The SKIN TEMPERATURE SENSOR'S temperature indication error is only a part of the total error associated with skin surface temperature measurement. Other errors can be introduced by variation of the area of sensor contact, contact pressure and heat exchange between the sensor and its environment.

Subclause 201.12.1.104 – Accuracy between SKIN TEMPERATURE and CONTROL TEMPERATURE

Accuracy to this degree is required to establish the best possible function of the SKIN TEMPERATURE SENSOR control system.

It is recognized that the recommended compliance check method does not simulate the situation of NORMAL USE of ME EQUIPMENT. The uncertainties mentioned in 201.12.1.103 of this rationale, especially the different heat exchanges between the SKIN TEMPERATURE SENSOR and its environment, make it difficult to specify such a check method. However, the specified check method is considered to be gradually more representative for measurement of the true skin surface temperature the more the skin surface temperature has converged towards the temperature of the ambient air.

Subclause 201.12.1.105 – Accuracy of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE indication

See Figure 201.102. This requirement ensures that the INFANT INCUBATOR runs at a temperature as close as possible to that set by the OPERATOR.

Subclause 201.12.1.106 – *Accuracy of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE control

For the safe use of an INFANT TRANSPORT INCUBATOR it is necessary to be able to check the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE independently of the CONTROL TEMPERATURE, particularly when it is working as a BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR or if the THERMOSTAT has failed. See also the rationale to 201.12.2.101.

Subclause 201.12.1.107 – Warm-up time

It is necessary to know the warm-up time in order to prepare the INFANT TRANSPORT INCUBATOR for its intended function.

Subclause 201.12.1.108 – Overshoot of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE

See rationale to 201.12.1.101.

Subclause 201.12.1.109 – Accuracy of indication of relative humidity

Knowledge of the level of relative humidity is important for respiratory care of the INFANT and for assessing air temperature requirements. INFANT heat loss is reduced as the relative humidity is increased while maintaining the air temperature constant.

Subclause 201.12.1.110 – Oxygen control

Relatively low oxygen concentrations for the PATIENT may cause brain damage. Relatively high oxygen concentration for the PATIENT may cause a retrolental fibroplasia. In SINGLE FAULT CONDITION the use of one O₂-sensor may cause in a HAZARDOUS SITUATION for the INFANT. Therefore, for this operation, the O₂-sensors are required to operate independently.

Subclause 201.12.1.111 – Air velocity

The temperature distribution requirements should not be met at the expense of high air velocities which will increase evaporative water loss of the PATIENT. The limit 0,35 m/s is derived from measurements on units considered as acceptable in this respect.

Subclause 201.12.1.116 – Weighing Scale

Weight scales used in pediatric medical equipment have unique requirements that differ significantly from those of weight scales used in general commercial or domestic weighing applications. Absolute accuracy is important, however not to the degree of accuracy (1/1000) required by commercial scales used for monetary transactions. More important from a clinical application is the information provided by weight trends, demonstrating an increase or decrease trend in the weight of the INFANT PATIENT. Absolute accuracy is very difficult at best due to electrical leads, tubing, and other PATIENT care devices that cannot be completely eliminated from the measurement.

Because weighing an INFANT is a difficult process requiring both hands of the OPERATOR in the manipulation of the INFANT PATIENT, it is necessary that the weight reading be held and displayed until such time as the OPERATOR has completed the PROCEDURE. The weight reading should be displayed until the OPERATOR has recorded it or stored it, if electronic storage is an option.

An INFANT PATIENT needs to be contained in a heated, controlled environment for an extended period of time. Moving an INFANT for any reason can be harmful to the INFANT PATIENT'S well being. INFANT PATIENTS often remain in their controlled environment, INCUBATOR or INFANT RADIANT WARMER, for 2 or more weeks. During this time it is necessary for the OPERATOR to assure the calibration of the weight scale. Additionally, it may be necessary for the OPERATOR to be able to adjust the calibration should the weight scale be out of calibration without the necessity to remove the scale or move the INFANT for calibration.

Subclause 201.12.2.101 – Indication of SKIN TEMPERATURE

The SKIN TEMPERATURE SENSOR indication of temperature error is only a part of the total error associated with skin surface temperature measurement. Other errors can be introduced by variation of the area of sensor contact, contact pressure and heat exchange between the sensor and its environment. The accuracy is best important around 36 °C when the baby is in the normal of PATIENT temperature.

Subclause 201.12.2.102 – Indication of the mode of operation

Lack of information about the control mode may result in a HAZARDOUS SITUATION for the PATIENT.

Subclause 201.12.3.101 – Air circulation fan

Air circulation patterns, altered when fans have failed or when air vents have been blocked by BLANKETS, have, in reported cases, caused the INFANT'S environment temperature to exceed safe levels without alarm activation or heater safety cut-off.

Subclause 201.12.3.102 – Connector to SKIN TEMPERATURE SENSOR

SKIN TEMPERATURE SENSORS are fragile, and the wires which connect the sensors to the control unit may break after a period of use, causing an open circuit. Also, the insulation separating the two wires may deteriorate or moisture could short-circuit the sensor. The use of open- or short-circuited or defective sensors or the incorrect connection of a sensor to the control unit can cause errors in the operation of the control system.

Subclause 201.12.4.2.101 – CO₂-concentration

It is considered that a general test, applicable to all INFANT TRANSPORT INCUBATORS, should be prescribed, giving definite performance features. It was recognized that mixing of CO₂ within the air of the COMPARTMENT is not so easy to realize and therefore a mixture of CO₂/air should be administered, instead.

Subclause 201.13.2.2 – Electrical SINGLE FAULT CONDITION

The additional specified SINGLE FAULT CONDITIONS apply specially to 201.11.2.2.1 b) 3) of this particular standard.

Subclause 201.13.2.6 – Leakage of liquid

During NORMAL USE quantities of liquid are likely to be deposited inside the COMPARTMENT, particularly on the INFANT tray.

Quantities of up to 200 ml are considered as NORMAL CONDITION, and, therefore, all protective measures should be unaffected.

Subclause 201.15.3.4.2 – PORTABLE ME EQUIPMENT

The test requirements of 15.3.4.2 of the general standard are considered to be appropriate for INFANT TRANSPORT INCUBATORS whether or not they are PORTABLE.

Subclause 201.15.4.1.101 – Connection of temperature sensors

The response of the rectal temperature of the INFANT to environmental temperature changes is slow and is not suitable for controlling the TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE. The requirement of this subclause is intended to eliminate wrong application of the SKIN TEMPERATURE SENSOR.

Subclause 201.15.4.2.1 aa)

The air an INFANT breathes shall not exceed 40 °C at any time. Tracheal inspired air temperatures above 40 °C appear to increase the work of breathing and the incidence of laryngeal spasm.

In the event of failure of the primary THERMOSTAT and subsequent rise of TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE, an alarm must sound to alert personnel to the danger of overheating the INFANT.

Subclause 201.15.4.2.2 – Temperature settings

The specific requirements are considered to meet current medical needs whilst limiting HAZARDS resulting from wrong temperature settings.

Under the conditions of normal care, some preterm babies can have a core temperature of up to 38 °C; this can be normal and can require a higher SKIN TEMPERATURE.

Different temperature setting limits for “non transport” INFANT INCUBATORS are appropriate because during transport the PATIENT is continuously under observation of a medical professional and the period of use is shorter.

Subclause 212 – Requirements for medical electrical equipment and medical electrical systems intended for use in the emergency medical services environment

Some of the requirements demanded by IEC 60601-1-12 for emergency medical service environment had to a suitably limited extent already been included in this particular standard for many years. For INFANT TRANSPORT INCUBATORS designed according to this standard, no severe incidents were reported for decades. Thus, the experts of the working group considered including some of the requirements of IEC 60601-1-12 but excluding those that are aimed specifically at users who are untrained or operate INFANT TRANSPORT INCUBATORS only occasionally. Furthermore, such requirements are excluded that specifically account for only emergency situations including mass casualty situations. With respect to rough environmental conditions, only those requirements are included that reflect the mechanical stress during transport such as stress that occurs during road or airborne transport.

Subclause 212.4.2.1 – Environmental conditions of transport and storage between uses

Between transport situations the INFANT TRANSPORT INCUBATORS are mostly kept running in a standby mode within the hospital or ambulance. Subsequently, cold start from very low temperatures is not a likely use scenario.

Subclause 212.4.2.2 – Environmental operating conditions

Regarding ambient temperatures during storage and operation, this particular standard already demanded special requirements which represent the use of transport incubators more specifically than the collateral standard. Thus, the corresponding collateral requirements are excluded.

Subclause 212.5 – Classification of ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

INFANT TRANSPORT INCUBATORS are connected to mains supply most of the time in professional healthcare facilities where proper PE connectors can be assumed. During transport PE connectors in vehicles may undergo rough handling and are in danger of becoming unsecure. Henceforth, regular check for proper PE connectors has to be performed.

Subclause 212.6.3.4 – Additional requirements for operating instructions

Extremely rough environmental conditions like dust or lint are unlikely to occur as transport is scheduled and can avoid such conditions.

Subclause 212.6.3.5 – Additional requirements for ME EQUIPMENT messages

INFANT TRANSPORT INCUBATORS have been used for scheduled transport of infants between professional healthcare facilities for several decades. Such transport is usually accompanied by professional medical staff like neonatologists or neonatal nurses who are familiar with the use of INFANT TRANSPORT INCUBATORS.

Subclause 212.7 – Protection against electrical HAZARDS from ME EQUIPMENT

Pollution caused by dust is unlikely to occur. See rationale of Subclause 212.6.3.4.

Subclause 212.8.1 – Additional requirements for ingress of water or particulate matter into ME EQUIPMENT and ME SYSTEMS

During transport, the INFANT TRANSPORT INCUBATOR experiences outdoor conditions, such as low temperatures or precipitation, only for a limited time, namely for the short transfer from the professional healthcare facility to the vehicle and vice versa.

Bibliography

- [1] IEC 80601-2-35, *Medical electrical equipment – Part 2-35: Particular requirements for the basic safety and essential performance of blankets, pads and mattresses intended for heating in medical use²⁾*
- [2] IEC 60601-2-19, *Medical electrical equipment – Part 2-19: Particular requirements for the basic safety and essential performance of infant incubators*
- [3] IEC 60601-2-21, *Medical electrical equipment – Part 2-21: Particular requirements for the basic safety and essential performance of infant radiant warmers*
- [4] IEC 60601-2-50, *Medical electrical equipment – Part 2-50: Particular requirements for the basic safety and essential performance of infant phototherapy equipment*
- [5] IEC 61672-1, *Electroacoustics – Sound level meters – Part 1: Specifications*
- [6] CARA, M., *La Nouvelle Presse Médicale*, 22 April 1978, 7, No. 16
- [7] ISO 80601-2-56, *Medical electrical equipment – Part 2-56: Particular requirements for basic safety and essential performance of clinical thermometers for body temperature measurement*

²⁾ To be published.

Index of defined terms used in this particular standard

ACCESSORY	IEC 60601-1, 3.3
ACCOMPANYING DOCUMENT.....	IEC 60601-1, 3.4
AIR CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR	201.3.201
ALARM SIGNAL	IEC 60601-1-8, 3.9
ALARM SYSTEM	IEC 60601-1-8, 3.11
APPLIED PART.....	IEC 60601-1, 3.8
AUDIO PAUSED.....	IEC 60601-1-8, 3.13
AVERAGE TEMPERATURE	201.3.202
AVERAGE TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE.....	201.3.203
BABY CONTROLLED INCUBATOR	IEC 60601-2-19, 201.3.204
BABY CONTROLLED TRANSPORT INCUBATOR.....	201.3.204
BASIC SAFETY.....	IEC 60601-1, 3.10
BLANKET.....	IEC 80601-2-35, 201.3.201
COLD CONDITION.....	IEC 60601-1, 3.16
COMPARTMENT	201.3.205
CONTROL TEMPERATURE.....	201.3.206
ESSENTIAL PERFORMANCE	IEC 60601-1, 3.27
HAZARD	IEC 60601-1, 3.39
HAZARDOUS SITUATION	IEC 60601-1, 3.40
HEATING DEVICE	IEC 80601-2-35, 201.3.207
INCUBATOR	201.3.201
INFANT	201.3.207
INFANT INCUBATOR.....	IEC 60601-2-19, 201.3.209
INFANT PHOTOTHERAPY EQUIPMENT	IEC 60601-2-50, 201.3.203
INFANT RADIANT WARMER.....	IEC 60601-2-21, 201.3.203
INFANT TRANSPORT INCUBATOR	201.3.208
MANUFACTURER.....	IEC 60601-1, 3.55
MATTRESS.....	IEC 80601-2-35, 201.3.213
MEANS OF PROTECTION (MOP)	IEC 60601-1, 3.60
MECHANICAL HAZARD.....	IEC 60601-1, 3.61
ME EQUIPMENT (MEDICAL ELECTRICAL EQUIPMENT)	IEC 60601-1, 3.63
ME SYSTEM (MEDICAL ELECTRICAL SYSTEM)	IEC 60601-1, 3.64
NORMAL CONDITION.....	IEC 60601-1, 3.70
NORMAL USE	IEC 60601-1, 3.71
OPERATOR	IEC 60601-1, 3.73
OXYGEN RICH ENVIRONMENT	IEC 60601-1, 3.75
PAD	IEC 80601-2-35, 201.3.216
PATIENT.....	IEC 60601-1, 3.76
PORTABLE.....	IEC 60601-1, 3.85
PROCEDURE	IEC 60601-1, 3.88
PROGRAMMABLE ELECTRICAL MEDICAL SYSTEM (PEMS).....	IEC 60601-1, 3.90
RATED	IEC 60601-1, 3.97

RISK	IEC 60601-1, 3.102
RISK MANAGEMENT FILE	IEC 60601-1, 3.108
SERVICE PERSONNEL	IEC 60601-1, 3.113
SINGLE FAULT CONDITION	IEC 60601-1, 3.116
SKIN TEMPERATURE	201.3.209
SKIN TEMPERATURE SENSOR	201.3.210
STEADY TEMPERATURE CONDITION	201.3.211
SUPPLY MAINS	IEC 60601-1, 3.120
THERMAL CUT-OUT	IEC 60601-1, 3.124
THERMOSTAT	IEC 60601-1, 3.126
TOOL	IEC 60601-1, 3.127
TRANSPORT INCUBATOR TEMPERATURE	201.3.212
TRANSPORTABLE	IEC 60601-1, 3.130
TRANSPORTABLE ELECTRICAL POWER SOURCE	201.3.213
TYPE B APPLIED PART	IEC 60601-1, 3.132
USABILITY	IEC 60601-1-6, 3.11



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	47
INTRODUCTION.....	50
201.1 Domaine d'application, objet et normes connexes	51
201.2 Références normatives	53
201.3 Termes et définitions	53
201.4 Exigences générales	55
201.5 Exigences générales relatives aux essais des APPAREILS EM.....	57
201.6 Classification des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM.....	57
201.7 Identification, marquage et documentation des APPAREILS EM.....	58
201.8 Protection contre les DANGERS d'origine électrique provenant des APPAREILS EM.....	60
201.9 Protection contre les DANGERS MECANQUES des APPAREILS EM et SYSTEMES EM	60
201.10 Protection contre les DANGERS dus aux rayonnements involontaires ou excessifs.....	63
201.11 Protection contre les températures excessives et les autres DANGERS.....	63
201.12 Précision des commandes, des instruments et protection contre les caractéristiques de sortie présentant des risques	65
201.13 SITUATIONS DANGEREUSES et conditions de défaut	72
201.14 SYSTEMES ELECTROMEDICAUX PROGRAMMABLES (SEMP)	72
201.15 Construction de l'APPAREIL EM.....	73
201.16 SYSTEMES EM.....	75
201.17 Compatibilité électromagnétique des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM	75
202 Compatibilité électromagnétique – Exigences et essais	75
212* Exigences pour les appareils électromédicaux et les systèmes électromédicaux destinés à être utilisés dans l'environnement des services médicaux d'urgence	75
Annexes	76
Annexe AA (informative) Guide particulier et justifications	77
Bibliographie	89
Index des termes définis utilisés dans la présente norme particulière.....	90
Figure 201.101 – Position des capteurs de la température de l'air.....	55
Figure 201.102 – Variation de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR.....	55
Figure 201.103 – Implantation des dispositifs d'essai de poids.....	69
Figure AA.1 – Illustration des principales exigences de la présente norme	78
Tableau 201.101 – Exigences supplémentaires de PERFORMANCES ESSENTIELLES.....	56

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

APPAREILS ÉLECTROMÉDICAUX –

Partie 2-20: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des incubateurs de transport pour nouveau-nés

AVANT-PROPOS

- 1) La Commission Électrotechnique Internationale (IEC) est une organisation mondiale de normalisation composée de l'ensemble des comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de l'IEC). L'IEC a pour objet de favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique. A cet effet, l'IEC - entre autres activités - publie des Normes internationales, des Spécifications techniques, des Rapports techniques, des Spécifications accessibles au public (PAS) et des Guides (ci-après dénommés "Publication(s) de l'IEC"). Leur élaboration est confiée à des comités d'études, aux travaux desquels tout Comité national intéressé par le sujet traité peut participer. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'IEC, participent également aux travaux. L'IEC collabore étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), selon des conditions fixées par accord entre les deux organisations.
- 2) Les décisions ou accords officiels de l'IEC concernant les questions techniques représentent, dans la mesure du possible, un accord international sur les sujets étudiés, étant donné que les Comités nationaux de l'IEC intéressés sont représentés dans chaque comité d'études.
- 3) Les Publications de l'IEC se présentent sous la forme de recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux de l'IEC. Tous les efforts raisonnables sont entrepris afin que l'IEC s'assure de l'exactitude du contenu technique de ses publications; l'IEC ne peut pas être tenue responsable de l'éventuelle mauvaise utilisation ou interprétation qui en est faite par un quelconque utilisateur final.
- 4) Dans le but d'encourager l'uniformité internationale, les Comités nationaux de l'IEC s'engagent, dans toute la mesure possible, à appliquer de façon transparente les Publications de l'IEC dans leurs publications nationales et régionales. Toutes divergences entre toutes Publications de l'IEC et toutes publications nationales ou régionales correspondantes doivent être indiquées en termes clairs dans ces dernières.
- 5) L'IEC n'a prévu aucune procédure de marquage valant indication d'approbation et n'engage pas sa responsabilité pour les équipements déclarés conformes à une de ses Publications.
- 6) Tous les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils sont en possession de la dernière édition de cette publication.
- 7) Aucune responsabilité ne doit être imputée à l'IEC, à ses administrateurs, employés, auxiliaires ou mandataires, y compris ses experts particuliers et les membres de ses comités d'études et des Comités nationaux de l'IEC, pour tout préjudice causé en cas de dommages corporels et matériels, ou de tout autre dommage de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, ou pour supporter les coûts (y compris les frais de justice) et les dépenses découlant de la publication ou de l'utilisation de cette Publication de l'IEC ou de toute autre Publication de l'IEC, ou au crédit qui lui est accordé.
- 8) L'attention est attirée sur les références normatives citées dans cette publication. L'utilisation de publications référencées est obligatoire pour une application correcte de la présente publication.
- 9) L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments de la présente Publication de l'IEC peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'IEC ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et de ne pas avoir signalé leur existence.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Cette version consolidée n'est pas une Norme IEC officielle, elle a été préparée par commodité pour l'utilisateur. Seules les versions courantes de cette norme et de son(s) amendement(s) doivent être considérées comme les documents officiels.

Cette version consolidée de l'IEC 60601-2-20 porte le numéro d'édition 2.1. Elle comprend la deuxième édition (2009-02) [documents 62D/731/FDIS et 62D/757/RVD], son corrigendum 1 (2012-02), son corrigendum 2 (2013-02) et son amendement 1 (2016-04) [documents 62D/1325/FDIS et 62D/1346/RVD]. Le contenu technique est identique à celui de l'édition de base et à son amendement.

Cette version Finale ne montre pas les modifications apportées au contenu technique par l'amendement 1. Une version Redline montrant toutes les modifications est disponible dans cette publication.

La Norme internationale IEC 60601-2-20 a été établie par le sous-comité 62D de l'IEC: Appareils électromédicaux, du comité d'études 62 de l'IEC: Équipements électriques dans la pratique médicale.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition de l'IEC 60601-2-20 parue en 1990 et son Amendement 1 (1996). Cette édition constitue une révision technique. La présente édition de l'IEC 60601-2-20 a été mise à jour de façon à correspondre structurellement à l'édition 2005 de l'IEC 60601-1.

Cette publication a été rédigée selon les Directives ISO/IEC, Partie 2.

Dans la présente norme, les caractères d'imprimerie suivants sont utilisés:

- Exigences et définitions: caractères romains.
- *Modalités d'essais: caractères italiques.*
- Indications de nature informative apparaissant hors des tableaux, comme les notes, les exemples et les références: petits caractères. Le texte normatif à l'intérieur des tableaux est également en petits caractères.
- TERMES DEFINIS A L'ARTICLE 3 DE LA NORME GENERALE, DE LA PRESENTE NORME PARTICULIERE OU COMME NOTES: PETITES MAJUSCULES.

Concernant la structure de la présente norme, le terme:

- "article" désigne l'une des dix-sept sections numérotées dans la table des matières, avec toutes ses subdivisions (par exemple, l'Article 7 inclut les paragraphes 7.1, 7.2, etc.);
- "paragraphe" désigne une subdivision numérotée d'un article (par exemple, 7.1, 7.2 et 7.2.1 sont tous des paragraphes appartenant à l'Article 7).

Dans la présente norme, les références à des articles sont précédées du mot "Article" suivi du numéro de l'article concerné. Dans la présente norme collatérale, les références aux paragraphes utilisent uniquement le numéro du paragraphe concerné.

Dans la présente norme, la conjonction "ou" est utilisée avec la valeur d'un "ou inclusif", ainsi un énoncé est vrai si une combinaison des conditions quelle qu'elle soit est vraie.

Les formes verbales utilisées dans la présente norme sont conformes à l'usage donné à l'Annexe H des Directives ISO/IEC, Partie 2. Pour les besoins de la présente norme:

- "devoir" mis au présent de l'indicatif signifie que la satisfaction à une exigence ou à un essai est obligatoire pour la conformité à la présente norme;
- "il convient/il est recommandé" signifie que la satisfaction à une exigence ou à un essai est recommandée mais n'est pas obligatoire pour la conformité à la présente norme;
- "pouvoir" mis au présent de l'indicatif est utilisé pour décrire un moyen admissible pour satisfaire à une exigence ou à un essai.

Lorsqu'un astérisque (*) est utilisé comme premier caractère devant un titre, ou au début d'un titre d'alinéa ou de tableau, il indique l'existence d'une ligne directrice ou d'une justification à consulter à l'Annexe AA.

Une liste de toutes les parties de la série IEC 60601, présentées sous le titre général *Appareils électromédicaux*, peut être consultée sur le site web de l'IEC.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de son amendement ne sera pas modifié avant la date de stabilité indiquée sur le site web de l'IEC sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

INTRODUCTION

Les exigences minimales de sécurité spécifiées dans la présente norme particulière sont considérées comme assurant un degré pratique de sécurité dans le fonctionnement des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.

La présente norme particulière modifie et complète l'IEC 60601-1, *Appareils électromédicaux – Partie 1: Exigences générales pour la sécurité de base et les performances essentielles*, appelée norme générale dans la suite du texte.

Les exigences sont suivies de spécifications relatives aux essais correspondants.

Une ligne directrice générale et une justification relatives aux exigences de la présente norme particulière sont indiquées à l'Annexe AA.

On considère que la connaissance des raisons qui ont conduit à énoncer ces exigences non seulement facilitera l'application correcte de la présente norme particulière, mais accélérera en son temps toute révision rendue nécessaire par suite de changements dans la pratique clinique ou d'évolutions technologiques. Cependant, cette annexe ne fait pas partie des exigences de la présente norme.

APPAREILS ÉLECTROMÉDICAUX –

Partie 2-20: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des incubateurs de transport pour nouveau-nés

201.1 Domaine d'application, objet et normes connexes

L'article 1 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.1.1 Domaine d'application

Remplacement:

La présente Norme internationale s'applique à la SECURITE DE BASE et aux PERFORMANCES ESSENTIELLES des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, tels que définis dans 201.3.211 de la présente norme, également désignés sous le terme APPAREILS EM.

Si un article ou un paragraphe est spécifiquement destiné à être applicable uniquement aux APPAREILS EM ou uniquement aux SYSTEMES EM, le titre et le contenu de cet article ou de ce paragraphe l'indiquent. Si tel n'est pas le cas, l'article ou le paragraphe s'applique à la fois aux APPAREILS EM et aux SYSTEMES EM, selon le cas.

Les DANGERS inhérents à la fonction physiologique prévue des APPAREILS EM ou des SYSTEMES EM dans le cadre du domaine d'application de la présente norme ne sont pas couverts par des exigences spécifiques contenues dans la présente norme, à l'exception de 7.2.13 et de 8.4.1 de la norme générale.

NOTE Voir aussi 4.2 de la norme générale.

La présente norme particulière spécifie les exigences de sécurité relatives aux INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, mais des méthodes alternatives de conformité avec un article spécifique, en démontrant un niveau équivalent de sécurité, ne seront pas jugées comme non conformes, si le FABRICANT a démontré dans son DOSSIER DE GESTION DES RISQUES que le RISQUE présenté par le DANGER s'est révélé avoir un niveau acceptable, lorsqu'il a été évalué par rapport aux avantages du traitement présentés par le dispositif.

La présente norme particulière ne s'applique pas:

- aux dispositifs délivrant de la chaleur par l'intermédiaire de COUVERTURES, COUSSINS ou MATELAS en usage médical; voir l'IEC 80601-2-35 [1]¹⁾ à titre informatif;
- aux INCUBATEURS POUR NOUVEAU-NES qui ne sont pas des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES; voir l'IEC 60601-2-19 [2] à titre informatif;
- aux INCUBATEURS RADIANTS POUR NOUVEAU-NES, voir l'IEC 60601-2-21 [3] à titre informatif;
- à la PHOTOTHERAPIE POUR NOUVEAU-NES, voir l'IEC 60601-2-50 [4] à titre informatif.

201.1.2 Objet

Remplacement:

1) Les chiffres entre crochets se réfèrent à la Bibliographie.

L'objet de la présente norme particulière est d'établir des exigences particulières pour la SECURITE DE BASE et les PERFORMANCES ESSENTIELLES des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES définis en 201.3.211, qui réduisent les DANGERS vis-à-vis du PATIENT et de l'OPERATEUR, et de spécifier des essais servant à vérifier la conformité aux exigences.

201.1.3 Normes collatérales

Addition:

La présente norme particulière se rapporte aux normes collatérales applicables listées dans l'Article 2 de l'IEC 60601-1 et l'Article 2 de la présente norme particulière.

L'IEC 60601-1-2 s'applique telle que modifiée dans l'Article 202. L'IEC 60601-1-3 et l'IEC 60601-1-10 ne s'appliquent pas. Toutes les autres normes collatérales publiées dans la série IEC 60601-1 s'appliquent telles que publiées.

L'IEC 60601-1-2 s'applique telle que modifiée dans l'Article 202. L'IEC 60601-1-3 et l'IEC 60601-1-10 ne s'appliquent pas. Toutes les autres normes collatérales publiées dans la série IEC 60601-1 s'appliquent telles que publiées.

201.1.4 * Normes particulières

Remplacement:

Dans la série IEC 60601, des normes particulières peuvent modifier, remplacer ou supprimer des exigences contenues dans la norme générale et dans les normes collatérales en fonction de ce qui est approprié à l'APPAREIL EM considéré, et elles peuvent ajouter d'autres exigences de SECURITE DE BASE et de PERFORMANCES ESSENTIELLES.

Une exigence d'une norme particulière prévaut sur l'exigence correspondante de la norme générale.

Par souci de concision, l'IEC 60601-1 est désignée dans la présente norme particulière par le terme "norme générale". Les normes collatérales sont désignées par leur numéro de document.

La numérotation des articles et paragraphes de la présente norme particulière correspond à celle de la norme générale avec le préfixe "201" (par exemple 201.1 dans la présente norme aborde le contenu de l'Article 1 de la norme générale) ou de la norme collatérale applicable avec le préfixe "20x", où x est (sont) le (les) dernier(s) chiffre(s) du numéro de document de la norme collatérale (par exemple 202.4 dans la présente norme particulière aborde le contenu de l'Article 4 de la norme collatérale 60601-1-2, 203.4 dans la présente norme particulière aborde le contenu de l'Article 4 de la norme collatérale 60601-1-3, etc.). Les modifications apportées au texte de la norme générale sont spécifiées par l'utilisation des termes suivants:

"Remplacement" signifie que l'article ou le paragraphe de la norme générale ou de la norme collatérale applicable est remplacé complètement par le texte de la présente norme particulière.

"Addition" signifie que le texte de la présente norme particulière est complémentaire aux exigences de la norme générale ou de la norme collatérale applicable.

"Amendement" signifie que l'article ou le paragraphe de la norme générale ou de la norme collatérale applicable est modifié comme indiqué par le texte de la présente norme particulière.

Les paragraphes, figures ou tableaux qui sont ajoutés à ceux de la norme générale sont numérotés à partir de 201.101. Toutefois, en raison du fait que les définitions dans la norme générale sont numérotées 3.1 à 3.139, les définitions complémentaires dans la présente norme sont numérotées à partir de 201.3.201. Les annexes supplémentaires sont notées AA, BB, etc, et les alinéas supplémentaires aa), bb), etc.

Les paragraphes, figures ou tableaux qui sont ajoutés à ceux d'une norme collatérale sont numérotés à partir de 20x, où "x" est le chiffre de la norme collatérale, par exemple 202 pour l'IEC 60601-1-2, 203 pour l'IEC 60601-1-3, etc.

L'expression "la présente norme" est utilisée pour faire référence à la norme générale, à toutes les normes collatérales applicables et à la présente norme particulière, considérées ensemble.

Lorsque la présente norme particulière ne comprend pas d'article ou de paragraphe correspondant(e), l'article ou le paragraphe de la norme générale ou de la norme collatérale applicable, qui peut être sans objet, s'applique sans modification; lorsqu'il est demandé qu'une partie quelconque de la norme générale ou de la norme collatérale applicable, bien que potentiellement pertinente, ne s'applique pas, cela est expressément mentionné dans la présente norme particulière.

Les CAPTEURS DE TEMPERATURE CUTANEE appliqués au fonctionnement d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE incluant la valeur affichée ne sont pas considérés comme UN THERMOMETRE MEDICAL au sens de la norme particulière ISO 80601-2-56.

201.2 Références normatives

L'article 2 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

NOTE Une liste de références informatives est donnée dans la bibliographie commençant à la page 85.

Amendement:

IEC 60601-1-2, *Appareils électromédicaux – Partie 1-2: Exigences générales pour la sécurité de base et les performances essentielles – Norme collatérale: Compatibilité électromagnétique – Exigences et essais*

Addition:

ISO 32, *Bouteilles à gaz pour usages médicaux – Marquage pour l'identification du contenu*

ISO 407, *Petites bouteilles à gaz médicaux – Raccords de robinets du type à étrier avec ergots de sécurité*

201.3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans la IEC 60601-1 s'appliquent avec les exceptions suivantes:

NOTE Un index des termes définis est donné à partir de la page 86.

Addition:

201.3.201

INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR

INCUBATEUR dans lequel la température de l'air est régulée automatiquement par un capteur de température de l'air réglé à une valeur proche de celle attribuée par l'OPERATEUR

201.3.202

TEMPERATURE MOYENNE

moyenne des lectures de température en tout point spécifié du COMPARTIMENT prises à intervalles réguliers et dans les CONDITIONS DE TEMPERATURE STABILISEE

201.3.203

TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

moyenne des lectures de TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, prises à intervalles réguliers dans les CONDITIONS DE TEMPERATURE STABILISEE (voir Figure 201.102)

201.3.204

INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE

INCUBATEUR DE TRANSPORT REGULE PAR L'AIR pouvant en plus réguler automatiquement la température de l'air dans l'INCUBATEUR, afin de maintenir la température mesurée par un CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE en fonction de la TEMPERATURE DE COMMANDE attribuée par l'OPERATEUR

201.3.205

COMPARTIMENT

enceinte dont l'environnement est régulé, destinée à accueillir un NOUVEAU-NE, avec une ou des zones transparentes permettant de voir le NOUVEAU-NE

201.3.206

TEMPERATURE DE COMMANDE

température choisie à l'aide de la commande de température

201.3.207

NOUVEAU-NE

PATIENT âgé de trois mois au maximum et pesant moins de 10 kg

***201.3.208**

INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES

APPAREIL EM TRANSPORTABLE qui est équipé d'un COMPARTIMENT et d'une source d'énergie électrique TRANSPORTABLE et qui dispose de moyens de régulation de l'environnement du NOUVEAU-NE principalement par de l'air chauffé à l'intérieur du COMPARTIMENT

201.3.209

TEMPERATURE CUTANEE

Température de la peau du NOUVEAU-NE, en un point où le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE est placé

201.3.210

CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

dispositif sensible, ayant pour fonction de mesurer la TEMPERATURE CUTANEE DU NOUVEAU-NE

201.3.211

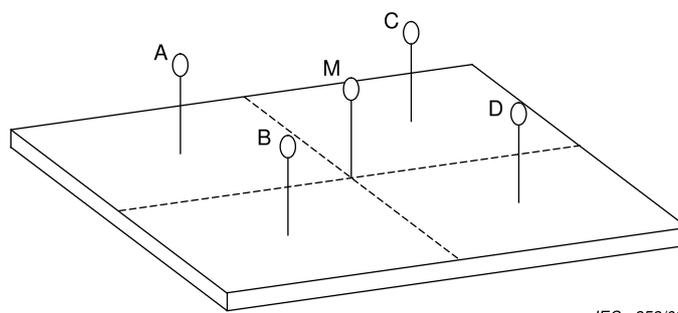
CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE

condition qui est atteinte lorsque la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne varie pas de plus de 1 °C sur une période de 1 h (voir Figure 201.102)

201.3.212

TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

température de l'air en un point situé à 10 cm au-dessus du centre de la surface du MATELAS du COMPARTIMENT (voir Figure 201.101, point M)



Légende:

M = Capteur de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR

A, B, C, D = Capteurs de la température de l'air

Les points de mesure de A à D et M sont dans un plan parallèle au MATELAS et à 10 cm au-dessus de celui-ci.

Figure 201.101 – Position des capteurs de la température de l'air

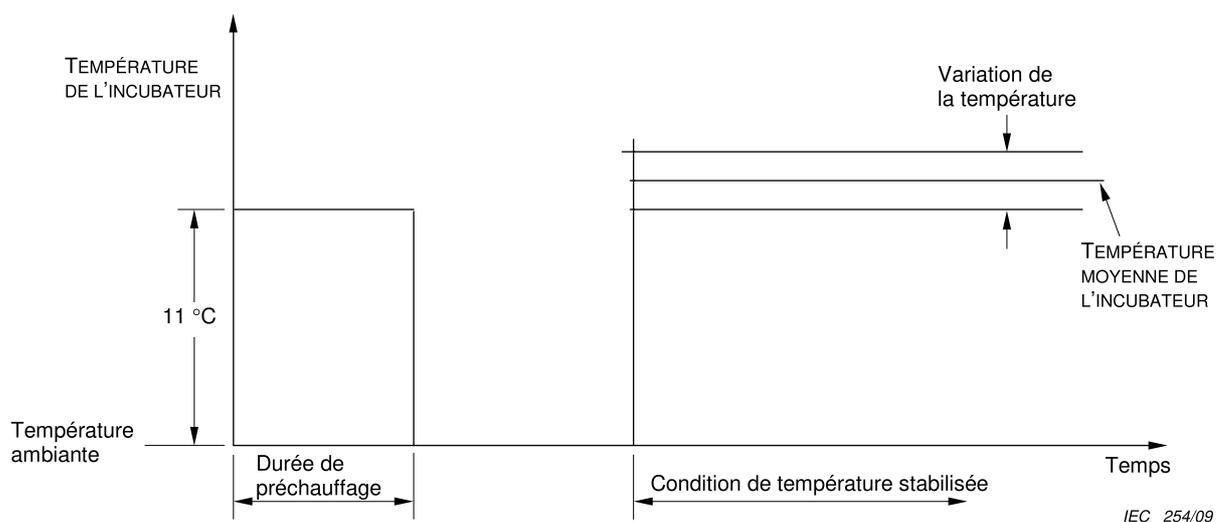


Figure 201.102 – Variation de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR

201.3.213

SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE

batterie rechargeable et chargeur de batterie destinés à fournir l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES

201.4 Exigences générales

L'Article 4 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.4.1 Conditions d'application aux APPAREILS EM ou aux SYSTEMES EM

Addition:

Pour un APPAREIL EM qui combine des sources de chaleur alternatives, par exemple les INCUBATEURS avec DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE RADIANTS POUR NOUVEAU-NES incorporés, dispositifs délivrant de la chaleur par l'intermédiaire de COUVERTURES, COUSSINS ou MATELAS, etc., on doit satisfaire aux exigences de sécurité des normes particulières applicables à ces sources de chaleur alternatives, si elles existent. Les exigences de sécurité de la présente norme particulière ne doivent pas être affectées par de telles sources de chaleur complémentaires spécifiées par le FABRICANT, dont des précisions sont fournies dans les instructions d'utilisation.

La conformité est vérifiée par les essais de l'Article 201.11 et du paragraphe 201.15.4.2.1 des normes particulières correspondantes.

201.4.3 *PERFORMANCES ESSENTIELLES

Paragraphe complémentaire:

201.4.3.101 PERFORMANCES ESSENTIELLES des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES

Des exigences supplémentaires de PERFORMANCES ESSENTIELLES sont données dans les paragraphes dont la liste figure au Tableau 201.101.

Tableau 201.101 – Exigences supplémentaires de PERFORMANCES ESSENTIELLES

Exigence	Paragraphe
Exigence 1 de PERFORMANCES ESSENTIELLES	201.12.1.104 ou génération d'une alarme visuelle et sonore conforme à 201.9.6.2.1.102
Exigence 2 de PERFORMANCES ESSENTIELLES	201.12.1.106 ou génération d'une alarme visuelle et sonore conforme à 201.9.6.2.1.102

201.4.10 Alimentation

Paragraphes complémentaires:

201.4.10.101 *Aptitude à fonctionner avec différentes sources d'alimentation électrique

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit posséder une SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE comprenant une batterie rechargeable et un chargeur de batterie conçus pour fonctionner avec une tension d'alimentation en courant alternatif. Il doit aussi être conçu pour fonctionner au moins avec un RESEAU D'ALIMENTATION externe en courant continu et un RESEAU D'ALIMENTATION externe en courant alternatif comme cela est spécifié dans les instructions d'utilisation. Toutes les exigences de la norme générale et de la présente norme particulière doivent continuer à être remplies.

La conformité est vérifiée en répétant les essais des paragraphes 201.12.1.101, 201.12.1.102, 201.12.1.105 et 201.12.1.107 en faisant fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES à une température ambiante de 15 °C ± 1° c lorsqu'il est alimenté successivement par chacun de ses RESEAUX D'ALIMENTATION. La SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE est également concernée.

201.4.10.102 Puissance de la SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE

L'énergie de toute SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE doit être suffisante pour maintenir l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES à une température conforme à l'essai suivant pendant au moins 90 min.

La conformité est vérifiée par examen et par l'essai suivant:

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être placé, sa batterie étant à pleine charge, dans un environnement dont la température ambiante est de $15\text{ °C} \pm 1\text{ °C}$. Il doit être mis en fonctionnement en étant alimenté par le RESEAU D'ALIMENTATION jusqu'à ce qu'il atteigne une CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C , ensuite il doit être raccordé pour fonctionner avec toute SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE. La TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être maintenue à la TEMPERATURE DE COMMANDE avec une tolérance de 2 °C .

Cet essai doit être effectué alors que tous les ACCESSOIRES électriques spécifiés par le FABRICANT, sont en fonctionnement et demandent la valeur maximale de puissance à la SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE.

201.4.10.103 Surcharge de la SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE

Il ne doit pas être possible de surcharger ni d'endommager la SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE même si l'APPAREIL EM reste raccordé pendant une durée indéfinie à la source d'alimentation en courant alternatif. Les dispositifs de commande qui influent sur la vitesse de rechargement ou le niveau de tension final de la batterie ne doivent pas être accessibles à l'OPERATEUR sans l'aide d'un OUTIL.

La conformité est vérifiée par examen.

201.5 Exigences générales relatives aux essais des APPAREILS EM

L'Article 5 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.5.3 *Température ambiante, humidité, pression atmosphérique

Addition à a):

L'APPAREIL EM doit être conforme aux exigences de la présente norme lorsqu'il fonctionne dans les limites des conditions suivantes:

- une température ambiante comprise entre $+10\text{ °C}$ et $+30\text{ °C}$.

Sauf spécification contraire dans la présente norme particulière, tous les essais doivent être effectués à une température ambiante comprise entre 21 °C et 26 °C et avec une vitesse de l'air ambiant inférieure à $1,0\text{ m/s}$ et supérieure à $0,3\text{ m/s}$.

201.5.4 Autres conditions

Addition:

Sauf spécification contraire, la TEMPERATURE DE COMMANDE doit être de 36 °C et doit toujours être supérieure d'au moins 3 °C à la température ambiante.

201.6 Classification des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

L'Article 6 de la norme générale s'applique.

201.7 Identification, marquage et documentation des APPAREILS EM

L'Article 7 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.7.2 Marquage sur l'extérieur des APPAREILS EM ou des parties d'APPAREIL EM (voir aussi le Tableau C.1)

Paragraphes complémentaires:

201.7.2.101 *Dispositif de surveillance d'oxygène

Un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES qui n'est pas équipé d'un analyseur d'oxygène incorporé et qui dispose de moyens pour l'administration d'oxygène doit porter à un endroit bien visible un texte indiquant: «Utiliser un dispositif de surveillance de l'oxygène en cas d'administration d'oxygène».

NOTE Voir aussi 7.5 de la norme générale.

201.7.2.102 Température de surface du radiateur

Si un élément chauffant est accessible sans l'aide d'un OUTIL, une indication, un symbole (voir 7.5 de la norme générale) ou un marquage doit être apposé(e) à côté de cet élément pour avertir d'une température de surface élevée.

201.7.4 Marquages des organes de commande et des instruments (voir aussi le Tableau C.3)

201.7.4.2 *Dispositifs de commande

Addition:

Les commandes de température doivent porter un marquage clair des réglages de la température sur les organes de commande eux-mêmes ou à proximité. Les intervalles des marquages ne doivent pas dépasser 1 °C pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR et 0,5 °C pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE.

Le marquage des valeurs maximale et minimale des commandes et indicateurs doit être tel qu'il n'y ait pas de confusion possible en ce qui concerne la position de la commande et/ou les valeurs indiquées.

201.7.9.2.2 Avertissements et consignes de sécurité

Addition:

Les instructions d'utilisation doivent contenir les points supplémentaires suivants:

- * a) Une indication stipulant qu'il convient qu'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne soit utilisé que par du personnel formé spécialement et sous la direction d'un personnel médical qualifié, qui connaît très bien les RISQUES et les avantages liés à l'utilisation des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.
- * b) Un avertissement indiquant que la lumière solaire directe ou d'autres sources de chaleur par rayonnement peuvent élever la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT à des niveaux dangereux.
- * c) Une indication rappelant que l'utilisation d'oxygène augmente le risque d'incendie et que les appareils auxiliaires produisant des étincelles ne doivent pas être placés dans l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.
- * d) Un avertissement concernant les risques d'incendie en présence d'oxygène, créés par des quantités, même faibles, d'agents inflammables, tels que l'éther et l'alcool, laissés dans l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.

- e) Un avertissement contre l'utilisation possible du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE comme capteur de température rectale, si un tel avertissement est applicable.
- f) Une indication relative aux charges maximales pouvant être appliquées à tous les supports et arceaux de montage pour ACCESSOIRES et matériel annexe.
- g) Pour les PARTIES APPLIQUEES DE TYPE B, dans lesquelles le NOUVEAU-NE peut ne pas être isolé de la terre, un avertissement signalant que des précautions particulières doivent être prises pour s'assurer que tout APPAREIL EM supplémentaire relié au NOUVEAU-NE est électriquement sûr.
- h) Des informations sur la façon dont on doit vérifier le bon fonctionnement du SYSTEME D'ALARME et à quel moment on doit effectuer cette vérification
- i) Pour l'administration d'oxygène dans le COMPARTIMENT:
 - un avertissement sur le fait que l'administration d'oxygène peut augmenter le niveau de bruit pour le NOUVEAU-NE à l'intérieur de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES;
 - une explication du fonctionnement de l'inhalateur d'oxygène supplémentaire fourni pour être utilisé avec l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ou de celui spécifié dans les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT;
 - une indication rappelant qu'un analyseur d'oxygène doit être utilisé dans le cas d'administration d'oxygène au NOUVEAU-NE.
- j) Des précisions sur toute combinaison d'APPAREILS EM spécifiée (voir 201.4.1).
- *k) Une indication selon laquelle un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES n'est pas en mesure de faire la distinction entre une augmentation de la température interne accompagnée d'une température cutanée basse (fièvre) et une température interne basse accompagnée d'une TEMPERATURE CUTANEE basse (hypothermie), ainsi qu'une recommandation visant à surveiller la température du PATIENT;

201.7.9.2.8 *PROCEDURE de démarrage

Addition:

Les instructions d'utilisation doivent contenir en plus: une spécification sur la durée de préchauffage de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES mesurée, comme spécifié en 201.12.1.108.

201.7.9.2.9 *Instructions de fonctionnement

Addition:

Les instructions d'utilisation doivent contenir les points supplémentaires suivants:

- *a) Une recommandation pour la position et la méthode d'utilisation du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE.
- *b) Des informations sur la plage des TEMPERATURES DE COMMANDE et la plage de l'humidité relative de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES. Si l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne dispose pas d'un dispositif de réglage du degré d'humidité, ceci doit être indiqué dans les instructions d'utilisation.
- *c) Le cas échéant, une indication du poids maximal admis de tout équipement supplémentaire susceptible d'être placé sur des étagères fixées à l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.
- d) Des informations concernant les circuits d'alimentation externes avec lesquels l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES peut fonctionner conformément à 201.4.10.101. En outre, le FABRICANT doit spécifier dans les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT la polarité des connexions électriques si nécessaire.
- e) Une indication:

- de la masse et des dimensions extérieures de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES y compris celles de la SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE externe spécifiée et avec le système d'administration de l'oxygène et le chariot, le cas échéant;
- des moyens et de la manière utilisés pour fixer l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES dans un véhicule de secours;
- des valeurs minimales de température ambiante, d'humidité et de pression atmosphérique auxquelles l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES peut être exposé tout en continuant de satisfaire aux exigences de la présente norme;
- de la manière dont les mouvements du NOUVEAU-NE peuvent être limités à l'intérieur de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES pendant le transport.

201.7.9.3 Description technique

201.7.9.3.1 Généralités

Point complémentaire:

- le FABRICANT doit spécifier dans les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT la concentration maximale en CO₂ (voir le paragraphe 201.12.4.2.101)

201.8 Protection contre les DANGERS d'origine électrique provenant des APPAREILS EM

L'article 8 de la norme générale s'applique.

201.9 Protection contre les DANGERS MECANQUES des APPAREILS EM et SYSTEMES EM

L'Article 9 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.9.2 DANGERS associés aux parties en mouvement

201.9.2.1 Généralités

Addition à la fin du paragraphe:

Cette exigence ne s'applique pas à un ventilateur à circulation d'air s'il est accessible uniquement lorsqu'il n'y a pas de NOUVEAU-NE dans l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES et si les parties appropriées de l'APPAREIL EM sont enlevées pour être nettoyées.

201.9.4.2.1 Instabilité en position de transport

Addition:

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doivent rester stables lorsqu'on les incline de 10° en UTILISATION NORMALE et de 20° en cours de déplacement.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant :

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES est placé dans n'importe quelle position possible d'UTILISATION NORMALE, sur un plan incliné formant un angle de 0,18 rad (10°) avec l'horizontale. S'il comporte des roulettes, celles-ci doivent être calées provisoirement dans leur position la plus défavorable. Les portes, tiroirs et autres parties similaires doivent être placées dans leur position la plus défavorable en UTILISATION NORMALE. Le plateau support de MATELAS doit être tiré hors de l'enceinte.

L'essai doit être répété avec un angle de 0,36 rad (20°), dans ce cas le plateau support de MATELAS ne doit pas être tiré hors de l'enceinte. Les portes, tiroirs et autres parties similaires doivent être placés dans leur position la plus défavorable au cours du transport.

201.9.4.3 Instabilité provoquée par un mouvement latéral involontaire (y compris un glissement)

Paragraphes complémentaires:

201.9.4.3.101 Force de basculement

La force latérale provoquant le basculement de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAUNES doit être supérieure à 100 N.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Les roues de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAUNES étant bloquées et les parties et accessoires de l'APPAREIL EM étant dans la configuration la plus défavorable, on doit appliquer une force latérale mesurée à l'aide d'une jauge de contrainte. Le point d'application doit être le point le plus élevé de la carcasse de l'APPAREIL EM. L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAUNES ne doit pas basculer tant que la force est inférieure ou égale à 100 N.

201.9.4.3.102 *Prévention des mouvements

Si l'APPAREIL EM est monté sur des roues, le FABRICANT doit prévoir un dispositif pour bloquer le mouvement de l'APPAREIL EM sur un plan incliné formant un angle d'au moins 10° avec l'horizontale.

La conformité est vérifiée par examen et par l'essai suivant:

L'APPAREIL EM est placé avec ses roues en position bloquée et tous les ACCESSOIRES montés, sur un plan incliné formant un angle de 10 ° avec l'horizontale. Rapporter si l'APPAREIL EM est en position stable.

201.9.4.3.103 Prévention des mouvements du NOUVEAU-NE

Des moyens doivent être prévus pour limiter le mouvement du NOUVEAU-NE à une zone définie à l'intérieur du COMPARTIMENT en UTILISATION NORMALE.

La conformité est vérifiée par examen.

201.9.4.3.104 *Prévention des vibrations

Il convient de fournir des moyens pour limiter les vibrations du NOUVEAU-NE à l'intérieur du COMPARTIMENT au cours du transport.

201.9.6.2 Énergie acoustique

201.9.6.2.1 Énergie acoustique audible

Paragraphes complémentaires:

201.9.6.2.1.101 Niveau de pression acoustique à l'intérieur du COMPARTIMENT

En UTILISATION NORMALE, le niveau de pression acoustique à l'intérieur du COMPARTIMENT ne doit pas dépasser un niveau de pression acoustique de 60 dBA, sauf pour le cas spécifié au paragraphe 201.9.6.2.1.103.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Le microphone d'un sonomètre, conforme aux exigences de l'IEC 61672-1 [5], étant placé de 100 mm à 150 mm au-dessus du centre du plateau support du NOUVEAU-NE, le niveau de pression acoustique mesuré ne doit pas dépasser la valeur spécifiée. Durant l'essai, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit fonctionner à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C et à une humidité maximale. Le niveau de pression acoustique du bruit de fond mesuré à l'intérieur du COMPARTIMENT doit être inférieur d'au moins 10 dBA à la valeur mesurée pendant l'essai.

201.9.6.2.1.102 * Niveau de pression acoustique de l'alarme sonore

Dans un local réfléchissant, les SIGNAUX D'ALARME sonore doivent produire un niveau de pression acoustique d'au moins 65 dBA à une distance de 3 m perpendiculaire à l'avant de l'élément de commande. Il est permis que l'alarme sonore soit réglée par l'OPERATEUR à un niveau bas minimal de 50 dB mesuré avec un réglage de plage d'une échelle pondérée A. Si la fréquence des alarmes sonores est réglable par l'OPERATEUR, ces exigences doivent s'appliquer à toutes les fréquences individuelles pouvant être choisies.

La conformité est vérifiée par examen et par des mesures du niveau sonore de l'alarme en utilisant un sonomètre comme exigé au paragraphe 201.12.3.104 de la présente norme particulière, placé à 1,5 m au-dessus du sol et à 3 m de l'élément de commande. Durant l'essai, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT doit fonctionner à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36°C et à l'humidité maximale. Le niveau de pression acoustique du bruit de fond mesuré doit être inférieur d'au moins 10 dB(A) à la valeur mesurée pendant l'essai.

201.9.6.2.1.103 * Niveau de pression acoustique de l'alarme sonore à l'intérieur du COMPARTIMENT

Le fonctionnement de n'importe quelle alarme de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne doit pas élever le niveau sonore à l'intérieur du COMPARTIMENT au-dessus d'un niveau de pression acoustique de 80 dBA. Si la fréquence des alarmes sonores est réglable par l'OPERATEUR, ceci doit s'appliquer à toutes les fréquences individuelles pouvant être choisies.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

L'alarme doit être déclenchée et la mesure doit être effectuée, tel que décrit au paragraphe 201.9.6.2.1.101.

201.9.8 DANGERS associés aux systèmes de support

La norme générale s'applique avec l'exception suivante:

201.9.8.3 Résistance du support PATIENT ou OPERATEUR, ou des systèmes de suspension

201.9.8.3.1 Généralités

Amendement:

La charge normale pour un PATIENT NOUVEAU-NE est abaissée à 10 kg (voir 201.3.201).

Paragraphe complémentaire:

201.9.8.3.101 *Barrières

Pour les dispositifs avec couchage incorporé, des barrières convenables telles que des parois ou des panneaux latéraux doivent empêcher le PATIENT de tomber. Les barrières destinées à être ouvertes ou enlevées pour pouvoir accéder au NOUVEAU-NE, telles que portes, orifices

etc., doivent fermer de façon à ne pas s'ouvrir dans les conditions d'essais spécifiées ci-dessous. Il ne doit pas être possible que les barrières soient fermées ou verrouillées de façon insuffisante pour la sécurité alors qu'elles paraissent être engagées. L'intégrité mécanique de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être maintenue dans les conditions d'essai suivantes.

La conformité est vérifiée par examen et par l'essai suivant:

Toutes les portes d'accès étant délibérément placées dans la plus mauvaise configuration possible, sans utiliser d'OUTIL, tout en paraissant engagées, on doit appliquer au centre de la porte d'accès une force horizontale. On doit augmenter graduellement la force en 5 s à 10 s de zéro jusqu'à 20 N, et on doit la maintenir appliquée pendant 5 s au maximum. Les barrières doivent rester en position fermée.

201.9.8.3.102 Plateau support de MATELAS

Pour les dispositifs avec couchage incorporé, si le plateau support de MATELAS peut être tiré hors de l'enceinte, il doit être muni d'un dispositif de retenue pour que le plateau restant fixé à l'INCUBATEUR soit soutenu et ne bascule pas sous le poids du NOUVEAU-NE.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

On doit appliquer au milieu du côté extérieur du plateau support de MATELAS en position complètement tirée une force verticale dirigée vers le bas et graduellement croissante. Cette force doit être augmentée en 5 s à 10 s jusqu'à être égale à 100 N, et on doit la maintenir appliquée pendant 1 min. Le plateau ne doit pas prendre une inclinaison supérieure à 5° par rapport à l'axe horizontal de l'INCUBATEUR et il ne doit pas apparaître de signes de détérioration dans les supports.

Paragraphe complémentaire:

201.9.8.101 Supports et arceaux de montage des ACCESSOIRES

Les supports et arceaux de montage des ACCESSOIRES doivent être adaptés et avoir une résistance suffisante pour leur fonction.

La conformité est vérifiée par examen et par l'essai suivant:

Une force verticale graduellement croissante est appliquée au centre des supports et des arceaux de montage, par exemple une étagère d'accessoire en position étendue avec une charge recommandée par le FABRICANT. La force est augmentée, à partir de zéro, dans un intervalle de temps de 5 s à 10 s, jusqu'à trois fois la charge recommandée, et elle est maintenue pendant 1 min. Il ne doit pas y avoir de signe de dommage sur les éléments soumis à l'essai.

201.10 Protection contre les DANGERS dus aux rayonnements involontaires ou excessifs

L'article 10 de la norme générale s'applique.

201.11 Protection contre les températures excessives et les autres DANGERS

L'article 11 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.11.1.2.2 PARTIES APPLIQUEES non destinées à fournir de la chaleur à UN PATIENT

Remplacement:

La température des surfaces destinées à entrer en contact avec un PATIENT ne doit pas dépasser 40 °C. La température des autres surfaces accessibles au PATIENT ne doit pas dépasser 40 °C pour les surfaces métalliques et 43 °C pour les autres matières.

Ces exigences s'appliquent en CONDITION NORMALE et en CONDITION DE PREMIER DEFAT telles que:

- déficience dans la circulation de l'air,
- déficience d'un THERMOSTAT,
- déconnexion du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

La température maximale des surfaces destinées à entrer en contact avec le NOUVEAU-NE et des surfaces accessibles par le NOUVEAU-NE doit être mesurée conformément au 11.1.2 de la norme générale et tenir compte des conditions d'essai telles que décrites dans l'essai de conformité des paragraphes 201.12.3.101 et 201.15.4.2.1 de la présente norme particulière.

201.11.2 * Prévention contre l'incendie

L'article 11.2 de la norme générale s'applique.

201.11.6.2 *Débordements dans les APPAREILS EM

Remplacement de la première phrase du premier alinéa:

Si l'APPAREIL EM incorpore un réservoir ou un récipient pour le stockage de liquides susceptible d'être trop rempli ou de déborder en UTILISATION NORMALE, y compris entre différentes périodes d'utilisation, le liquide qui déborde du réservoir ou du récipient ne doit pas mouiller de MOYEN DE PROTECTION susceptible d'être défavorablement affecté par un tel liquide, ni créer de RISQUE inacceptable.

Paragraphe complémentaire:

201.11.6.2.101 Indicateur de niveau d'eau

Si un réservoir d'eau est prévu comme partie intégrante de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, il doit comporter un indicateur de niveau d'eau avec des marquages «max» et «min», si le niveau d'eau dans le réservoir n'est pas visible. Celui-ci doit être conçu de façon à pouvoir être vidangé sans incliner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.

La conformité est vérifiée par examen.

201.11.6.3 *Renversement sur un APPAREIL EM et sur un SYSTEME EM

Remplacement:

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doivent être construits de façon que le renversement ne mouille pas les parties qui, si elles étaient mouillées, pourraient provoquer un RISQUE. Un tel renversement est considéré comme une CONDITION DE PREMIER DEFAT.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

L'APPAREIL EM doit être placé dans une position d'UTILISATION NORMALE, avec le capot en position normale; 200 ml d'eau sont versés sur un point quelconque de la surface supérieure de l'APPAREIL EM. Après cet essai, l'APPAREIL EM doit satisfaire aux exigences de la présente norme particulière.

201.11.6.6 *Nettoyage et désinfection des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

Addition:

Un humidificateur, s'il est prévu, doit être conçu de manière à permettre l'application de PROCEDURES relatives à la décontamination microbiologique entre chaque utilisation.

201.11.8 Coupure de l'alimentation / du RESEAU D'ALIMENTATION vers l'APPAREIL EM

Addition:

L'APPAREIL EM doit être conçu de sorte que la coupure et le rétablissement de l'alimentation électrique, jusqu'à 10 minutes, ne modifient pas la TEMPERATURE DE COMMANDE ou d'autres valeurs pré-réglées.

La conformité est vérifiée en coupant le RESEAU D'ALIMENTATION, en le rétablissant ensuite et en examinant l'APPAREIL EM.

201.12 Précision des commandes, des instruments et protection contre les caractéristiques de sortie présentant des risques

L'article 12 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.12.1 Précision des commandes et des instruments

Paragraphes complémentaires:

201.12.1.101 * Stabilité de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

En CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE, la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne doit pas varier de la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT de plus de 1 °C.

La conformité est vérifiée par des mesures aux TEMPERATURES DE COMMANDE de 32 °C et 36 °C pendant une période d'au moins 1 h.

201.12.1.102 * Uniformité de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES fonctionnant en INCUBATEUR DE TRANSPORT REGULE PAR L'AIR et la TEMPERATURE DE COMMANDE étant réglée à n'importe quelle température de la plage, la TEMPERATURE MOYENNE en chacun des points A, B, C et D spécifiés dans les instructions d'essai ne doit pas varier de la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT de plus de 1,5 °C en UTILISATION NORMALE. Pour une position inclinée quelconque du MATELAS, la température ne doit pas varier de plus de 2 °C.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Des capteurs de température étalonnés doivent être placés en cinq points d'un plan parallèle au MATELAS et à 10 cm au-dessus de la surface de celui-ci. Le point M doit être un point situé à 10 cm au-dessus du centre du MATELAS (voir Figure 201.101, point M). Les autres points (A, B, C et D) doivent être situés au centre de chacune des quatre aires délimitées par les axes de symétrie du MATELAS (voir Figure 201.101, points A à D). La TEMPERATURE MOYENNE en chacun de ces cinq points doit être mesurée aux TEMPERATURES DE COMMANDE de 32 °C et 36 °C.

On doit comparer, tel que spécifié, les différences entre chacune des cinq températures mesurées et la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR mesurée. On doit effectuer l'essai, le plateau support du MATELAS de l'INCUBATEUR étant horizontal, et à ses deux angles d'inclinaison maximaux.

201.12.1.103 Précision du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

La précision du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE destiné à mesurer la TEMPERATURE DE LA PEAU doit être de $\pm 0,3$ °C.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE doit être immergé dans un bain d'eau qui a la capacité de réguler la température de l'eau de telle manière qu'elle varie de moins de $\pm 0,1$ °C par rapport à la valeur régulée. La température du bain d'eau doit avoir une valeur nominale de 36 °C. Un thermomètre de référence doit être mis en place avec son élément thermosensible au contact du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE. La TEMPERATURE CUTANEE affichée ne doit pas différer de la température du bain d'eau de plus de 0,3 °C, la mesure étant effectuée avec une incertitude inférieure à 0,05 °C.

201.12.1.104 *Précision entre la TEMPERATURE CUTANEE et la TEMPERATURE DE COMMANDE

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES fonctionnant en INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE avec le MATELAS en position horizontale, la température mesurée par le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE ne doit pas varier de la TEMPERATURE DE COMMANDE de plus de 0,7 °C en CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE doit être librement suspendu à 10 cm au-dessus du centre de la surface du MATELAS. La TEMPERATURE CUTANEE doit être mesurée à des TEMPERATURES DE COMMANDE de 36 °C.

S'il peut être prouvé qu'une autre méthode d'essai convient mieux à cet essai, le FABRICANT peut proposer cette méthode pour vérifier les exigences de fonctionnement.

201.12.1.105 *Précision de l'indication de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

La TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT doit être indiquée par un dispositif indépendant de tout système utilisé pour la commande de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT. Il doit être exclusivement utilisé pour indiquer la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT et cette indication doit être située de telle façon qu'elle soit facilement lisible sans ouvrir l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, même lorsque celui-ci fonctionne au réglage maximal du taux d'humidité.

Un thermomètre à mercure ne doit pas être utilisé.

La lecture du dispositif de mesure de la TEMPERATURE MOYENNE mesurée avec un thermomètre étalonné ne doit pas s'écarter de plus de 1°C de la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT, moins l'erreur du thermomètre étalonné. Le thermomètre étalonné doit avoir une précision de $\pm 0,05$ °C. Il doit couvrir au moins une plage de mesure de 20°C à 40°C. Quel que soit le dispositif, si le composant thermosensible est situé en un point où la température de l'air est notablement différente de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT, le dispositif peut être spécialement étalonné avec un décalage tenant compte des exigences ci-dessus. Cependant, dans ce cas, des précisions complètes relatives à cet étalonnage spécial doivent être spécifiées dans les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT.

La conformité est vérifiée par examen et par des mesures aux TEMPERATURES DE COMMANDE de 32 °C et 36 °C.

201.12.1.106 Précision de la commande de TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Si un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES fonctionne comme un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR, la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

ne doit pas différer de la TEMPERATURE DE COMMANDE de plus de ± 2 °C à une température ambiante comprise entre 10 °C et 20 °C, et de plus de $\pm 1,5$ °C à une température ambiante comprise entre 20 °C et 30 °C.

La conformité est vérifiée en mesurant la TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C et en CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE à une température ambiante de 15 °C \pm 1 °C et à une température ambiante de 25 °C \pm 1 °C.

201.12.1.107 *Durée de pré-chauffage

La durée de préchauffage de l'APPAREIL EM ne doit pas différer de plus de 20 % de la durée de préchauffage spécifiée dans les instructions d'utilisation (voir 201.7.9.2.8).

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

La TEMPERATURE DE COMMANDE étant réglée à 12 °C au-dessus de la température ambiante, la tension d'alimentation étant égale à la tension ASSIGNEE, et l'APPAREIL EM fonctionnant en INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES est mis sous tension, le démarrage étant effectué à FROID. On mesure le temps mis par la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT pour atteindre 11°C (voir Figure 201.102). La commande d'humidité, si elle existe, doit être réglée à sa valeur maximale. Le niveau d'eau dans le récipient d'un humidificateur doit être normal. L'eau d'un tel récipient doit être à la température ambiante.

201.12.1.108 *Dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Après réglage de la TEMPERATURE DE COMMANDE de la manière décrite dans l'essai suivant, le dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne doit pas être supérieur à 2 °C.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

On fait fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES comme un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 32 °C jusqu'à ce que la CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE soit atteinte. La commande de température est alors réglée à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C. Le dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT et le temps nécessaire pour atteindre la nouvelle CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE à partir du premier passage à 36 °C doivent être mesurés.

201.12.1.109 *Précision de l'indication d'humidité relative

Pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, toute valeur indiquée de l'humidité relative doit avoir une précision de ± 15 % par rapport à l'humidité relative.

La conformité est vérifiée par des mesures de l'humidité relative avec un dispositif de mesure de l'humidité placé au centre de l'enceinte. La TEMPERATURE DE COMMANDE doit être réglée à une valeur comprise entre 32 °C et 36 °C.

201.12.1.110 * Régulation d'oxygène

Si un dispositif de régulation d'oxygène est fourni comme partie intégrante de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, il doit alors y avoir des capteurs indépendants pour la surveillance et la régulation d'oxygène.

Une alarme visuelle et sonore doit être déclenchée si la concentration en oxygène affichée s'écarte du niveau de réglage de la commande de plus de ± 5 % vol. O₂.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Régler la régulation d'oxygène au niveau 35 % vol. Lorsque la condition stable est atteinte, diminuer rapidement la concentration à moins de 29 % vol. Vérifier que l'alarme fonctionne à une concentration d'oxygène affichée qui ne soit pas supérieure à 30 % vol.

Restaurer la concentration en oxygène au niveau 35 % vol. d'oxygène. Lorsque la condition stable est atteinte, augmenter rapidement la concentration à plus de 41 % vol. Vérifier que l'alarme fonctionne à une concentration d'oxygène affichée qui ne soit pas supérieure à 40 % vol.

201.12.1.111 *Vitesse de l'air

En UTILISATION NORMALE, la vitesse de l'air au-dessus du MATELAS ne doit pas dépasser 0,35 m/s.

La conformité est vérifiée par des mesures aux cinq points spécifiés dans la spécification d'essai du paragraphe 201.12.1.102.

201.12.1.113 Variation de la température ambiante

La TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne doit pas différer de la TEMPERATURE DE COMMANDE de plus de 3 °C à la suite des variations de la température ambiante détaillées dans l'essai suivant.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

On fait fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES comme un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR connecté à une source électrique externe. Lorsque la CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE est établie à une température ambiante dans la plage de 21 °C à 25 °C et à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C, il doit être réglé pour fonctionner conformément aux DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT sans ALIMENTATION RESEAU et il doit être transféré dans un environnement dans lequel la température ambiante est maintenue à $-5 (\pm 2)$ °C et la vitesse du vent est inférieure à 1 m/s. Après 15 min il doit être ramené dans un environnement où la température ambiante est comprise entre 20 °C et 25 °C et il doit être reconnecté à une alimentation externe et on doit le laisser fonctionner encore 30 min. La TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT doit être surveillée tout au long de l'essai et à aucun moment, elle ne doit sortir des limites spécifiées.

Si les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT spécifient de satisfaire à cette exigence à une température ambiante inférieure à $-5 (\pm 2)$ °C ou pour une durée supérieure à 15 min, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être en outre soumis à des essais pour vérifier sa conformité avec ces valeurs comme indiqué.

201.12.1.114 Administration d'oxygène

a) Il doit exister des moyens pour assurer l'administration d'oxygène.

La conformité est vérifiée par examen.

b) Si la source d'oxygène est intégrée à l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, elle doit être capable de fournir à un NOUVEAU-NE une quantité d'oxygène permettant une concentration jusqu'à 60 vol % pendant au moins 1 h. Lorsque l'oxygène est fourni à partir d'un réservoir, le volume restant à l'intérieur du réservoir doit être indiqué. Cette indication doit être donnée à un emplacement facilement lisible. Les raccords avec les bouteilles à haute pression doivent être conformes à l'ISO 32 et à l'ISO 407.

La conformité est vérifiée par examen et mesure.

201.12.1.115 Dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Après l'ouverture des portes d'accès de la face avant de l'INCUBATEUR pendant 10 min, le dépassement de TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne doit pas dépasser 2 °C.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

On fait fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES comme un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 36 °C jusqu'à ce que la CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE soit atteinte. Les portes d'accès de la face avant de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont ensuite ouvertes pendant 10 min. Après la fermeture des portes, le dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT doit être mesuré.

201.12.1.116 * Balance

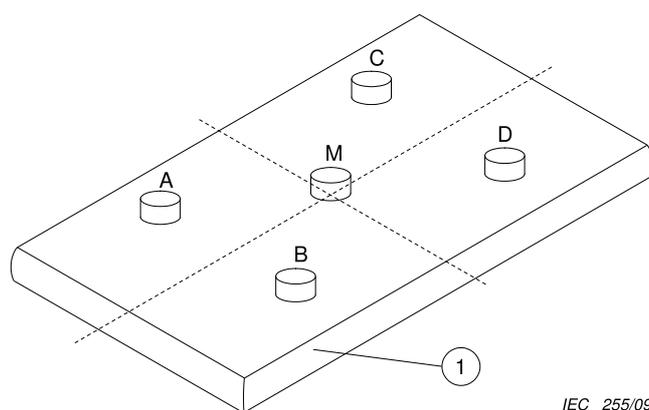
Si une balance est fournie comme partie intégrante de l'APPAREIL EM ou comme un ACCESSOIRE spécifiquement destiné à être utilisé avec l'APPAREIL EM, la valeur affichée du poids ne doit pas différer des poids d'essai d'une valeur supérieure aux spécifications du FABRICANT dans les DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT, en faisant fonctionner des APPAREILS EM avec le MATELAS placé en position horizontale. Chaque valeur mesurée doit rester affichée sur la balance à la fin de chaque cycle de mesure individuel et être mémorisée jusqu'à ce qu'elle soit écartée par l'OPERATEUR. Si la balance peut être exposée à un environnement enrichi en oxygène lorsqu'elle est utilisée, elle doit être conforme aux exigences en 6.5 de la norme générale.

NOTE L'étalonnage du dispositif peut être à la fois vérifié et mis à jour par l'OPERATEUR au cours de l'utilisation.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Les mesures d'essai doivent être démontrées en utilisant des valeurs de 500 g (± 1 g) et 2 000 g (± 1 g) Les essais doivent être effectués les APPAREILS EM fonctionnant dans les conditions normales d'utilisation.

La précision de l'essai de mesure doit être vérifiée avec les charges d'essai positionnées aux emplacements M et A à D de la Figure 201.103.



IEC 255/09

Légende:

1 = Matelas

Figure 201.103 – Implantation des dispositifs d'essai de poids

201.12.2 Aptitude à l'utilisation

Paragraphes complémentaires:

201.12.2.101 *Indication de la TEMPERATURE CUTANEE

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE doivent être équipés d'un CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE et la température mesurée par le capteur doit être affichée continuellement et être parfaitement visible. Si, en outre, on utilise cet indicateur pour afficher tout autre paramètre, cet affichage ne doit être obtenu qu'à la demande par action sur un interrupteur à action temporaire. La plage des températures indiquées doit être comprise au minimum entre 33 °C et 38 °C.

La conformité est vérifiée par examen.

201.12.2.102 *Indication du mode de fonctionnement

Lorsqu'un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE fonctionne en INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR, le mode de fonctionnement qui est utilisé doit être indiqué clairement.

La conformité est vérifiée par examen.

201.12.2.103 Commande de température

Chaque bouton de commande de température, s'il est à mouvement rotatif, doit être ajusté de sorte qu'une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre entraîne une augmentation de la température.

La conformité est vérifiée par examen.

201.12.3 SYSTEMES D'ALARME

Paragraphes complémentaires:

201.12.3.101 *Ventilateur à circulation d'air

Si l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES est équipé d'un ventilateur à circulation d'air, une alarme sonore, identifiable visuellement, doit se déclencher et l'alimentation du radiateur doit être coupée avant qu'une SITUATION PRESENTANT DES RISQUES ne se produise dans les cas tels que:

- un arrêt par défaillance de la rotation du ventilateur, ou
- un blocage de l'évacuation de l'air du COMPARTIMENT DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT, et
- quand c'est possible, un blocage de l'entrée d'air.
- Dans le cas d'une défaillance du ventilateur, l'APPAREIL EM ne doit émettre ni flammes ni métal fondu, ni gaz nocif ou inflammable, et les parties accessibles par le NOUVEAU-NE ne doivent pas être portées à des températures dépassant celles spécifiées au paragraphe 201.11.1.2.2 de la présente norme particulière.

La conformité est vérifiée en faisant fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES en INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR jusqu'à obtention de la CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE à une TEMPERATURE DE COMMANDE de 34 °C. On doit réaliser à tour de rôle les trois pannes suivantes:

- *la mise hors service du ventilateur;*
- *le blocage de la sortie de circulation d'air de l'enceinte du COMPARTIMENT par un tampon de tissu bien serré. Lorsqu'il existe plusieurs entrées d'air séparées ou si l'entrée d'air est*

protégée contre une obstruction involontaire, la deuxième partie de l'essai n'est pas exigée;

- *le blocage de l'entrée d'air, s'il y a lieu.*

201.12.3.102 *Connecteur du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

Un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE doit être équipé d'une alarme sonore identifiable visuellement, qui se déclenche lorsque le connecteur du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

- est mis électriquement hors circuit,
- a des conducteurs en circuit ouvert, ou
- a des conducteurs en court-circuit.

L'alimentation de l'élément chauffant doit être coupée automatiquement ou l'INCUBATEUR doit passer automatiquement en mode de régulation par l'air avec une TEMPERATURE DE COMMANDE de $36\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ ou à une TEMPERATURE DE COMMANDE attribuée par l'OPERATEUR.

La conformité est vérifiée en simulant les conditions de défaut spécifiées et en observant leurs effets.

Le capteur recommandé par le FABRICANT doit être branché au bloc de commande par introduction lente de la fiche dans la prise correspondante en vue de déterminer la présence éventuelle de positions intermédiaires qui interdiraient le fonctionnement de l'alarme.

201.12.3.103 Coupure de l'alimentation

L'interruption éventuelle de l'alimentation de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être signalée par une alarme sonore et une indication visuelle.

La conformité est vérifiée en déconnectant l'alimentation alors que l'INCUBATEUR est sous tension,

- a) en faisant fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES avec l'alimentation secteur;*
- b) en faisant fonctionner l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES avec sa SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE.*

Dans les deux cas, une alarme sonore et une indication visuelle de l'interruption de l'alimentation doivent être assurées pendant au moins 10 min.

201.12.3.104 MISE EN SOURDINE de l'alarme sonore

La MISE EN SOURDINE intentionnelle des alarmes sonores ne doit pas éliminer l'indication visuelle.

Ces alarmes doivent automatiquement recouvrer leur fonction normale dans la limite de temps spécifiée par le FABRICANT.

La durée nécessaire au préchauffage de l'INCUBATEUR à partir de son ETAT A FROID peut être de 30 min.

La conformité est vérifiée par un essai fonctionnel et une mesure de la durée.

201.12.3.105 Essai de fonctionnement de l'alarme

Des moyens doivent être prévus pour que l'OPERATEUR puisse vérifier le fonctionnement des alarmes sonore et visuelle. Ces moyens doivent être décrits dans les instructions d'utilisation.

La conformité est vérifiée par examen.

201.12.4.2 Indication des paramètres concernant la sécurité

Paragraphe complémentaire:

201.12.4.2.101 *Concentration en CO₂

Le FABRICANT doit indiquer les valeurs de concentration maximale en CO₂ apparaissant dans le COMPARTIMENT dans des CONDITIONS NORMALES.

La conformité est vérifiée par l'essai suivant:

Un mélange à 4% CO₂ dans l'air doit être administré avec un débit de 750 ml/min en un point situé à 10 cm au-dessus du centre du MATELAS (voir la Figure 201.101, point M) par un tube de 8 mm de diamètre, verticalement vers le haut par rapport au MATELAS. La concentration en CO₂ en un point situé à 15 cm du point M doit être mesurée lorsque la stabilité est atteinte. La valeur mesurée doit être égale ou inférieure à la valeur spécifiée par le FABRICANT.

201.13 SITUATIONS DANGEREUSES et conditions de défaut

L'article 13 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.13.2.2 *CONDITION DE PREMIER DEFAUT électrique

Addition:

Les CONDITIONS DE PREMIER DEFAUT applicables sont la mise en court-circuit et en circuit ouvert de composants ou de câblages, qui:

- génèrent des étincelles, ou
- augmentent l'énergie des étincelles, ou
- augmentent les températures.

201.13.2.6 *Fuite de liquide

Addition:

Un INCUBATEUR DE TRANSPORT doit être construit de façon que les liquides déposés sur la surface intérieure du COMPARTIMENT, y compris le plateau support du NOUVEAU-NE, ne puissent affecter la sécurité de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT.

Une fuite de 200 ml est considérée comme une CONDITION NORMALE.

La conformité est vérifiée par les essais suivants:

Toutes les surfaces internes du COMPARTIMENT doivent être vaporisées avec une quantité d'eau telle que des gouttes se forment et coulent le long des parois. En outre, une quantité de 200 ml d'eau doit être versée de façon continue sur le plateau support du NOUVEAU-NE. Après cet essai, l'APPAREIL EM doit satisfaire aux exigences de la présente norme particulière.

201.14 SYSTEMES ELECTROMEDICAUX PROGRAMMABLES (SEMP)

L'article 14 de la norme générale s'applique.

201.15 Construction de l'APPAREIL EM

L'article 15 de la norme générale s'applique avec les exceptions suivantes:

201.15.3 Résistance mécanique

Paragraphes complémentaires:

201.15.3.101 Accès au NOUVEAU NE

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit posséder des dispositifs permettant d'y placer le NOUVEAU-NE et de le retirer sans avoir besoin d'enlever complètement le couvercle ou de débrancher le NOUVEAU-NE des tubes, câbles souples, connexions, etc.

201.15.3.4.2 *APPAREILS EM PORTABLES

Alinéa complémentaire au début de ce paragraphe:

Ce paragraphe s'applique également aux INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, qu'ils soient ou non classés comme APPAREILS EM PORTABLES.

Alinéa complémentaire à la fin de ce paragraphe:

A la suite des essais ci-dessus, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être en état de continuer à assurer son service en UTILISATION NORMALE. L'intégrité mécanique et structurelle de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être vérifiée; par exemple, les verrouillages et les portes doivent rester fermés et un appareil auxiliaire fourni par le FABRICANT ou disponible chez lui doit rester dans un état sûr.

201.15.4.1 Construction des connecteurs

Paragraphe complémentaire

201.15.4.1.101 *Connexion des capteurs de température

Tous les capteurs de température (CAPTEURS DE TEMPERATURE CUTANEE compris) doivent être clairement identifiés par leur fonction prévue. Il ne doit pas être possible de relier un capteur à une prise inappropriée de l'APPAREIL ME.

La conformité est vérifiée par examen.

201.15.4.2 Dispositifs de commande de la température et de la surcharge

201.15.4.2.1 Application

Addition:

aa)* Un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doit être équipé d'un COUPE-CIRCUIT THERMIQUE fonctionnant indépendamment de tout THERMOSTAT. Il doit être prévu de telle façon que l'élément chauffant soit déconnecté et qu'un avertissement sonore et visuel soit déclenché à une TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne dépassant pas 40°C.

- Le ou les COUPE-CIRCUITS THERMIQUES ne doivent pas comporter de réenclenchement automatique mais doivent pouvoir être réenclenchés manuellement, ou
- doivent comporter un réenclenchement automatique à une TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT comprise entre 39°C et 34°C, et l'alarme doit fonctionner de façon continue jusqu'au réenclenchement manuel.

La conformité est vérifiée par examen et par les essais suivants:

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES étant placé en fonctionnement d'INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR, le THERMOSTAT est mis hors service et l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES en position marche. Au moment où l'alarme se déclenche, la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ne doit pas dépasser la température spécifiée ci-dessus et l'alimentation de l'élément chauffant doit être coupée. L'alimentation de l'élément chauffant ne doit être rétablie que dans l'un des cas suivants:

- lorsque le(s) COUPE-CIRCUIT(S) THERMIQUE(S) est (sont) réenclenché(s) manuellement, ou*
- lorsque la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT descend en dessous de 39°C.*

201.15.4.2.2 *Réglages de la température

Addition:

Pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR, la plage des TEMPERATURES DE COMMANDE doit être comprise entre 30°C ou une valeur inférieure et 39°C maximum. Le réglage maximal de la TEMPERATURE DE COMMANDE ne doit pas être inférieur à 36 °C.

La conformité est vérifiée par examen.

Pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE, la plage des TEMPERATURES DE COMMANDE doit être comprise entre 35°C ou une valeur inférieure et 37,5°C au plus. La plage des TEMPERATURES DE COMMANDE peut être dépassée par une action spéciale de l'OPERATEUR mais en restant inférieure à 39°C.

La conformité est vérifiée par examen.

Essai:

L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES étant placé en fonctionnement d'INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE, le THERMOSTAT est mis hors service et le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE est séparément maintenu à une température inférieure à la TEMPERATURE DE COMMANDE. Au moment où l'alarme se déclenche, la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne doit pas dépasser la température spécifiée ci-dessus et l'alimentation de l'élément chauffant doit être coupée. L'alimentation de l'élément chauffant ne doit être rétablie que dans l'un des cas suivants:

- lorsque le COUPE-CIRCUIT THERMIQUE est réenclenché manuellement, ou*
- lorsque la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT descend en dessous de 39 °C.*

En CONDITION NORMALE pour un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE, lorsque la température du NOUVEAU-NE telle que mesurée par le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE est inférieure à la TEMPERATURE DE COMMANDE, la CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE doit être atteinte sans fonctionnement du COUPE CIRCUIT THERMIQUE.

La conformité est vérifiée par mesurage de la température et par vérification fonctionnelle, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES étant placé en fonctionnement d'INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE à la TEMPERATURE DE COMMANDE maximale et le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE étant maintenu séparément à au moins 2°C au-dessous de la TEMPERATURE DE COMMANDE.

201.15.4.6.1 Fixation, prévention des défauts de réglage

Addition:

Tout bouton de commande et son mécanisme de fonctionnement, dont les mouvements relatifs peuvent affecter le réglage de la température de l'air de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES doivent être solidarisés afin d'interdire leur mise en position incorrecte.

201.16 SYSTEMES EM

L'article 16 de la norme générale s'applique.

201.17 Compatibilité électromagnétique des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

L'article 17 de la norme générale s'applique.

202 Compatibilité électromagnétique – Exigences et essais

L'IEC 60601-1-2 s'applique avec l'exception suivante:

202.8.9 NIVEAUX D'ESSAI D'IMMUNITE

Addition:

Pour les champs électromagnétiques radioélectriques rayonnés, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES et/ou le système doit/doivent

- continuer à assurer la fonction prévue, comme spécifiée par le FABRICANT, à un niveau allant jusqu'à 3 V/m pour la plage de fréquences de la norme collatérale sur la CEM;
- pour la SECURITE DE BASE et les PERFORMANCES ESSENTIELLES, le Tableau 4 relatif à L'ENVIRONNEMENT DES SERVICES MEDICAUX D'URGENCE s'applique (c'est-à-dire que le système peut ne pas assurer la fonction prévue, mais ne doit pas occasionner de DOMMAGE relatif à la sécurité.)

212 * Exigences pour les appareils électromédicaux et les systèmes électromédicaux destinés à être utilisés dans l'environnement des services médicaux d'urgence

L'IEC 60601-1-12 s'applique avec les exceptions suivantes:

212.4.2.1 * Conditions d'environnement de transport et de stockage entre les utilisations

Le paragraphe 4.2.1 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

212.4.2.2.1 Conditions de fonctionnement continues

Le paragraphe 4.2.2.1 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

NOTE Le paragraphe 201.5.3 de la présente norme s'applique en remplacement

212.4.2.2.2 Conditions de fonctionnement transitoires

Le paragraphe 4.2.2 of IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

NOTE Le paragraphe 201.12.1.113 de la présente norme s'applique en remplacement

212.5 * Classification des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

L'Article 5 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

NOTE Voir l'indication supplémentaire figurant dans les instructions d'utilisation, tel qu'exigée en 212.6.3.2 de la présente norme particulière.

212.6.3.2 Exigences supplémentaires pour une source d'énergie électrique

Addition:

Une indication doit figurer dans les instructions d'utilisation, selon laquelle l'INCUBATEUR DE TRANSPORT ne peut être utilisé qu'avec un réseau d'alimentation dont le branchement correct à la mise à la terre de protection est régulièrement vérifié.

212.6.3.4 * Exigences supplémentaires pour les instructions de fonctionnement

Le paragraphe 6.3.4 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

212.6.3.5 * Exigences supplémentaires pour les messages de l'APPAREIL EM

Le paragraphe 6.3.5 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

212.7 * Protection contre les DANGERS d'origine électrique provenant des APPAREILS EM

L'Article 7 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

212.8.1 * Exigences supplémentaires pour la pénétration d'eau ou de corps solides dans les APPAREILS EM et les SYSTEMES EM

Le paragraphe 8.1 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

212.9 Précision des commandes et des instruments et protection contre les sorties dangereuses

L'Article 9 de l'IEC 60601-1-12 ne s'applique pas.

NOTE L'article 201.12.1.113 de la présente norme s'applique en remplacement

Annexes

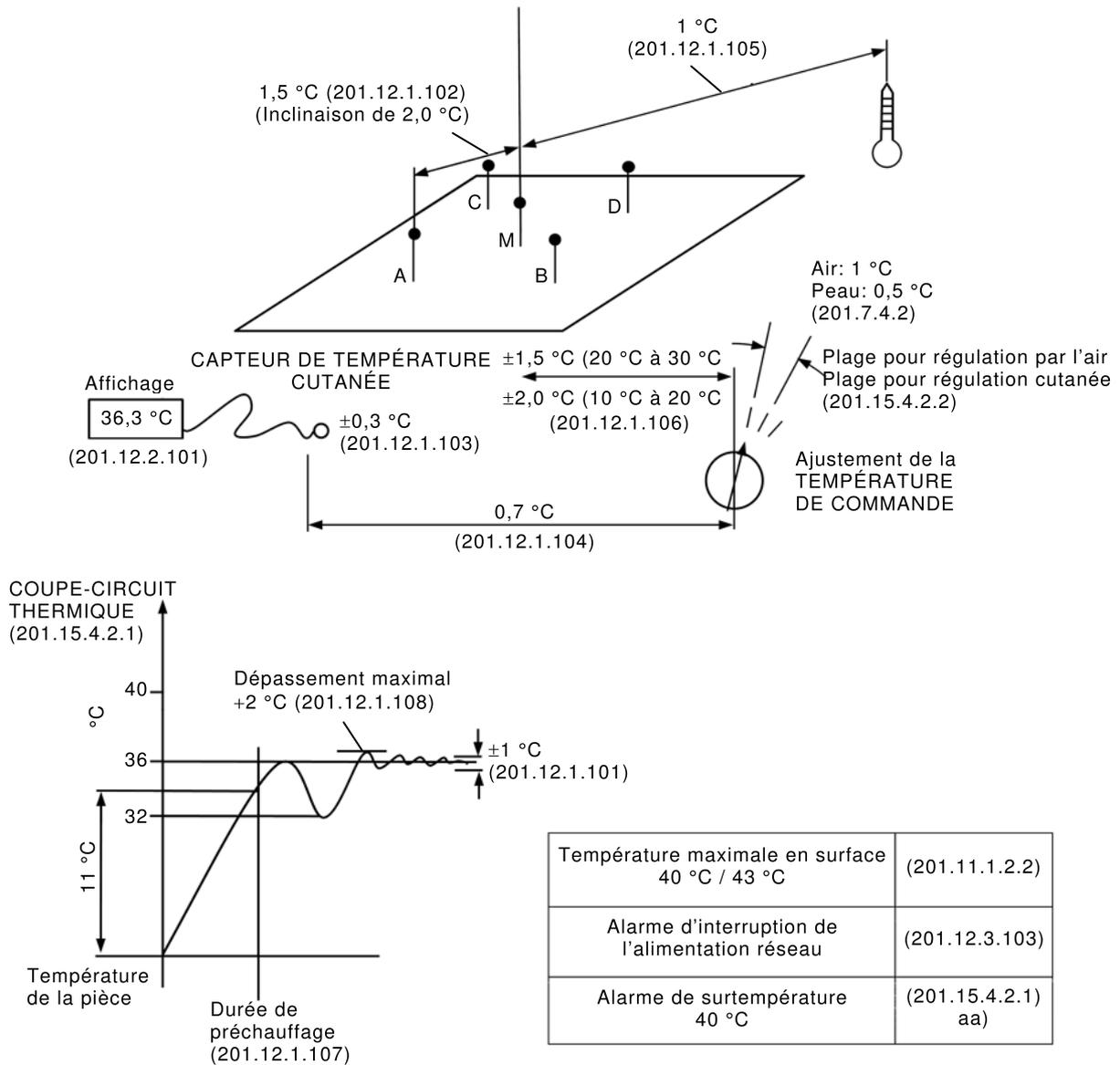
Les annexes de la norme générale s'appliquent.

Annexe AA (informative)

Guide particulier et justifications

AA.1 Exigences et concept de sécurité de la présente norme

La conformité aux exigences minimales de sécurité spécifiées dans la présente norme particulière est principalement vérifiée par la mesure de grandeurs physiques telles que la température. Dans la plupart des cas, l'élément significatif est la position spatiale du site de mesure ou l'évolution temporelle de la grandeur. Par conséquent, le groupe d'experts de la présente norme a jugé utile de fournir une synthèse des exigences de cette norme. Ainsi, la Figure AA.1 illustre les exigences et leurs sites de mesure schématiques ou l'évolution temporelle attendue. Les exigences indiquées suivant leurs articles sont placées entre parenthèses.



IEC

NOTE Les numéros entre parenthèses indiquent les paragraphes correspondants.

Figure AA.1 – Illustration des principales exigences de la présente norme

AA.2 Guide particulier

Justifications pour les articles et paragraphes particuliers

On trouvera ci-dessous les justifications des articles et paragraphes spécifiques de la présente norme particulière, les numéros des articles et des paragraphes correspondant à ceux utilisés dans le corps de la norme.

Paragraphe 201.1.4 – Normes particulières

Un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE vise essentiellement à maintenir la température mesurée par un CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE. Par conséquent, les

CAPTEURS DE TEMPERATURE CUTANEE appliqués dans le cadre du fonctionnement d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE, y compris la valeur affichée, ne sont pas considérés comme un THERMOMETRE MEDICAL au sens de la norme particulière ISO 80601-2-56, sauf s'ils sont spécifiquement étendus pour réaliser la mesure de la température corporelle.

Le terme «température corporelle» est utilisé pour toutes les autres températures du corps humain, à l'exception de la TEMPERATURE CUTANEE.

Paragraphe 201.3.208 – INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES

Un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES peut être constitué d'un système complet avec un support intégré et des roues ou n'être que l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES seul.

Paragraphe 201.4.3 – PERFORMANCES ESSENTIELLES

Les experts du groupe de travail ont discuté et déterminé que ces exigences sont les exigences essentielles ou primordiales auxquelles un dispositif chauffant à usage thérapeutique (c'est-à-dire INCUBATEUR, couveuse, MATELAS chauffant, etc.) doit satisfaire.

Par exemple, l'utilisation prévue d'un INCUBATEUR ou d'une couveuse consiste à procurer de la chaleur à un NOUVEAU-NE et à maintenir la température stable dans une région sûre. La précision de la température fixée par rapport à la température réelle doit être maintenue dans la plage exigée par la norme et énumérée comme une exigence dans le tableau des PERFORMANCES ESSENTIELLES. Si la température varie au-delà de la plage indiquée dans l'exigence, le dispositif doit alors générer une alarme.

Il convient de noter que la relation temps entre le PATIENT et le traitement par réchauffement a été évaluée dans la discussion pour résoudre les exigences essentielles. Ces types de dispositifs (INCUBATEUR/couveuse) ont des temps de réponse réellement mesurables intégrés à la plupart des activités des modes de défaillance, par opposition aux ventilateurs ou aux dispositifs implantables. Il a par conséquent été considéré approprié que cette exigence, complétée par l'exigence qui définit qu'une défaillance dans le maintien des performances thermiques dans leur état doit être accompagnée d'une alarme sonore, qui permettrait à un médecin de prendre des mesures palliatives adéquates, représenterait l'ensemble des exigences essentielles pour ce type de dispositifs.

Paragraphe 201.4.10.101 – Aptitude à fonctionner avec différentes sources d'alimentation électrique

L'objet principal de ce paragraphe est d'assurer qu'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES équipé d'une SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE externe satisfasse à toutes les exigences de la norme générale et de la présente norme particulière. Dans la présente norme particulière, des exigences spécifiques sont données concernant l'utilisation de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES avec une SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE externe ou avec tout autre RESEAU D'ALIMENTATION ASSIGNE. Il s'agit par exemple de: 201.4.10.102, 201.4.10.103, mais aussi de 201.12.1.114.

On considère que ces paragraphes sont suffisants pour les essais destinés à évaluer que la conception d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES avec une SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE externe assure la sécurité nécessaire. Toutefois, l'exigence de 201.4.10.101 assure que le FABRICANT doit être conscient que toutes les exigences tant de la norme générale que de la présente norme particulière doivent être satisfaites. C'est pourquoi le laboratoire d'essai peut choisir toute autre exigence, en particulier une de celles de 201.12.1.114, pour vérifier si l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES satisfait à la présente exigence lorsqu'il fonctionne avec une SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE externe.

Paragraphe 201.5.3 – Température ambiante, humidité, pression atmosphérique

Des exigences relativement précises concernant la précision et la constance de la température des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont d'une grande importance pour un traitement satisfaisant du PATIENT. On estime qu'il convient que ces exigences soient être aussi restrictives que cela est possible techniquement en général dans une plage de températures ambiantes, ce qui est normal pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES entrant dans le domaine d'application de la présente norme particulière. On a donc limité la plage des températures ambiantes d'essai de 21 °C à 25 °C.

La plage de températures comprise entre + 10 °C et + 30 °C a été considérée comme une plage normale à l'intérieur d'un véhicule de secours et d'un hôpital. Les températures ambiantes jusqu'à 40 °C ne seraient pas compatibles avec les caractéristiques de performances et de sécurité exigées concernant la commande exacte de température.

Paragraphe 201.7.2.101 – Dispositif de surveillance de l'oxygène

Les NOUVEAU-NES qui ont besoin d'un supplément d'oxygène courent un RISQUE supplémentaire, étant donné que leur oxygénation artérielle n'est pas considérée comme suffisante lorsqu'ils respirent l'air ambiant. Des quantités inadéquates d'oxygène supplémentaire peuvent entraîner des troubles cérébraux ou la mort, et des quantités excessives d'oxygène supplémentaire ont été associées à un RISQUE accru de rétinopathie des prématurés (ROP) (retrolental fibroplasia (RLF)). Comme on ne peut pas établir un rapport direct entre des concentrations connues d'oxygène et des valeurs adéquates des gaz du sang artériel, il est important que le personnel traitant soit informé des concentrations aspirées (ainsi que des autres facteurs influençant l'oxygénation artérielle), afin d'être capable de déterminer la cause des changements observés dans l'état physiologique du NOUVEAU-NE.

Paragraphe 201.7.4.2 – Dispositifs de commande

Sur le plan clinique, la plage de températures utilisée pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE est habituellement comprise entre 35 °C et 37 °C. Par conséquent, des intervalles plus étroits sont exigés pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT.

Il a été fait état des situations dans lesquelles des réglages incorrects de la commande d'oxygène ont été effectués du fait de la proximité immédiate des marquages «max» et «min» sur la graduation du bouton de commande, avec pour conséquence l'administration de 100% d'oxygène au lieu des 21% % qui avaient été projetés.

Paragraphe 201.7.9.2.2 – Avertissements et consignes de sécurité

- a) Il est inhérent à la conception et à la fonction des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, que pour être efficaces pour un PATIENT, ils peuvent aussi être potentiellement nocifs pour d'autres. Il est par conséquent nécessaire que du personnel qualifié ayant les connaissances médicales et les informations nécessaires sur chaque PATIENT soit responsable du contrôle de tous les aspects liés à l'utilisation des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.
- b) On ne peut pas attendre du système de commande de la température de l'air d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES qu'il assure une protection contre un suréchauffement du NOUVEAU-NE dû au rayonnement direct de la lumière solaire ou à d'autres sources de rayonnement. La protection contre ce DANGER peut uniquement être obtenue en empêchant ce cas de se produire.
- c), d) Il a été fait état de plusieurs incendies accidentels dus à l'oxygène [6]. La présence d'alcool dans l'habitacle après une PROCEDURE de nettoyage est suspectée d'être la matière d'inflammation primaire. Les arcs provenant des contacts dans le THERMOSTAT sont considérés comme étant la source d'inflammation.

- k) L'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES n'est pas en mesure de faire la distinction entre une augmentation de la température interne accompagnée d'une température cutanée basse (fièvre) et une température interne basse accompagnée d'une TEMPERATURE CUTANEE basse (hypothermie). Par conséquent, dans toutes les situations, il est recommandé de surveiller séparément la température du PATIENT.

Paragraphe 201.7.9.2.8 -PROCEDURE de démarrage

Il est nécessaire de connaître la durée de préchauffage afin de préparer l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES à sa fonction.

Paragraphe 201.7.9.2.9 – Instructions d'utilisation

- a) Un mauvais emplacement ou moyen de fixation du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE pourrait entraîner une lecture incorrecte de la température ou une commande inadaptée de la TEMPERATURE CUTANEE, et il pourrait en résulter une possibilité d'hypothermie ou d'hyperthermie.
- b) Voir les justifications de 201.12.1.110.
- c) La surcharge des étagères pourrait entraîner le basculement de l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES ou des détériorations mécaniques qui pourraient provoquer un DANGER.

Paragraphe 201.9.4.3.102 – Prévention des mouvements

La possibilité de bloquer les roues supprime un déplacement intempestif de l'APPAREIL EM qui pourrait constituer un DANGER pour le PATIENT.

Paragraphe 201.9.4.3.104 – Prévention des vibrations

Au cours du transport, par exemple dans une ambulance, il peut y avoir un niveau élevé de vibrations. Pour réduire tout RISQUE potentiel pour le NOUVEAU NE, il convient de disposer de moyens permettant de réduire cette vibration, par exemple, absorbeurs de chocs ou éléments à ressorts / d'amortissement. Comme il n'existe pas d'équipement d'essai dans ce domaine, il s'agit d'une information pour les FABRICANTS d'INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES et d'ambulances.

Paragraphe 201.9.6.2.1.102 – Niveau de pression acoustique de l'alarme sonore

65 dB(A) est un niveau acoustique plutôt élevé dans une nurserie de soins intensifs et pour les transports au sein des hôpitaux. Les améliorations récentes dans les pratiques de soins de nurserie réduisent les niveaux sonores et les perturbations pour les PATIENTS à un minimum. C'est pourquoi il est recommandé que l'OPERATEUR puisse avoir la possibilité de réduire le niveau de pression acoustique. Les OPERATEURS ont demandé à avoir la possibilité de régler la fréquence des alarmes sonores pour une meilleure identification de l'INCUBATEUR particulier qui émet l'alarme.

En dépit du fait que l'environnement de transport est très bruyant, le comité a décidé de conserver la limite de 65 dBA pour le transport, car le PATIENT est continuellement sous la surveillance d'un professionnel de la médecine.

Les locaux réfléchissants illustrent la situation acoustique dans une nurserie de soins intensifs de manière plus réaliste que les locaux non réfléchissants ou semi-anéchoïques qui sont très fréquemment utilisés pour les mesures de pression acoustique. Cependant, les locaux réfléchissants ne sont pas bien définis et fournissent des valeurs moins reproductibles en raison de leur taille et de leur géométrie variables. Les chambres réverbérantes plus idéalisées produisent des résultats très reproductibles, mais sont parfois difficiles à obtenir dans le cadre des essais.

Désormais, l'essai peut être réalisé en variante dans une chambre semi-anéchoïque, très souvent utilisée pour mesurer le niveau de pression acoustique en fonctionnement. Si l'on utilise une chambre semi-anéchoïque pour les mesures, les seuils sont abaissés pour tenir compte du fait que les chambres réverbérantes, par rapport aux chambres semi-anéchoïques, obtiennent des niveaux de pression acoustique principalement réfléchis au niveau du plafond, qui peut être considéré comme bas par rapport à la hauteur type d'un dispositif et, dans une moindre mesure, par les parois latérales. Pour les mesures réalisées dans une chambre semi-anéchoïque et avec une distance de mesure de 3 m, les seuils de 65 dB(A) et 50 dB(A) sont abaissés de 5 dB pour atteindre respectivement 60 dB(A) et 45 dB(A).

En outre, s'il n'est pas réalisable, dans la chambre semi-anéchoïque, de maintenir une distance de 3 m entre le dispositif et le microphone comme exigé, cette distance peut être réduite sans toutefois être inférieure à 2 m. Les seuils de 65 dB(A) et 50 dB(A) sont alors abaissés de 1,5 dB, respectivement à 63,5 dB(A) et 48,5 dB(A), ce qui prend en compte le fait que le niveau de pression acoustique mesuré est augmenté de 3,5 dB, par rapport à un essai réalisé avec une distance de 3 m (espacement selon la loi en $1/r$).

Paragraphe 201.9.6.103 – Niveau de pression acoustique de l'alarme sonore à l'intérieur du COMPARTIMENT

Il est reconnu qu'une perte auditive peut provenir d'une exposition continue à des niveaux de bruit élevés. Bien qu'il n'existe pas de preuve scientifique ou d'événement précis pour montrer qu'une exposition à des niveaux de bruit rencontrés normalement dans l'utilisation courante des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES entraîne des troubles auditifs, une valeur avec une certaine marge de sécurité reposant sur l'opinion des experts en ce qui concerne la tolérance humaine à des niveaux de bruit élevés a été choisie.

Paragraphe 201.9.8.3.101 – Barrières

Un NOUVEAU-NE peut ramper hors d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES dont le panneau est ouvert et tomber sur le plancher. Les panneaux des côtés peuvent s'affaisser subitement et permettre au NOUVEAU-NE de rouler à l'extérieur du berceau. Des barrières de conception médiocre peuvent ne pas retenir le NOUVEAU-NE.

Paragraphe 201.11.2 – Prévention contre l'incendie

Des rapports d'incendies dans une atmosphère riche en oxygène dans les APPAREILS EM sont relativement peu courants. Cependant, lorsque de tels feux se produisent, ils peuvent être graves et très dangereux. Voir aussi le paragraphe 201.7.9.2.2 c) et d) des présentes justifications.

Durant la révision du présent document, il a été demandé au comité d'envisager d'ajouter une exigence relative à l'inflammabilité du MATELAS POUR NOUVEAU-NE. Le comité n'ayant trouvé aucune preuve pour prendre en charge un complément de ce type, cette brève justification a été ajoutée à l'article.

Les MATELAS ou les COUSSINS se composent généralement de deux matériaux, qui remplissent deux fonctions différentes. Le remplissage agit pour soutenir ou bercer le NOUVEAU-NE tandis que le matériau de surface agit comme une barrière contre le matériau intérieur. L'exigence principale du matériau de surface est de ne présenter aucun DANGER pour le PATIENT, comme par exemple le fait d'entrer en contact avec le PATIENT lors d'une défaillance de premier défaut du système. Dans la plupart des applications cliniques, il a été observé que la surface extérieure est recouverte de revêtements supplémentaires constitués d'un matériau en fibre naturelle (coton ou matériaux fournis par les parents du PATIENT), qui n'est pas spécifiquement retardateur de flamme, mais fonctionne pour réduire davantage le frottement entre le revêtement du COUSSIN et la peau des nouveau-nés. Les exigences principales du matériau de remplissage consistent à fournir une surface confortable pour le séjour à long terme du PATIENT.

Étant donné qu'il n'y a aucune source d'inflammation à l'intérieur de l'habitacle d'un INCUBATEUR, le RISQUE d'inflammation dans la zone du MATELAS est limité, puisque les exigences du paragraphe 6.5 de la norme générale relatives à un ENVIRONNEMENT RICHE EN OXYGENE ont été satisfaites. Aucun incident n'a été mentionné concernant l'inflammation à l'intérieur de l'habitacle d'un INCUBATEUR, depuis de nombreuses années. De plus, même avec des MATELAS chauffants, des questions supplémentaires ont été abordées concernant la toxicité des fumées qui peuvent être produites par des matériaux qui ont été traités avec des additifs retardateurs de flamme. Par conséquent, à l'exception de l'augmentation (de l'accélération) du RISQUE de feu causé par le matériau de revêtement, aucune caractéristique d'inflammabilité spécifique du revêtement du COUSSIN et du remplissage intérieur n'est exigée.

Paragraphe 201.11.6.2 – Débordements dans les APPAREILS EM

L'indication «min» est nécessaire, étant donné qu'un manque d'humidité peut être dangereux pour le PATIENT. L'indication «max» est nécessaire pour empêcher les débordements et les renversements.

Paragraphe 201.11.6.3 – Renversement sur un APPAREIL EM et sur un SYSTEME EM

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont considérés comme étant susceptibles d'être affectés par un renversement accidentel dû aux réservoirs remplis de liquide placés sur l'habitacle. L'essai est destiné à simuler un renversement typique.

Paragraphe 201.11.6.6 – Nettoyage et désinfection des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

Voir aussi la justification 201.7.9.2.2.

Paragraphe 201.12.1.101 – Stabilité de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Il est reconnu qu'une apnée peut être provoquée par des variations de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT. Bien qu'il n'existe pas de preuve scientifique pour montrer que les variations de température rencontrées normalement dans les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES entraînent l'apnée, une valeur avec une certaine marge de sécurité a été choisie.

Paragraphe 201.12.1.102 – Uniformité de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Une longue application des exigences médicales et des techniques relatives aux INCUBATEURS POUR NOUVEAU-NES a montré que ce degré de performance (2°C) est satisfaisant pour maintenir la température du NOUVEAU-NE et facilement réalisable techniquement.

Paragraphe 201.12.1.103 – Précision du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

L'erreur de l'indication de température donnée par le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE n'est qu'une partie de l'erreur totale, associée à l'erreur de mesure de la température de surface de la peau. D'autres erreurs peuvent être introduites, dues à la variation de la surface et de la pression de contact du capteur ainsi qu'à l'échange de chaleur entre le capteur et son environnement.

Paragraphe 201.12.1.104 – Précision entre la TEMPERATURE CUTANEE et la TEMPERATURE DE COMMANDE

Une telle précision est exigée dans le but d'obtenir le meilleur fonctionnement possible du système de commande du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE.

Il est admis que la méthode de vérification de la conformité recommandée ne simule pas la situation en UTILISATION NORMALE de l'APPAREIL EM. Les incertitudes mentionnées en

201.12.1.103 des présentes justifications, en particulier les différents échanges de chaleur entre le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE et l'environnement, rendent difficile la spécification d'une telle méthode de vérification. Cependant, la méthode spécifiée est considérée comme de plus en plus représentative de la mesure de la température vraie de surface de la peau, au fur et à mesure que cette température tend vers la température de l'air ambiant.

Paragraphe 201.12.1.105 – Précision de l'indication de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Voir Figure 201.102. Cette exigence assure que l'INCUBATEUR POUR NOUVEAU-NES fonctionne à une température aussi proche que possible de celle qui a été attribuée par l'OPERATEUR.

Paragraphe 201.12.1.106 – *Précision de la commande de TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Pour une utilisation sûre d'un INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, il est nécessaire de pouvoir vérifier la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT indépendamment de la TEMPERATURE DE COMMANDE particulièrement lorsqu'on travaille en mode INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE ou si le THERMOSTAT connaît une défaillance. Voir également les justifications de 201.12.2.101.

Paragraphe 201.12.1.107 – Durée de préchauffage

Il est nécessaire de connaître la durée de préchauffage afin de préparer l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES à sa fonction.

Paragraphe 201.12.1.108 – Dépassement de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT

Voir les justifications de 201.12.1.101.

Paragraphe 201.12.1.109 – Précision de l'indication d'humidité relative

La connaissance du degré d'humidité relative est importante pour les soins concernant le système respiratoire du NOUVEAU-NE et pour fixer les exigences relatives à la température de l'air. La perte de chaleur du NOUVEAU-NE diminue lorsque l'humidité relative de l'air augmente, la température de l'air restant constante.

Paragraphe 201.12.1.110 – Régulation de l'oxygène

Des concentrations en oxygène relativement basses peuvent causer des dommages cérébraux chez le PATIENT. Des concentrations relativement élevées en oxygène peuvent causer une fibroplasie rétrocrystallinienne chez le PATIENT. Dans des CONDITIONS DE PREMIER DEFAUT, l'utilisation d'un seul capteur d'O₂ peut causer une SITUATION DANGEREUSE pour le NOUVEAU-NE. C'est pourquoi, pour cette opération, il faut que les capteurs d'O₂ fonctionnent indépendamment.

Paragraphe 201.12.1.111 – Vitesse de l'air

Il convient que les exigences relatives à la répartition de la température ne soient pas satisfaites aux dépens des grandes vitesses de l'air qui auraient pour effet d'augmenter la déshydratation du PATIENT par évaporation. La limite de 0,35 m/s provient des mesures effectuées sur des appareils considérés comme acceptables à cet égard.

Paragraphe 201.12.1.116 – Balance

Les balances utilisées en pédiatrie ont des exigences propres qui diffèrent de manière significative de celles des balances utilisées dans les applications générales de pesage commercial ou domestique. La précision absolue est importante, néanmoins pas jusqu'au degré de précision (1/1000) exigé par les balances commerciales utilisées pour les opérations monétaires. Du point de vue clinique, les informations fournies par les courbes de poids sont plus importantes, démontrant une augmentation ou une diminution du poids du PATIENT NOUVEAU-NE. La précision absolue est pour le moins très difficile à obtenir, en raison des fils électriques, des tuyaux et autres dispositifs utilisés pour le traitement du PATIENT, qui ne peuvent pas être éliminés complètement de la mesure.

Étant donné que le pesage d'un NOUVEAU-NE est un processus difficile nécessitant les deux mains de l'OPERATEUR lors de la manipulation du PATIENT NOUVEAU-NE, il est nécessaire que la valeur lue du poids soit maintenue et affichée jusqu'à ce que l'OPERATEUR ait terminé la procédure. Il convient que la valeur lue du poids soit affichée jusqu'à ce que l'OPERATEUR l'ait enregistrée ou mémorisée, si l'archivage électronique est une option.

Il est nécessaire qu'un PATIENT NOUVEAU-NE soit maintenu dans un environnement contrôlé et chauffé, pendant une période de temps prolongée. Le fait de déplacer un NOUVEAU-NE pour une raison quelconque peut être nuisible pour le bien-être du PATIENT NOUVEAU-NE. Les PATIENTS NOUVEAU-NES restent souvent dans leur environnement contrôlé, INCUBATEUR ou INCUBATEUR RADIANT POUR NOUVEAU-NES, pendant 2 semaines ou plus. Pendant ce temps, il est nécessaire pour l'OPERATEUR d'assurer l'étalonnage de la balance. De plus, il peut être nécessaire pour l'OPERATEUR d'être capable de régler l'étalonnage, si la balance n'était pas étalonnée, sans avoir besoin de retirer la balance ni de retirer le NOUVEAU-NE pour l'étalonnage.

Paragraphe 201.12.2.101 – Indication de la TEMPERATURE CUTANEE

L'erreur de l'indication de température donnée par le CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE n'est qu'une partie de l'erreur totale, associée à la mesure de la température de surface de la peau. D'autres erreurs peuvent être introduites, dues à la variation de la surface et de la pression de contact du capteur ainsi qu'à l'échange de chaleur entre le capteur et son environnement. La précision est la plus importante aux environs de 36 °C, lorsque le nouveau-né est à la température normale du PATIENT.

Paragraphe 201.12.2.102 – Indication du mode de fonctionnement

Un manque d'information au sujet du mode de commande peut aboutir à une SITUATION DANGEREUSE pour le PATIENT.

Paragraphe 201.12.3.101 – Ventilateur à circulation d'air

Les régimes de circulation de l'air, modifiés quand les ventilateurs sont en panne ou quand les orifices d'aération sont obstrués par les COUVERTURES, ont eu, dans certains cas qui ont fait l'objet d'un rapport, pour conséquence une élévation de la température de l'environnement du NOUVEAU-NE au-delà des niveaux de sécurité, sans déclenchement d'alarme ou arrêt du chauffage.

Paragraphe 201.12.3.102 – Connecteur du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE

Les CAPTEURS DE TEMPERATURE CUTANEE sont fragiles et les câbles qui les relient à l'élément de commande peuvent se rompre après une certaine période d'utilisation, les mettant ainsi en circuit ouvert. Par ailleurs, la détérioration de l'isolation séparant les deux fils ou l'humidité pourraient court-circuiter le capteur. L'utilisation de capteurs en circuit ouvert ou en court-circuit ou défectueux, ainsi que le branchement incorrect d'un capteur à l'élément de commande, peuvent provoquer des erreurs de fonctionnement du système de commande.

Paragraphe 201.12.4.2.101 - Concentration en CO₂

On considère qu'il convient de prescrire un essai général, applicable à tous les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, fournissant des caractéristiques de performances bien déterminées. Il a été admis que mélanger du CO₂ dans l'air du COMPARTIMENT n'est pas si facile à réaliser et qu'il convient, en conséquence, d'administrer à la place un mélange de CO₂ dans de l'air.

Paragraphe 201.13.2.2 – CONDITION DE PREMIER DEFAUT électrique

Les CONDITIONS DE PREMIER DEFAUT spécifiées additionnellement s'appliquent spécialement à 201.11.2.2.1 b) 3) de la présente norme particulière.

Paragraphe 201.13.2.6 – Fuite de liquide

En UTILISATION NORMALE, des quantités de liquide sont susceptibles d'être déposées à l'intérieur du COMPARTIMENT, en particulier sur le plateau support du NOUVEAU-NE.

Des quantités inférieures ou égales à 200 ml sont considérées comme CONDITION NORMALE, et, par conséquent, il convient que toutes les mesures protectrices restent non affectées.

Paragraphe 201.15.3.4.2 – APPAREILS EM PORTABLES

On considère que les exigences d'essai de 15.3.4.2 de la norme générale sont appropriées pour les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES, qu'ils soient PORTABLES ou non.

Paragraphe 201.15.4.1.101 – Connexion des capteurs de température

La réponse de la température rectale du NOUVEAU-NE aux changements de température ambiante est lente et ne peut donc convenir pour réguler la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT. L'exigence de ce paragraphe a pour but d'éviter une mauvaise utilisation du CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE.

Paragraphe 201.15.4.2.1 aa)

La température de l'air inspiré par le NOUVEAU-NE ne doit à aucun moment dépasser 40 °C. Les températures de l'air inspiré par la trachée supérieures à 40 °C font augmenter le travail respiratoire et des spasmes laryngés peuvent survenir.

En cas de défaillance du THERMOSTAT primaire entraînant une élévation de la TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT, une alarme doit sonner afin d'alerter le personnel du danger de suréchauffement du NOUVEAU-NE.

Paragraphe 201.15.4.2.2 – Réglages de la température

On considère que les exigences spécifiques satisfont aux besoins médicaux courants tout en limitant les DANGERS résultant de mauvais réglages de la température.

Dans des conditions de soins normaux, certains nouveau-nés prématurés peuvent avoir une température interne pouvant atteindre 38 °C; cela peut être normal et peut exiger une TEMPERATURE CUTANEE plus élevée.

Des limites différentes des réglages de température pour un INCUBATEUR POUR NOUVEAU-NES qui n'est pas un incubateur de transport sont appropriées, car durant le transport le PATIENT est sous surveillance continue d'un professionnel de la médecine et la période d'utilisation est plus courte.

Paragraphe 212 – Exigences pour les appareils électromédicaux et les systèmes électromédicaux destinés à être utilisés dans l'environnement des services médicaux d'urgence

Certaines exigences imposées par l'IEC 60601-1-12 pour l'environnement des services médicaux d'urgence figuraient déjà depuis plusieurs années, dans une mesure dûment limitée, dans la présente norme particulière. Concernant les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES conçus selon cette norme, aucun incident grave n'a été signalé durant des décennies. Ainsi, les experts du groupe de travail ont envisagé d'inclure certaines exigences de l'IEC 60601-1-12, mais d'exclure celles qui s'adressent spécifiquement aux utilisateurs inexpérimentés ou utilisant de façon uniquement occasionnelle les incubateurs de transport pour nouveau-nés. De plus, sont exclues les exigences s'adressant spécifiquement à de simples situations d'urgence, y compris les situations d'afflux de blessés. Pour les conditions d'environnement difficiles, seules sont incluses les exigences qui reflètent la contrainte mécanique durant le transport, telle que la contrainte survenant au cours d'un transport routier ou aérien.

Paragraphe 212.4.2.1 – Conditions d'environnement de transport et de stockage entre les utilisations

Entre chaque situation de transport, les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont le plus souvent maintenus en fonctionnement en mode veille à l'hôpital ou dans l'ambulance. De ce fait, un démarrage à froid à partir de températures très basses ne constitue pas un scénario d'utilisation probable.

Paragraphe 212.4.2.2 – Conditions d'environnement de fonctionnement

Concernant les températures ambiantes en cours de stockage et de fonctionnement, cette norme particulière a déjà défini des exigences spéciales reflétant l'utilisation des incubateurs de transport plus spécifiquement que la norme collatérale. Ainsi, les exigences collatérales correspondantes sont exclues.

Paragraphe 212.5 – Classification des APPAREILS EM et des SYSTEMES EM

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont le plus souvent raccordés à un réseau d'alimentation dans les établissements de soins professionnels, où l'on peut considérer qu'il existe des branchements corrects de mise à la terre de protection. Durant le transport, les connecteurs de mise à la terre de protection peuvent subir dans les véhicules un traitement brutal et risquent de ne plus être fiables. Il est donc nécessaire de réaliser des vérifications régulières du fonctionnement correct des connecteurs de mise à la terre de protection.

Paragraphe 212.6.3.4 – Exigences supplémentaires pour les instructions de fonctionnement

Des conditions d'environnement extrêmement difficiles, telles que les poussières ou les peluches, ne sont pas susceptibles d'apparaître, dans la mesure où le transport est programmé et peut éviter ce type d'inconvénients.

Paragraphe 212.6.3.5 – Exigences supplémentaires pour les messages de l'APPAREIL EM

Les INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES sont utilisés depuis plusieurs décennies pour les transports programmés de nouveau-nés entre les établissements de soins professionnels. Ces transports sont généralement accompagnés par des professionnels de santé tels que des néonatalogues ou des infirmiers spécialisés en néonatalogie qui connaissent le fonctionnement des INCUBATEURS DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES.

Paragraphe 212.7 – Protection contre les DANGERS d’origine électrique provenant des APPAREILS EM

Une pollution occasionnée par la poussière n'est pas susceptible d'apparaître. Voir les justifications du Paragraphe 212.6.3.4.

Paragraphe 212.8.1 – Exigences supplémentaires pour la pénétration d’eau ou de corps solides dans les APPAREILS EM et les SYSTEMES EM

Durant le transport, l'INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES subit les conditions extérieures, telles que les températures basses ou les précipitations, uniquement pendant un temps limité, à savoir le transfert rapide de l'établissement de soins professionnels au véhicule et inversement.

Bibliographie

- [1] IEC 80601-2-35, *Appareils électromédicaux – Partie 2-35: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des couvertures, coussins et matelas chauffants destinés au réchauffage des patients en usage médical*²⁾
- [2] IEC 60601-2-19, *Appareils électromédicaux – Partie 2-19: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des incubateurs pour nouveau-nés*
- [3] IEC 60601-2-21, *Appareils électromédicaux – Partie 2-21: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des incubateurs radiants pour nouveau-nés*
- [4] IEC 60601-2-50, *Appareils électromédicaux – Partie 2-50: Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des appareils de photothérapie pour nouveau-nés*
- [5] IEC 61672-1, *Electroacoustique – Sonomètres – Partie 1: Spécifications*
- [6] CARA, M., *La Nouvelle Presse Médicale*, 22 avril 1978, 7, n° 16
- [7] ISO 80601-2-56, *Appareils électromédicaux – Partie 2-56: Exigences particulières relatives à la sécurité fondamentale et aux performances essentielles des thermomètres médicaux pour mesurer la température de corps*

²⁾ A publier.

Index des termes définis utilisés dans la présente norme particulière

ACCESSOIRE	IEC 60601-1, 3.3
APPAREIL DE PHOTOTHERAPIE POUR NOUVEAU-NES	IEC 60601-2-50, 201.3.203
APPAREIL EM (APPAREIL ELECTROMEDICAL)	IEC 60601-1, 3.63
APTITUDE A L'UTILISATION	IEC 60601-1-6, 3.11
ASSIGNE	IEC 60601-1, 3.97
CAPTEUR DE TEMPERATURE CUTANEE	201.3.210
COMPARTIMENT	201.3.205
CONDITION DE PREMIER DEFAUT	IEC 60601-1, 3.116
CONDITION DE TEMPERATURE STABILISEE	201.3.211
CONDITION A FROID	IEC 60601-1, 3.16
CONDITION NORMALE	IEC 60601-1, 3.70
COUPE-CIRCUIT THERMIQUE	IEC 60601-1, 3.124
COUSSIN	IEC 80601-2-35, 201.3.215
COUVERTURE	IEC 80601-2-35, 201.3.201
DANGER MECANIKES	IEC 60601-1; 3.61
DANGER	IEC 60601-1, 3.39
DISPOSITIF DE CHAUFFAGE	IEC 80601-2-35, 201.3.209
DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT	IEC 60601-1, 3.4
DOSSIER DE GESTION DES RISQUES	IEC 60601-1, 3.108
ENVIRONNEMENT RICHE EN OXYGENE	IEC 60601-1, 3.75
FABRICANT	IEC 60601-1, 3.55
INCUBATEUR A REGULATION CUTANEE	IEC 60601-2-19, 201.3.204
INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION CUTANEE	201.3.204
INCUBATEUR DE TRANSPORT A REGULATION PAR L'AIR	201.3.201
INCUBATEUR DE TRANSPORT POUR NOUVEAU-NES	201.3.208
INCUBATEUR POUR NOUVEAU-NES	IEC 60601-2-19, 201.3.208
INCUBATEUR RADIANT POUR NOUVEAU-NES	IEC 60601-2-21, 201.3.203
INCUBATEUR	201.3.201
MATELAS	IEC 80601-2-35, 201.3.213
MISE EN SOURDINE (PAUSE DE L'ALARME SONORE)	IEC 60601-1-8, 3.13
MOYENS DE PROTECTION (MOP)	IEC 60601-1, 3.60
NOUVEAU-NE	201.3.207
OPERATEUR	IEC 60601-1, 3.73
OUTIL	IEC 60601-1, 3.127
PARTIE APPLIQUEE DE TYPE B	IEC 60601-1, 3.132
PARTIE APPLIQUEE	IEC 60601-1, 3.8
PATIENT	201.3.76
PERFORMANCE ESSENTIELLE	IEC 60601-1, 3.27
PERSONNEL DE SERVICE	IEC 60601-1, 3.113
PORTABLE	IEC 60601-1, 3.85
PROCEDURE	IEC 60601-1, 3.88
RESEAU D'ALIMENTATION	IEC 60601-1, 3.120

RISQUE.....	IEC 60601-1, 3.102
SECURITE DE BASE.....	IEC 60601-1, 3.10
SIGNAL D'ALARME.....	IEC 60601-1-8, 3.9
SITUATION DANGEREUSE	IEC 60601-1, 3.40
SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE TRANSPORTABLE	201.3.213
SYSTEME D'ALARME.....	IEC 60601-1-8, 3.11
SYSTÈME ÉLECTROMÉDICAL PROGRAMMABLE (SEMP).....	IEC 60601-1, 3.90
SYSTÈME ME (SYSTÈME ÉLECTROMÉDICAL).....	IEC 60601-1, 3.64
TEMPERATURE CUTANEE	201.3.209
TEMPERATURE DE COMMANDE	201.3.206
TEMPERATURE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT.....	201.3.212
TEMPERATURE MOYENNE DE L'INCUBATEUR DE TRANSPORT	201.3.203
TEMPERATURE MOYENNE	201.3.202
THERMOSTAT.....	IEC 60601-1, 3.126
TRANSPORTABLE.....	IEC 60601-1, 3.130
UTILISATION NORMALE	IEC 60601-1, 3.71



INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

3, rue de Varembé
PO Box 131
CH-1211 Geneva 20
Switzerland

Tel: + 41 22 919 02 11
Fax: + 41 22 919 03 00
info@iec.ch
www.iec.ch